

POUR LA BIENHEUREUSE RÉVOLUTION MONDIALE

Essai de philosophie politique non-violent et interdisciplinaire,
pour la démocratie, l'écologie et le bien-être, à la mémoire
de Condorcet, qui voulait faire voter les femmes en 1789
et a écrit la première Constitution républicaine de 1793.



Jean-Paul ALONSO
éditions-arte-politeia.com - juin 2024

Bienvenue aux éditions-arte-politeia.com

Site accessible en 104 langues sur les quelques 6000 langues encore pratiquées et dont 25 disparaissent chaque année ou une tous les quinze jours avec leurs derniers locuteurs. J'espère que cette injustice sera bientôt réparée.



« C'est par des informations étendues et exactes que nous voudrions donner à toutes les intelligences libres les moyens de comprendre et de juger elles-mêmes les événements du monde. »

Jean Jaurès

Dédicace

Licence creative commons

La version numérique téléchargeable sur éditions-arte-politeia.com est libre de droit pour tous les pays. Sa traduction et sa reproduction intégrale ou partielle dans toutes les langues et sa diffusion numérique ou papier sont autorisées sans droit si elles respectent le texte et l'auteur.

Table

Dédicace et remerciements	6
Préface	6
0- Introduction générale	7
0-1- Encore une Révolution ?	7
0-1-1- Une Révolution mondiale non-violente ?	7
0-1-2- Le Manifeste de 1848	9
0-1-3- Première internationale et social-démocratie	10
0-1-4- Deuxième et Troisième Internationales	11
0-1-5- Capitalisme et consocapitalisme	11
0-1-6- Syriza, Podemos et Nupes	12
0-2- L'histoire instrumentalisée	13
0-2-1- Moyen Âge	13
0-2-2- Révolution de 1789	13
0-2-3- Après 1945	14
0-3- En marche vers l'équilibre global	15
0-3-1- Mon engagement politique	15
0-3-2- Retour à la santé	17
0-3-3- Retour à l'éthique	18
0-4- Chasser les faussaires de la République.....	20
0-4-1- Fin de la voyoucratie	20
0-4-2- Fin de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN)	21
0-5- Droit et Environnement	22
0-5-1- Définition	22
0-5-2- Absence de Code de l'Environnement	22
0-5-3- Création d'un Code de l'Environnement	23
0-5-4- Organisation des Nations Unies réformée (ONUR)	24
0-6- Sauver l'humanité	25
0-6-1- Échec des Conférences sur les changements climatiques	25
0-6-2- Populations et niveaux de vie	25
0-6-3- Abolition de la faim	25
1- Économie	26
1-0- Introduction	26
1-1- Monnaie en milieu capitaliste	29
1-2- Éradiquer les crises financières	33
1-3- Retirer la direction du Monde aux financiers	36
1-4- Monnaie carbone	39
1-4-0- Introduction	39
1-4-1- Biocapacité et empreinte écologique	40
1-4-2- Marché du carbone	41
1-4-3- Monnaie et banque du carbone	41
1-5- Solution pour supprimer la faim dans le Monde	42

2- Homme, Doctrine et Territoire	43
2-1- Homme premier et Homme moderne	43
2-2- Doctrine	46
2-3- Commune	48
2-4- Pays et Pôle d'équilibre territorial et rural	50
2-5- État	51
2-6- Fédération d'États	54
3- Pourquoi une VI^e République fédérale ?	55
3-0- Introduction	55
3-1- Introduction (suite)	58
3-2- Organisation des Territoires	61
3-3- Médiation, résistance à l'oppression et contre-pouvoirs	63
3-3-0- Introduction	64
3-3-1- Médiation et contre-pouvoirs	65
Médiation	65
Pétition	65
Manifestation	65
Contre-pouvoirs médiatiques	65
Contre-pouvoirs juridiques	67
Droit de Veto	67
3-3-2- Référendums	68
3-4- Institutions	71
3-4-1- Baisse des indemnités des élus	71
3-4-2- Égalité des sexes en politique	72
3-4-3- Comparaison du nombre d'élus des V ^e et VI ^e Républiques	72
3-4-4- Assemblées et conseils	73
3-4-5- Précisions et commentaires	75
Les tueurs de la République	76
Les tueurs des Peuples	76
Armée de paix	77
Démocratie vivante	77
Impossible V ^e République	78
Décentralisation du trésor	78
Notion du travail	79
Organisation de l'activité	80
Revenu minimum	80
Initiative législative	80
Statistique et opinion	81
Transsexualité	81
États-Unis d'Europe ou Fédération européenne	81
Immigration	82
L'art comme premier vecteur de la transformation sociale	82
Que vient faire Dieu ici ?	82

Écologie intégrale	82
4- Mode opératoire de la Révolution mondiale	83
5- Diagrammes des V^e et VI^e Républiques françaises	87
6- Loi fondamentale pédagogique de la Fédération française	89
Préambule	89
Titre 1 : Dispositions générales	90
Titre 2 : Territoires français	92
Titre 3 : Souveraineté et droit	94
Titre 4 : Droits fondamentaux et Éthique fondamentale	98
Titre 5 : Nationalité, droits et devoirs politiques.....	99
Titre 6 : Protection et libertés des personnes	100
Titre 7 : Diplomatie et ambassades	104
Titre 8 : Maintien de la sécurité, de la sûreté et de la paix	105
Titre 9 : Journalisme et réseaux sociaux	109
Titre 10 : Unités de mesure	110
Titre 11 : Respect de soi et de l'Environnement	111
Titre 12 : Écologie et unités de mesure	113
Titre 13 : Environnement et aménagement du Territoire	117
Titre 14 : Alimentation et santé	121
Titre 15 : Soins de santé	123
Titre 16 : Recherche et enseignement	125
Titre 17 : Art et Culture	129
Titre 18 : Économie et finances	130
Titre 19 : Réseau bancaire et monnaies	132
Titre 20 : Financement des collectivités territoriales	135
Titre 21 : Production, consommation et divers	138
Titre 22 : Contre-pouvoirs	141
Titre 23 : Organisation des collectivités territoriales	144
Titre 24 : Généralités sur les assemblées et les conseils	147
Titre 25 : Assemblées, conseils et présidences communaux et départementaux	150
Titre 26 : Assemblées et conseils fédéraux	153
Titre 27 : Justice	155
Titre 28 : Services postaux, télécommunication et Internet	160
Titre 29 : Transport	161
Titre 30 : Énergie	164
Titre 31 : Logement	166
Titre 32 : Activités professionnelles	168
Titre 33 : Protection sociale	169
Titre 34 : Disposition transitoire et révision du corpus constitutionnel	171
Postface	172
Bibliographie principale	173

Dédicace et remerciements

Je dédie cette étude à tous les Peuples de la Terre et aux générations futures.

Je remercie les personnes qui m'ont encouragé à réaliser ce projet en me conseillant et/ou participant à la relecture de mes tapuscrits. Je remercie les puissances invisibles, dont j'ai été l'intercesseur. Je remercie la vie, l'harmonie, la beauté de la Nature et de l'Univers qui m'ont donné la santé, la force physique, spirituelle et intellectuelle pour écrire cette œuvre littéraire qui a été la plus difficile à réaliser de ma vie tout en restant trop imparfaite. Je remercie celles et ceux qui ont réalisé les différents outils informatiques qui m'ont servi. Un grand merci également à toutes les contributrices et tous les contributeurs aux multiples savoirs sous toutes les formes et tous les supports qui m'ont permis de trouver les informations utiles à ma propre contribution. Je souhaite, chère lectrice et cher lecteur, que cette œuvre vous communique l'espérance d'un Monde meilleur, car je suis convaincu que l'humanité, qui n'a pas cessé d'évoluer depuis la Préhistoire, poursuit son achèvement.

Préface

Dans mon livre *Politeia*, je démontre que toute la structure sociétale (éducation, médias, politique, judiciaire, économique, etc.) nous trompe sur le plan national, européen et international. Ces dernières années, la France en particulier a sombré dans un état insurrectionnel quasi permanent, mais dans ce système, le prêt-à-penser est roi, et les revendications ou les nouveautés qui le contredisent, pour améliorer la vie des gens, ne sont pas bienvenues. Pourtant, de nombreuses personnes bien inspirées lui résistent et enrichissent leur vie quotidienne et celle des autres. Tel est l'objectif de cet essai.

Une première version de ce livre, sous le titre *La Bienheureuse pour la révolution mondiale pacifiste à l'adresse des peuples constituants*, a été publiée sur Facebook et YouTube en 2021-2022. Cette nouvelle version, intitulée *Pour la Bienheureuse révolution mondiale* ou *La Bienheureuse*, a été remaniée et enrichie. Cette proposition est probablement difficile à recevoir pour mes lectrices et lecteurs, car elle ne revendique aucune doctrine dans laquelle ils pourraient se reconnaître. *La Bienheureuse* est enracinée dans la réalité profonde et elle se projette dans l'avenir en fonction des besoins réels des Peuples d'aujourd'hui et de demain ; c'est tout un Monde qui est à construire.

J'ai repris les tableaux et certains chiffres de *Politeia* qui m'ont servi de banque de données pour écrire ce nouvel essai. L'important n'est pas l'exactitude des chiffres, mais de comprendre les mécanismes politico-financiers toxiques à l'œuvre dans la mondialisation capitaliste et comment en sortir pour construire un Monde meilleur.

0- Introduction générale

0-1- Encore une Révolution ?

0-1-1- Une Révolution mondiale non-violente ?

Avant de dérouler la stratégie révolutionnaire non-violente mondiale, qui est une théorie nouvelle imparable dans l'absolu, mais difficilement admissible, tellement elle est contraire à la psychologie humaine et au déroulement de l'histoire, je propose d'observer les inconvénients avérés de la révolution violente armée, prônée par les communistes et certains groupes anarchistes du XIX^e siècle, qui visaient le renversement de l'ordre établi, l'abolition de l'État et du capitalisme qui le soutient.

Les dernières tragédies de l'Histoire ont été provoquées par des hommes névrosés, corrompus ou incompetents arrivés à la tête des États. Et le « paradoxe de Weimar »¹ montre que les pires calamités de l'Histoire peuvent surgir dans la meilleure démocratie sous pression de la propagande nationale et de la finance internationale. Effectivement, la montée du nazisme dans les années 1920 est arrivée après la défaite de l'Allemagne en 1918, pays qui avait dû céder une grande partie de son or. La Constitution allemande de Weimar de 1919 était plus démocratique que celle de 1871, puisque le président n'était plus désigné par l'empereur. Les parlementaires étaient élus au suffrage universel et les femmes avaient le droit de vote. Un contre-pouvoir permettait aux deux tiers des parlementaires de demander un vote populaire pour destituer le chancelier. De son côté, ce dernier pouvait avoir recours au référendum pour s'opposer à une décision du parlement. De plus, si un dixième des citoyens l'exigeait, le peuple pouvait se prononcer par référendum sur un projet de loi.²

Mais c'était sans compter sur le krach de la Bourse de New York d'octobre 1929 qui, selon un mécanisme récurrent, expliqué au paragraphe suivant, a déstabilisé les économies réelles et propagé la misère et la faim. Les cartels anglo-américains³ ont financé une économie de guerre outre-Rhin pour redresser l'Allemagne et contrer une éventuelle invasion bolchevique en Europe. Mais la propagande nationaliste nazie a provoqué des replis identitaires, renforcé l'antisémitisme et prôné l'avènement d'une « race supérieure ». Le chômage résorbé a porté Hitler au pouvoir qui, contre toute attente, a envahi l'Europe, mais la majorité du Conseil de la IV^e République française s'est rangée derrière Pétain. Au final, ce sont les États-Unis d'Amérique, l'industrie d'armement et les puissances financières qui ont été les grands gagnants de la Guerre 39-45.

Politeia nous apprend que les institutions internationales qui gouvernent le Monde ne sont pas démocratiques, mais financières. Et tous les Peuples qui ont eu le sentiment de se libérer du capitalisme par une révolution ou une insurrection

1- Expression de moi.

2- *Politeia* §-1-4- Dictature

3- <https://solidariteetprogres.fr/hitler-pouvoir-par-londres-wall-street.html>

armée ont été rattrapés, tôt ou tard, par la fièvre du capitalisme et intégrés à l'Organisation mondiale du commerce (OMC). *Pour la Bienheureuse Révolution mondiale* n'est pas une utopie (sans lieu) parce qu'elle ne revendique aucune doctrine de gauche ou de droite, aucune idéologie ou religion. La pensée qui l'anime est enracinée dans la réalité profonde du Monde d'aujourd'hui. Contrairement aux révolutions passées, elle est globale, totale et planifiée. Elle est totale parce qu'elle s'adresse à tous les Peuples de la Terre, globale parce qu'elle propose une Loi fondamentale pédagogique qui traite des principaux domaines qui nous préoccupent aujourd'hui. Elle met toutes les connaissances acquises par l'humanité au service de toutes les Nations, car en ce début de XXI^e siècle, nous devons faire plus que les penseurs de jadis. Notre réalité s'étend à la totalité de l'humanité, à la biosphère, à la totalité des terres, des océans, des monts et à l'Univers, autrefois inconnus.

Pour la Bienheureuse Révolution mondiale s'adresse à toutes les classes sociales, parce que nous sommes tous trompés et menacés par l'asphyxie liée à la pollution généralisée et à la recrudescence des conflits. Ces menaces pèsent déjà lourdement sur nombre de Peuples. Cet essai n'est pas un programme politique écrit pour séduire un électorat avec de belles promesses. La stratégie de *La Bienheureuse* fait appel à la prise de conscience de la situation mondiale et à l'union des forces populaires. Elle s'adresse aux Peuples qui produisent les vraies richesses par leur travail, mais qui ont abandonné la direction du Monde (souvent sans le savoir) à des politiciens corrompus qui servent des intérêts privés. Alors est-il possible de faire une révolution sans violence et sans aucune arme ?

La lutte armée conventionnelle ou révolutionnaire a toujours présenté plus d'inconvénients pour les Peuples que la lutte non-violente ou désobéissance civile si on les compare en perte d'hommes, traumatismes de guerre, coûts, endettement, destructions, pollution et autres dégâts collatéraux. Chaque révolution armée rencontre des spécificités qui lui sont propres et qui ne sont pas reproductibles. La guérilla demande « des années de sacrifices » durant lesquelles les guérilleros tirent des leçons de chaque tentative avortée avant d'aboutir⁴, quand ils ne sont pas définitivement écrasés, comme le révolutionnaire marxiste-léniniste argentin, Ernesto Guevara dit le Che. Guevara était étudiant en médecine, mais quand il constata la pauvreté de la population, il décida de rejoindre le Mouvement révolutionnaire du 26 juillet de Fidèle Castro.

Le Che a dirigé la révolution cubaine et l'a théorisée pour l'exporter dans d'autres pays comme le Congo et la Bolivie où il a été fait prisonnier et exécuté en 1967 à l'âge de 35 ans⁵. Il est donc quasi impossible de mener une révolution nationale armée avec succès du premier coup. Et, a fortiori, de voir aboutir les révolutions armées de plusieurs pays en même temps sur plusieurs continents pour venir à bout d'un ennemi international commun. Il est également impossible

4- *Révolution dans la révolution ? Lutte armée et lutte politique en Amérique latine*, Régis Debray, éd. François Maspéro, 1967.

5- fr.wikipedia.org/wiki/Che_Guevara

d'imaginer que les pays en question, soumis à des dictatures visibles ou invisibles, obtiennent à la même date par la voie des urnes un renversement de la tyrannie capitaliste internationale.

La lutte non-violente n'a pas besoin d'armes, de ravitaillement en pain et de munitions. Elle ne tue personne et a l'avantage de pacifier le cœur des hommes et non de renchérir sur la violence systémique qu'elle combat. Nous verrons que pour venir à bout de la violence qui régit la mondialisation actuelle, nous devons commencer par faire un travail sur nous-mêmes, comme je l'explique dans le *Guide de la révolution non-violente à la mémoire de Gandhi*⁶, car l'ennemi le plus redoutable que nous avons à combattre est en nous-mêmes. Les techniques de désobéissance civile utiles à la lutte non-violente ont été regroupées avec une biographie de Gandhi, dans ce livre. Ces stratégies, qui font plier l'adversaire avec le cœur et non les poings, sont bien antérieures à Gandhi, qui s'inspirait de John Ruskin et d'Henry-David Thoreau. L'histoire nous apprend que la force de la désobéissance civile est efficace et reproductible partout où un individu ou un collectif veut corriger les dérives autoritaires d'un pouvoir.

Le mot révolution ne doit donc pas s'entendre comme étant un changement violent de la superstructure politique et sociale qui nous mènerait au chaos. Il s'agit d'une force populaire raisonnée, tranquille et non-violente. Pas plus, le mot « spirituel », souvent employé dans mon œuvre, ne cherche à établir une nouvelle religion. La spiritualité acquise par la méditation permet d'accéder à la pleine conscience qui est au cœur des religions, mais qui ne se reconnaît dans aucune d'elles. En signant ce livre, j'ai souhaité assumer mes écrits et leurs imperfections, tellement la tâche a été difficile et incertaine. Ma signature permet également de renvoyer le lecteur à la totalité de mon œuvre. Le plus beau cadeau qu'on puisse me faire serait que mes pensées et mon nom se diluent dans la multitude, comme les graines disparaissent dans leurs fruits ; ce qui signifierait que le mode opératoire proposé a réussi. Continuons à observer l'histoire de notre civilisation.

0-1-2- Le Manifeste de 1848 : La révolution industrielle a dépossédé les travailleurs des outils de production et une véritable machine à fabriquer des inégalités sociales est apparue en Europe. Au XIX^e siècle, les patrons ont plongé les ouvrières et les ouvriers, dont des enfants, dans une détresse⁷ pire que l'esclavage. Pour remédier à ce drame humain, Engels et Marx ont théorisé le socialisme révolutionnaire international ou communisme qui devait aboutir à la dictature du prolétariat de tous les pays avant l'abolition des États. Leur objectif était de supprimer les inégalités économiques entre les « classes sociales ». *Le Manifeste du parti communiste*, qui prônait la Révolution prolétarienne

6- Présent dans les livres gratuits au format e-book des éditions arte-politeia.

7- En 1835, à Mulhouse dans l'industrie textile, lorsqu'un ouvrier gagne deux francs par jour, une ouvrière reçoit plutôt un franc et un enfant de moins de douze ans, 45 centimes et 75 centimes s'il a entre 13 et 16 ans. Le pain coûtait de 12 à 15 centimes la livre, la viande 45 centimes la livre et le lait 15 centimes le litre. Pour survivre, les familles étaient dans l'obligation de faire travailler leurs enfants dès leur plus jeune âge. (futura-sciences.com)

essentiellement matérialiste, est publié pour la première fois à Paris à la veille de la Révolution française de février 1848 non communiste qui s'est terminée dans un bain de sang. Les effectifs étaient-ils suffisants pour envisager une révolution prolétarienne internationale ? Par exemple, en France, entre 1840 et 1850, les ouvriers des grandes industries étaient environ un million, dont 143.665 enfants⁸ abrutis par le travail. Ce prolétariat représentait environ 3% des 36 millions de Français. Trois Français sur quatre travaillaient dans la paysannerie, l'artisanat ou la petite industrie rurale⁹, loin des centres intellectuels régionaux.

0-1-3- Première Internationale et social-démocratie : En juillet 1870, l'Association internationale des travailleurs (AIT) ou Première Internationale (1864-1876)¹⁰, qui avait compris le lien qui unissait le militarisme et le capitalisme, s'opposait à la guerre franco-allemande provoquée par Napoléon III. Marx avait d'ailleurs écrit aux travailleurs des colonies britanniques d'Amérique en 1869 : « C'est à vous qu'incombe la tâche glorieuse de prouver au monde que désormais la classe ouvrière n'entre plus sur la scène de l'histoire comme une troupe servile [de combattants], mais comme une force autonome, consciente de ses responsabilités et capable de commander la paix là où ses maîtres prétendus crient à la guerre. »¹¹ Mais deux ans plus tard, durant la Commune de Paris, Marx et Engels ont compté très paradoxalement sur la victoire militaire de Bismarck¹² pour imposer leur pensée en France contre celle de Proudhon qui prônait le socialisme réformateur et la démocratie parlementaire.

De plus, Marx et Engels n'ont pas prévu une théorie de l'État communiste, alors qu'ils voulaient nationaliser toute l'économie. Le tout État, pour abolir dans une seconde phase l'État, sans qu'on sache comment faire, n'est pas apparu comme étant une utopie. Le projet de l'Internationale, anticlérical et très politisé, n'a pas séduit toute la classe ouvrière qui préférerait la lutte syndicale pour défendre ses intérêts immédiats face au patronat sans remettre en cause la superstructure politico-financière capitaliste. C'est ainsi que la révolution allemande de 1848-1849 débouche sur la création de la Fraternité générale des travailleurs allemands

8- <https://www.futura-sciences.com/sciences/questions-reponses/histoire-travail-enfants-xixe-siecle-14087/>

9- https://www.persee.fr/doc/AsPDF/r1848_1155-8792_1948_num_39_180_1427.pdf

10- La Première Internationale (1864-1876) prend sa source dans la *Ligue des communistes* de 1847 et l'*Union des associations fraternelles* fondée en 1849 à Paris par Jeanne Deroin (1805-1894), Pauline Roland (1805-1852) et Joseph Louis Delbrouck (1819-1871). Pour ces derniers, l'émancipation des femmes allait de pair avec l'émancipation du prolétariat. Cette sensibilité féministe était très minoritaire chez les socialistes de l'époque. En 1847-1848, Marx et Engels avaient écrit le *Manifeste de la Ligue communiste* dont la devise était : « Prolétaires de tous les pays, unissez-vous ! ». Après l'échec du Printemps des Peuples en 1848, les échanges entre des proscrits révolutionnaires, socialistes français, allemands, polonais, anglais et belges donnent naissance à l'Association internationale en 1855 à Londres. Elle est dissoute en 1859 à la suite de dissensions entre ses membres. Le socialisme révolutionnaire renaît avec l'Association internationale des travailleurs (AIT), fondée le 28 septembre 1864 à Londres, qui reprend le slogan : « Prolétaires de tous les pays, unissez-vous ! ». (Source : James Guillaume (1844-1916), *L'Internationale, documents et souvenirs (1864-1878), texte présent sur gallica.bnf.fr*, cité par fr.wikipedia.org/wiki/Association_internationale_des_travailleurs.)

11- Karl Marx – Textes choisis et annotés par Jean Kanapa, éditions sociales, 1966, p.22.

12- Engels, Briefwechsel, Band 4, Berlin 1931, p.339, cité par *Histoire du mouvement ouvrier*, Édouard Dolléans, Armand Colin, 1947, t1, p.357 ; voir aussi karlmarx.fr.

partisans des syndicats et des partis politiques au sein de la Confédération germanique. En 1863, l'Association générale des travailleurs allemands (ADAV), non internationaliste, est fondée par Ferdinand Lassalle. En 1869, le Parti ouvrier social-démocrate (SDAP), d'August Bebel et Wilhelm Liebknecht, qui se considérait comme étant la section locale de l'Internationale¹³ se fait absorber par la social-démocratie.

Durant le congrès de la Première Internationale qui se tient à Gotha en 1875 et auquel participait Marx, les deux partis ouvriers allemands précédents fusionnent pour former le Parti socialiste ouvrier (PSO). La lutte ouvrière devient uniquement nationale et syndicale. La Première Internationale est dissoute l'année suivante et une page de l'histoire des Peuples européens est tournée. En 1890, le PSO devient le Parti socialiste démocratique (SPD).

0-1-4- Deuxième et Troisième Internationales : Marx étant mort, Engels participe seul à la fondation de la Deuxième Internationale (1889-1914) qui échoue une nouvelle fois à maintenir la paix en Europe. La Guerre de 14-18, sur fond de crise économique, réactive la Révolution russe en 1917. Lénine (1870-1924) et Trotski (1879-1940) insistent sur le fait que la suite de la révolution internationale dépendait de la poursuite des révolutions ouvrières dans des pays comme l'Allemagne, l'Angleterre, la France et l'Italie¹⁴. À cette fin, les Bolcheviks créent la Troisième Internationale communiste, mais les États capitalistes de l'Europe de l'Ouest ont violemment combattu les courants révolutionnaires.

La dernière tentative révolutionnaire, menée par la Ligue spartakiste en Allemagne en 1919, est écrasée militairement sous les ordres du ministre SPD Gustav Noske. Les leaders spartakistes, Rosa Luxembourg et Karl Liebknecht, sont assassinés. Après la mort de Lénine, Staline a instauré une dictature contre le peuple russe qui a tardé à être reconnue en Occident. La révolution chinoise (1927-1949), bien que d'inspiration marxiste, n'était pas issue de l'Internationale et le Peuple chinois a souffert de la dictature maoïste. L'alliance entre Staline et Mao, conclue en 1950, reposait sur une hostilité commune aux États-Unis d'Amérique, mais elle n'a pas duré parce que Staline se méfiait de la puissance chinoise. Des mouvements anarchistes et des guérillas de type marxiste n'ont pas empêché le capitalisme de s'étendre jusqu'en ce début de XXI^e siècle.

0-1-5- Capitalisme et consocapitalisme : Au XX^e siècle, les Peuples politisés, policés, prolétarisés et syndiqués des deux blocs de la Guerre froide ont acté « l'État fort » centralisé et matérialiste. L'un capitaliste et libéral se trouvait à l'ouest et l'autre communiste à l'est. Les luttes ouvrières se sont déplacées sur les

13- [fr.wikipedia.org/wiki/Parti_ouvrier_social-d%C3%A9mocrate_\(Allemagne\)](http://fr.wikipedia.org/wiki/Parti_ouvrier_social-d%C3%A9mocrate_(Allemagne))

14- Alors que le capitalisme réussit à faire entrer en guerre les ouvriers des deux côtés du Rhin, la neutralité de l'Espagne fait que l'esprit de l'Internationale subsiste et que l'anarcho-syndicalisme se développe. Dans les pays en guerre, toute la société, la production et les gouvernements reproduisent en leur sein l'organisation et le commandement militaire de type centralisé.

lieux de travail avec les syndicats. Les conditions de travail, les salaires et les retraites sont devenus les principales revendications du prolétariat. Le capitalisme, le militarisme, la corruption, le consumérisme et les écarts de richesse n'ont pas cessé d'augmenter dans les deux blocs.

Mais la machine inégalitaire nommée « capitalisme » a changé de visage en Occident. Le prolétariat français a acquis des droits avec l'arrivée au pouvoir du Front populaire en 1936 et du Conseil national de la Résistance après la guerre, mais il ne s'est pas préoccupé des droits des Peuples colonisés et des Peuples exploités qui ont succédé à la décolonisation. Le patronat a contourné les règles sociales et environnementales en délocalisant la production dans des pays où la main-d'œuvre est moins coûteuse et plus docile, car constituée en grande partie de femmes et d'enfants, ce qui rappelle le XIX^e siècle du temps de Marx. Une fois importés, les produits à faible coût de revient ont développé le consumérisme en Occident et augmenté « le fétichisme de la marchandise » (Marx).

J'ai inventé le néologisme « consocapitalisme » pour qualifier l'exploitation de la main-d'œuvre du « tiers-monde » pour satisfaire les caprices consuméristes du monde « développé ». Les prolétaires miséreux ne sont plus en Occident comme au temps de Marx, mais dans les pays pauvres que nous exploitons tous avec l'industrie et l'agriculture. Nous pillons leur main-d'œuvre, leur riche sous-sol et avons détruit leur économie vivrière. S'ajoutent à tout ça, les guerres et la faim que le capitalisme organise à des fins odieuses de profits. En dépit des alertes sur le climat et la faim qui progresse¹⁵ chaque année dans le Monde, le consumérisme se poursuit dans les foyers occidentaux. Le conditionnement des esprits est tel, que l'État, le militarisme et le capitalisme ne sont plus remis en question. Bien au contraire, les partis d'extrême droite progressent à nouveau en Occident en rappelant l'Allemagne des années 1920. Même les personnes qui se disent anticapitalistes sont, pour la plupart, clientes des groupes capitalistes de la grande distribution et s'abaissent en participant à un système politique odieux en votant contre elles-mêmes.

0-1-6- Syriza, Podemos et Nupes : Que reste-t-il de la gauche en Europe ? La Grèce est membre de l'UE et de la zone euro. La coalition anticapitaliste SYRIZA composée de treize formations politiques en 2004 est devenue un parti politique en 2012. En 2015, SYRIZA a gagné les élections législatives et Alexis Tsipras a pris la tête du gouvernement. Après des négociations difficiles avec les créanciers de la dette publique grecque¹⁶, Tsipras met à un référendum les propositions faites par la Banque centrale européenne (BCE), la Commission européenne et le Fonds monétaire international (FMI) appelés « troïka ». Le « non » l'emporte, mais le parlement grec est contraint d'accepter une nouvelle proposition financière de la troïka. Autre exemple, Podemos est un parti politique espagnol anticapitaliste

15- Jean Ziegler, ancien rapporteur spécial pour le droit à l'alimentation de l'ONU ou FAO de 2001 à 2008 : <https://www.youtube.com/watch?v=MLOQAZXwVWQ>, vu le 03/03/2020.

16- Ses créanciers étaient le Fonds européen de stabilité financière, le FMI, BCE et les États membres de la zone euro. Le §-1-2 explique comment les banques ont spolié la Grèce.

depuis 2014, dont le secrétaire général était Pablo Iglesias. Podemos forme la coalition Unidos Podemos et obtient la majorité parlementaire en 2019 et forme un gouvernement de coalition avec le Parti socialiste (PSOE). Mais cette coalition s'aperçoit que la social-démocratie ne peut pas rivaliser avec l'austérité économique imposée par la troïka. Avec une dette publique française de 3000 milliards d'euros début 2023¹⁷, les partisans de la Nouvelle Union populaire écologique et sociale (NUPES) ne doivent pas s'attendre à des miracles s'ils gagnent l'élection présidentielle en 2027. De plus, les partis qui forment la Nupes possèdent des députés dans l'UE qui est une institution sous la coupe du capitalisme international. Conclusion : La politique et l'économie des pays de la zone euro ne se décident pas dans les urnes.

0-2- L'histoire instrumentalisée :

0-2-1- Moyen Âge : L'histoire a toujours été instrumentalisée pour servir la cause des pouvoirs politiques en place. La période du Moyen Âge a été particulièrement maquillée et reste méconnue du grand public. La raison est que les Communes affranchies des seigneuries médiévales ont marqué l'apogée d'une certaine liberté et prospérité des villageois avant l'apparition de l'État qui n'a pas cessé de réduire les libertés. La démocratie censitaire n'a pas seulement joué un rôle important dans l'éclosion du « Miracle grec » athénien, elle intervient 1500 ans plus tard en France, dans ce que j'ai nommé le « Miracle communal ».¹⁸

Au Moyen Âge, les Communes affranchies des seigneuries médiévales possédaient des chartes dites « de franchise » qui les libéraient des abus féodaux. L'esclavage n'existait pas, les femmes occupaient tous les métiers et pouvaient jouir de droits politiques¹⁹. Mais dès le début du XIV^e siècle, la création des trois ordres, du statut de bourgeois du roi et l'anoblissement de la grande bourgeoisie ont arraché les meilleurs éléments au tiers état pour les mettre au service de l'administration royale. Le renforcement de la royauté et de l'État centralisé marque la fin du Moyen Âge, de la prospérité économique et de certaines libertés politiques, notamment celles des femmes.

0-2-2- Révolution de 1789 : En 1774, le ministre de Louis XVI, Anne Robert Turgot, grand défenseur des Lumières, adresse au roi un projet de Constitution qui veut décentraliser le pouvoir et réhabiliter les libertés communales : « La cause du mal, sire, vient de ce que votre royaume n'a point de Constitution, dit-il. »²⁰. Mais la noblesse ne veut pas renoncer à ses privilèges et le mécontentement populaire

17- Selon l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

18- Il y a eu entre ces deux périodes un « Miracle musulman » en Espagne et au Moyen-Orient qui reposait sur le droit coranique. L'Occident a bénéficié des sciences et de la littérature arabes et des écrits politiques des penseurs grecs qui ont été traduits de l'arabe en latin.

19- Régine Pernoud, *La femme au temps des cathédrales*, 1980, p21 ; *Les femmes au Moyen Âge*, Eileen Power, 1979, p76.

20- *Les assemblées provinciales en France avant 1789, Les Réformes de Turgot et de Necker*, L. de Lavergne, *Revue des Deux Mondes*, tome 34, 1861 (p36-66), cité par fr.wikisource.org, bibliothèque libre.

grandissant précipite la Révolution. On doit au dernier grand savant des Lumières Condorcet (en couverture), qui s'est prononcé pour le vote des femmes en 1789, la Constitution²¹ de 1793 qui reprend le projet de décentralisation²², début de citation : « Chaque Département sera divisé en grandes Communes, les Communes en Sections municipales et en Assemblées primaires » - « Le Conseil exécutif sera présidé alternativement par chacun des Ministres, et le Président sera changé tous les quinze jours » - « Le Conseil exécutif est chargé d'exécuter et de faire exécuter toutes les Lois et Décrets rendus par le Corps législatif ».

Mais la France sombre dans la Terreur jacobine et l'impérialisme napoléonien qui reprend l'économie de guerre d'Ancien Régime. Condorcet meurt en 1794 dans les prisons de la Terreur. Depuis, les partis politiques, adossés à des idéaux abstraits, n'ont plus cessé de renforcer l'autorité du pouvoir centralisé au détriment du Peuple. Plus de deux siècles de dirigisme jacobin, impérial, royaliste et républicain ont fait perdre aux citoyens le sens réel de la démocratie.

0-2-3- Après 1945 : Depuis la victoire des Alliés en 1945, la France a emboîté le pas aux États-Unis d'Amérique, qui pratiquent un capitalisme sauvage. Notre Constitution gaullienne avec son régime présidentiel n'échappe pas à cette influence et l'Union européenne (UE), fondée sur la base d'accords commerciaux, a augmenté la perte de la souveraineté des Peuples. La spéculation informatisée à très grande vitesse, dans les années 1990, a augmenté le pillage de l'économie réelle. Nous verrons au §-1-2 que le capitalisme financier est responsable des crises économiques, des guerres modernes et de la faim dans le Monde.

La méconnaissance ou l'incompréhension des traités qui encadrent l'UE, l'absence de contrôle populaire sur les élus, l'écriture du droit européen par les *lobbyistes* via les commissaires européens, font de l'UE une véritable tromperie politico-financière²³. C'est le groupe social le plus proche des milieux d'affaires qui impose sa loi aux 27 États membres. C'est pour cette raison que nombre de personnes n'ont plus confiance en la politique. Le capitalisme triomphant a transformé les citoyens des pays « civilisés » en consommateurs. Le produit intérieur brut (PIB) est devenu le principal indicateur du classement des grandes puissances en dehors de toute considération morale, sociale et environnementale. La guerre, la faim et le réchauffement climatique ont effacé notre bon sens et nos aspirations humanitaires.

Les gouvernements peuvent abattre les dernières forêts vierges pour faire de l'agriculture et de l'élevage intensifs et vendre le bois et les récoltes à l'exportation pour augmenter leur PIB. Les Peuples premiers abrités par ces forêts disparaissent avec elles sans laisser de traces parce qu'ils n'entrent pas dans la

21- Le Girondin Condorcet avait été désigné par la Convention pour écrire la Constitution de l'an II (1793). Cette première Constitution républicaine possédait 372 articles (si j'ai bien compté). Mais Condorcet a été victime de la Terreur jacobine et sa Constitution n'a pas été appliquée. En 1793, le jacobin Hérault de Séchelles l'a réduite à 124 articles, mais elle ne sera toujours pas appliquée ; celle de 1795, qui comptait 377 articles sera finalement appliquée. Ce sera la première Constitution française qui doit beaucoup à Condorcet.

22- fr.wikisource.org/wiki/Page:Projet_de_Constitution_de_Condorcet_PDF_1_-1DM.pdf/51, vu le 06/03/2011.

23- Voir le §-2-21-5 de *Politeia*.

comptabilité nationale. Les gouvernements permettent l'exploitation des énergies fossiles, responsables du réchauffement climatique, sans aucune limitation juridique. Les patrons délocalisent la production dans des pays plus pauvres.

0-3- En marche vers l'équilibre global

0-3-1- Mon engagement politique : Depuis ma tendre enfance, j'ai subi les dysfonctionnements de notre société et il m'a fallu du temps pour prendre du recul et pouvoir les expliquer. Plusieurs expériences majeures de vie ont motivé ma quête d'un Monde meilleur.

La première est familiale : Au moins deux faits m'ont décidé à m'opposer au port des armes et à refuser de travailler sur les systèmes d'armement. Je me rappelle que mon oncle Roger engagé volontaire dans les commandos parachutistes durant la Guerre d'Algérie pleurait dans les bras de sa mère pendant ses permissions. J'ai entendu mon père nourricier, Alfred, qui avait combattu en Indochine, raconter les tortures pratiquées sur les combattants vietnamiens. Réformé suite à de graves blessures de guerre, il pleurait devant le petit écran quand il voyait les soldats américains au Vietnam.

La seconde est politique : J'ai commencé à m'engager en politique en mai 2005, après le rejet par référendum du Traité constitutionnel européen (TCE) par le Peuple français, alors que tous les partis politiques, main dans la main, étaient montés sur la même estrade pour demander son approbation. J'ai rejoint les comités altermondialistes unitaires de l'Île-de-France et participé quelques mois à son secrétariat comme représentant, en mon âme et conscience, de l'écologie et de la non-violence. Voyant que ce mouvement²⁴ - récupéré ensuite par Jean-Luc Mélenchon - ne correspondait pas à mes convictions, j'ai démissionné. Après mon licenciement de chez Safran, j'ai quitté la région parisienne pour Saintes en Charente-Maritime où j'ai terminé le *Guide de la révolution non-violente à la mémoire de Gandhi*. Vous pouvez retrouver dans les journaux et sur mon blogue ma participation à la campagne municipale de 2008 avec la Gauche altermondialiste unitaire de Saintes et mon programme pour ma candidature en 2014 dans la même ville.

La troisième est humanitaire : En 2005, j'ai réalisé le voyage en Inde que j'avais annulé en 1974. J'ai visité l'orphelinat au sud de Pondichéry auquel j'avais fait un don. Dans ma traversée de l'Inde du Sud, d'est en ouest, j'ai découvert la grande pauvreté qui n'enlevait rien à la joie et à la respectabilité des Indiens. Des amis français rencontrés sur ma longue route m'ont décidé à faire des œuvres humanitaires en France. À mon retour, j'ai été frappé dans le RER qui me ramenait de l'aéroport Charles de Gaulle à la capitale, par la tristesse et l'isolement intérieur des Françaises et des Français qui m'ont semblé frappés par un mal mystérieux. De retour, j'ai observé les sans domicile de Melun et la providence m'a envoyé Florence. Florence a été menottée au sol par la police à

24- Ce Mouvement est devenu avec Jean-Luc Mélenchon, *Le Front de Gauche*, puis *La France insoumise*.

Saintes pour lui retirer son fils. Ravagée par la douleur, elle a erré sur les routes. Je l'ai découverte deux ans plus tard, en 2005, peu après une agression qu'elle avait subie par le feu en pleine nuit alors qu'elle dormait dehors. Je me suis porté garant pour qu'elle accède à un logement dans la ville de son choix, qui s'est porté sur Cherbourg. Florence, qui était une belle personne, n'a pas pu se réinsérer socialement. La détresse de Florence et des enfants des rues de l'Inde m'ont appris que la misère a des sources politiques.

La quatrième est professionnelle : J'étais proche de la direction de la division spatiale (ex-SEP) de Snecma à Melun-Villaroche où je travaillais depuis 1987, quand elle a annoncé en novembre 2005, la fermeture de notre division pour des raisons de politique européenne et la fusion Sagen/Snecma pour constituer le groupe Safran. J'ai écrit une lettre au PDG qui a été distribuée en tract par le syndicat CFDT. J'ai écrit un article dans *La République* de Melun et j'ai organisé la résistance du personnel contre la fermeture. Mais j'ai été licencié de chez Safran en mai 2007, pour m'être obstiné, depuis toujours, à ne pas vouloir travailler sur les programmes d'armement. J'ai pu, dès lors, disposer de moi-même.

Les autres expériences : Après la sortie de mon livre fin 2008, j'ai réalisé des conférences et des présentations en librairie sur la non-violence et Gandhi. Ensuite, j'ai étudié l'histoire, l'économie et les institutions politiques pour comprendre où se situait le mal de notre civilisation. Puis j'ai commencé *Politeia - Traité de politique pour la démocratie et l'écologie*. Après neuf ans consacrés à cette œuvre, l'accélération de la destruction de l'Environnement et des catastrophes météorologiques ont motivé la reprise de conférences en 2018-2019 sur le réchauffement climatique qui ont été interrompues par la pandémie covid-19. J'ai écrit l'opuscule *Solutions pour le climat et l'Humanité !*

La censure, dès sa parution, du documentaire de Pierre Barnérias en novembre 2020, *Hold-up, retour sur un chaos*, dans lequel d'éminents professeurs dénoncent la gestion de la pandémie covid-19, m'a convaincu que nous étions trahis. De plus, nous avons à faire à des capitalistes schisophrènes qui se sont emparés de la pandémie pour planifier une plus grande emprise capitaliste sur le Monde, celle du *Great Reset* de Klaus Schwab²⁵. Fin 2020, quand a paru *Politeia*, après onze années difficiles, conscient qu'il me faudrait autant d'années pour terminer les cinq livres restés à l'état de brouillon, conscient que nous n'avions pas ce délai devant nous, ma pensée a bifurqué sur un nouveau projet. Voilà comment est née *Pour la Bienheureuse Révolution mondiale*.

Mais, dans cette période bouillonnante de créativité, plusieurs autres écrits se sont chevauchés. Après avoir terminé les livres 1 et 2 de *Politeia* et pendant le premier confinement, j'ai été saisi d'une révélation spirituelle en lisant Sri Aurobindo (1872-1950). Sans être devenu croyant, j'ai quitté ma position agnostique, désormais convaincu que nous sommes tous reliés depuis toujours par une conscience commune. J'ai écrit *Pour la révolution intérieure à la mémoire de*

Sri Aurobindo. Depuis, ma spiritualité n'a pas cessé de me fortifier pour écrire ce que je considère, bien à mon insu, comme étant une mission.

En résumé : Après avoir écrit le *Guide de la révolution non-violente à la mémoire de Gandhi*, qui présente les techniques de résistance civile sans arme pour se libérer de l'oppression ; après le tome 1 de *Politeia - Traité de Politique pour la Démocratie et l'Écologie*, qui fait un état des lieux de la civilisation occidentale de l'Antiquité à nos jours ; après *Solutions pour le climat et l'Humanité !* qui fait un point scientifique sur l'écologie et donne 40 solutions individuelles et 80 solutions collectives pour régler les problèmes de la santé, de la pollution et des climats ; après *Pour la révolution intérieure*, qui expose comment découvrir la spiritualité et les capacités de la pensée créatrice pour se libérer définitivement de l'aliénation ; je soutiens, avec *Pour la Bienheureuse Révolution mondiale*, qu'il y a de bonnes raisons d'espérer la fin de l'aliénation dans laquelle le matérialisme scientifique et le capitalisme ont plongé l'humanité. Son objectif est de mettre les connaissances et les activités humaines au service de la vie, alors que c'est encore possible. Et si la violence systémique, engendrée par la peur, liée à une profonde méconnaissance de soi et du Monde merveilleux dans lequel nous vivons, triomphe, je n'aurai fait que mon devoir. Reliés pour toujours, nous nous retrouverons peut-être sur une planète où l'humanité sera arrivée à son achèvement.

0-3-2- Retour à la santé : Ce paragraphe va vous surprendre, autant que j'ai été surpris en 2020 en découvrant les travaux du docteur Jean Seignalet (1936-2003)²⁶ dans le cadre de mes recherches sur la diététique. Les découvertes du Dr Seignalet n'ont pas eu le retentissement international qu'elles méritaient parce qu'elles remettent en question la médecine conventionnelle qui est une source de gros profits pour l'agriculture intensive, l'industrie alimentaire, la grande distribution, les laboratoires pharmaceutiques et les pays pétroliers. J'en ai déduit que l'évolution de l'humanité sera d'autant plus difficile qu'elle dépend de plusieurs facteurs qui sont : la pollution, la malnutrition, le « malsoin » et certains nouveaux virus qui affectent nos capacités cérébrales. Le Dr Seignalet a obtenu avec son « régime ancestral » (crudivore et omnivore) des guérisons de maladies réputées incurables par la médecine conventionnelle, dont des maladies auto-immunes (elles sont environ 80) comme les maladies de Crohn, la fibromyalgie et la schizophrénie. Il a démontré que nombre de maladies mentales sont dues à un mécanisme d'encrassement des cellules cérébrales provoqué par « l'alimentation moderne » qui est inadaptée à notre organisme. Celle qui a retenu le plus mon attention, qui affecte plus particulièrement notre civilisation, est la schizophrénie que le Dr Seignalet qualifie d'« organique et non purement psychiatrique » (p. 428-430).

26- *L'Alimentation ou La Troisième médecine*, éd. du Rocher, 2012. La docteure Dominique Seignalet, fille de Jean Seignalet, m'a dit, dans un mail en 2023, qu'il n'y avait pas de poursuite des travaux de son père.

Depuis toujours, je m'interroge pourquoi les êtres humains sont si violents. J'en déduis que la malnutrition explique les nombreux dérèglements comportementaux qui poussent l'humanité à s'autodétruire. Je pense que cette affection a été amplifiée au Néolithique avec les premières cultures céréalières et de très nombreuses autres erreurs alimentaires, auxquelles s'ajoute l'agrochimie qui a détruit la richesse des terres et des aliments et tous les autres polluants que nous mangeons, respirons et buvons chaque jour. En dégradant notre alimentation sans le savoir, nous avons affaibli nos capacités cognitives et spirituelles. Effectivement, la gastronomie s'est construite selon les denrées disponibles, la notion du goût et le profit. Les recettes se sont compliquées et industrialisées.

J'étais végétarien avec des aliments issus de l'agriculture biologique depuis environ 52 ans (avec œufs et laitages, sans viande, ni poisson, ni crustacés). Je ne pouvais donc pas expérimenter le régime ancestral du docteur Seignalet, mais j'ai découvert dans son livre qu'il existait les mêmes qualités nutritionnelles dans les végétaux que dans les produits et sous-produits animaux. J'ai donc adapté ces connaissances à une première expérience végétalienne (alimentation faite uniquement de végétaux) qui s'est révélée concluante. Je suis resté végétalien durant une période d'observation et ma santé qui était bonne est devenue excellente. Mes capacités générales ont augmenté. L'écriture d'un essai sur la diététique, commencé en 2020, intitulé *Alimentation et équilibre à la mémoire d'Hippocrate*, s'est donc superposée aux écrits précédents. Après plusieurs années, ma santé est restée stable et j'ai pu partager mon expérience avec d'autres personnes.

La diététique, l'agriculture biologique, la méditation positive, la pleine conscience et la dépollution de la nature sont les piliers de la civilisation prônée par *La Bienheureuse*. Les recherches récentes effectuées par l'université de Genève sur les soins psychothérapeutiques obtenus par la transe, selon la méthode d'induction volontaire²⁷, sont également prometteuses pour l'amélioration de la santé mentale. Sinon, l'idiotisme risque de nous conduire à notre disparition de la Terre. Je suis persuadé que viendra un jour où tous les êtres humains bien nourris se maîtriseront grâce à la pleine conscience permanente. L'humanité entière, et pas seulement les sages ou les génies, sera transcendante, omnipotente et omnisciente et vivra dans la paix intérieure et extérieure, universelle et perpétuelle. Les êtres humains n'auront plus besoin d'État pour leur dicter ce qu'ils ont à faire et le communalisme sans frontières deviendra la règle.

0-3-3- Retour à l'éthique : La Loi fondamentale pédagogique de *La Bienheureuse*, article après article, indique les règles pour construire une société éthique, heureuse et juste. Le fiasco du centralisme étatique, qui entraîne des souffrances en chaîne, doit nous servir de leçon. Seule l'éducation à la non-violence politique peut effacer le nationalisme et l'idée que le pillage de la Nature et l'asservissement économique d'autrui puissent nous profiter. L'obtention de la

paix perpétuelle et universelle ne peut advenir sans une élévation des esprits, la conscience de soi, qui s'obtient par la méditation. Ensuite, le bien-être des Peuples souverains mettra un terme aux révoltes et aux révolutions avant la fin du siècle. L'objectif est d'éviter l'asphyxie de l'humanité afin de la conduire vers son achèvement. Mais pour éclairer ce monde meilleur, il faut commencer par faire un point plus approfondi sur nos erreurs passées et présentes pour nous corriger collectivement.

Les révolutions passées, comme celles de 1789 et 1917, ont été quasi stériles parce qu'un Peuple martyrisé qui se révolte et abandonne aveuglément le pouvoir à une oligarchie de bourgeois ou d'intellectuels bolcheviks a manqué de préparation pour réaliser le changement sociétal espéré. C'est pour cette raison que le chaos et la dictature ont succédé à la destitution de la royauté en France en dépit de l'extraordinaire travail constitutionnel accompli par Condorcet.

La première chose qui nous choque, quand on observe le diagramme de la Constitution gaullienne de type présidentiel présenté au chapitre 5, est la mainmise de l'exécutif sur l'institution judiciaire. On ne compte plus en France le nombre d'hommes et de femmes politiques qui ont été impliqués dans des « affaires » judiciaires et en sont ressortis blanchis ou condamnés à des peines symboliques, sans que personne ne s'en indigne du fait que les grands médias en parlent peu ou pas du tout. Vient ensuite l'ascendant de l'exécutif sur l'assemblée, avec les ordonnances, le 49-3 et les projets de loi. Les rois de France n'ont jamais eu de telles prérogatives sur la population et le territoire.

Pour accéder aux bonnes informations, il faut lire des livres ou une presse qui participe peu à la formation de l'opinion publique. Ceux qui disent la vérité sont traités de complotistes depuis la libération de l'information sur les réseaux sociaux. Le haut de l'iceberg a été révélé par des lanceurs d'alerte, comme l'ex-juge d'instruction au pôle financier de Paris, Madame Éva Joly, qui a instruit des dossiers qui impliquaient des hommes politiques, de hauts fonctionnaires, des magistrats, des chefs d'État et des financiers. Mais Éva Joly a été victime de multiples entraves orchestrées en haut lieu, au sein même de l'institution judiciaire. Elle écrit : « Le fléau que j'ai rencontré sur ma route, et dont je n'ai aperçu que la pointe émergée de l'iceberg n'a pas encore de nom. (...) Quelle démocratie peut rester vivante si les élites ont acquis, de facto, le pouvoir de violer la loi et la garantie de l'impunité ! »²⁸. Menacée d'assassinat durant l'instruction de l'affaire Elf, Éva Joly a été victime de l'espionnage du dossier de l'instruction, dont des pièces ont été transmises mystérieusement aux grands médias pour retourner l'opinion publique contre elle, chose réussie. Et « pour un magistrat, il n'y a pas d'accusation plus grave que celle de partialité ou d'atteinte aux droits de la défense ». De plus, un juge d'instruction « ne peut répliquer ou contre-attaquer » sans prendre le risque d'être récusé, dit-elle encore. C'est pourtant ce qu'elle a fait avec un premier livre intitulé *Notre affaire à tous* (2000).

28- *Est-ce dans ce monde-là que nous voulons vivre ?*, Éva Joly, Les arènes, 2003, p19,57, et p131,140 pour les deux citations suivantes.

Dans son livre *Un Président ne devrait pas dire ça* (2016), l'ex-président de la République François Hollande, qui se présentait comme « un président normal » en 2012, accuse la justice française d'être une « institution de lâcheté ». Le premier magistrat de la Cour de cassation, Monsieur Bertrand Louvel, a réagi dans ces termes : « Ces outrances renouvelées, à l'encontre du corps judiciaire, posent un problème institutionnel. Il est plus que temps que le pays se saisisse de la question essentielle de la place dans les institutions de l'autorité judiciaire afin que celle-ci s'émancipe enfin de la tutelle de l'exécutif, où la maintient une tradition monarchique d'un autre temps, inadaptée dans une démocratie moderne. »²⁹ C'est d'autant plus inquiétant que le président de la République française est le premier magistrat et que la Constitution permettait à Hollande de réformer l'institution judiciaire. La dernière preuve flagrante de la partialité de nos institutions judiciaires est tombée en décembre 2023. Le Garde des Sceaux, Éric Dupond-Moretti, accusé de corruption, a été blanchi par la cour de la République, alors qu'il était resté en fonction.

0-4- Chasser les faussaires de la République :

0-4-1- Fin de la voyoucratie : Nicolas Sarkozy a été le président de la V^e République le plus impliqué dans des « affaires » judiciaires. Selon les journalistes Gérard Davet et Fabrice Lhomme, qui ont publié *Sarko s'est tuer* (Stock, 2014), l'ancien président était impliqué dans onze « affaires » judiciaires pour : corruption, abus de biens sociaux, trafic d'influence, escroquerie en bande organisée, favoritisme, abus de confiance, faux et usage de faux, prise illégale d'intérêts et détournement de fonds publics.

Le rapport de janvier 2014 du Greco, l'organe anticorruption du Conseil de l'Europe, a signalé que les 385.000 euros d'indemnité représentative attribués à chaque parlementaire français, dans le cadre d'un mandat de cinq ans, pouvaient servir [sert en réalité] à des acquisitions de biens immobiliers et fausser le patrimoine déclaré des élus. Le Greco rappelait les « exigences de discipline financière » qui obligent les élus à rendre des comptes. Il demandait de réformer « en profondeur » le recours aux assistants et collaborateurs parlementaires, afin de limiter les risques d'emplois fictifs. Le 10 février 2016, le journal belge *Le Soir* écrivait au sujet de Bruxelles : « Près de 20.000 *lobbyistes* travaillent aussi dans la capitale et on dénombre 29 écoles internationales qui accueillent 22.772 élèves. Quelque 8686 organisations de *lobbying* ou de *lobbyistes* individuels sont inscrites dans le registre des institutions européennes et elles disposent d'un budget de fonctionnement estimé à 160 millions d'euros. »³⁰ En conclusion, les eurodéputés, les seuls que les Peuples européens élisent, n'ont pas l'initiative législative qui consiste à écrire les lois ou les directives. De nombreux attachés parlementaires travaillent pour des trusts industriels et écrivent des directives pour la Commission européenne. Ces directives sont votées par le

29- Propos retransmis sur France Inter, le 13 octobre 2016, au journal de 18h.

30- Lesoir.be, Vanessa Lhuillier, 10 février 2016.

Conseil de l'Union européenne et éventuellement par le parlement européen, lesquels sont réduits à une chambre d'enregistrement. Nos impôts européens servent à produire des normes pour favoriser le libre-échange et nourrir des actionnaires au détriment des Peuples et de l'Environnement.

La corruption déguisée règne dans toute la sphère politique. En cumulant les avantages, un eurodéputé percevait 12.256 euros bruts mensuels en 2013. Tous les Partis, de la gauche à la droite, opposés à l'UE, acceptent d'y siéger sans dénoncer cette tromperie. Les barons de la V^e République de tout bois ont fait de la politique une profession juteuse. Jean-Claude Gaudin (1939-2022) a pu cumuler 122 années de mandats³¹. Et la corruption n'est pas présente qu'en France, comme en témoigne le rapport 2022 de l'ONG Transparency International, où notre pays était classé au 22e rang des pays les moins corrompus sur 180 en 2013 et au 21e rang en 2021. La démocratie réclame un changement profond de nos institutions, mais on ne modifie pas les mentalités avec des lois et des décrets écrits par des imposteurs. Le cœur et l'éthique, qui font la grandeur de l'homme et de la cité, doivent guider les futurs représentants politiques.

0-4-2- Fin de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) : Sous de Gaulle, la France a quitté le commandement intégré de l'OTAN. C'est ce qui a permis au président Jacques Chirac de refuser la participation de la France à la guerre en Irak, déclarée par le Président George Bush fils en 2003. L'OTAN permet aux États-Unis d'Amérique de partir en guerre contre les ennemis qu'ils déclarent. Cette guerre a été un désastre humain, culturel, écologique et politique suivi de l'apparition de l'État terroriste islamique Daesh. Dans ces conditions, les Droits de l'homme ne sont plus respectés et le Conseil de sécurité de l'ONU ne peut pas maintenir la paix internationale³². L'autre obstacle à la paix est que le droit de veto de l'un des cinq membres permanents du Conseil de sécurité peut s'opposer à une intervention onusienne. C'est pourquoi le droit international admet les guerres, les coups d'État et les révolutions, alors que le respect des Peuples voudrait que des élections régulières organisées par les Nations unies, sous le contrôle des Casques bleus, départagent les belligérants.

Sous la présidence de Nicolas Sarkozy (2007-2012), la France met un terme à son régime dérogatoire au sein de l'OTAN. De ce fait, l'armée française participe à la guerre menée par les Américains en Afghanistan contre les Talibans. Ces derniers, chassés du pouvoir afghan en 2001, ont reconquis l'Afghanistan en 2021. En 2009, les forces spéciales françaises interviennent en Libye avec les rebelles libyens, appuyés par l'OTAN. Mouamar Kadhafi, qui a participé au financement de la campagne présidentielle de Sarkozy, est assassiné sauvagement. Ces opérations ont déstabilisé la Libye.

31- Bertrand Langlois de l'afp.com, 2017. Jean-Claude Gaudin a commencé sa carrière politique en 1965 et a démissionné de la mairie de Marseille 55 ans plus tard en 2020.

32- Selon la Charte des Nations Unies, chapitre VII, articles 41 et 42.

De plus, il existe une collusion des familles Bush et Sarkozy avec les marchands d'armes qui livrent le Pentagone³³. L'OTAN est une organisation criminelle qui est plus au service des marchands d'armes que de la paix internationale. Ses violations des droits de l'homme ont été dénoncées à partir de 2010 par Wikileaks³⁴, d'où l'emprisonnement de Julian Assange au Royaume-Uni jusqu'à ce jour. Idem pour Edward Snowden, expatrié en Russie, qui a dénoncé en 2013 l'espionnage international opéré par les services états-uniens de la NSA. Délivrons nos héros et jugeons les politiciens et les financiers coupables de crimes contre l'humanité. *La Bienheureuse* propose de supprimer l'OTAN et de réformer l'ONU pour qu'elle joue pleinement son rôle de protectrice des Nations.

0-5- Droit et Environnement³⁵ :

0-5-1- Définition : L'écologie est la science des facteurs systémiques qui participent au maintien de la vie sur Terre. Elle nous aide à comprendre les interactions qui se produisent dans la Nature pour mieux protéger la biodiversité. L'Environnement définit ici l'univers naturel qui comprend l'air, l'eau, la terre, l'atmosphère et les espèces vivantes comme les êtres humains, les animaux et les végétaux. L'humanité, issue de la Nature, ne peut pas exister normalement dans un Environnement trop dégradé. Mais les industriels fabriquent de plus en plus de produits chimiques dangereux, dont des molécules artificielles non biodégradables et toxiques pour la biodiversité et la santé. Les dégradations inquiétantes de l'Environnement constatées par les écologistes dans les années 1950 aux États-Unis d'Amérique n'ont toujours pas été prises en compte dans les pays dits « développés ». Comme la science ne mesure pas tout, le principe de précaution doit être appliqué en priorité.

0-5-2- Absence de Code de l'Environnement : Le droit communautaire de l'UE traite de l'Environnement avec la directive 2004/35³⁶. Cette directive a fixé en

33- 1) La holding d'armement Carlyle Group, le principal fournisseur en armement du Pentagone, a été dirigée par George H. W. Bush, Olivier Sarkozy, demi-frère du président Nicolas Sarkozy. 2) Le jour des attentats du 11 septembre 2001, Carlyle réunissait à New York son conseil d'administration avec les familles Bush et Ben Laden, dont George H. W. Bush, président des États-Unis d'Amérique, Shafiq ben Laden, le demi-frère d'Oussama ben Laden qui dirigeait Al-Qaïda. 3) 8 jours après les attentats, 13 membres de la famille ben Laden quittaient les États-Unis à bord d'un Boeing 727 sans être inquiétés. 4) La Commission de contrôle des opérations boursières de Chicago a constaté que les *traders* avaient réalisé des millions de dollars de plus-values en spéculant à la baisse sur les sociétés aériennes touchées par les attentats. 5) Le président G. W. Bush déclenche la guerre contre l'Irak en 2003 et le Pentagone abandonne un important stock d'armement sur place qui est récupéré par l'organisation terroriste Daesh. 6) Sous le président Nicolas Sarkozy, la France rejoint le commandement intégré de l'OTAN et participe à la guerre menée par les Américains en Afghanistan contre les Talibans. Chassés du pouvoir afghan en 2001, ils ont repris le contrôle du pays en 2021. (source : <https://youtu.be/Hr6PxJb8pl3> et voltairenet.org/article7613.html)

34- WikiLeaks a publié plusieurs millions de documents secrets relatifs à la corruption, à l'espionnage et aux violations des droits de l'Homme ont été divulgués par WikiLeaks. À partir de juillet 2010, les révélations de WikiLeaks ont été relayées par la presse du Monde entier.

35- Extrait en partie du §-1-14 de *Politeia* et de l'opuscule *Solutions pour le climat et l'humanité !*

36- Les droits européen et français de l'Environnement ont été oubliés par Valérie Cabanes dans son livre *Un nouveau droit pour la Terre*, cité précédemment.

2004 l'application des principes de « responsabilité environnementale » et de « pollueur-payeur »³⁷. Elle a été ajoutée à notre Constitution en 2005 dans une charte. Le principe « pollueur-payeur » sous-entend que l'on peut dégrader pour faire des profits à condition de payer. Mais les amendes ne sont pas suffisamment dissuasives pour faire cesser la pollution. La collusion des partis politiques avec le monde de l'industrie et de la finance retarde la prise de conscience des populations, en dépit des alarmes lancées par la majorité des scientifiques. Les déclarations, chartes, conventions et autres textes qui demandent la protection de l'Environnement, n'ont de valeur que pour les pays qui les ont traduits dans leur droit national, mais la pollution ne s'arrête pas aux frontières des États.

Une Chambre pour l'Environnement a été instituée en 1993 par la Cour internationale de justice, afin de condamner les atteintes à l'Environnement en dehors des guerres³⁸. Incroyable, mais vrai, cette chambre n'a pas été renouvelée en 2006, faute de plaignant, alors que l'Environnement n'a pas cessé de se dégrader. L'écriture d'un Code de l'Environnement international est indispensable pour pouvoir condamner les grands pollueurs. Ce travail législatif demande de comprendre les écosystèmes et leurs interactions qui sont du ressort de l'écologie. Une fois que la grande mutation des consciences sera faite, le droit pénal de l'Environnement pourra sembler superflu, parce que chacun saura qu'en portant atteinte à une seule des parties de la Nature, il portera atteinte à sa personne, à sa communauté et à l'humanité entière. La Loi fondamentale de *La Bienheureuse* constitutionnalise le droit de l'Environnement et demande l'équivalent international au sein de l'ONU réformée avec une Cour pénale internationale associée.

0-5-3- Créer un Code de l'Environnement : Le territoire est le premier moyen de subsistance des Peuples, mais l'expropriation territoriale des Peuples autochtones par les États se poursuit. Leurs terres et leurs ressources naturelles sont vendues à des multinationales ou de riches particuliers. Ses nouveaux propriétaires pratiquent la déforestation, l'agriculture intensive, l'exploitation minière ou pétrolière au détriment de l'Environnement et de ses habitants. Cette manière de considérer la Terre est anachronique pour les peuples autochtones qui font corps avec la Nature-Mère. Ces expropriations sont souvent suivies d'un écocide qui stérilise les terres et asphyxie tous les êtres vivants qu'elle porte.

Un Code international de l'Environnement qui inclut les Peuples autochtones doit être institué en s'inspirant du Pacte international relatif aux droits civils et politiques en vigueur depuis 1976 : « 1- tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel. 2- Pour atteindre leurs fins, tous les peuples peuvent disposer librement de leurs richesses

37- eur-lex.europa.eu

38- Les dommages à l'Environnement effectués par les conflits armés internationaux sont théoriquement couverts par les Protocoles additionnels aux Conventions de Genève. Voir le mémoire de Charlotte Collin, *Conflits armés et droit de l'Environnement* (ihef.fr).

et de leurs ressources naturelles, sans préjudice des obligations qui découlent de la coopération économique internationale, fondée sur le principe de l'intérêt mutuel et du droit international. En aucun cas, un peuple ne pourra être privé de ses propres moyens de subsistance. 3- Les États parties au présent Pacte, y compris ceux qui ont la responsabilité d'administrer des territoires non autonomes et des territoires sous tutelle, sont tenus de faciliter la réalisation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et de respecter ce droit conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies. » Ce pacte n'a jamais été respecté.

Il existe des pollutions électromagnétiques comme celles des antennes relais qui sont invisibles, mais dangereuses pour la santé. L'implantation des antennes relais dépend en France « d'une instance de concertation départementale composée de membres nommés par le préfet » selon le décret d'août 2016³⁹. L'avis des riverains et de leurs représentants politiques locaux n'est pas à l'ordre du jour. Le 22 août 2002, « le Conseil d'État a suspendu l'application de plusieurs arrêtés pris par des maires interdisant l'implantation d'antennes relais de téléphonie mobile dans leurs communes. »⁴⁰

Le respect de l'Environnement et des populations ne peut reposer que sur une réforme complète de l'éducation, du droit et de l'économie. *La Bienheureuse* contraint les producteurs de biens et de services à de bonnes pratiques avec des normes environnementales dès la conception des produits. Le consommateur devra être avisé de l'innocuité ou de la toxicité des produits qu'il consomme avec un étiquetage, comme on le voit avec les labels de l'agriculture biologique et du commerce équitable. Les distances parcourues par les éléments constitutifs des produits finis et les conditions sociales des travailleurs, avec bien d'autres indications, devront apparaître dans la traçabilité des produits.

0-5-4- Organisation des Nations Unies réformée (ONUR) : La Charte des Nations Unies n'évoque pas l'Environnement. L'ONU réformée ou ONUR devra reconnaître et condamner les dégradations majeures faites à l'Environnement comme elle condamne les crimes contre l'humanité. Le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) et la Commission du développement durable pourront débattre de ces questions et déposer des plaintes devant les juridictions onusiennes. Après la création de la Cour internationale de justice (CIJ) et des Tribunaux pénaux internationaux (TPI), qui sont habilités à juger les crimes contre l'humanité, une Cour internationale de l'Environnement (CIE) doit être créée pour juger les atteintes graves à l'Environnement. Encore faudra-t-il créer un Code pénal international de protection de l'Environnement. L'homme qui a aboli l'esclavage, donné des droits aux travailleurs, des droits aux femmes, des droits aux enfants et veut un droit pour les animaux, doit reconnaître le droit à un Environnement sain et à la stabilité des climats avant qu'il ne soit trop tard.

39- Olivier Cachard, professeur de droit, *Le Monde diplomatique*, février 2017, p16.

40- Droits.leparticulier.lefigaro.fr, 21/10/2002.

0-6- Sauver l'humanité :

0-6-1- Échec des Conférences sur les changements climatiques : Nous sommes en 2024, neuf ans se sont écoulés depuis les accords de Paris signés le 12 décembre 2015 pendant la COP21. Emmanuel Macron était ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique, avant d'être élu président de la République en 2017. Cet accord sur le climat a été signé par 195 pays. Depuis, la communauté internationale n'a pas rempli ses engagements pour contenir le réchauffement climatique à +1,5°C en l'an 2100, ce qui permettrait de continuer à vivre sur une planète habitable. Mais l'effet de serre continue de progresser chaque année. En mars 2023, j'ai entendu sur France info que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) prévoyait +3,2°C pour 2100. Avec Macron président, la France est devenue le dernier pays européen en matière de lutte contre le réchauffement. Les Peuples qui ont encore la possibilité de réagir ne doivent rien attendre des gouvernements corrompus.

0-6-2- Populations et niveaux de vie : Contrairement à une idée reçue, la surpopulation mondiale n'est pas la seule responsable des émissions de gaz à effet de serre (GES) qui engendrent le réchauffement climatique. La viabilité de la planète pour l'ensemble des êtres humains se mesure également en prenant en compte les niveaux de vie des populations. Les pays développés industriellement poussent les gens à la surconsommation. Les pays pauvres, bien que plus peuplés, contribuent bien moins à l'effet de serre que les pays industrialisés.

Tout ce que nous consommons provient de la Nature et de ses capacités à renouveler les ressources naturelles : terres arables, cultures, prairies, forêts, espaces de pêche. On exprime cette capacité en hectare global bioproduitif (hag). Comme la Terre possède 12 milliards d'hag, si chaque pays consommait 1,2 hag par personne chaque année, comme en Inde, la Terre pourrait porter environ 10 milliards de personnes en respectant les limites de la biosphère, c'est-à-dire sans provoquer de réchauffement climatique. Mais si tous les pays adoptaient un niveau de vie comparable à celui des États-Unis d'Amérique, qui consomment en moyenne 8,6 hag/pers, ou du Luxembourg avec 12,9 hag/pers, ou encore du Qatar avec 14,1 hag/pers, tout en voulant respecter la biocapacité globale disponible, la population mondiale devrait avoisiner respectivement : 1,4 milliard, 930 ou 851 millions de personnes. La démographie n'est donc pas le seul facteur responsable du réchauffement climatique.

0-6-3- Abolition de la Faim : En 2019, l'humanité a produit une quantité de nourriture suffisante pour nourrir 12 milliards d'êtres humains, mais près de dix millions de personnes sont mortes de faim ou des conséquences de la faim dans le Monde. La raison de ce déséquilibre est qu'un tiers de la production alimentaire est gaspillé et que les deux tiers restants sont répartis très inégalement sur la Terre. Résultat, le programme Zéro faim dans le Monde qui était prévu pour 2030 par l'ONU est tenu en échec. On mesure l'importance d'une bonne gestion des

ressources pour assurer la pérennité de notre espèce. Mais la majorité de la production alimentaire est obtenue en dépassant les capacités de régénération de la biosphère en forçant la croissance des plantes avec des intrants chimiques, d'où une forte pollution qui réduit en permanence la biocapacité de l'écosphère. En 2021, l'humanité a consommé en 7 mois ce que la Terre a produit en une année, d'où un effondrement de la biodiversité globale. Les ressources naturelles, qui soutiennent notre existence, diminuent chaque année. Les pays dits « développés » doivent sortir de l'impasse du consumérisme pour restaurer l'équilibre environnemental et climatique.

1- Économie

1-0- Introduction : Les économistes contemporains se divisent sur la politique économique qu'il faut mener. Les uns veulent privilégier la politique de l'offre et les autres celle de la demande. L'offre ou la quantité d'un bien disponible est définie par le producteur qui souhaite le vendre en réalisant une plus-value. Ses principaux déterminants sont le coût de production, le prix du marché et les frais de publicité. La demande représente la quantité du même bien que les consommateurs réclament à un prix abordable. Quand l'offre égale la demande, les économistes considèrent que le marché atteint un point d'équilibre. Cet équilibre est éphémère parce que d'autres produits concurrentiels arrivent en permanence sur le marché. De plus, la théorie de l'offre et de la demande ne tient pas compte des limites des ressources terrestres à soutenir notre modèle économique sur la durée. Pourtant, des économistes ont développé des théories et des concepts écologiques. En 1971, le Roumain Nicholas Georgescu-Roegen⁴¹, inspiré par la deuxième loi de la thermodynamique de Carnot et de la loi de l'évolution de Darwin, a inventé la bioéconomie et défendu la nécessité d'une décroissance économique des pays dits « développés ». En 1994, le Canadien Mathis Wackernagel⁴² confirme, dans sa thèse consacrée à l'empreinte écologique, que notre économie a dépassé les limites de la biosphère depuis 1971⁴³. La Nature, asphyxiée par la pollution des pays industrialisés, ne peut plus régénérer ses ressources à l'échelle mondiale pour continuer à nous rendre les mêmes services écosystémiques.

En dépit de ces alertes, nombre de puissants industriels et financiers freinent les décisions politiques et la législation utiles pour réorienter notre modèle

41- Le Roumain Nicholas Georgescu-Roegen (1906-1994) passe sa thèse en statistiques en 1930 à la Sorbonne à Paris. Sa rencontre avec J. Schumpeter à Harvard l'oriente vers la science économique. Son livre majeur, *The Entropy Law and the Economic Process*, a été publié en 1971 et est consultable sur classiques.uqac.ca/.

42- Après avoir obtenu un diplôme de génie mécanique à l'École polytechnique fédérale de Zurich, Mathis Wackernagel a passé son doctorat de planification communautaire et régionale à l'université de Colombie-Britannique à Vancouver au Canada en 1994. Sa thèse, supervisée par le professeur William E. Rees, expose le concept d'empreinte écologique.

43- wwf.fr/jour-du-depassement

économique. Ces groupes de pression (*lobbies*) vont même jusqu'à infiltrer les parlements nationaux et la Commission européenne pour obtenir des traités de libre-échange et des directives pour écouler leurs marchandises. Il n'est pas rare de voir des attachés parlementaires travailler également pour d'importants trusts industriels. Les profits financiers sont devenus prioritaires sur la santé et l'Environnement.

Les guerres, la faim et, plus récemment, les épidémies sont les instruments de profit et de régulation démographique des capitalistes. Cette barbarie est bannie du modèle économique proposé par *La Bienheureuse*. J'expose au §-1-4 une indexation de la monnaie sur la biocapacité disponible, qui a pour objectif de rendre visibles les limites des ressources naturelles. Les monnaies actuelles ne sont déjà plus indexées sur l'étalon or, leur valeur est corrélée à un récit qui vante la puissance militaire et économique de leurs émetteurs. Il ne sera donc pas difficile d'étalonner les monnaies sur les vraies richesses.

La particularité du capitalisme est sa foi de charbonnier en une croissance illimitée du capital sur une planète aux ressources limitées. Et quand les ressources deviennent rares, les États n'hésitent pas à avoir recours à la guerre pour piller les autres pays. Cette économie fait fi du bien-être humain et de la Nature, elle nous prépare la guerre de tous contre tous. Le capitalisme ne s'est pourtant pas emparé du pouvoir par la force avec une poignée de révolutionnaires armés. Nous lui avons abandonné le pouvoir à grand renfort de lois, de règlements et de dérégulations financières votés par le parlement européen et les parlements nationaux. Ces lois sont écrites par des politiciens ignorants, inconscients ou corrompus, qui servent les grands patrons d'industrie et les banques d'affaires en trahissant leur propre Peuple.

Le consocapitalisme n'a pas d'autre objectif que la maximisation des profits de la classe dominante, quitte à réduire la femme et l'homme, à grand renfort de publicité, au statut de consommateur irresponsable. La ruine des États et l'appauvrissement des Peuples, les contribuables, sont inversement proportionnels à l'enrichissement de la classe des profiteurs. Les connaissances produites par les chercheurs servent à développer des technologies et des produits nouveaux pour augmenter l'offre et faire des profits, et non pour améliorer le bien-être des gens.

Notre économie capitaliste a également fait des dégâts dans les pays du Sud. Après la décolonisation, l'Occident, avec la complicité des dictateurs africains, a poursuivi le gaspillage de leurs matières premières au nom de la croissance des pays du Nord. L'Afrique au riche sous-sol est maintenue dans la faim et le sous-développement pendant que ses dictateurs font des fortunes et financent les grands partis politiques français avec des valises de billets volés à leurs Peuples. Le fossé économique entre le Nord et le Sud se creuse, avec les crises et les guerres organisées, la spoliation du sous-sol et de l'agriculture des pays du Sud. L'importation de la production agricole du Sud vers le Nord réduit les cultures vivrières et les échanges inter Sud. L'exportation de produits agricoles subventionnés par les Américains et les Européens vendus à bas coût dans le Sud

ruine l'agriculture vivrière et les semences génétiquement modifiées provoquent quantité de suicides chez ses petits paysans. Aussi étonnant que cela puisse paraître, l'Afrique dépend désormais d'aliments d'importation.

La spéculation financière sans frontières à très grande vitesse provoque chaque jour la rareté d'un produit ou d'un aliment à des fins de plus-values, quitte à tuer, rendre malade ou affamer des millions de personnes. Le capitalisme est prédictif sur le très court terme pour réaliser des plus-values, mais il détruit l'économie réelle, parce qu'il est mené par des joueurs. L'écologie, la sociologie, les droits de l'homme et les limites de la planète ne rentrent pas dans la formation des dirigeants des entreprises du CAC 40 qui s'affrontent toute leur vie pour obtenir des honneurs et accroître leur fortune.

L'enseignement national n'est pas étranger à la formation des esprits à devenir le premier coûte que coûte. Il a plus été conçu sur les méthodes de l'instruction militaire. La preuve, l'État exigeait des élèves qu'ils portent un uniforme qui a été abandonné depuis longtemps. Notre ministre de l'Éducation nationale veut le restaurer pour mettre un terme à la violence scolaire. Cette mesure inappropriée risque d'être contre-productive. *La Bienheureuse* propose de suivre la Ligue internationale pour l'Éducation nouvelle (LIEN), qui prend en compte les aspirations des élèves dès le plus jeune âge.

La monétisation de la vie et la maximisation des profits n'épargnent plus rien. L'être humain est prisonnier d'un mécanisme qui le destine à devenir tel ou tel rouage de la machine qui s'oppose à son humanité et à son bien-être. La collaboration active des consommateurs au consocapitalisme est organisée avec l'éducation, l'information et la publicité pour les pousser à se ruer sur tout et n'importe quoi. Dès qu'une personne se défend de la manipulation marchande, elle est aussitôt traitée de complotiste, car les États capitalistes n'ont pas besoin de citoyens qui contrarient leurs profits.

Les travailleuses et travailleurs sont remplacés par des machines ou les esclaves des pays du Sud, les outils de production et les savoir-faire sont devenus la propriété des patrons, voire des seuls actionnaires qui ont la liberté de fermer ou de délocaliser les entreprises, de spéculer à la bourse plutôt que d'investir pour préserver les emplois ou en créer de nouveaux. L'économie capitaliste contribue à la perte de la souveraineté alimentaire et des savoir-faire, à l'entretien du chômage, de la pauvreté, à la dépendance, aux addictions morbides, à la baisse des quotients intellectuels et de l'esprit critique.

De plus, les dirigeants de tout bois, qui sont aux services de ceux qui financent leurs campagnes électorales à grand renfort de publicité et de lavage de cerveau, pillent le Peuple. L'exemple récent des manœuvres du président Macron et de la société Total Énergie est édifiant. En 2022, sous prétexte de la guerre russo-ukrainienne, commencée en 2014 avec l'annexion de la Crimée par la Russie, les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni et la Commission européenne, sous l'influence des *lobbies*, ont décrété des sanctions économiques envers la Russie. La hausse des prix de l'énergie a provoqué une importante inflation qui met en

difficulté les ménages et toute l'économie européenne. Selon un tour de passe-passe, l'État a versé une aide publique d'environ dix milliards d'euros aux automobilistes pour acheter leurs carburants à un prix record. Cette aide, prise sur les comptes publics, autrement dit sur les contribuables, est rentrée indirectement dans les poches de Total Énergie. Cette société a versé de confortables dividendes à ses actionnaires et à son PDG en 2022. Mais Total Énergie a refusé d'indexer sur l'inflation les salaires de ses propres employés qui ont eu recours à la grève. L'inflation générale atteignait 6% fin novembre 2022 et le double sur les seules denrées alimentaires qui touchent les plus pauvres. Les Français ont subi une double injustice à la faveur de l'industrie pétrolière, des spéculateurs et des profiteurs. On en arrive à acheter du pétrole issu du gaz de schiste, interdit d'extraction en Europe (réchauffement climatique oblige), à des prix records aux États-Unis d'Amérique. Ces derniers sont les grands gagnants, pas seulement avec la vente d'énergie, mais aussi avec les ventes d'armements. Aucun média, à ma connaissance, n'a dénoncé cet appauvrissement organisé.

Cet exemple n'est qu'un échantillon du vaste pillage des Peuples qui ne comprennent plus ce qui leur arrive, parce qu'il n'existe quasiment plus de journalistes d'investigation et d'intellectuels indépendants qui peuvent s'exprimer.

1-1- Monnaie en milieu capitaliste⁴⁴ : Je vais faire une petite présentation de l'histoire de la monnaie pour que vous compreniez l'origine des dérives monétaires et pourquoi nous devons sortir de l'euro. Bien avant l'apparition de la monnaie, les marchandises étaient échangées par le troc. Pour commercer, il fallait que les marchands possèdent les marchandises qu'ils voulaient échanger. La monnaie a facilité le commerce et l'évaluation des biens. Elle permet de comparer et d'additionner différents biens dans une même unité de compte. Ces aspects positifs ont été entachés par l'usure, la spéculation, la dévaluation et l'inflation. La valeur des monnaies actuelles repose sur la confiance qu'on accorde à leurs émetteurs, d'où le qualificatif de monnaie fiduciaire. Cette confiance est corrélée à la puissance militaire et aux réserves de métaux précieux détenues par les banques centrales des États.

Dans l'Antiquité, l'action publique de la cité-État d'Athènes se limitait au domaine militaire, au secours public et à l'émission de monnaie. Les premières monnaies ont facilité la levée des impôts pour réaliser des palais, des fortifications, des ports, armer des vaisseaux et payer les militaires. À l'identique des premières monnaies grecques, les créations du franc et du dollar ont été motivées pour lever des impôts et financer des guerres ou payer des rançons aux vainqueurs. Le Peuple français a perdu le contrôle de sa monnaie dès le XIV^e siècle avec l'apparition de l'État centralisé⁴⁵. En 2024, les Peuples européens sont dans une situation plus grave. La gestion de l'euro est dans les mains de la

44- Texte issu, en grande partie, de la préparation du tome 2 de *Politeia* qui traite de l'économie.

45- L'histoire de l'économie est présentée dans *Politeia* Tome 1 : §-1-25- Politique et Finance et §-2-19-3- Aperçu historique.

Banque centrale européenne (BCE) qui n'est pas sous le contrôle des organes politiques déjà très défectueux sur le plan démocratique (voir *Politeia*). La chose n'est pas nouvelle en France, car depuis sa formation, l'État français n'a jamais été capable d'administrer ses territoires sans échapper à la corruption de ses clercs et à d'importants déficits monétaires. Nous allons voir que la création monétaire est corrélée aux conflits armés et que les bénéficiaires de ces « crises » sont les puissances de l'argent qui les planifient en grande partie avec le travail physique et l'argent des contribuables.

Le roi Philippe le Bel n'a pas cessé de dévaluer les monnaies métalliques pour rembourser ses créanciers avec une monnaie dépréciée. Des émeutes populaires demandaient à ce « roi faux-monnayeur » le retour à la bonne monnaie. Le franc a été créé en 1360 après la défaite de Poitiers pour payer la rançon du roi Jean le Bon à l'Angleterre. En 1575, en pleines guerres de religion, Henri III crée le franc d'argent et Henri IV frappe les quarts de francs et les demi-francs. Le pays est ruiné par les guerres de Louis XIV. Pour y remédier, une banque privée est créée par Law en 1716 et émet les premiers billets de banque. Poussée par la nécessité de réduire l'endettement du royaume, l'exagération des émissions de monnaie papier conduit le système monétaire de Law à la banqueroute. Le royaume et nombre d'investisseurs sont ruinés. Un processus similaire se produit sous la révolution de 1789 avec les émissions d'assignats qui ont enrichi la bourgeoisie au détriment du Peuple.

Le *Mint Act* instaure le dollar en 1792 pour financer la Guerre d'Indépendance et les premières coupures papier américaines apparaissent en 1862 pour financer la Guerre de Sécession. Avant la Première Guerre mondiale, la plupart des pays utilisaient des monnaies convertibles en or, ce qui limitait l'émission de papier-monnaie par les banques centrales. La Réserve Fédérale américaine est créée en 1913 et la Banque fédérale américaine émet les premiers billets en 1914, année du déclenchement de la Première Guerre mondiale. Les besoins militaires poussent les pays européens à émettre toujours plus de billets de banque. Le Royaume-Uni est contraint d'annuler la convertibilité en or de ses billets. Les pays en guerre comptent sur leur victoire militaire pour récupérer l'or des vaincus. Après sa défaite, l'Allemagne a dû céder une grande partie de son or. Le dollar est sorti renforcé de cette guerre, car de 1914 à 1919, le stock d'or des États-Unis d'Amérique est passé de 22% à 50% du stock mondial, alors que les monnaies européennes en sont sorties très affaiblies⁴⁶.

Le krach américain d'octobre 1929 déstabilise les économies réelles et propage la misère et la faim. Selon un mécanisme récurrent, la propagande provoque la montée des nationalismes, l'antisémitisme et la crainte du bolchevisme. Comme les parlements n'ont jamais légiféré pour mettre la finance sous le contrôle des Peuples, dans les années 1930, les cartels anglo-américains⁴⁷ financent l'économie de guerre en Allemagne pour s'opposer à une éventuelle

46- *Lexique historique des États-Unis*, Armand Colin, 1978, p94.

47- solidariteetprogres.fr/hitler-pouvoir-par-londres-wall-street.html

invasion bolchevique, mais le parti nazi arrive au pouvoir en 1932. En mai juin 1936, la France connaît un important mouvement de grève et le gouvernement socialiste fraîchement élu accorde des avancées sociales. En 1939, la « crise » économique perdure et l'émission excessive de billets de banque contraint l'État à suspendre la convertibilité de sa monnaie. La Deuxième Guerre mondiale éclate.

En 1944, les Accords de Bretton Woods réorganisent le système monétaire international pour relancer le commerce. Le dollar devient la seule monnaie convertible et les taux de change sont fixes. Le Fonds monétaire international (FMI) est créé en 1945 pour combler les déficits de la balance des paiements⁴⁸. Dans le contexte de la Guerre froide et de la guerre du Viêt Nam, la création excessive de dollars pour combler le déficit américain ne permet plus la convertibilité du dollar. En 1971, la République fédérale d'Allemagne demande la conversion de ses dollars en or. Les États-Unis d'Amérique sont contraints de suspendre la convertibilité de leur monnaie en août 1971. Le système des taux de change fixes disparaît en mars 1973 avec l'adoption des taux de change flottants.

En octobre 1973, la guerre israélo-arabe du Kippour, qui ne dure que 18 jours, provoque une baisse de la production de pétrole et le premier choc pétrolier. Par la suite, le cours de « l'or noir » bondit avec les différents conflits au Moyen-Orient. L'inflation et la spéculation financière, selon un processus récurrent, entraînent des récessions économiques mondiales qui provoquent la faillite du système monétaire international établi en 1976. Le flottement des monnaies favorise le développement des marchés financiers et des produits dérivés qui seront à l'origine de nombreuses faillites en Europe à partir des années 1990.

De 1972 à 1979, le flottement du dollar motive les États européens à mettre en place le Système monétaire européen (SME) pour stabiliser leurs monnaies. La domination du mark en Europe n'encourage pas l'Allemagne à la création du SME. Le deutschemark, le dollar et le yen sont alors les monnaies mondiales les plus prisées. La chute du Mur de Berlin en novembre 1989 pousse l'Allemagne à accepter ce projet en échange du soutien européen à la réunification des deux États allemands. Pari d'autant plus réussi que, face aux incertitudes politiques françaises, l'Allemagne s'empare de la direction économique de l'UE avec la création de l'euro. Le siège de la très indépendante BCE est fixé à Francfort.

L'apparition de la spéculation internationale à très grande vitesse et la dérégulation financière provoquent de nouvelles spéculations sur les monnaies européennes à partir de 1992. Le 16 septembre, ou « mercredi noir », George Soros a empoché un milliard de dollars en spéculant contre la livre sterling. Le Royaume-Uni a été contraint de retirer sa monnaie du SME et n'adoptera pas l'euro par la suite. La perte pour le Trésor et les contribuables britanniques a été évaluée à 3,14 milliards de livres sterling. La création de la monnaie de l'Union économique et monétaire européenne, appelée « l'euro », est décidée en 1993 par

48- Transferts et règlements des transactions économiques réalisés entre pays durant une année. *Principes d'économie politique*, A. Heertje, P. Pieretti, Ph. Barthélemy, de Boeck, 2003, p309.

le Traité de Maastricht. L'euro est mis en circulation le 1^{er} janvier 1999 pour les transactions financières européennes, date à laquelle la BCE prend ses fonctions. L'euro est devenu la monnaie courante le 1^{er} janvier 2002, avec une obligation des pays de l'UE de l'adopter. Mais seulement 19 États sur 27 (après le Brexit) forment aujourd'hui la « zone euro ». Le Traité de Maastricht oblige les États de la zone euro à respecter les critères de convergence suivants : leur taux d'inflation ne doit pas excéder plus de 1,5% de la moyenne des trois pays de la zone euro où l'inflation est la plus faible ; leur déficit budgétaire doit rester inférieur à 3% de leur produit intérieur brut (PIB) ; leur endettement public doit être égal ou inférieur à 60% de leur PIB ; leur taux d'intérêt à long terme ne doit pas dépasser plus de 2% la moyenne de ceux des trois pays où ils sont les plus faibles ; le pays postulant à l'euro ne doit pas avoir procédé à une dévaluation dans les deux années précédant son admission.

Ces critères, devenus obsolètes, maintenaient mécaniquement les taux d'intérêt des États membres proches de ceux de l'Allemagne. Les marges de fluctuation de l'euro et des autres monnaies européennes étaient de $\pm 2,25\%$ du cours pivot. Contrairement aux monnaies hors zone euro qui peuvent être dévaluées⁴⁹ pour stimuler la relance économique. En 2008, la BCE a imposé aux pays en difficulté une politique d'austérité qui a consisté à baisser les salaires, les prestations sociales, les dépenses publiques et à brader le secteur public aux investisseurs privés, alors qu'il aurait fallu (dans le contexte capitaliste actuel) soutenir l'investissement en augmentant l'inflation et le déficit public pour stimuler la relance. Les « crises » répétées dues aux coups portés à l'économie par les spéculateurs, auxquels s'est ajouté le complot mondialiste autour de la pandémie covid-19, ont obligé la BCE à supprimer temporairement les critères de Maastricht. L'endettement des États de la zone euro a dangereusement augmenté. De plus, les sanctions économiques adoptées par l'UE en février 2022 contre la Russie ont accentué la crise économique sans entraver la marche de Poutine sur Kiev. Ces crises n'ont pas empêché l'Allemagne de devenir en 2023 la troisième puissance économique mondiale devant le Japon, avec un PIB d'environ 4500 milliards de dollars, contre 4200 milliards de dollars ; la France est restée en septième position.

Il existe des monnaies locales dites « alternatives », « complémentaires » ou « fondantes » qui appartiennent à leurs utilisateurs. Ces monnaies ne présentent pas les inconvénients précédents. Elles créent du lien social entre les consommateurs et les producteurs et développent les activités locales écoresponsables. Leur but est de développer des réseaux d'échanges vertueux et

49- La dévaluation, contrairement à la dépréciation, consiste à baisser volontairement la valeur d'une monnaie par rapport aux autres monnaies. Il s'agit d'un outil employé par l'autorité monétaire, la banque centrale d'un pays ou d'une zone monétaire qui consiste à émettre des billets de banque, c'est-à-dire à augmenter la masse monétaire en dévaluant la monnaie pour réduire mécaniquement la dette publique et favoriser les exportations. Mais encore, faut-il que le tissu industriel soit performant et que l'offre ne dépende pas trop des importations, car les produits importés deviennent mécaniquement plus chers. Il faut donc parfois ajuster les salaires pour stabiliser le pouvoir d'achat des ménages pour éviter les conflits sociaux. La dépréciation monétaire échappe au contrôle de l'autorité monétaire. Exemple : le Brexit de 2016 a déprécié la livre sterling face au dollar.

solidaires selon une charte. Ces monnaies restent adossées à leur monnaie nationale, mais elles ont l'avantage de pouvoir la remplacer si elle venait à disparaître.

En résumé, la législation de l'économie et de la finance internationales n'est pas écrite pour le bien-être des Peuples. Elle est pilotée par les États-Unis d'Amérique et ses pays satellites via des *lobbyistes* qui ont infiltré les parlements et les institutions mondiales. Les lois sont propices aux banques d'affaires et aux financiers qui provoquent régulièrement des krachs, la ruine de l'économie réelle avec l'inflation, l'effondrement de la demande, les faillites des banques et des entreprises qui ne reçoivent pas de subventions. Seules celles qui sont dans la grâce des gouvernements reçoivent des subventions pour ne pas disparaître. Ces interventions creusent le déficit public que doivent rembourser les contribuables. Chaque nouvelle purge accroît les fortunes, appauvrit l'Europe et renforce son alignement sur la politique états-unienne. Les « crises » sociales qui se succèdent en France entraînent un appauvrissement de la population et une montée de la politique sécuritaire pour contenir les contestataires. Quand l'économie réelle est dévastée, il reste aux financiers la spéculation sur les céréales, qui provoque la faim, et l'économie de guerre jusqu'à l'anéantissement des Peuples. Les vainqueurs passent pour les grands sauveurs et retirent un nouveau bénéfice culturel et économique de la guerre qu'ils ont déclenchée.

1-2- Éradiquer les crises financières⁵⁰ : La « crise » des *subprimes* est une bonne illustration des mécanismes financiers qui ruinent les économies réelles, et qui, à grand renfort de propagande nationaliste, entraînent les Peuples dans des replis identitaires et la guerre qui aggrave leur situation. Nous allons voir que cette « crise », à l'identique du krach d'octobre 1929, a été orchestrée par les financiers et les banques. En 2008, je qualifiais dans mon *Guide de la révolution non-violente* la « crise des *subprimes* » de « gigantesque escroquerie du XXI^e siècle » alors que les médias complices ou manipulés par l'Agence France Presse (AFP) parlaient de faillite virtuelle qui n'aurait aucune incidence sur l'économie réelle. Observons les faits.

Tout commence avec des crédits accordés à des Américains modestes pour acquérir une maison. Ce type de crédit est appelé « *subprime* », qui signifie « sous-premier », parce qu'un emprunteur considéré comme solvable est dit « *prime* » ou « premier ». Les ressources de ces ménages étaient insuffisantes pour accéder au crédit immobilier, mais les banques misaient sur la hausse de la valeur de ces biens en période d'inflation pour les revendre avec profit en cas

50- Sources : documentaire de la chaîne Arte, diffusé le 04/09/2012, *Goldman Sachs, la banque qui dirige le monde* de J. Fritel et M. Roche, 2012 ; fao.org ; Le Monde.fr ; Echos.fr ; lefigaro.fr ; eco.rue89.com ; zonebourse.com ; boursorama.com ; financedemarche.fr ; Wikipedia ; feuilledupic.blogspot.com ; *Bilan du Monde*, éd. Le Monde, 2012 ; revue *Sciences Humaines*, trimestriel n° 2, *La criminalité internationale*, 2006 ; *Guide de la révolution non-violente*, J-P Alonso, 2008.

d'impayés des ménages. Les *subprimes* représentaient 2,4% des prêts immobiliers en 1998 et 13% en 2007⁵¹.

D'importants défauts de paiement sont apparus à partir de 2006. Trois millions de foyers américains (sept millions finalement) ne pouvaient plus rembourser leur crédit. Les milliers de maisons revendues à perte ont entraîné une chute brutale des prix de l'immobilier. La valeur des biens ne couvrait plus la dette des emprunteurs, si bien que les banques qui avaient accordé les crédits ou acheté les titres « toxiques » qui en résultaient sur le marché secondaire ou en bourse n'ont plus trouvé de liquidités. Ces banques se sont retrouvées en difficulté ou ruinées. Certaines d'entre elles ont obtenu des aides publiques pour ne pas faire faillite. On ne peut pas en dire autant de leurs clients (les petits contribuables) qui se sont retrouvés à la rue. Les faillites se sont multipliées, les dettes publiques se sont creusées. Mais ce n'est pas tout.

Dans les années 1990 (après la chute de l'URSS), la banque Goldman Sachs (GS), qui est toujours la banque d'affaires la plus importante au Monde, a recruté des mathématiciens sortis des grandes écoles pour piloter par ordinateur des ordres d'achat et de vente à très grande vitesse sur les marchés financiers. En 2008, GS possédait 30.000 salariés présents dans le Monde entier. Ses clients étaient des milliardaires, des banques, de grandes entreprises et des États. Cette banque jouit d'une impunité absolue, parce que le « club des anciens » de GS fonctionne selon le principe du « *revolving doors* » ou « portes tournantes » qui consiste pour ses cadres à faire des allers-retours entre la banque et la haute administration. C'est le même principe qu'on trouve en France, où les anciens énarques quittent la haute administration pour servir les grandes banques ou « pantouflage » pour se faire un carnet d'adresses avant de revenir avec des avantages à des postes clés de la même haute administration (rétro-pantouflage). C'est ainsi que GS a infiltré l'État fédéral américain et les organisations internationales comme le FMI, la Banque mondiale, la BCE et l'UE qui sont remplies de *lobbyistes*. Le « club des anciens » avec la complicité de ses richissimes clients va permettre à GS de provoquer une crise dans la crise des *subprimes* qu'elle qualifiait dans ses murs de « casse du siècle » selon un documentaire Arte⁵².

Lorsqu'en 2007 la chute de l'immobilier étrangle les banques, GS entre en scène en trouvant une parade pour revendre leurs créances dépréciées dites « toxiques ». Elle crée le produit financier Abacus 2007 AC-1 soutenu par les agences de notation américaines qui lui donnent la meilleure note AAA. Ce produit mélange dans un même portefeuille, selon le principe de la titrisation, de bonnes créances avec les crédits immobiliers sans valeur. Les entreprises et les banques du Monde entier achètent de l'Abacus. Mais la banque GS joue en bourse contre ses clients en vendant massivement des titres Abacus, c'est-à-dire

51- Lefigaro.fr, Marie Barnik le 03/09/2015.

52- youtube.com/watch?v=1h3-Ufy7l-A, documentaire Arte diffusé le 4 septembre 2012, *Goldman Sachs, la banque qui dirige le monde*, de J. Fritel et M. Roche.

en spéculant à la baisse sur ses propres titres. La valeur du titre s'effondre et GS encaisse de nouvelles plus-values en ruinant ses clients.

Le gouvernement américain distribue des milliards de dollars avec l'argent public à des banques américaines menacées de faillite. GS reçoit des subventions grâce à Henry Paulson, son ex-président devenu le ministre des Finances du président Bush fils. L'État verse dix milliards à AIG, une des principales compagnies d'assurances américaines, filiale de GS, mais Henry Paulson refuse de venir en aide à la banque Lehman Brothers qui était la principale concurrente de GS. La banque Lehman Brothers disparaît en septembre 2008. Cette faillite a été présentée comme l'une des plus importantes de l'histoire de la banque.

Suite aux investigations d'un journaliste du New York Times, et après une enquête de trois ans menée par la justice américaine, l'autorité boursière américaine ou SEC (*Securities and Exchange Commission*) dépose une plainte en avril 2010 pour « fraude » à l'encontre de la plus grande banque d'affaires au Monde. Pour faire retirer la plainte, GS a payé, en juillet 2010, la somme de 550 millions de dollars, dont 300 millions de dollars versés au Trésor américain et le reste aux investisseurs ruinés. Cette somme représente une paille au regard des 13 milliards de bénéfices encaissés par la banque et des 50 millions d'euros de salaire de son PDG. La présidence Obama (2009-2017) n'a pas réussi à faire plier les banques américaines parce que, comme nous l'apprend le documentaire Arte, plusieurs personnalités « du club des anciens » de GS occupaient des postes clés de l'administration Obama. De plus, Obama n'avait pas le Congrès de son côté pour mener les réformes de la finance. Les contribuables états-uniens ont dû payer les retombées du « casse », mais ce n'est pas tout. Dès 2008, la « crise économique » s'étend à l'Europe, les États européens viennent en aide aux banques en creusant leurs dettes publiques. La Banque privée allemande IKB, qui possède des parts importantes d'Abacus, perd 150 millions de dollars et ruine ses épargnants.

GS envoie ses conseillers dans les pays européens les plus touchés par la « crise », notamment la Grèce, avec pour mission de faire baisser artificiellement sa dette qui atteint 100% de son PIB pour 60% autorisé dans la Zone euro. Par un tour de passe-passe, échange de *swaps*⁵³, plusieurs milliards de dollars de déficit sont effacés temporairement de l'ardoise grecque. GS empoche 600 millions de dollars d'honoraires payés par les contribuables grecs. Le documentaire Arte montre qu'Eurostat qui a en charge le contrôle de la comptabilité des États européens et la présidente du FMI, Madame Christine Lagarde⁵⁴, n'ont rien décelé de frauduleux dans le maquillage de la dette grecque.

Autre conséquence de « la crise des dettes souveraines de la zone euro », la banque franco-belge-luxembourgeoise Dexia perd dans la tourmente 11,6 milliards d'euros. Dexia est renflouée en 2008, mais n'a pas résisté à la baisse de

53- *Swap* (to *swap*, échanger) est un produit dérivé financier.

54- Rappel : Ex- ministre de l'Économie de Sarkozy, mise en examen en 2014 pour l'arbitrage de l'affaire Tapie-Crédit Lyonnais de 2008, reconnue coupable de « complicité de faux » et de « complicité de détournement de biens publics » en 2016, mais dispensée de peine en raison de sa nomination au FMI.

sa note par l'agence américaine Moody's. La branche Dexia crédit local (DCL), qui était spécialisée dans le financement du secteur public, a disparu en privant les collectivités territoriales françaises de crédit. Les médias sont restés discrets sur ce scandale, alors qu'ils ont annoncé en grande pompe la création de la Banque publique d'investissement (BPI) en février 2013 qui a remplacé DCL.

La ruine des petits propriétaires, le « casse Abacus » et la spoliation de la Grèce ne suffisaient pas aux rapaces de la finance. Les spéculateurs ont provoqué la rareté alimentaire afin d'empocher d'importantes plus-values boursières. L'envolée des prix des céréales a déclenché des émeutes de la faim dans les pays dépendants du marché international des céréales⁵⁵ et a provoqué les révolutions arabes début 2011.

En juin 2011, l'UE a nommé Mario Dragi, ancien responsable des « États souverains » chez GS de 2002 à 2005, à la direction de la BCE. Le Premier ministre du Royaume-Uni Rishi Sunak, nommé en octobre 2022 par la reine, est également un ancien cadre de GS et le politicien le plus riche du royaume.

1-3- Retirer la direction du Monde aux financiers : Dans l'Antiquité, l'État ne renflouait pas la banque qui faisait faillite avec l'argent des contribuables en leur infligeant une double peine. Diogène le Cynique (vers 413-323 av. J.-C.) et son père qui géraient la Banque publique de la cité de Sinope ont été bannis de leur ville pour avoir provoqué trop d'inflation en dépréciant la monnaie. Diogène termina sa vie à Athènes où il s'est rendu populaire en vivant dans un tonneau.

Tant que la cité est restée à taille humaine, les citoyens ont conservé le contrôle sur ses activités économiques. C'est la centralisation excessive du pouvoir étatique qui a fait perdre le contrôle des lois et de l'économie au Peuple. Cette centralisation a commencé au XIV^e siècle en France, quand de riches bourgeois anoblis se sont mis au service de l'État. Les appâts de la fortune, des honneurs et du pouvoir n'ont plus cessé de gangrener les clercs et les institutions. Et quand les États perdent le contrôle de l'économie et n'ont plus de solution pour endiguer la misère, ils comptent souvent sur le pillage, une guerre ou la colonisation pour renflouer leur caisse. En cette année 2024, les États dépensent toujours des milliards dans l'armement et soutiennent des conflits.

L'absence de contrôle populaire de l'économie est organisée à grande échelle par les États et les institutions internationales qui font les lois et signent les grands accords internationaux du commerce. Leurs instruments sont la dérégulation des marchés financiers, les accords de libre-échange, l'inflation ou la déflation, le crédit, l'endettement public, l'imposition et les taxes, le coût et la fluctuation des stocks, notamment pétroliers, la délocalisation des entreprises, les importations et les exportations, la spéculation boursière, la titrisation, le blanchiment d'argent et l'évasion fiscale. Selon un rapport de l'Assemblée nationale d'octobre 2012, l'évasion fiscale était estimée à 2000 milliards d'euros annuels pour l'Europe et

55- Dans ma lettre adressée au Président Obama en juin 2012, je montre la corrélation entre les courbes de l'augmentation du prix des céréales et l'augmentation de la faim dans le monde (voir feuilleddupic.blogspot.com).

80 milliards d'euros pour la France. 2 à 5% du PIB mondial serait blanchi chaque année et 5% du PIB mondial⁵⁶ représentait 4432 milliards en 2019.

Comme la plupart des pays occidentaux qui ont délocalisé leur production dans des pays à bas coût, la croissance économique des États-Unis d'Amérique n'enregistre plus suffisamment de rentrées fiscales pour boucler son budget et sa dette publique ne cesse d'augmenter. Fin mai 2023, la dette approchait le plafond fixé à 31.400 milliards de dollars. Le Congrès, majoritairement républicain, a fini par accepter de relever le plafond pour permettre au gouvernement démocrate de boucler la loi de finances 2024 et de payer les huit millions de fonctionnaires⁵⁷.

Il existe un autre inconvénient des dettes publiques abyssales. Le tiers de la dette états-unienne est détenu par des créanciers extérieurs, notamment la Chine, le Japon et l'Arabie saoudite. Les coûts de production étant inférieurs en Chine, les Américains ont délocalisé massivement leur production là-bas et ont favorisé la balance commerciale chinoise. La Chine, en retour, achète des bons du trésor américain, mais elle a réduit ses achats depuis les années de la pandémie covid-19. Conséquence, la Chine pourrait provoquer un effondrement de l'économie américaine, suivi de celles de ses pays satellites, en revendant massivement à la bourse ses bons du trésor américain. Avant de faire le ménage dans ce grand casino, il faut rappeler comment fonctionnent les banques.

La banque possède plusieurs fonctions utiles et deux nuisibles. 1- Elle garde l'argent et les valeurs de ses clients en les tenant à leur disposition. 2- Elle prête l'argent des épargnants aux investisseurs ; c'est le marché primaire. 3- Si la demande de liquidités des clients d'une banque dépasse ses réserves, elle peut emprunter⁵⁸ des billets sur le marché interbancaire moyennant un taux d'intérêt. 4- Les banques peuvent aussi s'échanger des créances (instruments de dette) contre des liquidités sur le marché secondaire. 5- Les banques peuvent spéculer en bourse. 6- Elles peuvent blanchir l'argent issu du crime. Le scandale des *subprimes* présenté ci-dessus a été le produit des activités bancaires 2, 3, 4 et finalement de l'activité 5, quand GS a réussi à ruiner ses propres clients. Dans les périodes de « crise », où la solvabilité des emprunteurs est mise en cause, les instruments de dette n'irriguent plus le marché financier. Les liquidités deviennent rares, les banques cessent de prêter, la baisse de la consommation et des investissements ruine l'économie réelle.

L'activité bancaire nuisible sur le plan social et économique est celle des banques d'affaires qui se livrent à la spéculation financière pour faire de l'argent avec de l'argent. En 1929 et en 2008 (il y en a eu bien d'autres), la spéculation a déstabilisé l'économie réelle en Occident. Quand elle touche les denrées alimentaires, elle provoque des famines, comme nous l'avons déjà dit. Les banques d'affaires présentes dans les paradis fiscaux blanchissent l'argent du crime des mafias. Elles n'imposent pas ou très peu leurs clients et pratiquent le

56- latribune.fr du 03/10/2019.

57- Leséchos.fr du 03/2023 ; lafinancepourtous.fr et geo.fr du 05/2023.

58- *Initiation à l'économie*, Janine Brémond, Marie-Martine Salort, Hatier, 1986, p103.

secret bancaire pour les protéger des poursuites judiciaires. En Europe, l'Andorre (hors UE), la Belgique (UE), les îles anglo-normandes du Royaume-Uni (hors UE), le Luxembourg (UE), la Principauté de Monaco (hors UE), le Liechtenstein (hors UE) et la Suisse (hors UE), sont des paradis fiscaux qui contrôlent des flux de capitaux occultes depuis les grandes capitales financières comme *Wall Street* à New York, *La City* à Londres, *La Défense* à Paris. En 2016, le royaume de Liechtenstein, proche de la Suisse, comptait 34.000 habitants et 80.000 holdings. Son Produit national brut (PNB) par habitant est l'un des plus élevés au Monde. Dans la Principauté de Monaco, les Monégasques ne paient ni impôt sur le revenu ni impôt sur les successions. À Monaco, les entreprises ne paient ni taxe professionnelle ni taxe foncière. Celles qui réalisent plus de 75% de leur chiffre d'affaires sur le territoire monégasque n'acquittent pas d'impôts sur les sociétés. Les ressortissants ayant un compte bancaire à Monaco peuvent conserver la confidentialité de leur identité.⁵⁹

Les activités parasites des banques d'affaires et des paradis fiscaux se nourrissent du travail et des richesses produites par les gens normaux, pour qui la justice est sans concession. L'économie capitaliste tient en échec les démocraties et le bonheur des Peuples. Le principal pouvoir est dans les mains des grands financiers qui dirigent les politiques et les médias pour faire plier les Peuples à leur volonté, y compris pour faire la guerre. Celles et ceux qui disent la vérité sont traités de complotistes, si bien que la vérité devient choquante pour les gens manipulés. C'est pour cette raison que le documentaire *Hold-up, retour sur un chaos*, réalisé par Pierre Barnérias, paru le 11 novembre 2020, qui dénonçait les politiques publiques de santé, a été aussitôt censuré et retiré d'Internet⁶⁰ sans que la majorité s'en indigne. Les professeurs Christian Perronne, Didier Raoult et bien d'autres soignants plus dévoués à leurs patients qu'aux laboratoires pharmaceutiques ont dénoncé la gestion de la pandémie covid-19. Pour la première fois, des professionnels de santé ont subi des attaques des autorités de santé. Le serment d'Hippocrate et la liberté d'expression sont régulièrement trahis pour favoriser des profits.

Aux yeux des gens de pouvoir et des financiers, les gens ordinaires ne sont pas mieux considérés que les autochtones de nos anciennes colonies. Le projet de certains d'entre eux dépasse même l'imagination avec la Grande réinitialisation ou *Great reset* dévoilée en mai 2020 par Klaus Schwab, fondateur et directeur du Forum économique mondial de Davos en Suisse. Ce projet veut mettre le monde sur la voie de la durabilité avec la tarification du carbone qui ne donne aucun résultat, comme nous allons le voir au §-1-4-2. S'ajoutent à cela les projets d'une quatrième révolution industrielle avec l'eugénisme et le transhumanisme.

De plus, l'écologie n'est pas traitée avec une vision d'ensemble, mais des annonces « macroniennes »⁶¹ ou qui « repeignent la machine en vert » pour faire

59- lesechos.fr/2013/06/monaco-eden-fiscal-en-quete-de-respectabilite-1098068, vu le 06/05/2024

60- La pornographie et la violence, omniprésentes sur Internet, ne dérangent pas les gouvernements.

61- Ce nouveau néologisme fait référence au président Emmanuel Macron qui est le roi des annonces sans suite.

des profits à court terme. Prenons l'exemple de la voiture électrique qui ne rejette pas de GES durant son utilisation. La construction d'un véhicule, comme tout objet, demande beaucoup de matières premières et d'énergie, idem pour la production de l'électricité et des batteries. Dans la période clé que nous traversons, il faudrait développer rapidement les transports en commun pour baisser la pollution. Remplacer massivement sur le très court terme le parc automobile thermique, avec la mise à la casse de millions de voitures risque d'être beaucoup plus coûteux en émissions de GES. Une vision globale demande de relocaliser la production et les échanges, d'adopter une agriculture biologique, des énergies propres, de supprimer la surproduction, la surconsommation et le gaspillage. Il faut développer le covoiturage et limiter le transport routier par poids lourds en développant le trafic ferroviaire et le ferroutage, etc.

Quand la direction de la cité tombe dans les mains de la tyrannie, qui fait de la monnaie un instrument de pouvoir contre les Peuples, le devoir des citoyennes et des citoyens est de la renverser pour rétablir la démocratie. Et comme c'est une oligarchie financière qui a mis la main sur l'économie Monde, c'est au niveau mondial que les Peuples doivent apporter une réponse. Si, après la Révolution, aucune entente avec les pays européens ne peut maintenir la zone euro, la FF doit reprendre le franc et, dans tous les cas, préparer la monnaie carbone.

1-4- Monnaie carbone

1-4-0- Introduction⁶² : Quand vous faites votre marché, vous ne dépensez pas plus que l'argent dont vous disposez, sinon le commerçant vous fera crédit et vous devrez le rembourser. À l'identique, la Terre est un espace fini et l'économie humaine dispose de ressources en quantité limitée pour satisfaire la population mondiale. Mais l'humanité dépense trop, d'où la perte de la biodiversité et le réchauffement des climats. En ce début de XXI^e siècle, nous disposons d'outils et de nouvelles unités de mesure pour nous guider vers une économie soutenable.

La monnaie peut évoluer avec la valeur carbone qui est l'unité de compte qui permet de comparer la biocapacité (BC) terrestre et l'empreinte écologique (EE). Cette monnaie nous aiderait à respecter les limites de l'écosphère afin de protéger la Nature et l'espèce humaine. À cette fin, les pays doivent se doter de lois qui fixent des limites aux activités humaines, pour ne pas dépenser plus que ce que la Nature produit. À ce titre, nous allons ajouter dans la loi de finances une affectation de ressources naturelles sous la forme de biocapacité. Pour y parvenir, il est important de lire ce qui suit.

L'élévation de la température du globe est fonction de l'augmentation des gaz à effet de serre (GES)⁶³. Nos émissions de GES ont dépassé la capacité d'absorption des puits de carbone naturels qui séquestrent le gaz carbonique

62- Cette introduction reprend certaines données de *Solutions pour le climat et l'humanité !*

63- Pour retenir les infrarouges, un gaz doit posséder 3 atomes par molécule, ou seulement deux si les deux atomes sont différents. Les gaz les plus importants qui constituent l'atmosphère terrestre ne sont pas des GES, ce sont l'azote (N2) pour 78% et l'oxygène (O2) pour 21%. Les principaux GES sont la vapeur d'eau (H2O), le gaz carbonique (CO2), le méthane (CH4), le protoxyde d'azote (N2O), l'ozone (O3). (jancovici.com)

(CO₂), principale source de pollution. La concentration de CO₂ dans l'atmosphère terrestre est passée d'environ 280 parties par million (ppm) dans les années 1850 à 421 ppm en 2021⁶⁴. L'Humanité disparaîtra si elle ne réduit pas rapidement ses émissions de GES et ne restaure pas les puits naturels terrestres et océaniques qui captent le CO₂. Un rappel est nécessaire pour souligner l'ampleur du désastre écologique qui est complètement évitable. Une voiture thermique à essence génère environ 169⁶⁵ kilogrammes de CO₂ pour 100 litres brûlés. Un camion brûle environ 40 litres de gazole à l'heure. Les transports thermiques représentent 30,9% des émissions de CO₂. L'agriculture conventionnelle (non biologique) est le deuxième plus gros émetteur de CO₂ avec 19,4% et l'habitat le troisième poste avec 18,3%. Le tout représente 68,6%⁶⁶ des émissions globales de GES qui peuvent être réduites en améliorant notre bien-être et notre santé.

À la pollution atmosphérique et physique avec les déchets solides s'ajoute un autre inconvénient majeur : depuis les années 1971, l'humanité consomme plus de ressources renouvelables que la Terre en produit. Ce dépassement provient de deux facteurs principaux qui sont l'augmentation de la population mondiale et le niveau de vie des pays dits « riches ». Selon Global footprint Network⁶⁷, il en résulte une baisse continue de la biocapacité terrestre, une augmentation permanente de la pollution qui détruit les puits de carbone et réchauffe les climats. En 2020, année de ralentissement de l'économie mondiale à cause de la pandémie covid-19, l'humanité a moins puisé dans les ressources que les années précédentes, mais le déficit écologique global est reparti à la hausse en 2021. Nous pouvons réduire la pollution et écarter le réchauffement sans difficulté.

1-4-1- Biocapacité et empreinte écologique⁶⁸ : Selon Footprintnetwork.org, la biocapacité (BC) représente « la capacité des écosystèmes de fournir des matières biologiques utiles et d'assimiler des déchets générés par les hommes en utilisant les modes de gestion et les technologies d'extraction existantes ». La BC représente les ressources renouvelables terrestres exploitables pour produire alimentation, habillement, habitat, moyens de transport, loisirs, etc., et absorber la pollution et les déchets rejetés. La BC s'exprime en kilogramme carbone (CO₂). L'empreinte écologique (EE) représente « la surface biologiquement productive de terre et d'eau dont un individu, une population humaine ou une activité a besoin pour produire les ressources qu'elle consomme et absorber les déchets qu'elle génère en utilisant les technologies et les pratiques de gestion des ressources existantes »⁶⁹. L'EE représente la consommation de la BC, sachant

64- futura-sciences.com

65- Soit 100x0,74x2,28=169kg. J'ai corrigé une erreur présente sur mes précédents documents qui annonçaient 195kg.

66- Chiffres de 2019. Source : *Solutions pour le climat et l'humanité !*

67- Global footprint Network, fondé en 2003 par Mathis Wackernagel, calcule la date à laquelle l'Humanité a consommé toutes les ressources terrestres renouvelables que la Nature a produites en un an.

68- Issu en partie de la conférence que j'ai donnée en décembre 2010 au Festival du développement durable du Lycée Bernard Palissy à Saintes.

69- footprintnetwork.org/content/images/uploads/Belgium_working_pager_11_10.pdf

qu'une surface d'un hectare (ha) de végétation terrestre ou océanique séquestre une certaine quantité de CO₂. Par exemple, un ha de jeunes forêts séquestre deux à dix tonnes de CO₂ par an⁷⁰. Plus le niveau de vie est important et plus l'EE est forte. La comparaison de la BC et de l'EE permet de savoir si les limites de la biosphère sont respectées par notre modèle économique. En 2016, un Terrien moyen disposait d'une BC de 1,73 ha bioproduitif et consommait une EE de 2,75 ha bioproduitif. Le déficit s'est creusé chaque année depuis. En 2021, l'humanité a consommé en 7 mois les ressources que la Terre a produites en 12 mois. L'être humain, qui se présente comme étant le mammifère le plus évolué, s'asphyxie à petit feu. L'EE moyenne dépensée par la population d'un territoire ne montre pas les différences qui existent entre les pauvres et les riches. L'EE d'une personne physique peut se calculer avec le calculateur d'empreinte du site footprint.ch. Pour que l'économie mondiale devienne durable, sans effet de serre, l'EE de l'humanité doit être inférieure à la BC terrestre. Pour ajuster les dépenses aux ressources et reconstituer la BC perdue, la BC allouée à chaque Territoire doit être inférieure à la BC réelle.

1-4-2- Marché du carbone⁷¹ : Le marché du carbone actuel a pour but de réduire les émissions de GES ou de l'EE des entreprises les plus polluantes. À cette fin, des quotas d'émissions de carbone sont alloués. Cette unité de compte permet de mesurer l'EE des entreprises à partir de leur comptabilité. Pour que ce mécanisme fonctionne, les sanctions pénales doivent être supérieures aux bénéfices financiers liés au dépassement des quotas. Mais les entreprises peuvent acheter des permis de polluer en plus de leurs quotas et le cours des quotas est très fluctuant. En décembre 2020, le prix de la tonne de carbone variait de 1,32 dollar en Chine à 37,65 dollars en UE⁷². Les entreprises doivent déclarer leurs émissions à une autorité officielle et les faire valider par une tierce partie, mais des fraudes ont été décelées. Ces mesures ne sont pas suffisamment contraignantes pour limiter la pollution. Il existait en 2014 deux plateformes d'enchères des quotas de carbone, une à Leipzig en Allemagne et l'autre à Londres en Angleterre. Depuis, ces plateformes se sont multipliées sans grands résultats, car le droit de polluer en échange d'argent est inefficace. La preuve, la concentration atmosphérique de CO₂ a augmenté de 2,2 parties par million (ppm) en 2022 et devrait augmenter de 2,4 ppm en 2023 pour atteindre 419,3 ppm en moyenne annuelle, soit 51 % au-dessus de son niveau préindustriel⁷³. *La Bienheureuse* supprime le marché monétaire du carbone.

1-4-3- Monnaie et banque du carbone : L'objectif de la monnaie carbone est d'ajuster la consommation à la biocapacité disponible. La banque du carbone sera gérée par les banques monétaires quand la monnaie carbone aura remplacé la

70- Deux selon Jancovici.com et 8 à 10 tonnes selon support.shell.ch

71- Extrait d'un format pdf vu sur icapcarbonaction.com/fr le 16/01/2022.

72-fr.wikipedia.org/wiki/Bourse_du_carbone, vu le 11/07/2023.

73- file:///C:/Users/Mes%20Documents/Downloads/GCP-2023Messages-Cle%CC%81-FR.pdf, vu le 06/05/2024

monnaie indexée sur l'étalon or. La Terre dispose d'une biocapacité globale qui est la vraie richesse de l'humanité sans laquelle elle ne pourrait exister. Nous devons prendre conscience que nous ne dépensons pas uniquement des euros, mais aussi du carbone. Je propose que l'empreinte carbone soit affichée avec le prix en euro pour éduquer les consommateurs. La valeur carbone allouée et l'empreinte écologique dépensée permettront d'ajuster nos dépenses pour retrouver une économie soutenable. Je propose que des quotas carbone s'appliquent aux individus, aux entreprises et aux collectivités territoriales. Un grand atlas de l'empreinte carbone des métiers, avec les énergies, les machines, les matériaux et la main-d'œuvre employés, permettra aux bureaux d'études d'entreprise de faire les meilleurs choix pour respecter les quotas carbone qui leur sont alloués. Je pense notamment aux secteurs de l'énergie, de l'agriculture, des transports, de l'industrie et du bâtiment qui sont les plus gros pollueurs.

Une banque mondiale du carbone distribuera les quotas pour équilibrer les empreintes des pays du Sud et du Nord. Les États, les entreprises et les personnes qui dépasseront leur quota devront présenter un plan pour réduire leurs émissions carbone. L'étiquetage du poids carbone des produits guidera le consommateur. Comment ne pas nous réjouir de savoir que nous allons stabiliser la démographie mondiale, éliminer la faim et restaurer la biocapacité qui a été perdue durant les cent dernières années. L'aide à la reprise de l'agriculture vivrière dans le Sud et la paix universelle cesseront de nous faire passer pour des prédateurs. La culture ancestrale des pays du Sud n'est pas un obstacle à ce projet parce que les descendants des Peuples animistes voient dans la Nature la manifestation de divinités qu'il faut vénérer et s'abstiennent de maltraiter la Terre-Mère.

1-5- Solution pour supprimer la faim dans le Monde : Nous devons d'abord supprimer la spéculation sur les denrées alimentaires essentielles et rétablir l'agriculture vivrière. Une fois que les niveaux de vie des populations du Nord et du Sud seront équilibrés, les pays du Sud pourront maîtriser les naissances grâce à l'éducation et la contraception. Mais comment opérer pour réduire la faim faite de main d'homme ? La superficie de la Terre est d'environ 51 milliards d'hectares (ha), dont environ 12 milliards d'hectares globaux (hag) bioproductifs terrestres et marins qui représentent la réserve de carbone économiquement disponible⁷⁴. L'empreinte écologique moyenne d'un individu était environ de 6,1 hag dans les pays à revenu élevé, de 2 ha dans les pays à revenu moyen et de 1,2 hag dans les pays à faible revenu. Si nous adoptions une empreinte écologique moyenne de 2 hag par personne dans tous les pays, il faudrait ramener la population mondiale à 6 milliards d'individus. L'irrigation des zones désertiques peut nous faire gagner environ 2 milliards ha bioproductifs et la Terre pourrait porter environ 8 milliards de personnes, c'est-à-dire la population mondiale actuelle et sans souffrance.

74- Ces chiffres sont de 2009. Sur ces 12 milliards, il y a 8,9 milliards d'ha terrestres composés de : 1,6 milliard ha de champs, 3,4 milliards ha de pâturages et 3,9 milliards ha de forêts. Le reste représente les zones de pêche. (fr.wikipedia.org/wiki/Biocapacit%C3%A9#cite_note-10)

2- Homme, Doctrine et Territoire

2-1- Homme premier et Homme moderne⁷⁵ : Selon le dictionnaire Robert, la civilisation est « l'ensemble des caractères communs aux sociétés les plus évoluées ». Les Occidentaux entendent par « évolué » les civilisations industrialisées de culture écrite, responsables d'un risque imminent d'extinction de notre espèce, alors que les civilisations des forêts qui vivent en osmose avec la Nature ont traversé des millions d'années avant nous. Prenons l'exemple des Peuples dits « Pygmées » qui englobent plusieurs groupes ethniques disséminés le long de l'équateur en Afrique centrale. « Pygmée » est une expression occidentale inspirée du grec ancien qui signifie « haut comme le poing »⁷⁶, marque évidente d'une discrimination « raciale » d'un autre temps.

Les membres de ces tribus s'appellent les Baka, les Aka, les Twa (Mbuti ou Bambuti), les Babongo, les Babinga ou les Efe, etc. La Nature est « leur espace de travail, de récréation et de repos ». Toute leur culture, leurs représentations, leurs mythes et leurs rites sont associés au respect de la Nature-Mère à laquelle l'homme est soumis. Le succès de la chasse dépend de la générosité de la Nature et non des prouesses des chasseurs. Pour renouveler leur territoire de chasse, ils déplacent leurs campements et replantent des plantes comestibles (ignames) qu'ils récoltent dans la forêt. Si bien que les sols des anciens campements sont plus riches en plantes comestibles que le reste de la forêt vierge. Toute la vie des Pygmées est rythmée par la musique et la danse et chaque situation de l'existence possède son propre chant polyphonique⁷⁷. Les Pygmées connaissent si bien la forêt, que leurs talents passent pour magiques chez leurs voisins Bantous agriculteurs. Il n'existe aucune hiérarchie au sein des groupes Pygmées. Leur société basée sur le partage, sans aucune monnaie, est l'une des plus égalitaires au Monde. L'histoire montre que les sociétés égalitaires, non sédentaires et sans autorité centrale ont été plus difficiles à soumettre⁷⁸ par les colonisateurs.

Les Pygmées sont animistes et dépositaires de savoirs ancestraux qui respectent l'équilibre des écosystèmes naturels que les sociétés modernes ont détruits. La forêt est un réservoir naturel inépuisable de nourriture et de remèdes qui est capable d'absorber les déchets de ces petits groupes sociaux sans générer de pollution. Prenons l'exemple de leur médecine : « les maladies sont traitées par les écorces, les racines, les feuilles, les herbes, la consommation de certains produits animaux, l'utilisation des insectes et d'autres produits de la forêt ». Toutes ces connaissances médicinales sont recherchées par les laboratoires

75- Les citations entre guillemets sont extraites d'un article de Patrick Kulesza, intitulé *Des populations marginalisées* (p.81), paru dans un hors-série du journal *Le Monde* en janvier 2022, titré *Les Peuples en cartes*. Il a été complété avec fr.wikipedia.org/wiki/Pygme%C3%A9e, vu le 27/02/2022. Ce paragraphe a été publié début 2022, sur mon blogue *feuilledupic*, sous le titre *Des sociétés premières à la civilisation moderne*.

76- Article fr.wikipedia.org/wiki/Pygme%C3%A9e sur les Pygmées.

77- On ne s'étonnera pas de l'arrivée de la sylvothérapie qui repose sur l'effet bénéfique de la forêt sur la santé humaine. Elle est apparue au Japon en 1982 et a gagné les autres pays développés. En 2020, il existait 65 bases de thérapies forestières certifiées par l'association japonaise Forest Therapy Society. (Inspiré de Wikipédia)

78- Selon Mamadou Diouf, docteur en histoire, *Atlas des Afriques*, hors série *Le Monde*, été 2023, p. 58.

pharmaceutiques pour créer de nouveaux médicaments. C'est pour cette raison paradoxale pour un Occidental que je qualifie leurs savoirs ancestraux de « science totale », comparée à la « science moderne », qui est construite sur une vision mathématisée très restreinte de la Nature, de l'Univers et de leurs relations à l'humanité. Mais dans les années 1950, les cultivateurs bantous ont commencé à pratiquer l'abatage de la forêt où vivent les Pygmées pour faire des cultures d'exportation vers le Nord. La réduction de leur espace vital a contraint certaines tribus pygmées à la sédentarisation et à la seule pratique de l'agriculture pour survivre. Les échanges ont métissé les mœurs des Pygmées. Ils ont adopté la hiérarchie masculine, la dot pour les mariages et de nouveaux objets. Depuis 1960, les pygmées Twa et les Bantous Luba sont en conflit armé⁷⁹.

La pauvreté inexistante chez les Pygmées de la forêt est apparue chez les Pygmées sédentarisés. Moins autonomes dans leur nouveau mode de vie, ils sont désormais exposés à la discrimination, au racisme et à l'exclusion des droits civiques dont jouissent les Bantous. Le travail non rémunéré de ces Pygmées en échange d'alcool, de cannabis ou de colle à renifler est fréquent. Des associations de Pygmées sédentaires défendent non pas la réhabilitation de leur paradis perdu, mais l'obtention des mêmes droits que leurs oppresseurs. Ces nouveaux Pygmées veulent bénéficier de l'éducation, du travail et des soins de la société moderne. Ces violations répétées des droits humains risquent de les faire disparaître.

Je pense que l'harmonie sociétale et la gentillesse des Pygmées provenaient de leur parfaite intégration à la Nature. La pérennité de leur mode de vie leur donnait une confiance absolue en l'avenir, contrairement aux Peuples civilisés plus sujets aux aléas de la vie et à la peur. Cette peur donne des civilisations traumatisées en quête permanente de ressources naturelles et de la vérité perdue. C'est pour cette raison qu'elles envahissent les territoires des Nations naturelles et cherchent à leur imposer leur culture, leurs lois, leur fiscalité et leurs croyances. Les sociétés premières qui vivent en petits groupes sont plus rarement victimes de l'épuisement de leur Environnement ou de catastrophes naturelles.

Des observateurs pensent que la culture pygmée devrait servir d'exemple aux sociétés modernes moribondes. Les Peuples naturels polythéistes sont tolérants des autres cultures, contrairement aux Peuples monothéistes, issus de regroupements forcés, porteurs d'une histoire douloureuse, qui évoluent dans un paradigme violent qui pratique l'exclusion sociale. J'ai ausculté la mutation des sociétés de la forêt pour mettre en évidence les traumatismes successifs qui ont engendré nos sociétés modernes.

1. Les hommes de la forêt vivent en harmonie avec la Nature-Mère généreuse qui les rend pacifiques et aimants.
2. Vivant dans l'abondance de la forêt, ils ignorent la hiérarchie et ne sont pas en rivalité entre eux.

3. Un accident extérieur provoque la perte de leur habitat naturel et les pousse à l'exode.
4. La perte du territoire sur lequel se sont construits les mythes, les rites, et les croyances des ancêtres provoque le premier grand déchirement.
5. Des savoirs disparaissent avec le territoire et engendrent ignorance et inquiétude.
6. La confiance infinie en l'abondance de la Nature-Mère cède à la peur des lendemains et à la violence pour survivre dans un Environnement inconnu à conquérir.
7. La coopération pacifique dans une Nature aux ressources inépuisables cède à la compétition pour l'accaparement des ressources devenues rares.
8. La sédentarisation avec l'agriculture et l'élevage donne une valeur marchande à la terre.
9. La loi des plus forts devient la règle avec la soumission des plus faibles.
10. Une aristocratie militaire invente l'asservissement et les lois humaines de soumission.
11. Le concept d'État, calqué sur l'organisation des armées pour mieux discipliner les populations, apparaît.
12. Le polythéisme et le temps circulaire infini sont remplacés par le monothéisme, le temps linéaire et l'idée d'apocalypse.
13. De regroupement en regroupement, les États puis les Empires soumettent de plus en plus de Peuples en uniformisant leur culture.
14. L'intellectualisation et la mathématisation des savoirs effacent les connaissances ancestrales illimitées dans le temps et l'espace.
15. Des penseurs réinventent sans cesse des doctrines et des théories coupées de la réalité et la spécialisation des sciences rend les savants aveugles.
16. Tous ces savoirs sont mis au service du pouvoir centralisé pour créer une seule culture et une même Nation dans un empire unique.
17. Les cultures des Peuples disparaissent et avec elles la notion de la spiritualité pour épouser une culture matérialiste uniforme.
18. Le matérialisme devient une compensation au paradis perdu et à la perte du lien spirituel à la Nature.
19. L'artisanat est remplacé par l'industrie et la demande est remplacée par l'offre à grand renfort de propagande. Les objets marchands deviennent des identifiants culturels.
20. L'individualisme domine, les familles se divisent, la communauté n'existe plus que sur le papier.
21. Durant les guerres, les hommes devenus soldats sont remplacés dans les usines par les femmes qui finissent par ne plus reconnaître en eux des protecteurs.
22. La dégénérescence de l'espèce humaine incite les femmes à ne plus compter sur les hommes pour mieux se défendre dans la vie.

23. Le scientisme, le matérialisme, la pollution et l'absence de gestion sérieuse des ressources menacent l'humanité entière.
24. La population augmente, les dictateurs et les financiers poussent les Peuples dans des guerres fratricides interétatiques.
25. Les milliardaires qui dirigent l'économie Monde veulent créer un homme nouveau avec le transhumanisme, l'eugénisme et fabriquer deux classes d'êtres humains, les esclaves et leurs maîtres.
26. Les mêmes s'imaginent que pour éviter l'extinction de l'humanité, ils doivent exterminer des milliards d'êtres humains par tous les moyens. Cet humanicide est en cours.

C'est pour éviter cette dernière étape funeste que j'ai écrit *Pour la Bienheureuse Révolution mondiale*. Beaucoup de Peuples restés proches de la Nature-Mère sont plus sains d'esprit et mieux dotés que nous pour se maintenir en vie au XXI^e siècle. Leur proximité à la Nature leur confère une réelle souveraineté et une certaine force pour résister à la mondialisation, comparés à nous autres, qui avons perdu l'intelligence du cœur et de la main en nous égarant dans de multiples doctrines et théories. Cet essai s'adresse à la partie de l'humanité responsable du désastre environnemental, celle dont je fais partie. Si notre civilisation disparaît, l'Afrique cessera de nous imiter et sera le continent le plus capable pour reprendre le flambeau de l'humanité. J'ai cependant dû trouver un compromis pour m'adresser à un maximum de Peuples. C'est ce qui m'amène à vous parler de doctrine, d'État et de fédération d'États, ignorés des Peuples des forêts et de beaucoup de Nations nomades ou sédentaires.

2-2- Doctrine : Toute doctrine risque d'enfermer la pensée dans l'immobilisme, l'intolérance et l'isolement qui conduit à la peur et à la violence, dès lors que le doctrinaire se trouve en présence d'une autre manière de penser la vie que la sienne. *La Bienheureuse* n'est pas une doctrine. Elle s'appuie sur les meilleures connaissances passées et contemporaines pour revoir notre futur positivement. Pour ne pas retomber dans la spirale infernale de la violence révolutionnaire, qui opposait jadis les partisans de doctrines, de religions ou de « classes sociales », les Peuples doivent comprendre que la non-violence ou désobéissance civile n'est pas une doctrine, mais une stratégie de lutte, comme nous l'avons vu au §-0-1-1. Gandhi disait à son sujet : « Je l'ai présentée comme une méthode politique destinée à résoudre des problèmes politiques » et Nehru écrit au sujet de la libération de l'Inde : « On a dit que l'action non-violente était une chimère ; elle a été, ici, le seul moyen réel d'action politique. ». César Chavez écrivait : « Nous ne sommes pas non-violents parce que nous voulons sauver notre âme. Nous sommes non-violents parce que nous voulons obtenir la justice sociale pour les ouvriers. Qu'importe aux pauvres que l'on construise d'étranges philosophies de non-violence, si cela ne leur donne pas de pain. »

Pour que la Révolution non-violente s'opère dans le Monde entier avec tous les Peuples sur un plan d'égalité, il faut sortir de l'idée d'universalisme inventée

par les Occidentaux. La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 n'a été adoptée que par 58 États et, au final, 43 pays l'ont signée⁸⁰. Traduite en 500 langues sur le site de l'ONU, on peut s'interroger à qui elle s'adresse vraiment, puisque les Occidentaux ne respectent pas leurs propres règles dès que leurs intérêts économiques sont menacés. Effectivement, de nombreuses décisions de l'ONU sont bloquées par le droit de veto des cinq membres permanents du Conseil de sécurité représentés par la République populaire de Chine, les États-Unis d'Amérique, la République française, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Fédération de Russie. À quel type d'universalisme peut prétendre une telle organisation si les actes ne cadrent pas avec les textes.

L'universalisme et l'humanisme – qui ont exclu la femme et la Nature de leurs préoccupations – ne sont rien d'autre qu'un catéchisme qui a voulu imposer à la Terre entière la vision de quelques penseurs coloniaux masculins blancs, vision qui s'est réalisée et dont nous mesurons en ce début de XXI^e siècle les immenses dégâts humains et environnementaux. Sur les quelque 6000 langues recensées par l'historien des Peuples Jean Sellier⁸¹, 25 d'entre elles et autant de Peuples s'éteignent chaque année avec leur dernier locuteur.

Comme il n'existe pas une vérité unique pour tous les Peuples, je propose de remplacer l'universalisme par le relativisme culturel⁸². Qu'elle soit laïque ou religieuse, la morale ou l'éthique que reconnaissent les Peuples ne peut être que relative et plurielle, parce qu'il existe autant d'éthiques que de Peuples libres. Pour donner un corps juridique à ce concept, j'ai inventé les « Droits fondamentaux » et « l'Éthique fondamentale » qui représentent les valeurs d'un Peuple quelconque qui, à ce titre, devient juridiquement libre et voit sa souveraineté reconnue par les Nations unies réformées (ONUR).

Je propose de réformer l'Organisation des Nations unies pour attribuer aux Nations naturelles sans État constitué le statut juridique de personne morale internationale pour éviter qu'elles cessent d'être marginalisées et spoliées par les États constitués. Avec l'ONUR plus aucune puissance étrangère, militaire, religieuse, économique ou juridique ne pourra priver un Peuple de son territoire et anéantir sa culture. Par cet acte, tous les Peuples auront une place équivalente au sein des Nations Unies. Et si certaines Nations souhaitent rester en dehors de cette institution, nous devons respecter leur volonté. Cette reconnaissance des Nations clôturera le chapitre historique de la domination coloniale et des abus effectués par les États sur les Peuples autochtones et les minorités.

La Bienheureuse efface les frontières coloniales et souhaite redonner à chaque Peuple autochtone le territoire qui correspond à sa Nation sans léser les Peuples voisins. La VI^e République fédérale française reconnaîtra le territoire, les Droits

80- un.org/fr/universal-declaration-human-rights/ ; axl.cefan.ulaval.ca/monde/ONU-decl_univers-droits-1948.htm

81- Le Monde hors série : *Les Peuples en cartes*, janvier 2022.

82- Cette idée n'est pas nouvelle. Léo Strauss, dans *Droit naturel et histoire*, défendait le droit naturel contre le droit universel dans ces termes : « Toutes les sociétés ont leur idéal, les sociétés cannibales autant que les sociétés policées. » Voir *Politica*, §-1-9- Droit naturel et Droit universel.

fondamentaux et l'Éthique fondamentale laïque ou religieuse de chaque Peuple, pourvu qu'ils respectent la paix, l'humanité et les équilibres écologiques et climatiques. Quand un Peuple n'adhérera pas à la vision de ses voisins, il ne leur enverra plus ses clercs avec la Bible ou le Coran et ses soldats, ils s'expliqueront dans de grands forums organisés entre Nations. Le bon sens et la vérité l'emporteront toujours, pourvu que la parole soit libérée de l'influence des groupes de pression (*lobbies*) qui ne servent que leurs intérêts privés.

L'avantage de la morale laïque en régime démocratique sur la morale religieuse de type révélé est qu'elle peut être remise à jour selon l'évolution de nos connaissances et des mœurs. Le déclin des civilisations non démocratiques, des dictatures et des théocraties, réside dans leur incapacité à s'adapter à l'évolution des Peuples.

2-3- Commune : La Commune renvoie à la notion de bien commun qui regroupe les biens qui appartiennent à toute la communauté villageoise pour favoriser la vie en commun. La Commune est la plus petite collectivité territoriale administrée par un conseil municipal élu. La mission du conseil est de répondre aux besoins collectifs de la population sans contrainte physique, idéologique ou économique. Nous allons voir que les communes libres du Moyen Âge ont joué un rôle important dans le développement de la démocratie. C'est la centralisation du pouvoir royal qui a provoqué la fin des libertés communales et le déclin de la prospérité des villageois.

La Commune est le lieu où toutes les personnes et les familles vivent et peuvent transformer la société pour arriver à une écologie intégrale et à la paix perpétuelle et universelle. La reconnaissance de l'importance de la Nature, de la femme et de la famille, et le retour aux biens communs au sein des Communes marquera une étape cruciale dans l'épanouissement des Peuples du XXI^e siècle. Nous pourrons, alors, supprimer les frontières étatiques tracées dans le sang, et obtenir un communalisme océanique sans frontières et sans États.

Historiquement, la civilisation européenne commence vers le VIII^e siècle av. J.-C. à Athènes et Rome⁸³. Les premiers États dotés de Constitutions apparaissent dans les cités grecques qui étaient des Communes ou divisées en Communes pour les cités les plus importantes comme celles d'Athènes et de Rome. Beaucoup de ces cités-États pratiquaient la démocratie censitaire⁸⁴. Aristote (~384 ~322 av. J.-C.)

83- La première grande civilisation méditerranéenne connue est celle des Palais minoens (1800-1100 av. J.-C.), qui était située sur l'île de Crète. Elle pratiquait une écriture syllabique, le linéaire B, non déchiffré. Selon des recherches récentes, cette civilisation serait l'Atlantide, décrite par Platon, mille ans après sa disparition ; disparition qui a été provoquée par une catastrophe naturelle, un tsunami dû à une éruption volcanique sur l'île Santorin située plus au nord (Luc Brisson, *Platon Timée / Critias*, 1992). La pratique de l'écriture et de l'architecture en pierre a disparu avec la civilisation minoenne. Commence alors dans le monde égéen « les âges obscurs », suivis de « l'époque archaïque » qui commence vers le VIII^e siècle av. J.-C. Durant cette période apparaissent les cités-États en pierre, l'écriture et la démocratie censitaire grecques. (Dates de *L'Atlas historique mondial*, éd. les Arènes et L'Histoire, 2022)

84- La démocratie censitaire masculine accorde le droit de vote aux hommes en fonction de leurs revenus annuels. L'esclavage était pratiqué dans toute l'Antiquité. La démocratie censitaire a cessé en France en 1848, année de l'abolition définitive de l'esclavage. Les Françaises ont voté un siècle plus tard.

a recensé 1453 constitutions dans le monde hellénique où pullulaient les cités-États, le plus souvent en conflit. L'augmentation de leur population et le besoin de nouvelles ressources ont fait qu'Athènes et Rome ont conquis d'autres territoires et bâti des colonies sur le modèle de leur cité. La Constitution et la démocratie censitaire calquées sur celles de la cité-mère sont à l'origine des prodigieuses productions de l'esprit du Miracle grec qui s'est propagé en Europe avec Rome et les invasions musulmanes⁸⁵.

La ville française de Narbonne, fondée en 118 av. J.-C. par les Romains, bénéficiait du droit latin extra-italique romain et disposait d'une municipalité. Les conseillers municipaux gaulois des colonies romaines pouvaient obtenir la citoyenneté romaine à leur sortie de charge. Mais les Gaules conquises par Jules César au I^{er} siècle av. J.-C., ne connaissaient pas l'écriture et l'architecture en pierre. La société gauloise était subdivisée en tribus, clans, familles et possédait une noblesse guerrière et un clergé de druides. Les esclaves occupaient le bas de la pyramide sociale, comme dans toute l'Antiquité.

La civilisation romaine qui a traversé les régimes, royal, républicain et impérial a donné un cadre politique, juridique et religieux à l'Europe entière avant de disparaître. La démocratie censitaire héritée des Romains a joué un rôle important dans l'éclosion de ce que j'ai nommé le « Miracle communal » qui s'étend du XI^e au XIII^e siècle. Les Communes médiévales possédaient des chartes dites « de franchise » qui donnaient aux citoyens des libertés et des droits politiques. Ces chartes sont les ancêtres de nos Constitutions. Ces Communes fonctionnaient comme de petits États. Elles possédaient des biens communs : puits, four à pain, terres cultivables, source, cours d'eau, moulins, lavoirs, églises, marchés couverts, forum, fortifications. Leurs institutions comprenaient assemblée, conseil, armée, armoiries, corporations, religion et secours mutuel.

Les chartes écrites par les bourgeois écartaient les abus pratiqués par les seigneurs féodaux ou ecclésiastiques. La Commune était dirigée par une municipalité élue. Le vote était souvent ouvert aux femmes qui exerçaient tous les métiers et jouissaient de droits politiques importants⁸⁶. L'administration des corporations et des confréries était assurée par des assemblées de bourgeois et de bourgeoises. Les villes fortifiées étaient des puissances militaires auxquelles les suzerains accordaient des franchises fiscales et des chartes de liberté en échange de leur contribution militaire. Entre les XI^e et XIII^e siècles, les Communes ont connu un développement économique et politique spectaculaire. Elles ne pratiquaient pas l'esclavage⁸⁷ et les serfs affranchis ou enfuis des seigneuries y trouvaient une protection et pouvaient y devenir citoyens après une année

85- Je retrace dans l'opuscule *Astronomie & Civilisation* l'histoire des sciences de la préhistoire à Newton.

86- Régine Pernoud, *La femme au temps des cathédrales*, 1980, p21 ; *Les femmes au Moyen Âge*, Eileen Power, 1979, p76.

87- Charlemagne converti au christianisme et ses successeurs réduisent en esclavage les tribus païennes saxonnes de langue germanique et Slaves installées sur l'Elbe et au-delà. Les prisonniers sont acheminés à Verdun où les hommes sont émasculés et ils sont vendus aux Vénitiens qui les revendent aux Chrétiens et aux Arabes. Ce trafic se tarit vers l'an 1100 après la christianisation des Slaves. (herodote.net, Alban Dignat, 2021-11-19)

probatoire. Mais dès le début du XIV^e siècle, la création des trois ordres, du statut de bourgeois du roi et l'anoblissement de la grande bourgeoisie a arraché les meilleurs éléments au tiers état pour les mettre au service de l'administration royale. L'ordonnance royale de 1570 confisque définitivement aux Communes la justice civile, l'administration électorale locale et bien d'autres libertés⁸⁸. La première grande privatisation des communaux s'est produite pendant la Révolution de 1789.

Aujourd'hui, en France, les Communes sont sous la tutelle des préfets nommés par le président de la République. Le maire est un agent de l'État, le préfet peut annuler ses arrêtés municipaux et faire dissoudre le conseil municipal par décret. Le conseil municipal est élu pour six ans et est présidé par le maire. Le Code général des collectivités territoriales « habilite le conseil municipal à statuer sur toutes les questions d'intérêt public communales, sous réserve qu'elles ne soient pas dévolues par la loi à l'État ou à d'autres personnes publiques (...) ». Nombre d'arrêtés municipaux voulant protéger les populations de produits toxiques ou nuisibles, comme le glyphosate et les antennes relais, ont été annulés par les préfets qui imposent la politique économique du gouvernement et de l'UE.

La Bienheureuse redonne aux Communes leur indépendance et leur liberté politique avec une assemblée de villageois et de villageoises. Les assemblées communales et le conseil municipal respectent la parité des sexes pour les candidatures et la représentation. Les présidences sont tournantes et l'alternance des sexes intervient aux postes de maire et d'adjoint. Dans les Communes de moins 1000 habitants, le scrutin majoritaire plurinominal à un tour est appliqué, la majorité relative suffit pour être élue. À partir de 1000 habitants, le scrutin est proportionnel intégral sans facteurs (seuil, prime, quotient, diviseur) qui réduisent la représentativité au conseil.

Les assemblées communales peuvent pratiquer la démocratie directe dans les petites Communes comme on le voit encore de nos jours en Suisse dans certains cantons. Dans les grandes Communes de la VI^e République, les assemblées sont épaulées par les comités de quartier. Les grandes villes deviennent des Fédérations de Communes. Les assemblées communales, constituées de citoyennes et de citoyens âgés de 15 ans et plus, élisent les conseillers municipaux et les conseillers communautaires selon un double vote. Les seuls cumuls de mandats admis sont ceux des conseillers municipaux et des conseillers communautaires qui perçoivent une seule indemnité municipale majorée de 25%.

2-4- Pays et Pôle d'équilibre territorial et rural⁸⁹ : Le Pays qui est l'ancêtre de nos régions a été effacé par les nouvelles organisations territoriales. J'ignore ce qu'il reste des valeurs du Pays et le rôle qu'il aura dans la future VI^e République. Le Pays, dont on parle ici, n'est pas le territoire d'un État, mais un espace géographique homogène constitué de plusieurs Communes qui possèdent un

88- *Le mouvement communal et municipal au Moyen Âge*, Edmond Demolins, éd. 1875, p.XXVI, réédité par Hachette.

89- Selon le §-2-18-9- Pays et Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) de *Politeia*.

paysage et des traditions spécifiques au terroir et à son histoire. Aujourd'hui, les Pays se superposent aux collectivités territoriales et peuvent posséder plusieurs formes juridiques : association, syndicat mixte, groupement d'intérêt public ou Établissements publics de coopération intercommunale. Début 2008, la France comptait 358 Pays constitués de 27.485 Communes et d'environ 25,72 millions d'habitants qui occupaient 80% du territoire national. La nouvelle définition du Pays qui est donnée par l'Association Nationale des Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux, est que le Pays désigne un territoire cohérent sur le plan géographique, culturel, économique ou social, à l'échelle d'un bassin de vie ou d'un bassin d'emploi. Il faudra ajouter les nouvelles valeurs écologiques qui replacent l'être humain et la Nature au centre de l'économie. Le Pays est reconnu par ses futurs membres avec l'accord du préfet de région. Les Pays seront désormais reconnus par les assemblées départementales, mais il faudra veiller à bien définir son rôle pour ne pas entretenir des doublons comme on le voit aujourd'hui. Le Pays est appelé à se transformer en Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) avec la loi de janvier 2014. Le PETR possède une Conférence des maires, un Conseil de développement et une Charte de Pays.

Le département de Charente-Maritime compte neuf Pays : Pays d'Aunis, Pays de l'île de Ré, Pays Marennes-Oléron, Pays Rochelais, Pays Rochefortais, Pays de la Haute-Saintonge, Pays de Saintonge romane, Pays Royannais, Pays des Vals de Saintonge. Reconnu en 2014, le Pays de Saintonge Romane compte 70 Communes sur un total de 472 Communes en Charente-Maritime et il réunit 14% de la population départementale. Il possède des missions multiples que voici : le tourisme vert, la découverte du patrimoine roman, le développement économique et du patrimoine, le cadre de vie et l'urbanisme, la culture, le sport, les services aux personnes, le Système d'Information Géographique et le Schéma de Cohérence Territoriale, l'agriculture, l'Environnement et la création d'une Maison de l'emploi.

Son organe décisionnel est le Comité syndical composé de deux délégués par collectivité. Il faudra inclure la parité homme-femme qui n'est pas mentionnée dans les statuts. Le comité syndical élit un président, des vice-présidents et des membres formant le bureau syndical. Les commissions⁹⁰ sont ouvertes aux délégués et aux conseillers municipaux et possèdent chacune un élu et un technicien. Le Pays est actuellement financé par ses Communes et intercommunalités, les subventions du Département, de la région et de l'État. Peut-être que le Pays et les Communes seront les seules entités territoriales restantes dans un communalisme océanique sans frontières.

2-5- État⁹¹ : Engels et Marx ont qualifié l'État d'instrument d'exploitation du prolétariat avec les industries et les banques. Selon eux, l'État devait dépérir de

90- Les 6 commissions : Urbanisme, Système d'Information géographique et Schéma de Cohérence territoriale, Finances et Personnel, Agriculture (Environnement) programme LEADER, Culture, Patrimoine et Tourisme.

91- *Politeia*, chapitre 2-14-2.

lui-même après l'obtention de la Société d'abondance communiste. La question se pose encore à nous, qui voulons établir la justice, de savoir si nous devons conserver l'organisation centralisée de l'État. Nous avons vu que les hommes ont toujours possédé des organisations citoyennes de type étatique bien avant que le mot « État » apparaisse dans la philosophie politique.

Sur le plan juridique, l'État est une personne morale détachée de la personne physique⁹² des gouvernants qui exercent un mandat en son nom. Dans l'absolu, l'État n'est pas une personne physique qui parle de religion, de doctrine ou de philosophie. L'État est une personne morale qui administre les intérêts communs de la Nation selon une organisation politique. Cette organisation ne devrait imposer aucune valeur contraire aux intérêts de la population. Les représentants qui siègent à l'assemblée ne devraient débattre que de ce que la Constitution et les conventions ont mis en commun. En démocratie, le seul souverain doit être le Peuple et cette souveraineté est liée à l'efficacité des institutions et des lois et à la probité des femmes et des hommes qui servent la Nation.

Les Peuples se sont entendus sur la définition de l'État durant la Convention internationale panaméricaine signée à Montevideo à la fin de l'année 1933. Cette Convention définit l'État comme étant une personne de droit international qui doit réunir, en résumé, les conditions suivantes : Article premier : I – Une population permanente. II – Un territoire déterminé. III – Un gouvernement. IV – Une capacité d'entrer en relation avec les autres États. Article 2 : L'État fédéral constitue une seule personne devant le Droit international. (...) Article 4 – Les États sont juridiquement égaux (...) Les droits de chaque État ne dépendent pas du pouvoir dont il dispose (...) Article 9 – La juridiction des États dans les limites du territoire national s'applique à tous les habitants. Les étrangers ne pourront pas prétendre à des droits différents ni plus étendus que ceux des nationaux. (...). Article 11 - (...) Le territoire des États est inviolable et ne peut pas faire l'objet d'occupations militaires ni d'autres mesures de force imposées par un autre État (...).⁹³ (fin de citation). Cette convention ne mentionne pas la Constitution qui n'est pas indispensable. Le Royaume-Uni⁹⁴ en est le plus bel exemple. L'État unitaire n'est pas plus mentionné, seul l'État fédéral est retenu.

La délégation des États-Unis d'Amérique signe cette Convention avec cette réserve : « (...) J'estime regrettable que, durant la courte durée de cette conférence, on ne dispose pas, semble-t-il, du temps suffisant pour élaborer des

92- Une personne morale est une entité juridique abstraite, un groupement de personnes physiques ou morales, dotée de la personnalité juridique et d'attributs reconnus aux personnes physiques, comme : aller en justice, acquérir des biens, etc. Les organisations interétatiques, les Fédérations, les États, les collectivités territoriales, les comités d'entreprise, les CHSCT, les sociétés, les associations déclarées sont des personnes morales.

93- *Introduction à la théorie générale de l'État*, Christian Behrendt et Frédéric Bouhon, Larcier, 2009, p32-39.

94- Sans être déclaré comme étant une fédération, le Royaume-Uni en possède les caractéristiques. Il est composé de l'Angleterre, l'Écosse, le Pays de Galles et l'Irlande. Chacune de ces Nations constitutives possède ses textes ou sa Loi fondamentale (constitution en Irlande) et son gouvernement. Le corpus constitutionnel du Royaume-Uni inclut des lois ordinaires, des coutumes et des conventions modifiables sans l'intervention du parlement qui comprend la Chambre des lords et la Chambre des communes, qui siègent au palais de Westminster depuis le XIIIe siècle. (*Politeia*)

interprétations et des définitions des termes fondamentaux consignés dans le rapport. De telles définitions et interprétations permettraient à chaque gouvernement de procéder de façon uniforme, sans aucune différence d'opinion ou d'interprétation. J'espère qu'un travail si important sera réalisé le plus tôt possible. (...) »⁹⁵ (fin de citation). Effectivement, l'une des premières choses que doivent réaliser les Peuples souverains avant de signer des accords et des traités entre eux est un dictionnaire politique unique traduit dans toutes les langues des Peuples de la Terre.

Les États des Nations Unies ont reconnu des droits aux êtres humains des États constitués, mais pas de droits aux Peuples sans États. Il n'existe pas plus de droit de l'Environnement, car contrairement aux recommandations de la Convention de 1933, puis de la Charte de l'ONU de 1945 et enfin de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, la souveraineté des États dépend majoritairement de leurs puissances, militaire, industrielle, économique ou financière, mais pas de leur capacité à rendre les gens heureux et encore moins de les protéger. Les guerres sont déclarées par des États, le terrorisme et les révolutions émanent des injustices subies par les Peuples et les minorités opprimés.

La conception de l'État que se font les théoriciens les plus modérés du droit constitutionnel, comme Léon Duguit, Georges Scelle et François Luchaire, veut que : « l'État ne soit pas obéi parce qu'il a droit à l'obéissance », mais parce qu'il y a « des hommes qui gouvernent et d'autres qui sont gouvernés ».

La définition de l'État de Donnedieu de Vabres me semble la meilleure : « L'État moderne est un État démocratique. Son organisation est placée sous contrôle populaire par le double jeu du mécanisme électoral et parlementaire, et de la décentralisation. D'une part, l'ensemble de l'administration est subordonné à un gouvernement responsable devant une assemblée élue ou devant le Peuple ; et d'autre part, des organes représentatifs jouent un rôle croissant dans l'administration, à ses divers degrés et dans ses multiples branches. » Donnedieu de Vabres précise encore : « Les règles générales de solidarité sociale et de contrôle économique, établies par le législateur moderne, ne peuvent prendre toute leur valeur que si les intéressés sont capables de les comprendre, de les utiliser et d'en tirer parti ; c'est à cette condition qu'elles peuvent être autre chose qu'un instrument de démagogie ou de dictature. » Il dit encore : « Une politique de grandeur se fonde sur une communauté d'opinions, non sur des rêves individuels. »⁹⁶

De nos jours, l'État est une institution qui gouverne la population d'un territoire, sur lequel il impose sa puissance juridique, policière, militaire et fiscale. Le prince et les citoyens passent, l'État demeure tant qu'il n'est pas réformé ou renversé par les urnes, une révolution, un coup d'État ou un envahisseur. Nous avons vu, avec les Communes médiévales affranchies des seigneurs féodaux, que plus la maille territoriale de l'État était petite et plus le Peuple était souverain.

95- Texte original présent sur le site danielturnpc.org

96- *L'État*, Jacques Donnedieu de Vabres, PUF, 1975, p11-12.

Nous allons voir au chapitre suivant le rôle majeur que remplit la Constitution dans l'organisation de l'État et des Fédérations d'États.

2-6- Fédération d'États : Les premières confédérations étaient des ententes militaires conclues entre plusieurs États, Nations ou Tribus qui ne pouvaient pas recourir à la force militaire individuellement. Leur but était de préserver la paix dans un Monde où les hommes avaient facilement recours à des guerres. L'abbé de Saint-Pierre (1658-1743) dans son manuscrit sur la *Paix perpétuelle*, présenté par Jean-Jacques Rousseau en 1760⁹⁷, recommande la Fédération d'États en s'inspirant de l'« Union germanique » pour prévenir « les guerres particulières ». Mais l'ouvrage est interdit par la monarchie française et Rousseau ne retient pas ce régime dans *Du contrat social* paru en 1762 qui aura une grande influence sur la Révolution française. De plus, dans cet ouvrage, Rousseau envisage l'intervention d'un législateur extérieur à la cité pour écrire sa Constitution et non les citoyens ou leurs représentants.

La Fédération permet à ses États membres d'obtenir une plus grande efficacité dans les domaines, politique, économique, militaire, académique et social. L'organisation fédérale ne doit pas être confondue avec le régime politique. Si plusieurs Fédérations font partie des États les plus importants au Monde comme l'Allemagne, l'Argentine, l'Australie, le Brésil, le Canada, la Chine, les États-Unis d'Amérique, l'Inde, la Russie, cela ne signifie pas qu'elles rendent leur Peuple heureux. Certaines de ces Fédérations sont des dictatures, d'autres ne brillent que par leur puissance technologique, financière et militaire.

Une Fédération compte autant de Constitutions que d'États membres plus une Loi fondamentale : 16+1 en Allemagne, 26+1 en Suisse, 50+1 aux États-Unis d'Amérique, etc. La Fédération française proposée dans *La Bienheureuse* transforme les 101 Départements en États fédérés et compte autant de Constitutions départementales plus une Loi fondamentale. Il faut préciser que la France est le pays d'Europe qui possède le plus de Communes, soit 34.965⁹⁸ au 1^{er} janvier 2021 pour trois fois moins qu'en Allemagne. Le nombre de 101 États fédérés proposé est donc proportionné au nombre des Communes françaises.

Dans une Fédération, chaque État fédéré possède son conseil de gouvernement, son parlement et sa part de législation. Le degré d'autonomie de ses membres dépend de la Loi fondamentale qui définit ses institutions. L'État fédéral possède des organes de type constitutionnel, exécutif, législatif, juridique, bancaire et militaire distincts de ceux des États fédérés. L'État fédéral n'impose rien aux territoires qu'il fédère, il ne gère que ce que ses États membres ont décidé de mettre en commun. Il les représente sur le plan international pour conclure les accords et les traités. Les Peuples fédérés doivent rester vigilants sur le contenu de leur Constitution, de leur Loi fondamentale et des accords et traités qui les lient sur le plan international. Ces ententes ne doivent pas s'appliquer aux

97- *Écrits sur l'abbé de Saint-Pierre, Extraits du projet de Paix perpétuelle, Jean-Jacques Rousseau, Œuvres complètes*, tome III, bibliothèque de La Pléiade, Gallimard, 1964, note 1, pages 541, 564, 382.

98- collectivites-locales.gouv.fr/files/Accueil/DESL/2021/BIS/bis_desl_interco_2021.pdf

États fédérés sans avoir été approuvés par leur assemblée ou par référendum fédéral pour les ententes importantes. Aux États-Unis d'Amérique, les États fédérés peuvent conclure des accords internationaux sous réserve de l'approbation de l'État fédéral, idem pour les *Länder* allemands.

3- Pourquoi une VI^e République fédérale ?

3-0- Introduction : Nous venons de voir que la Constitution d'un État est un texte juridique qui établit les organes qui administrent un territoire et sa population. La Loi fondamentale d'une Fédération d'États établit les organes supérieurs qui administrent plusieurs États. Ce texte constitutionnel a une valeur fondamentale parce que les lois ne peuvent pas lui être supérieures ou contraires. En démocratie, le texte qui définit les organes d'un État constitué est écrit par un comité constituant nommé par une assemblée constituante élue par le Peuple. Ce texte doit être écrit pour le Peuple et l'expression de la démocratie. La Fédération d'États rassemble des États qui trouvent des intérêts à mettre en commun certains organes supérieurs. La Loi fondamentale pédagogique du chapitre 6 n'est pas conçue sur ce modèle, parce que nous découpons l'État unitaire français pour en faire une Fédération d'États dont les Territoires sont les Départements. Il existe un précédent récent en Europe ; la Belgique a abandonné l'État unitaire pour adopter un État fédéral plus efficace. Les trois régions belges ont été transformées en États fédérés entre 2007 et 2011.

Aujourd'hui, il y a autant d'urgence à sortir de la Constitution française de 1958 que de l'UE, ce grand comptoir du commerce international, qui donne le droit d'initiative législative (écrire les directives) aux commissaires européens qui acceptent les propositions écrites par des *lobbyistes* déguisés en attachés parlementaires. L'inamovibilité du Traité de Lisbonne, qui demande l'unanimité des États membres pour être modifié, nous oblige à quitter l'UE. C'est pour cette raison que je propose une Fédération européenne ou les États-Unis d'Europe faites avec les 47 États membres du Conseil de l'Europe (Russie libérée incluse) qui restituera leur souveraineté aux Peuples européens.

Faire de la France une Fédération ne doit pas vous faire peur, car tous les pays européens possèdent des Fédérations et des régimes parlementaires plus efficaces que la Constitution présidentielle française, de type monarchique, qui empêche l'expression de la démocratie. Effectivement, ce régime attribue tellement de pouvoirs au président de la République, qu'il s'oppose aux coalitions gouvernementales qui permettraient de gouverner la France dans les périodes de majorité relative. Le président Macron qui a abusé de ses pouvoirs, a plongé le pays dans l'ingouvernabilité et des crises à répétition. Le Pays est en profond déclin, et le Peuple français est épuisé. D'année en année, la France rétrograde dans le cercle des Nations. La bonne politique repose sur le régime parlementaire, le fédéralisme et la démocratie participative ou directe.

Un changement de système politique implique l'écriture d'une nouvelle Constitution. La France en a écrit vingt depuis la Révolution de 1789 et en a appliqué quinze. Notre Constitution, celle de 1958, était taillée sur mesure pour le général de Gaulle (1890-1970), plus connaisseur de l'art militaire que de la science politique. Notre régime présidentiel fait que l'exécutif a la possibilité de contourner le parlement avec des ordonnances et l'article 49-3, que les pouvoirs exécutif et judiciaire ne sont pas séparés, que les médias et l'enseignement sont sous le contrôle de l'État, que les lois françaises et les directives européennes sont écrites pour les industriels et les financiers, et on appelle ça une démocratie.

Il faut rappeler, pour celles et ceux qui l'ignorent, dans quel contexte a été écrite notre Constitution. Aux élections locales de 1953, le Parti Rassemblement du Peuple français (RPF) de Charles de Gaulle perd la moitié de ses suffrages. De Gaulle se retire de la vie publique. Léon Delbecque est recruté secrètement par Jacques Chaban-Delmas, ministre de la Défense du gouvernement Gaillard (1957-1958). Le 13 mai 1958, Delbecque organise, avec les généraux Massu et Salan, une savante manipulation médiatique, qualifiée de putsch d'Alger, qui provoque la chute du gouvernement français. De Gaulle est rappelé et nommé président du Conseil par le président de la République René Coty et obtient les pleins pouvoirs pour écrire une nouvelle Constitution. Autour de Michel Debré, 18 juristes du ministère de la Justice élaborent l'avant-projet de la Constitution. Le Général réunit ensuite les quatre ministres d'État, le rapporteur Debré, son directeur de cabinet M. Georges Pompidou, plus M. Janot (membre de l'équipe précédente) et M. Cassin, vice-président du Conseil d'État. Les autres membres du gouvernement et les députés et sénateurs n'ont pas eu droit au chapitre et le Peuple n'a eu droit qu'à un référendum qui a été dominé par la personnalité du général de Gaulle.⁹⁹

De Gaulle ne voulait plus du régime de la IV^e République qui soumettait la déclaration de guerre au parlement (art. 7). Le régime est devenu présidentiel et le chef de l'État peut depuis décider seul d'une intervention militaire, alors que la majorité des autres pays européens soumettent cette décision au parlement. Le général s'est arrogé ce pouvoir dans l'article 35 de sa Constitution. La Défense commune européenne est refusée par le général, car elle lui aurait retiré la prérogative précédente. Pour cette même raison, de Gaulle quitte le commandement intégré de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) en 1966. Le Général qualifiait de « machin » l'ONU et son Conseil de Sécurité dont la France fait partie et qui doit assurer le maintien de la paix mondiale. Sur ces deux derniers points, l'Histoire donnera raison au général.

La frontière à ne jamais franchir pour conserver l'équilibre des pouvoirs établi par une Constitution est de donner le pouvoir de faire la guerre ou de légiférer à l'exécutif. Dès lors, ce n'est plus la volonté générale exprimée par l'assemblée élue par le Peuple qui mène la politique de la Nation, mais une oligarchie au service des intérêts privés. En 1964, de Gaulle crée l'ORTF (Office de

radiodiffusion-télévision française) qui maintient le monopole étatique de l'information contrairement au Royaume-Uni qui a aboli le monopole de la BBC (*British broadcasting corporation*) en 1955. Je précise dans *Politeia* que la majorité des candidats à l'élection présidentielle de 2017 prévoyait, avec un certain amateurisme, une révision constitutionnelle¹⁰⁰, preuve que tous ces candidats étaient plus attirés par le pouvoir et l'appât du gain, que de faire le bonheur du Peuple français. La révision de la Constitution doit être validée par les trois cinquièmes du parlement réuni en Congrès. Le Congrès rassemble 577 députés et 348 sénateurs qui font 925 parlementaires, et les 3/5e de 925 font 555 voix. Mais le Peuple ne peut accéder à sa souveraineté s'il est maintenu dans l'ignorance par les médias qui sont sous le joug du pouvoir en place.

Le Conseil constitutionnel veille théoriquement à la constitutionnalité des lois et à la régularité des référendums et des élections. Lauréline Fontaine¹⁰¹ montre

100- Voici l'analyse des propositions des principaux candidats ou candidates :

1. La réforme de la Constitution proposée par Nicolas Sarkozy qui voulait interdire le burkini était une atteinte aux libertés individuelles.
2. Bruno Le Maire proposait la mise en place d'une justice d'exception pour lutter contre le terrorisme. Cette juridiction existait déjà avec la Cour d'assises spéciale.
3. François Fillon voulait inscrire le principe d'égalité des régimes sociaux entre le public et le privé, alors que le législateur peut le faire sans réviser la Constitution.
4. Cécile Duflot voulait inscrire « la République écologique » dans la Constitution et la proportionnelle aux élections législatives. Une charte de l'Environnement issue d'une directive européenne est déjà adossée à la Constitution depuis 2005. Il manque des lois pour protéger l'Environnement qui sont du ressort du parlement.
5. Arnaud Montebourg réclamait une VIe République où les pouvoirs du chef de l'État seraient réduits. Il voulait réduire le nombre de députés de 577 à 350, dont 70 élus à la proportionnelle. Les sénateurs seraient 200 contre 348, dont 100 citoyens tirés au sort. Il veut réserver le 49-3 aux seuls textes budgétaires.
6. Benoît Hamon souhaitait réduire le nombre de députés, voulait une « part de proportionnelle » pour les élections législatives et que « le Chef de l'exécutif ne soit plus irresponsable devant le parlement. » Il suggérait de fusionner le Sénat et le Conseil économique, social et environnemental (CESE).
7. Jean-Luc Mélenchon voulait supprimer la Ve République, qui « nous conteste le droit de nous présenter à la présidentielle » avec la règle des 500 parrainages, alors qu'une simple révision de la loi organique du 18 juin 1976 suffit pour modifier cette règle. Il prônait une Assemblée constituante pour changer de République.
8. Nathalie Kosciusko-Morizet voulait supprimer le poste de Premier ministre pour un « vrai » régime présidentiel tout en voulant substituer au CESE une « chambre des citoyens ».
9. Emmanuel Macron proposait de supprimer les départements dans les zones urbaines au profit des métropoles, tout en maintenant les départements dans les zones rurales en précisant : « C'est un gain d'efficacité, ce sont de vraies économies. » Il voulait réduire le nombre de députés de 577 à 404, avec une dose de proportionnelle pour 61 députés, ce qu'il n'a toujours pas fait en janvier 2023.
10. Marine Le Pen voulait augmenter l'application du référendum et conditionner les révisions de la Constitution à un référendum. Elle voulait la mise en place du scrutin proportionnel pour toutes les élections et la proportionnelle intégrale pour les législatives avec une prime majoritaire de 30 % des sièges pour la liste arrivée en tête et un seuil de 5 % des suffrages pour obtenir des élus. Elle voulait réduire le nombre des députés de 577 à 300 et le nombre de sénateurs de 348 à 200. Elle proposait la création du référendum d'initiative populaire (RIC), sur proposition d'au moins 500.000 électeurs, et souhaitait conserver trois « niveaux d'administration » : communes, départements et État.
11. Arnaud Montebourg, Cécile Duflot et Marine Le Pen voulaient revenir au septennat non renouvelable.
12. Dans son livre *Un président ne devrait pas dire ça* (2016), l'ex-président Hollande, qui se présentait comme « un président normal » en 2012, accuse la justice française d'être une « institution de lâcheté ». Pourquoi le président Hollande n'a-t-il pas proposé de séparer les institutions exécutive et judiciaire ?
13. Source : Les données d'Europe1.fr, 16/9/2016, Margaux Duguet, complétées avec lesechos.fr du 2016/10 et liberation.fr et 22/04/2018 pour Macron ; Rassemblementnational.fr/pdf/144-engagements.pdf consulté le 08/12/2021.

101- *La Constitution mal traitée*, Lauréline Fontaine, 2023.

que les neuf juges du Conseil constitutionnel peuvent se prononcer sur la constitutionnalité des lois qu'ils ont élaborées en tant qu'élu politique, ce qui représente une entorse à la déontologie juridictionnelle. Dans *Politeia*, j'indique que les inéligibilités prononcées pour fraudes électorales ou maquillage des comptes de campagne semblent prononcées à la tête du client, car de nombreuses fraudes passent à travers les mailles du filet. Des candidats élus en fraudant, comme Nicolas Sarkozy, sont restés en poste.

De Gaulle imaginait l'Europe comme une entité destinée à créer une « solidarité de fait » entre États, sans porter atteinte à leur souveraineté nationale ; ce qui est l'objectif d'une Fédération d'États et non d'un État unitaire de type présidentiel. Plus grave pour quelqu'un qui voulait l'indépendance de son pays, de Gaulle n'a pas défendu la souveraineté juridique de la France, car en 1964, la Cour de justice des Communautés européennes (CJCE) a affirmé la primauté du droit communautaire sur les droits nationaux sans consulter les États membres qui ont fini par se ranger à son avis¹⁰². L'abandon de notre souveraineté nationale a été amplifié par le transfert du droit d'initiative législative aux commissaires européens.

3-1- Introduction (suite) : Les Constitutions des Fédérations suisse et allemande ont inspiré la rédaction de la Loi fondamentale pédagogique, notamment pour l'élection des magistrats¹⁰³. Cette Loi est faite de nouveautés qui enrichissent le droit constitutionnel de nombreux concepts. Contrairement à une fausse idée diffusée en France, la prospérité de la Suisse ne repose pas sur son statut de paradis fiscal. C'est sa neutralité militaire et la démocratie vivante qui ont fait le succès de la Suisse. Effectivement, la Suisse, petit pays fédéral non membre de l'UE, est le grand champion de l'Europe dans tous les domaines (voir *Le Miracle suisse* sur YouTube). L'Union démocratique du centre (UDC) est le parti politique suisse conservateur le plus représenté au gouvernement et au Conseil national, mais ce parti n'a rien en commun avec les extrêmes droites françaises.

La population du canton-État de Genève possédait 41% d'étrangers en 2014 et celle du canton-État¹⁰⁴ de Fribourg 22% en 2015. Durant la campagne présidentielle française de 2022, les candidats d'extrême droite s'en sont pris aux musulmans qui représentent moins de 10% de la population et 60% d'entre eux occupaient un emploi¹⁰⁵ en 2016. La France ne va pas résoudre ses problèmes sociaux et économiques en se privant de cette main d'œuvre. La neutralité

102- Selon l'arrêt rendu le 15 juillet 1964, par la CJCE dans l'affaire *Flaminio Costa contre Ente Nazionale per l'Energia Elettrica*, cité par Paul Magnette, *Le régime de l'Union européenne*, Presses de Sciences Po, 2003 ; Jean-Louis Quermonne, *Le système politique de l'Union européenne : des communautés économiques à l'union politique*, Montchrestien, 2009 ; *Le Monde diplomatique*, mai 2017, p3.

103- Constitution suisse, dans son article 145 dit que les juges du Tribunal fédéral sont élus pour six ans. En Allemagne, les juges de la Cour administrative fédérale sont nommés à vie. Ces 59 juges sont élus par une commission composée des ministres des Länder compétents en matière de juridiction administrative et d'un nombre égal de membres élus par le Bundestag (bverwg.de/fr/das-gericht/organisation/richter-und-senate).

104- Je précise Canton-État suisse pour marquer la différence avec nos cantons français qui ne sont que des circonscriptions électorales pour nos élections départementales et législatives.

105- fr.statista.com/statistiques/615764/musulmans-repartition-par-csp-france/, vu le 24/02/2022.

militaire des Suisses fait qu'ils ont refusé leur entrée dans l'OTAN et qu'ils n'ont participé à aucune guerre moderne. En 1996, la Suisse a adhéré avec 22 autres États non membres de l'OTAN au Partenariat pour la Paix de l'OTAN¹⁰⁶, dont l'objectif est de « renforcer la coopération dans le domaine de la politique de sécurité et la coopération militaire. ». L'armée suisse a coopéré à ce titre – sans l'usage des armes – avec les forces de l'OTAN au Kosovo en 2003 et en Afghanistan en 2008¹⁰⁷. Nous pouvons faire mieux que la Suisse en abolissant les grandes fortunes, le secret bancaire, l'évasion fiscale et en injectant cet argent dans les services publics. L'adoption d'un régime économique coopérativiste et autogestionnaire permettra la redistribution des profits aux travailleurs. L'abolition de l'exploitation humaine fera que nous aurons beaucoup moins d'heures à travailler pour vivre et beaucoup plus de temps à consacrer à nos familles, à la solidarité nationale et internationale, à la culture et aux loisirs.

Dans un régime démocratique représentatif, la Constitution doit veiller au bien commun et donner des contre-pouvoirs au Peuple. Pour justifier la démocratie représentative contre la démocratie vivante, la classe aisée a toujours avancé que le Peuple était inapte à se gouverner. Elle a organisé cette indigence démocratique en dévalorisant le politique par la désinformation. Les barrières psychologiques représentent le plus grand obstacle au changement de République chez un Peuple militariste, allergique à la politique, après les révolutions avortées, les coups d'État, les crises économiques, les manifestations meurtries et les grèves syndicales sans résultats.

Si en 2017 Emmanuelle Macron avait reçu le pourcentage de députés égal aux suffrages qu'il a reçu au premier tour, soit 24%, il aurait été contraint de faire un gouvernement de coalition, comme ça se passe dans les autres pays européens. En 2022, Emmanuel Macron a été réélu, mais a perdu la majorité absolue à l'Assemblée nationale. Le Parti présidentiel « En marche », qui voulait rassembler la Nation, n'a pas fait preuve d'ouverture, puisqu'il n'a pas établi une coalition gouvernementale avec les autres partis comme chez nos voisins. Plus grave, le gouvernement doit user en permanence du 49-3 pour appliquer son programme.

Comment le dirigisme présidentiel se transforme-t-il en autocratie ? L'État français dispose de 5,5 millions de fonctionnaires, pour 1,5 million en Allemagne qui est un pays plus peuplé. 20% des personnes actives en France sont aux ordres du président, des ministres, des énarques et de l'oligarchie financière qui supervise l'UE. L'année 2023 a commencé avec plus de deux millions de manifestants dans les rues à l'appel de tous les syndicats qui s'opposaient au recul de l'âge de départ à la retraite de 62 à 64 ans. 72% des Français s'opposaient à cette réforme. Le gouvernement et la présidente de l'assemblée ont usé des articles 49-3, 47-1 et 40 de la Constitution pour imposer leur politique, contre

106- Depuis 1989-1991, la menace d'une invasion communiste a disparu, mais l'OTAN s'est maintenue et c'est même renforcée avec de nouveaux pays de l'Est, et elle intervient militairement au-delà de la zone atlantique nord du traité initial. C'est ce qui a provoqué des conflits venant de la Fédération de Russie.

107- Le conseiller suisse Luzi Stamm a déposé en 2014 une motion demandant le retrait de la Suisse du Partenariat pour la Paix. La motion a été rejetée par le Conseil fédéral. (parlament.ch)

l'application du bon sens et de la volonté du Peuple. Les syndicats ont abandonné la lutte. Il est grand tant de mettre les institutions, les élus, les fonctionnaires et la politique au service du bien commun.

La Bienheureuse est pensée pour affranchir les Peuples de l'oligarchie politico-financière mondialiste génératrice de catastrophes en chaîne. Elle commence, dans sa phase pré-révolutionnaire, par donner les connaissances utiles pour que les Peuples apprennent à se gouverner. La structure politique verticale fait place à une structure horizontale qui libère les forces vives des Nations avec la mise en place de la démocratie vivante. Le régime d'assemblée annule la personnalisation du pouvoir avec les présidences tournantes. La justice est indépendante des assemblées et des gouvernements. Les magistrats nommés sous la V^e République sont élus. Les scrutins proportionnels rendent les assemblées représentatives du Peuple. L'assemblée retrouve sa souveraineté législative et écrit les lois pour servir le Peuple et non plus des intérêts particuliers. La transformation de l'Europe en Fédération affranchit les États des puissances politico-financières de Bruxelles et de Washington. Des contre-pouvoirs populaires empêchent les dérives autoritaires. Le capitalisme et la corruption érigée en système de gouvernement n'occupent plus qu'une sombre page de l'histoire.

L'exemplarité des parents et de la société civile, des enseignantes et des enseignants et la justesse des programmes scolaires et universitaires éveilleront l'appétence des élèves à la citoyenneté. La prise de conscience de la situation environnementale, de la notion de bien-être et de sobriété heureuse les affranchira du consumérisme. La maîtrise de soi doit passer par un enseignement spirituel non dogmatique pour celles et ceux qui ne pratiquent pas de religion ou qui pratiquent une religion qui a oublié la morale et la force de la pensée créatrice. L'enseignement de l'économie doit réhabiliter Charles Gide, théoricien du coopératisme ; le Britannique Arthur Cecil Pigou, inventeur du concept « pollueur-payeur » ; la zoologiste et biologiste américaine Rachel Carson, première lanceuse d'alerte sur la toxicité des pesticides ; l'économiste américain, Kenneth Boulding¹⁰⁸, inventeur du concept d'économie circulaire ; le Roumain Nicholas Georgescu-Roegen, inventeur de la bioéconomie et du concept de décroissance ; le Canadien Mathis Wackernagel, inventeur de l'empreinte écologique. La philosophie doit mettre à l'honneur des auteurs comme Henry David Thoreau, Ivan Illich, Jacques Ellul, Guy Debord, Herbert Marcuse, André Gorz, le Norvégien Arne Næss, Pierre Rabhi, Serge Latouche ; des féministes ou écoféministes comme les Américaines Carol J. Adams et Françoise d'Eaubonne, l'Indienne Vandana Shiva, la Britannique Carolyn Merchant, l'Allemande Maria Mies. Sans oublier des magistrats exemplaires comme l'ancienne juge

108- Kenneth Boulding (1910-1993) était un économiste, enseignant, pacifiste, poète, mystique, religieux, quaker, théoricien des systèmes et philosophe interdisciplinaire américain. Selon Boulding, l'Environnement et l'économie sont indissociables. Son concept d'économie circulaire, proposé en 1966, préconise que la production de biens s'inscrive dans un système écologique cyclique reproductible sans épuiser les ressources terrestres. (Wikipédia)

d'instruction Éva Joly et des médecins comme Dominique Belpomme, Christian Perronne, Henri Joyeux, Jean Seignalet et bien d'autres personnalités citées dans cet essai, bâillonnées et menacées par le système. Je ne peux pas tous les citer.

Vivre dans un pays et en devenir citoyenne ou citoyen nécessite de participer à sa Constitution, à ses lois et ententes extérieures et de les réviser quand c'est nécessaire. Voter pour des représentants politiques implique l'adhésion à un projet de société cohérent et pérenne. La Terre est vaste et la Nature productive. L'humanité peut vivre indéfiniment dans l'abondance et la paix dans la mesure où elle se donne de bonnes règles de vie, de bonnes institutions, contrôle les naissances et ajuste son niveau de vie à la biocapacité disponible, comme indiqué précédemment. Le bonheur ne dépend pas de la quantité d'énergie qu'on consomme et de gaz à effet de serre et de déchets qu'on émet. Ces derniers sont plus générateurs d'insécurité et de maladies que de confort.

3-2- Organisation des Territoires : La grandeur du territoire et la puissance des armées étaient jadis les principaux critères d'évaluation d'un royaume. Les découvertes de nouvelles contrées et de nouveaux horizons maritimes ont aiguisé les appétits de conquêtes des jeunes États européens. Les Peuples autochtones ont été massacrés et les États se sont fait la guerre pour accroître leur empire. Le Territoire des États modernes est très souvent l'aboutissement de guerres de conquête ou uniquement de manœuvres politiques. C'est ainsi que le président Charles de Gaulle a placé des préfets nommés par lui à la tête des régions tout en déclassant les Départements. La transformation des régions en collectivités territoriales s'est faite à partir de 1960. Les préfets, sous les ordres du général, ont occupé la tête de l'exécutif de la région. Ce n'est qu'en 1986, que le président de région, élu par le Conseil régional, assure l'exécutif. Mais la domination de la région et des Départements par l'État a été maintenue avec les préfets et les procureurs. Je vais approfondir les raisons qui m'ont conduit à choisir le modèle fédéral avec pour États fédérés les 101 Départements plus les six Territoires d'outre-mer qui resteront gérés par une loi organique. J'ai pensé prendre les douze régions métropolitaines actuelles ou reprendre les vingt et une régions d'avant la réforme de 2015 pour les transformer en États fédérés, mais les énormes différences de population (selon le tableau¹⁰⁹) et de richesse déjà présentes dans les Départements auraient persisté.

La réforme régionale de 2015, opérée sous un gouvernement socialiste, a réduit les vingt et une régions métropolitaines au nombre de douze pour des raisons budgétaires. Autant dire que la création des régions n'avait fait qu'augmenter la confusion territoriale et les difficultés financières de l'État¹¹⁰. Il n'y a donc aucun regret à vouloir supprimer les régions et à restituer aux

109- Les Terres australes et antarctiques françaises et le Territoire non habité de l'Île de Clipperton ne sont pas présents sur ce graphique.

110- L'Association des régions de France (ARF) en 2011 a regretté que le transfert de compétences de l'État vers les régions n'ait pas été accompagné des dotations ou des recettes utiles ; c'est toujours d'actualité.

Départements les responsabilités qu'ils avaient après la Révolution et bien plus en les transformant en États fédérés.

LES 12 REGIONS METROPOLITAINES FRANCAISES			
12 Régions, la Corse et Chefs-lieux	Population (3)	Superficie (2)	hab./km2
Île-de-France – Paris	12 326 429	12 011	1 026
Auvergne-Rhône-Alpes – Lyon	8 092 598	69 711	116
Nouvelle-Aquitaine – Bordeaux	6 039 767	84 036	72
Occitanie – Toulouse	5 985 751	72 724	82
Hauts-de-France – Lille	5 977 462	31 806	188
Grand Est – Strasbourg	5 524 817	57 441	96
Provence-Alpes-Côte d'Azur – Marseille	5 089 661	31 400	162
Pays de la Loire – Nantes	3 838 060	32 082	120
Bretagne – Rennes	3 371 297	27 208	124
Normandie – Rouen	3 306 092	29 907	111
Bourgogne-Franche-Comté – Dijon	2 786 205	47 784	58
Centre-Val de Loire – Orléans	2 562 431	39 151	65
Corse – Ajaccio (2 départements - collectivité territoriale unique)	349 273	8 680	40
Totaux régions métropolitaines	64 900 570	535 261	174
LES 11 TERRITOIRES FRANCAIS D'OUTRE MER			
Territoires d'outre-mer, Chefs-lieux et statut	Population (3)	Superficie (2)	hab./km2
La Réunion – Saint-Denis – département région (4)	858 450	2 504	343
Guadeloupe – Basse-Terre – collectivité territoriale unique	375 857	1 628	231
Martinique – Fort-de-France – collectivité territoriale unique	355 094	1 128	315
Polynésie française – Papeete - collectivité d'outre-mer	290 218	4 167	70
Mayotte - Dzaoudzi (de jure) – collectivité territoriale unique	288 926	376	768
Guyane – Cayenne – collectivité territoriale unique	276 128	83 846	3,3
Nouvelle-Calédonie – Nouméa – collectivité sui generis	271 407	1 857 550	0,15
Wallis-et-Futuna - Mata Utu – collectivité d'outre-mer	11 558	142	81
Saint-Barthélemy - Gustavia – collectivité d'outre-mer	9 793	24	408
Saint-Pierre-et-Miquelon – Saint-Pierre – collectivité d'outre-mer	6 274	242	26
Saint Martin – Marigot – collectivité d'outre-mer	640	53	12
Totaux territoires d'outre-mer	2 744 345	1 951 660	205
Totaux régions et territoires	67 644 915	2 486 921	196
<small> Selon wikipedia.org/wiki/R%C3%A9gion_fran%C3%A7aise#cite_note-CGCT-L4422-18-33 Note 1 : 2018 Note 2 : Les collectivités locales en chiffres 2020 - collectivites-locales.gouv.fr Note 3 : en 2018 - Populations légales des régions en 2018 - insee.fr Note 4 : outre-mer.gouv.fr/la-reunion </small>			

éditions arte-politicia - Jean-Paul Alonso

Nous avons vu au §-2-5 que le nombre de 101 États fédérés adoptés est proportionné au nombre de nos Communes françaises. Selon le Code général des collectivités territoriales, la collectivité territoriale de Corse actuelle est composée d'une assemblée délibérante de 51 membres élus pour six ans qui ont des compétences plus étendues que celles des régions. La Corse possède un conseil exécutif, élu par l'assemblée, qui est composé du président assisté de huit conseillers. Elle compte aussi un Conseil économique, social et culturel de Corse

(consultatif) de 51 membres désignés par le préfet, c'est-à-dire Paris et non Ajaccio. Après la fin de la V^e République, tous les Départements deviendront des collectivités territoriales uniques, dont la Corse¹¹¹. Je rappelle que les collectivités territoriales uniques exercent les compétences dévolues à la région et au Département. Les Départements rejoindront donc provisoirement les collectivités territoriales uniques que sont Mayotte, la Guyane, la Martinique. S'ajouteront à ces dernières, La Réunion et la Guadeloupe qui ont – sous la V^e République – le statut de département et de région sans avoir le statut de collectivité territoriale unique. C'est dire la complexité de la V^e République à l'heure où j'écris.

Les 101 collectivités territoriales uniques deviendront les 101 Départements États quand tous les textes constitutionnels de la VI^e République seront approuvés ; c'est-à-dire la Loi fondamentale suivie des 101 constitutions départementales. Pour éviter le retour du centralisme étatique, il n'existera pas de capitale fédérale. L'assemblée fédérale et le conseil fédéral seront itinérants. Ils changeront de capitale départementale métropolitaine ou d'outre-mer à chaque session selon un calendrier ; les visioconférences seront mises à profit. Paris conservera le titre de capitale internationale de la Fédération française uniquement pour traiter les affaires européennes et internationales.

La ville-Département de Paris a considérablement favorisé la région Île-de-France au détriment des autres Territoires, pour beaucoup d'entre eux oubliés et appauvris. Les grandes métropoles qui sont aussi des collectivités à statut particulier comme Paris, Lyon et Marseille devraient voir l'exode de leur population vers les Départements peu peuplés rendus plus attractifs avec le désenclavement territorial, la dynamique écologique et le rééquilibrage des richesses. Toutes les Communes deviendront des villes en transition (énergies renouvelables, agrobiologie, économie circulaire, localisme¹¹², artisanat, autogestion, coopératisme...) selon une charte écrite par la population de chaque Commune, en s'inspirant du mouvement des villes en Transition en France¹¹³. Ce sera l'occasion de bâtir de nouvelles villes en harmonie complète avec l'Environnement qu'elles enrichiront plus qu'elles ne le détruiront, comme on le voit aujourd'hui.

3-3- Médiation, résistance à l'oppression et contre-pouvoirs

3-3-0- Introduction : Les importantes prérogatives du président et du gouvernement de la V^e République française sur la justice et le parlement transforment les organes du pouvoir en oligarchie nuisible. Car plus le pouvoir décisionnel est concentré en un homme ou un petit groupe et plus leurs erreurs pèsent sur la population qui ne peut pas s'en défendre parce qu'elle ne dispose pas

111- Le projet non abouti de collectivité territoriale unique pour la Corse, en lieu et place des 2 Départements (Haute-Corse et Corse-du-Sud), date de 2015.

112- Remarque : La philosophie localiste ou le localisme n'est pas rattaché au Parti politique « Les localistes » fondé en janvier 2021 par 2 membres du Parti Rassemblement national d'extrême droite.

113- <https://www.entransition.fr/>

de contre-pouvoirs. Le régime présidentiel français a même effacé l'idée de partage du pouvoir et de coalition gouvernementale. En période de majorité relative du parti présidentiel à l'assemblée, comme en 2022, ou de cohabitation, comme en 1986 et 1997, les partis continuent de s'affronter au détriment de la Nation. Ces dernières années ont atteint des sommets de mécontentements populaires, de violence policière et d'ingouvernabilité.

Faute de réelle démocratie et de non-séparation des institutions exécutive et judiciaire, la France a basculé dans un état quasi permanent de guerre civile. Après les attentats terroristes de 2015, qui ont fait 163 morts (dont 13 terroristes) et 29 blessés, les mesures autoritaires prises durant l'état d'urgence sont entrées dans la loi en octobre 2017. Un an plus tard, en octobre 2018, est survenu le Mouvement des Gilets jaunes qui s'opposait à l'augmentation du prix des carburants, demandait l'amélioration du niveau de vie, l'ajout du référendum d'initiative citoyenne (RIC) à la Constitution, le rétablissement de l'impôt sur la fortune et la démission du président Emmanuel Macron. Environ trois millions de manifestants ont bloqué les axes routiers, occupé les ronds-points et rendu les péages autoroutiers gratuits. La répression policière a fait onze morts accidentelles, nous dit-on, 25.800 civils blessés, 12.107 interpellations et 3100 condamnations. L'ONU, le Conseil de l'Europe et Amnesty International ont demandé l'arrêt de l'usage des armes LBD (lanceur de balles de défense) et des grenades de désencerclement qui ont fait vingt-quatre éborgnés et cinq amputés¹¹⁴ chez les manifestants. Après cet immense gâchis, le gouvernement a fini par renoncer à la hausse des carburants et Emmanuel Macron a annoncé une baisse d'impôts pour les classes moyennes et la réindexation des petites retraites. Mais c'est le premier confinement de mars 2020, sous prétexte de pandémie covid-19, qui a stoppé le mouvement des Gilets jaunes. Et on ne compte plus les émeutes urbaines, les assassinats en pleine rue entre gangs avec des armes de guerre, des innocents tués par la police sous prétexte de légitime défense et des jeunes qui tuent leurs professeurs ou s'entretuent à l'arme blanche.

La Constitution de la V^e République n'accorde aucun contre-pouvoir juridique au Peuple. La loi lui accorde tout juste le droit de pétitionner, de manifester (non sans danger) et de faire la grève. L'absence de démocratie et de justice paralyse les forces vives de la Nation. En France, tout ou partie des référendums sont décidés par les élus et non le Peuple, contrairement au RIC. Mais même avec le RIC, nous serions très loin de la démocratie et de la justice. Comme les institutions de *La Bienheureuse* sont pensées pour établir la justice et la démocratie vivante, les contre-pouvoirs sont conçus uniquement pour dissuader ceux qui voudraient restaurer la verticalité du pouvoir. Et comme la représentativité des minorités sera garantie dans les assemblées, les contre-pouvoirs ont peu de chance de devenir des moyens d'obstruction politique.

114- fr.wikipedia.org/wiki/Mouvement_des_Gilets_jaunes

3-3-1- Médiation et contre-pouvoirs

Médiation : La recherche d'un compromis par la médiation est le meilleur moyen de résoudre un conflit entre des personnes physiques ou morales, privées ou publiques. Les contre-pouvoirs sont des moyens d'action légaux pour résoudre un différend avec une autorité politique. Quand la société civile a fréquemment recours aux contre-pouvoirs, cela prouve que la démocratie dysfonctionne et que la Constitution doit être révisée. En général, toute personne doit consulter sa conscience et un défenseur des droits en cas de litige. Si le conflit persiste, les adversaires doivent consulter un conciliateur de justice ou un médiateur pour essayer de régler leur différend à l'amiable. La diplomatie et la négociation sont des valeurs essentielles pour maintenir la paix sociale. Elle consiste à prendre son temps pour expliquer sa position et écouter celle de son adversaire afin d'arriver à une entente où plus aucun parti ne se sent lésé. Des défenseurs des droits, des conciliateurs et médiateurs gratuits seront présents sur tout le Territoire de la nouvelle République.

Pétition : Une pétition est une requête adressée à une autorité publique ou privée pour exprimer une demande, une plainte, une protestation. La pétition introduit la procédure de certains contre-pouvoirs. Toutes les personnes en âge de voter devront se prononcer sur les pétitions.

Manifestation : En cas de non-conciliation des parties, les manifestations, la grève, les médias libres et la résistance civile sont des moyens de pression licites quand ils n'ont pas recours à la violence physique sur les personnes, l'outil de travail et les locaux. De son côté, l'employeur ne peut avoir recours à une police privée ou à un personnel de substitution pour briser un mouvement de grève. Nul ne peut être agressé, contrôlé, inquiété, interrogé, emprisonné ou subir une perquisition de son domicile ou de ses locaux par la police sans un mandat délivré par la justice. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 est rappelée dans la Constitution de 1958. Elle dit dans l'article II : « le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression. » Mais cette déclaration n'a pas de valeur juridique. *La Bienheureuse* donne une valeur juridique à la résistance à l'oppression, pourvu qu'elle s'effectue sans violence.

Contre-pouvoirs médiatiques : Après la Révolution de 1789, les titres des journaux évoquent l'idée d'un contrôle du politique par la presse et non le contrôle de la presse par le politique et le capital comme aujourd'hui. Une presse impartiale, alliée au droit à l'insurrection populaire, tenait en respect le politique, mais ça n'a pas duré longtemps avec l'instauration de la Terreur en 1793, puis l'arrivée de Bonaparte qui a restreint la liberté de la presse. De nos jours, les médias représentent le premier pouvoir dominé par les milieux financier et

politique. Ces médias conditionnent l'opinion populaire, le vote des électeurs et les choix des consommateurs. Il est impossible de faire entendre une opinion différente de celle du pouvoir en place sans qu'elle soit moyée dans le flux de la désinformation médiatique.

Aucun parti politique ou candidat ne peut être élu président de la V^e République sans se faire adouber par les grands médias qui sont détenus par les grandes fortunes et l'État qui les contrôle avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA). En 2022, le CSA et la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (Hadopi) sont devenus l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom), qui contrôle les contenus de tous les médias officiels, y compris ceux d'Internet. Après la fabrique médiatique du président Macron élu en 2017, nous avons vu la fabrique d'Éric Zemmour par certains de ses collègues journalistes. Résultat, les deux extrêmes droites, Rassemblement national (RN) et Reconquête, ont totalisé 32,28% des suffrages exprimés à la présidentielle de 2022.

Une autre censure est effectuée par les plateformes Internet quand les contenus, du genre Wikileaks ou du documentaire *Hold-up* en 2020, révèlent les mensonges des pouvoirs politiques. Le règlement DSA (Digital Services Act) de l'UE, paru en octobre 2022 et entré en vigueur le 25 août 2023, qui prétend vouloir responsabiliser les plateformes Internet contre la haine, la manipulation, la désinformation, etc., risque de devenir un moyen de censure supplémentaire.

Le régime présidentiel et la mainmise sur les médias transforment le président de la V^e République en monarque, comme il n'en a jamais existé en France avant 1958. Nous sommes au degré zéro de la démocratie et dans une dictature financière invisibilisée par les médias d'opinion. Les principales chaînes de télévision ou les stations radiophoniques d'information appartiennent à l'État ou aux grands patrons ; idem pour les journaux qui sont généralement déficitaires sur le plan financier. Ceux qui sont proches du pouvoir reçoivent des subventions discrétionnaires du gouvernement.

L'information et la production artistique, largement diffusées (livres, films, pièces de théâtre, musées, événements, etc.) confortent l'idéologie conso-capitaliste. Idem pour les associations, car il est délicat d'obtenir des subventions d'entraide aux immigrés dans une municipalité gérée par un parti d'extrême droite. Le mécénat qui se développe avec la baisse des subventions du ministère de la Culture représente un intérêt stratégique pour les grands patrons et leurs amis politiques. Tout est fait pour maintenir l'opinion dans l'ignorance et étouffer la vigilance citoyenne. Les collectivités de la VI^e République ne délivreront plus les subventions à la tête du client, mais selon leur utilité publique pour préserver l'intérêt général.

La Bienheureuse libérera l'information des fourches caudines du capitalisme. Aucune personne physique ou morale ne pourra détenir plus de 5% d'un média. Les journaux, radios, chaînes de télévision et plateformes Internet seront sélectionnés librement par les usagers. Toute personne pourra saisir un média pour

exposer librement ses opinions. Tous les médias publics et privés seront gérés par le statut de coopérative et appartiendront à leurs abonnés. La question se pose de savoir si l'organe de contrôle des médias doit dépendre d'une institution publique et, si oui, laquelle ? Quand les médias de masse sont détenus par l'État et que les neuf membres de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) sont nommés par le président du Sénat, le président de l'Assemblée nationale, le Conseil d'État, la Cour de cassation et son président et le président de la République, l'État devient juge et partie. *La Bienheureuse* transfère les fonctions de l'Arcom aux assemblées intermédiaires et au conseil intermédiaire qui sont des organes élus. Leur rôle sera, avec le conseil de la magistrature (entre autres fonctions politiques), de veiller au respect de la liberté de la presse, au bon usage de l'audiovisuel, d'Internet, des services postaux et des télécommunications et à la qualité des informations des secteurs public et privé et à l'absence de monopole de l'information¹¹⁵.

Contre-pouvoirs juridiques : Les contre-pouvoirs juridiques seront inscrits dans la loi. Ce sont, la résistance à l'oppression, l'initiative législative populaire ou ILP (équivalente au RIC), l'accusation populaire, le veto communal, les veto des organes intermédiaires sur les actes de leur assemblée législative et de leur conseil départemental ou fédéral. L'ILP ne ferme pas le débat parlementaire comme le RIC, puisque les assemblées législatives peuvent débattre et accepter l'ILP sans la mettre à un référendum ou faire des propositions complémentaires qui seront présentées au vote avec l'ILP. L'organe à qui le veto s'adresse peut proposer un ou plusieurs contre-projets. Les citoyens peuvent dans ce cas choisir entre l'abrogation de l'acte et un contre-projet.

Droit de Veto : Le veto peut abroger ou suspendre jusqu'à sa modification totale ou partielle un acte politique ou une proposition de loi. Le veto communal permet aux citoyens de s'opposer à un acte de leur conseil municipal. Il doit être accompagné de la cause du rejet et d'une éventuelle proposition de modification de l'acte. Les assemblées intermédiaires et le conseil intermédiaire possèdent un droit de veto sur les actes de leur assemblée (législative) et de leur conseil (exécutif) respectifs. Si l'organe qui est l'objet d'un veto souhaite maintenir l'acte en question, il doit le soumettre à référendum. Il peut proposer un ou plusieurs contre-projets avec l'acte rejeté. Durant le régime d'exception, les membres des assemblées intermédiaires et des assemblées départementales ou les membres du conseil intermédiaire et de l'assemblée fédérale réunis en congrès peuvent déposer un veto aux décisions du Conseil qui a en charge le régime d'exception. La motion de censure¹¹⁶ de la V^e République qui permettait aux députés de déposer

115- Conformément à la Charte de déontologie de Munich ou Déclaration des devoirs et des droits des journalistes, signée le 24 novembre 1971 à Munich et adoptée par la Fédération européenne des journalistes.

116- La motion de censure peut entraîner la démission du gouvernement. La Constitution de 1958 prévoit 2 types de motions de censure : 1- la motion de censure déposée (art. 49 al. 2) quand 1/10e des députés ou 58 d'entre eux le décident ; 2- la motion de censure provoquée (art. 49 al. 3), quand le Premier ministre engage la responsabilité du gouvernement devant l'Assemblée nationale sur tout ou partie d'un texte. Ce texte doit être adopté sauf si une

le gouvernement est supprimée. Sous la V^e République, une seule motion de censure a été adoptée en 1962. Cela s'explique parce que l'exécutif et l'assemblée sont généralement acquis à la majorité présidentielle, excepté dans les rares périodes de cohabitation ou de majorité relative. Il existe un autre frein évident à cette procédure, car quand le gouvernement est déposé, l'assemblée est dissoute et les députés doivent repasser devant les électeurs. L'incompréhensible dissolution, décrétée le 9 juin 2024 par le président Macron, s'ajoute à ses erreurs politiques.

3-3-2- Référendums

Introduction : Sous la V^e République, aucun référendum n'est décidé par le Peuple. Je répète que même avec le RIC, nous serions très loin d'une démocratie. Voici les référendums inscrits dans la Constitution de 1958 : le référendum législatif (art. 11-1) décidé par le président de la République, sur proposition du gouvernement ou sur proposition conjointe des deux assemblées peut soumettre à un référendum la ratification d'un traité qui a des incidences sur le fonctionnement des institutions. Le référendum consultatif (art. 53) décidé par le pouvoir, concerne les traités. Le référendum décisionnel local (art. 72-1) est consultatif, il est décidé par le maire d'une Commune. Le référendum constituant (art. 89) concerne la révision de la Constitution ; il est entrepris par le président de la République sur proposition du Premier ministre et des membres du Parlement. Le référendum d'initiative partagée (RIP), introduit en 2008 (art.11-3) est un semblant de contre-pouvoir puisqu'il est décidé par le parlement et concerne une loi approuvée depuis moins d'un an. La demande doit être faite par au moins 20% des 925 parlementaires soutenus par 10% des citoyens inscrits sur les listes électorales. Le RIP commence par une proposition de loi présentée par au moins 185 députés et sénateurs qui s'opposent à un acte du gouvernement. Dans le mois qui suit, le Conseil constitutionnel doit effectuer un contrôle de constitutionnalité de la proposition de loi. Comme il est prouvé que le Conseil constitutionnel penche souvent du côté du pouvoir en place, son rejet n'est pas toujours justifié. Ensuite, cette proposition doit recueillir, dans les neuf mois suivants, les signatures d'environ 4,8 millions de citoyens pour repasser devant le parlement. Les signatures obtenues, l'approbation est quasi impossible, car le nombre de députés ayant déposé le projet est en général minoritaire à l'assemblée. En mai 2023, suite au rejet par 72% des Françaises et des Français de la réforme qui reculait l'âge de départ à la retraite de 62 à 64 ans, deux propositions de loi successives ont été déposées par quelque 250 parlementaires, et ont été rejetées par le Conseil constitutionnel. Un référendum s'imposait, mais le gouvernement a fait passer cette réforme en force.

Nombre de référendums pratiqués en France : Depuis 1958, il n'y a eu que dix référendums soumis au Peuple en France. En 1962, de Gaulle a soumis à un référendum les accords d'Évian et l'élection du président de la République au
 motion de censure est déposée par l'assemblée dans les 24 heures.

suffrage universel direct. En 1969, il a demandé au Peuple de se prononcer sur la régionalisation et la réforme du Sénat. Ce référendum était aussi une demande de plébiscite, puisque de Gaulle avait prévu de démissionner si le résultat du référendum était négatif. Il a quitté le pouvoir. Des référendums ont été organisés pour l'élargissement de la Communauté économique européenne en 1972 ; le statut de la Nouvelle-Calédonie en 1988 ; le traité de Maastricht en 1992 ; l'indépendance de la Nouvelle-Calédonie soumise aux Calédoniens en 2018, 2020 et 2022 et le passage du septennat au quinquennat en l'an 2000. En 2005, le président Chirac a demandé de se prononcer sur l'adoption du Traité constitutionnel européen, son rejet n'a pas été respecté par son successeur Nicolas Sarkozy. Regardons du côté de la Suisse, Fédération démocratique par excellence. Depuis la création de l'État fédéral en 1848 et jusqu'à mars 2010, il y a eu 562 référendums¹¹⁷.

Référendums pratiqués dans les autres pays¹¹⁸ : Les exemples cités proviennent de Fédérations, sauf la Californie qui est un État fédéré des États-Unis d'Amérique. En Suisse, la révision totale de la Constitution est soumise à un référendum obligatoire. La révision partielle demande l'aval du parlement fédéral avant d'être soumise à référendum. L'initiative du référendum d'initiative citoyenne (RIC) appartient au Peuple et concerne une norme. Le RIC est en vigueur en Californie, en Suisse et en Italie. En Suisse, il s'appelle l'initiative populaire et figure dans l'article 141 de la Constitution : quand 50.000 citoyens (environ 0,6 % de la population) ou huit Cantons en font la demande, une loi fédérale ou un arrêté fédéral doit être soumis « à l'adoption ou au rejet du peuple ». Les articles 138 et 139 accordent la révision de la Constitution fédérale suisse à la demande de 100.000 citoyens. La pétition de mise en œuvre du RIC demande 500.000 électeurs en Italie (population de 62,5 millions) et 50.000 électeurs¹¹⁹ en Suisse (population de 8,3 millions). Le parlement fédéral suisse peut présenter un contre-projet à ces deux types de révision. Le Peuple se prononce alors simultanément sur l'initiative populaire et le contre-projet. Si l'électeur accepte les deux propositions, il doit donner sa préférence. Si l'initiative est rédigée en termes généraux et que le Parlement fédéral l'approuve, ce dernier élabore une proposition de révision constitutionnelle en bonne et due forme, Dans tous les cas, les propositions de révision constitutionnelle doivent être approuvées à la double majorité des votants et des élus du Cantons. Dans ces pays le RIC donne aux électeurs un droit de veto sur certains textes adoptés par le parlement.

117- swissinfo.ch/fr/les-suissees--champions-des-urnes/8265048

118- senat.fr/lc/lc110/lc1100.html, vu le 13/03/2022.

119- Constitution suisse, art. 141- Référendum facultatif : Si 50.000 citoyens et citoyennes ayant le droit de vote ou huit Cantons le demandent dans les 100 jours à compter de la publication officielle de l'acte, sont soumis au vote du Peuple : a- les lois fédérales ; b- les lois fédérales déclarées urgentes dont la durée de validité dépasse un an ; c- les arrêtés fédéraux, dans la mesure où la Constitution ou la loi le prévoient ; d- les traités internationaux qui : 1- sont d'une durée indéterminée et ne sont pas dénonçables ; 2- prévoient l'adhésion à une organisation internationale ; 3- contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en œuvre exige l'adoption de lois fédérales.

En Californie, selon que le RIC concerne la révision de la Constitution ou l'adoption d'une loi ordinaire, il doit être présenté respectivement par au moins 8% et 5% des personnes ayant participé à l'élection du gouverneur. En Suisse et en Californie, en cas d'adoption d'un texte législatif suite à un RIC, le parlement ne peut le modifier ou l'abroger qu'après un nouveau référendum. Le RIC s'applique à presque toutes les lois en Californie ; à toutes les lois fédérales et aux arrêtés fédéraux les plus importants en Suisse ; aux lois constitutionnelles en Italie, sauf quand elles ont recueilli la majorité des deux tiers des membres de chaque assemblée. En Suisse et en Californie, le législateur peut qualifier une loi comme étant urgente. En Suisse, cet acte annule l'effet suspensif, tandis qu'en Californie il annule le RIC. En Californie, les lois fiscales ou budgétaires sont exclues du RIC. En Italie, le RIC peut abroger les lois en vigueur, mais il ne concerne pas les lois fiscales, budgétaires, d'amnistie, de remise de peine et la ratification de traités internationaux. Le référendum abrogatif ne concerne pas les normes de rang supérieur et les demandes qui risquent d'altérer l'équilibre institutionnel. Pour que la norme contestée soit abrogée, il faut, d'une part, la majorité des voix et que la participation électorale atteigne au moins 50%. En Autriche et au Portugal, la pétition permet de saisir le parlement fédéral d'une proposition sans entraîner obligatoirement un référendum. Toutes ces pratiques référendaires ont pu évoluer.

Référendums proposés par *La Bienheureuse* : Les trois sortes d'initiative référendaire sont présentes dans la Loi fondamentale : celle qui provient des élus, celle qui est entreprise par le Peuple et celle qui est obligatoire. Le référendum normatif demande un avis populaire sur un règlement ou une loi autre qu'une Constitution et la Loi fondamentale. Il peut être introduit par une Initiative législative populaire (ILP) équivalente du RIC. Le Référendum constituant fédéral concerne la modification ou le remplacement de la Loi fondamentale. Le Référendum constituant départemental concerne la modification ou le remplacement d'une Constitution départementale. Le référendum consultatif demande un avis populaire sur un objet qui n'est pas une norme. Le Référendum révocatoire permet au Peuple de révoquer un élu ou une élue. Le Référendum abrogatoire (nommé facultatif en Suisse) permet d'abroger un objet venant d'une assemblée ou d'un conseil départemental ou fédéral. Le référendum d'auto-détermination étant supprimé, le référendum de sécession permet à un Département de sortir de la FF. Le référendum local est désormais entrepris par une pétition et permet à l'assemblée communale de se prononcer sur un objet communal. Le référendum spécifique (nouveau) s'applique à un électorat choisi qui regroupe les membres d'un même sexe, d'une même orientation sexuelle ou d'une même tranche d'âge, ou d'un même métier, etc.

3-4- Institutions

3-4-1- Baisse des indemnités des élus : Nos institutions ont multiplié les mandats, leur cumul, les indemnités mirobolantes pour les grands élus au détriment des petits élus dont la charge est souvent supérieure et les moyens très insuffisants pour remplir leur mandat.

Simulation des économies réalisées après la réduction des indemnités des principales fonctions politiques de la Ve République à 5000 euros bruts				
Organes	Fonctions	Nb	mensuel	total mensuel
Présidence	Président de la République	1	14 910 €	14 910 €
Gouvernement	Premier ministre	1	14 910 €	14 910 €
	Ministre	20	9 940 €	198 800 €
	Ministre délégué	17	9 443 €	160 531 €
	Conseiller d'État	300	5 847 €	1 754 136 €
Conseil constitutionnel	Président	1	6 950 €	6 950 €
	Membre du Conseil	8	6 339 €	50 712 €
Parlement national	Sénateur	348	13 512 €	4 702 176 €
	Président du Sénat	1	20 782 €	20 782 €
	Député	577	13 512 €	7 796 424 €
	Président de l'Assemblée nationale	1	14 271 €	14 271 €
Parlement européen	Député européen	74	12 256 €	906 912 €
Totaux Ve République en 2013 :		1349	142 672 €	15 641 514 €
Simulation à 3 Smic / mois :		1349	4 291 €	5 788 100 €
			Ecart coût :	-9 853 414 €
éditions arte-politeia – Jean-Paul Alonso			Ecart % :	-63,00%

Nos personnalités politiques sont parmi les mieux indemnisées au Monde, c'est ce qui explique que certaines d'entre elles en ont fait une profession. En 2013, le Salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) pour une personne qui travaillait durement 151,67 heures par mois, avec une exigence de résultats, bien souvent en situation précaire, était de 1430,22 euros (insee.fr), alors qu'un ministre touchait presque 9940 euros d'indemnités. Le tableau précédent montre que si les principaux élus de la V^e République s'étaient contentés de trois fois le Smic, soit 4291 euros, les finances publiques auraient réalisé une économie d'environ 9,8 millions d'euros par mois et 118,2 millions d'euros par an¹²⁰. Je propose que les indemnités des élus soient les mêmes, car la démocratie n'a pas pour mission de creuser les inégalités sociales. Les seuls cumuls de mandats conservés sont ceux des 80.409 conseillers communautaires qui percevront une majoration de 25% de leurs indemnités municipales. Des primes pourront être versées aux élus selon le mérite et les résultats obtenus sur proposition des assemblées.

120- Que représente cette somme ? La construction d'un nouveau bâtiment à l'hôpital du Mans, qui doit entrer en service en 2026, était estimée à 133 millions d'euros. Il regroupera les soins intensifs : bloc opératoire, réanimation, urgences et Samu. (ouest-france.fr, le 16/11/2021)

3-4-2- Égalité des sexes en politique¹²¹ : Pour permettre à la femme d'accéder aux fonctions politiques, le droit a introduit la parité dans nombre d'élections. Pourquoi une telle mesure qui donne le sentiment de la libération d'une esclave ? Parce que les femmes ont toujours une charge de travail bien supérieure aux hommes. Leur profession, l'entretien de la maison, les commissions, les enfants, les parents, l'administration du foyer, etc., leur laissent peu de temps pour assumer des fonctions politiques. La loi sur la parité homme-femme ne suffit pas, car il faudrait que les tâches précédentes soient mieux réparties dans le couple ou déléguées pour que les femmes puissent s'investir autant que les hommes dans la vie politique. Le problème n'est pas résolu avec la loi, il le sera quand on donnera aux femmes plus de temps. La loi n'a pas créé l'égalité réelle, mais seulement une égalité civique : seule la femme qui a des domestiques dispose du temps libre pour faire de la politique. Pour mettre les femmes aux responsabilités, en plus de la parité femme-homme demandée par la loi, 50 % des sièges à pourvoir seront systématiquement dévolus aux femmes, et complétés avec une alternance homme-femme pour tous les postes, le tout devenant obligatoire et non plus seulement sanctionné financièrement en cas de non-respect, comme c'est le cas pour certains scrutins aujourd'hui. Des subventions pour une aide-ménagère seront accordées aux femmes et aux hommes élus chargés de famille.

3-4-3- Comparaison du nombre d'élus des V^e et VI^e Républiques : La question se posait de savoir si le modèle fédéral de 101 Département-États n'allait pas augmenter le coût de la vie politique. J'aurais pu répondre que la Suisse, avec une population d'environ 8 millions de personnes et 26 Cantons-États, s'en sort beaucoup mieux que la France à tout point de vue. Mais il m'a semblé utile, pour clarifier les idées, de faire une simulation du nombre d'élus de la VI^e République et de les comparer à ceux de la V^e République, ce qui a donné le tableau suivant que je vais commenter.

Le nombre total d'élus passe de 611.738 à 622.930, soit une augmentation de 1,83%. Le nombre de mandats indemnisés est réduit de 69.217 ou 12,76%. Les mandats supprimés, dont les fonctions sont redistribuées pour certaines d'entre elles, sont les 1880 conseillers régionaux, les 577 députés nationaux, les 348 sénateurs, les 74 eurodéputés, les 23 conseillers du CESE européen. Le nombre des conseillers municipaux et communautaires sera a priori identique que sous la V^e République ainsi que la nature des organes communaux. Les magistrats seront élus. Leur nombre total devrait rester stable ou diminuer avec la baisse des délits prévisible avec la nouvelle justice sociale.

121- Extrait du §-2-5- Cité et Citoyenneté de *Politeia* tome 1.

Nombre d'élus dans la Ve et VIe République				
(chiffres 2016-2017 de la Ve République)				
éditions arte-politei				Jean-Paul Alonso
postes politiques	élus		mandats	notes VIe
	Ve	VIe	VIe	
conseillers municipaux	521 661	521 661	521 661	même mandat pour les élus communautaires
conseillers communautaires	80 409	80 409	0	indemnité majorée de 25% pour 2 mandats
députés (ex-conseillers) départementaux	4 200	12 042	12 042	60 à 362 élus par département
ministres départementaux	0	2 424	2 424	24 conseillers ou ministres par département
députés fédéraux	0	313	313	2 à 10 députés fédéraux par département
ministres fédéraux	0	24	24	24 conseillers ou ministres de la Fédération
CESERs et conseillers des ass. inter. départ.	2 333	6 021	6 021	la moitié des députés départementaux
CESE et conseil inter. fédéral	233	36	36	36 conseillers pour la fédération
conseillers régionaux	1 880	0	0	supprimé
députés nationaux	577	0	0	supprimé
sénateurs	348	0	0	supprimé
députés européens	74	0	0	supprimé
Conseillers de CESE européen	23	0	0	supprimé
totaux	611 738	622 930	542 521	
Écart entre Ve et Ve	-11 192	11 192	-69 217	
%	100%	1,83%	-12,76%	

3-4-4- Assemblées et conseils¹²² : Dans une société d'égaux, toutes les assemblées et les conseils doivent respecter, autant que possible, les règles de la représentation proportionnelle et de la parité des sexes à tous les postes. Les maires et les présidences deviennent tournants tous les six mois. Les sexes s'alternent aux postes de président qui n'ont plus de pouvoir décisionnel. La règle doit toujours être : une personne égale une voix dans toutes les assemblées et les conseils, qu'ils soient de nature politique, financière, immobilière ou autre. Les assemblées départementales et fédérales sont élues au scrutin proportionnel intégral, sans facteurs (seuil, prime, quotient, diviseur) qui suppriment la représentativité des minorités. Les assemblées communales sont représentées par l'ensemble des citoyennes et citoyens de quinze ans et plus. Dans les grandes Communes, ces assemblées sont secondées par des comités de quartier. Les très grandes villes sont des Fédérations de Communes. Les petites Communes peuvent pratiquer la démocratie directe avec leur assemblée communale. Le respect du principe de subsidiarité supprime les doublons contre-productifs et améliore l'efficacité décisionnelle collégiale des organes politiques. Le tableau suivant présente une simulation du nombre d'élus alloués aux assemblées départementales, intermédiaires et fédérale, sous réserve, des statuts qui seront adoptés pour les quatre Territoires sans État, présentés au début du tableau. Les 313 députés qui siègent à l'assemblée fédérale sont élus par chaque Département. Leur nombre varie de 2 à 10 selon la population du Département.

122- Les chiffres des élus de la V^e République sont ceux de 2017 présentés dans *Politeia*.

NOMBRE D'ÉLUS DES ASSEMBLÉES DÉPARTEMENTALES, INTERMÉDIAIRES ET FÉDÉRALE

éditions arte-politeia

SIMULATION DE LA VI^e RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE FRANÇAISE

Jean-Paul Alonso

Territoires & Départements-États	élus dép.	élus inter.	élus féd.	superf. Terri. km2	Population estimée 01/01/21	Densité popula. au km2	Départements-États	élus dép.	élus inter.	élus féd.	superf. Terri. km2	Population estimée 01/01/21	Densité popula. au km2
978 Saint Martin	0		0	53	640	12,0	26 Drôme	103	52	2	6 567	523 191	79,7
975 Saint-Pierre-et-Miquelon	0	0	0	242	6 274	25,9	02 Aisne	103	52	2	7 437	525 739	70,7
977 Saint-Barthélemy	0	0	0	24	9 793	408,0	21 Côte-d'Or	104	52	2	8 777	532 266	60,6
986 Wallis-et-Futuna	0		0	142	11 558	81,3	25 Doubs	105	53	2	5 255	543 538	103,4
48 Lozère	60	30	2	5 183	76 557	14,8	71 Saône-et-Loire	106	53	2	8 613	547 409	63,6
23 Creuse	60	30	2	5 600	114 490	20,4	84 Vaucluse	108	54	2	3 585	560 814	156,4
90 Belfort	60	30	2	611	138 620	226,9	51 Marne	108	54	2	8 200	561 972	68,5
05 Hautes-Alpes	60	30	2	5 697	140 074	24,6	72 Sarthe	108	54	2	6 247	562 301	90,0
15 Cantal	60	30	2	5 761	143 366	24,9	80 Somme	108	54	2	6 175	567 410	91,9
09 Ariège	60	30	2	4 904	153 122	31,2	27 Eure	112	56	2	6 040	595 218	98,5
04 Alpes-de-Haute-Provence	60	30	2	7 009	165 767	23,7	22 Côtes-d'Armor	112	56	2	6 967	599 149	86,0
52 Haute-Marne	60	30	2	6 259	168 316	26,9	37 Indre-et-Loire	114	57	2	6 140	609 628	99,3
46 Lot	60	30	2	5 216	174 232	33,4	17 Charente-Maritime	119	60	3	7 149	652 541	91,3
55 Meuse	60	30	2	6 243	179 154	28,7	01 Ain	120	60	3	5 785	662 412	114,5
32 Gers	60	30	2	6 291	191 439	30,4	63 Puy-de-Dôme	121	61	3	8 016	669 648	83,5
58 Nièvre	60	30	2	6 856	199 659	29,1	45 Loiret	123	62	3	6 815	684 195	100,4
36 Indre	60	30	2	6 881	216 867	31,5	64 Pyrénées-Atlantiques	124	62	3	7 712	688 627	89,3
43 Haute-Loire	60	30	2	5 007	227 650	45,5	85 Vendée	124	62	3	6 772	691 298	102,1
65 Hautes-Pyrénées	60	30	2	5 413	229 315	42,4	14 Calvados	124	62	3	5 616	692 932	123,4
70 Haute-Saône	60	30	2	5 390	233 508	43,3	54 Meurthe-et-Moselle	129	65	3	5 268	730 036	138,6
19 Corrèze	60	30	2	5 901	239 019	40,5	30 Gard	131	66	3	5 864	750 776	128,0
39 Jura	60	30	2	5 036	258 023	51,2	56 Morbihan	133	67	3	6 823	763 095	111,8
82 Tarn-et-Garonne	60	30	2	3 725	262 265	70,4	68 Haut-Rhin	133	67	3	3 533	764 044	216,3
08 Ardennes	60	30	2	5 256	265 213	50,5	42 Loire	133	67	3	4 805	765 297	159,3
988 Nouvelle-Calédonie	60	30	2	18 576	271 407	14,6	49 Maine-et-Loire	140	70	3	5 230	819 824	156,8
41 Cher	60	30	2	6 151	275 186	44,7	60 Oise	142	71	3	5 900	830 002	140,7
12 Aveyron	60	30	2	8 788	279 168	31,8	74 Haute-Savoie	142	71	3	4 606	838 774	182,1
976 Mayotte	60	30	2	376	288 926	768,4	974 La Réunion	145	73	3	2 504	858 450	342,8
987 Polynésie française	60	30	2	4 167	290 218	69,6	29 Finistère	152	76	4	6 729	914 376	135,9
18 Yonne	60	30	2	7 286	296 919	40,8	57 Moselle	167	84	4	6 262	1 038 901	165,9
53 Mayenne	80	40	2	5 215	305 521	58,6	83 Var	173	87	4	6 021	1 084 899	180,2
10 Aube	80	40	2	6 009	310 222	51,6	06 Alpes-Maritimes	174	87	4	4 302	1 089 447	253,2
41 Loir-et-Cher	80	40	2	6 403	326 489	51,0	35 Ille-et-Vilaine	174	87	4	6 755	1 094 677	162,1
07 Ardèche	80	40	2	5 571	327 878	58,9	67 Bas-Rhin	181	91	5	4 802	1 147 820	239,0
47 Lot-et-Garonne	80	40	2	5 360	329 960	61,6	34 Hérault	187	94	5	6 218	1 196 536	192,4
03 Allier	80	40	2	7 378	331 947	45,0	76 Seine-Maritime	194	97	5	6 325	1 251 224	197,8
89 Yonne	80	40	2	7 439	333 182	44,8	95 Val-d'Oise	195	98	5	1 249	1 260 269	1 009,1
16 Charente	80	40	2	5 960	349 158	58,6	38 Isère	196	98	5	7 882	1 271 577	161,3
2A er 2B Corse	80	40	2	8 780	349 273	39,8	91 Essonne	202	101	5	1 820	1 315 683	723,0
972 Martinique	80	40	2	1 128	355 094	314,8	94 Val-de-Marne	215	108	6	238	1 418 960	5 950,0
88 Vosges	80	40	2	5 874	359 139	61,1	31 Haute-Garonne	216	108	6	6 431	1 424 864	221,5
87 Haute-Vienne	80	40	2	5 560	370 517	66,6	77 Seine-et-Marne	217	109	6	5 908	1 432 577	242,5
79 Deux-Sèvres	80	40	2	6 038	374 461	62,0	78 Yvelines	219	110	6	2 309	1 453 311	629,4
971 Guadeloupe	80	40	2	1 628	375 857	230,9	62 Pas-de-Calais	219	110	6	6 671	1 455 508	218,2
11 Aude	80	40	2	6 332	377 716	59,7	44 Loire-Atlantique	220	110	6	6 911	1 459 116	211,1
81 Tarn	80	40	2	5 771	389 443	67,5	92 Hauts-de-Seine	242	121	7	175	1 633 217	9 326,3
24 Dordogne	80	40	2	9 184	410 786	44,7	33 Gironde	244	122	7	10 726	1 654 372	154,2
40 Landes	80	40	2	9 372	416 832	44,5	93 Seine-Saint-Denis	246	123	8	235	1 669 509	7 090,4
28 Eure-et-Loir	80	40	2	5 936	428 333	72,2	69 Rhône	274	137	8	3 215	1 893 147	588,8
73 Savoie	80	40	2	6 273	437 711	69,8	13 Bouches-du-Rhône	294	147	8	5 106	2 048 660	401,2
86 Vienne	80	40	2	7 149	439 004	61,4	75 Paris	305	153	9	105	2 142 903	20 331,1
66 Pyrénées-Orientales	80	40	2	4 161	480 318	115,4	59 Nord	362	181	10	5 730	2 598 803	453,5
50 Manche	80	40	2	5 981	491 532	82,2							
Totaux 1 :	3400	1700	98	292 545	14 177 118	48,5	Observation : 4 Territoires et 101 Départements-États						
							Totaux 2 :	8 642	4 321	215	284 527	53 540 942	52 588
							Totaux 1 & 2 :	12 042	6 021	313	577 073	67 718 060	117

Source : Insee et wikipédia au 01/01/2021 pour les populations et superficies géodésiques

Le nombre de députés qui siègent dans les assemblées départementales est calculé selon la règle suivante : 60 élus sont alloués pour une population inférieure ou égale à 300.000 personnes, 80 élus alloués pour une population supérieure à 300.000 personnes et inférieure à 500.000 personnes et un élu supplémentaire est alloué par tranche de 8000 personnes à partir de 500.000 personnes. Le nombre d'élus entre les Départements les moins peuplés et les plus peuplés varie de 60 à 362 et fait au total 12.042 députés départementaux.

Le conseil économique, social et environnemental régional (CESER) est remplacé par l'assemblée intermédiaire départementale (AID). L'AID est la deuxième assemblée départementale qui associe des composantes de la société civile à l'élaboration des politiques publiques. Elle participe au processus législatif et possède le droit de veto. Les 2333 conseillers des CESERs, qui comprenaient chacun 15 à 190 conseillers¹²³ de la société civile selon les régions, sont remplacés par 30 à 181 conseillers selon les Départements et représentent un total de 6021 conseillers. Leur nombre par département est la moitié de celui des députés des assemblées législatives. Le conseil économique, social et environnemental (CESE) est remplacé par le conseil intermédiaire fédéral (CIF). Il est composé de 36 conseillers fédéraux. Chaque AID et le CIF forment des collèges spécifiques paritaires de 6 conseillers (professions, syndicats, ONGs, Environnement et climats, médias, autres). Quand le nombre d'élus des AIDs n'est pas un multiple de deux, le surplus d'élus est alloué au consensus ou au tirage au sort.

En 2017, il existait 8140 magistrats alors que la justice était en grand sous-effectif. Le changement de paradigme, avec l'autosuffisance matérielle et la confiance en soi, supprimera la peur et la violence sociale et améliorera considérablement le rapport des personnes à l'éthique et à la justice. Les assemblées décideront les effectifs de la justice selon les nouveaux besoins. L'Assemblée constitutionnelle (AC) remplira les fonctions des anciens Conseil d'État, Conseil constitutionnel et Conseil supérieur de la magistrature, sans les conflits d'intérêts présents sous la V^e République. Les électrices et les électeurs des Départements éliront les magistrats départementaux qui éliront le Conseil de la magistrature fédéral. Les juges qui siégeront dans les tribunaux seront tirés au sort. Restent sur le plan national les états-majors des armées qui seront élus.

3-4-5- Précisions et commentaires

Les tueurs de la République¹²⁴ : Les pouvoirs républicains ont trouvé un moyen plus efficace que la lettre de cachet d'Ancien Régime, l'assassinat. Les morts ou disparitions suivantes sur notre territoire sont plus que suspectes. Maurice Audin (1932-1957), mathématicien français, assistant à la Faculté des sciences d'Alger et militant communiste favorable à l'indépendance de l'Algérie. Le juge lyonnais

123- En 2020, 23 territoires possédaient entre 15 et 190 élus chacun. fr.wikipedia.org.

124- *Les tueurs de la République*, titre du livre de Vincent Nouzille, Fayard, 2015. Ce paragraphe est extrait du §-1-22- Politique et Sécurité de *Politeia*.

François Renaud, qui enquêtait en 1971 sur une somme d'argent retrouvée en partie dans les caisses du Parti gaulliste UDR, est assassiné par balle à son domicile en juillet 1975. L'homme politique Jean de Broglie (1921-1976) est assassiné par balle. Le ministre du Travail Robert Boulin (1920-1979) est assassiné, la version officielle est un suicide. L'intellectuel révolutionnaire Pierre Goldman (1944-1979), qui était le demi-frère aîné du chanteur Jean-Jacques Goldman, est assassiné. En 1980, l'ancien ministre Joseph Fontanet est tué par balle. Le directeur de la caisse d'assurance maladie des Bouches-du-Rhône, René Lucet, est retrouvé mort chez lui en 1982. Le Premier ministre Pierre Bérégovoy (1925-1993) est retrouvé tué par balle avec l'arme de son garde du corps le 1^{er} mai ; la version officielle est un suicide. En 1994, le conseiller de Mitterrand, François de Grossouvre est retrouvé dans son bureau de l'Élysée mort d'une balle dans la tête. La version officielle est un suicide. En 1997, l'écrivain polémiste Jean-Edern Hallier est retrouvé mort à Deauville. L'hypothèse de son assassinat est avancée par son frère Laurent Hallier. Cette liste est probablement incomplète et je n'ai pas recherché la suite de cette nécrologie.

Mais les crimes républicains ne s'arrêtent pas aux frontières, comme le révèle le journaliste d'investigation Vincent Nouzille dans son livre *Les tueurs de la République*. Nouzille a interrogé des agents qui ont servi le Service Action (SA) de la DGSE. Leurs révélations ont de quoi surprendre le citoyen qui s'imaginait être dans une démocratie. Les actions secrètes dirigées par Paris ne respectent ni la Constitution, ni la Déclaration universelle des droits de l'homme, ni les Conventions de Genève. Ses crimes sont donc passibles de poursuites devant la Cour internationale de justice. Il s'agit d'assassinats, d'empoisonnements viraux ou au thallium, d'opérations commandos criminelles, de guerres secrètes sanglantes n'épargnant pas les civils, de coups d'État qui mettent en place des dictateurs, du recours à des mercenaires pour des enlèvements, des actes de torture, des exécutions sommaires et des villages rasés ou incendiés. Ces crimes sont responsables de la montée du terrorisme islamiste depuis la guerre d'Algérie, avec une progression permanente depuis les années 1980, en Afghanistan, Iran, Syrie, Libye, Irak, etc. *La Bienheureuse*, rompt avec la tradition française des crimes d'État.

Les tueurs des Peuples : Les Peuples sont transformés en chair à canon et à « pognon », car la superstructure capitaliste internationale est si bien organisée, qu'elle est rendue invisible aux yeux des personnes ordinaires. Cette invisibilité de l'exploitation humaine et de la destruction de l'équilibre des écosystèmes est le lot de personnes primaires qui s'imaginent que l'argent fait le bonheur. La plupart des gens de cette classe se servent des instruments d'exploitation dont ils ont hérité. Les plus intelligents sortent des grandes écoles où ils ont été « formatés » au catéchisme étatique et aux médias d'opinion qui appartiennent à la classe dominante. Cette élite utilise les sciences pour faire du profit coûte que coûte, quitte à sacrifier des millions d'hommes et l'humanité aux risques climatiques

provoqués par la surproduction et la surconsommation, toujours à des fins de plus-values.

Le cycle d'exploitation des Peuples est le suivant. La complexification des règles politiques des États ne permet plus au citoyen ordinaire de comprendre le droit et la finance qui sont écrits pour la classe dominante et une affaire de spécialiste. Les peuples ont dû se battre pour arracher des droits civiques à cette classe qui réussit néanmoins depuis la fin de la Guerre froide à réduire le peu d'avantages acquis par la base. Les directions des partis politiques et des syndicats ont été corrompues par le système et continuent de feindre de s'occuper des gens. La force du capital est qu'il détient, en plus du monopole du droit, ceux de l'enseignement, de l'information et de la violence policière et militaire. Depuis le XIX^e siècle au moins, la haute finance échappe à l'imposition grâce aux paradis fiscaux et programme régulièrement le cycle de la violence suivant : krach, notamment à la bourse de New-York, crise économique internationale, paupérisation des Peuples, repli identitaire, montée des nationalismes, économie de guerre, guerres et faim avec d'importantes prises de plus-values à la bourse sur le grain et l'industrie d'armement. Puis, après l'arrêt des hostilités, ils font de nouveaux bénéfices dans l'industrie de reconstruction et la banque, car pour reconstruire, les États doivent s'endetter et les contribuables rembourser. Mais beaucoup de gens envient leurs mauvais maîtres parce qu'ils ont reçu leur éducation, celle de la violence et de la guerre perpétuelle de tous contre tous.

Armée de paix : Les premiers organes politiques des États constitués ont été calqués sur ceux des armées. Quand la royauté n'était pas héréditaire, le roi, qui était le chef des armées, était élu par les nobles qui portaient les armes pour défendre les seigneuries et leurs intérêts, puisque leur rente provenait de la terre et de ceux qui la travaillaient. Le financement de l'État était fondé sur l'imposition des plus pauvres. Les nobles punissaient les paysans quand les récoltes étaient insuffisantes. Ils attaquaient leurs voisins quand les ressources manquaient. Ils se défendaient contre les rébellions locales et les envahisseurs. L'humanité d'alors vivait dans la peur permanente de la guerre parce qu'elle ne savait pas gérer correctement les ressources naturelles ou que les seigneurs ne s'accordaient pas entre eux. La peur, la violence et les armées ne doivent plus être les principales préoccupations, puisque nous savons gérer les naissances et les ressources terrestres pour mettre à l'abri l'humanité des besoins. *La Bienheureuse* tournera progressivement la page de la peur et de la faim avec son plan d'autosuffisance des Peuples. Elle réorientera l'armée de défense en armée de paix en adoptant la stratégie de milice (comme en Suisse) et la résistance civile sans arme.

Avant la disparition totale des armées, j'ai appelé l'armée de défense « armée de paix », et je lui ai ajouté la résistance civile sans arme comme premier moyen de défense. J'ai démocratisé et décentralisé l'armée. Les états-majors départementaux seront nommés ou élus par les assemblées départementales. Ces états-majors nommeront ou éliront par un vote de second degré, l'état-major fédéral. La

loi qui installera les régimes d'exception nommera les chefs des armées. L'état d'urgence et l'état de siège civil seront sous autorité et juridiction civiles. L'état de siège réel sera placé sous autorité militaire en restant sous juridiction civile. Je ne répète pas ce que j'ai dit au §-0-1-1 sur « les inconvénients avérés de la révolution violente armée ». Sans les médias toxiques et les profiteurs de guerre qui divisent, l'amitié et l'hospitalité redeviendront à l'honneur.

Démocratie vivante : Nous adopterons une gouvernance horizontale et démocratique des territoires, avec un régime d'assemblée et des contre-pouvoirs populaires. Les institutions empêcheront la prise de contrôle de l'État par une personne ou un groupe de personnes. Elles garantiront une démocratie vivante, le respect de l'humanité et des grands équilibres naturels. Un plan d'urgence pour loger les quelque 300.000 sans domicile et aider les 5 millions de pauvres vivants en France¹²⁵ est prévu avant qu'ils retrouvent une activité. Toutes les personnes âgées de 15 ans et plus résidant en France depuis plus d'un an sont invitées à participer à la constituante. Aucune déclaration des droits ne précédera la Loi fondamentale parce que toutes les valeurs défendues seront inscrites dans les articles constitutionnels. L'autonomie des Départements sera acquise, seul ce qui sera mis en commun sera géré par l'assemblée fédérale et le conseil fédéral.

Le scrutin majoritaire et les facteurs mathématiques comme les seuils, les primes, les quotients, les diviseurs, qui faussent la représentativité populaire seront supprimés. Le scrutin proportionnel intégral remplacera le scrutin majoritaire, excepté pour les Communes de moins 1000 habitants. Ce scrutin accorde aux candidats un nombre de sièges proportionnel à la quantité des suffrages qu'ils obtiennent¹²⁶. Il n'existera plus d'entrave à la pluralité des opinions et aux débats contradictoires qui sont le propre de la démocratie vivante.

Impossible V^e République : Nos 577 députés actuels sont élus dans autant de circonscriptions au suffrage universel direct et au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Sont élus au premier tour les candidats qui ont obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés s'ils obtiennent au moins 25% des électeurs inscrits dans leur circonscription. Si aucun candidat ne remplit ces conditions, un second tour a lieu avec ceux qui ont obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 12,5% des inscrits, les autres étant éliminés du second tour. Ce type de scrutin ne donne pas une assemblée représentative de la population. En 1985, les socialistes, arrivés au pouvoir en 1981, ont perdu les élections cantonales (départementales aujourd'hui). Ils ont instauré un scrutin proportionnel pour les élections législatives de 1986. Cette élection a permis aux petites formations politiques d'entrer à l'Assemblée, mais les socialistes ont perdu le contrôle de l'Assemblée et ouvert la voie à la première cohabitation de la V^e République. Plutôt que de se pencher sur les problèmes du Peuple (chômage, sentiment

125- Ouest-france.fr/, le 26/04/2022.

126- Voir le §-2-10-9- Scrutins de *Politeia*.

d'abandon, racisme...), qui ont conduit à l'arrivée de l'extrême droite à l'assemblée, la droite de retour a supprimé le scrutin proportionnel quelques mois plus tard. Le score de l'extrême droite n'a pas cessé d'augmenter depuis. Sous la VI^e République, il n'y aura plus de Départements désertés, de déserts médicaux, d'indigence des collectivités territoriales pendant que la classe politique mène un grand train de vie dans les palais de la République. Il n'existera plus de baron républicain voleur qui fait la course au cumul des mandats pendant que des immeubles entiers de leur ville, rongés par la vétusté, s'effondrent. Il n'y aura plus d'évasion fiscale, plus de connivences entre le politique et la finance, plus de guerres qui enrichissent les sociétés d'armement, de béton et les banques avec l'argent public.

Décentralisation du trésor : Dans une Fédération de Nations libres et démocratiques, il ne doit exister aucun pouvoir central qui puisse former un tremplin à une oligarchie. Le trésor public et tous les anciens pouvoirs suivront le mouvement de la décentralisation. À terme, chaque État fédéré présentera un plan de relance (logement, santé, enseignement, recherche, culture, complexes sportifs, centres de loisirs et artistiques...) et économique (transition sanitaire et écologique, énergie renouvelable, dépollution, agriculture biologique, artisanat...) et recueillera une partie des réserves de la Banque de France afin d'engager les investissements nécessaires au déploiement de ces activités. Les Communes et les Départements bénéficieront d'un système de double péréquation financière et carbone, qui est un nouveau mécanisme de redistribution nationale des ressources financières et des ressources naturelles pour financer les projets utiles à leur Territoire.

Notion du travail : L'augmentation du taux d'employabilité, grâce au développement du localisme, de la paysannerie, de l'artisanat, de la reconnaissance des médecines douces, etc., supprimera le chômage qui démoralise la personne, inquiète la famille et la Nation en leur retirant leurs ressources. La notion de travail ou de labeur disparaîtra quand chacun de nous sera fier de se rendre utile en exerçant une activité profitable à sa famille, sa communauté, l'Environnement et aux générations futures. La durée du travail sera considérablement réduite quand on cessera de travailler pour assurer les rentes d'une classe parasite. Elle sera encore réduite en supprimant la surproduction, la mauvaise qualité, l'obsolescence programmée, la malnutrition, la maladie, le « malsoin », etc., qui sont des instruments de profits pour enrichir des oisifs. Nous améliorerons la qualité des services et des produits, nous réparerons plutôt que de jeter, nous relocaliserons l'économie, ce qui réduira les transports, les stocks et le temps de travail. Par exemple, environ 50% des engrais chimiques répandus dans les champs en France et 33% des aliments produits dans le Monde sont perdus ou jetés avec les heures pour extraire les matières premières, cultiver, acheminer, stocker, vendre ou évacuer, etc. La justice sociale établie fera que la société civile ne battra plus le pavé pour obtenir des conditions de travail dignes, maintenir son

pouvoir d'achat, une retraite méritée ou combattre toute autre décision absurde qui engendre frustration et mal-être. Toutes ces heures de lutte volées à notre santé, à notre repos et à nos loisirs nous seront rendues. Ces luttes stériles et la souffrance au travail, source de découragement et de maladie, disparaîtront. Travailler selon ses forces pour un salaire correct redonnera la fierté à nombre de travailleurs qui sont honteux d'être exploités par des profiteurs ou au chômage. La reconsidération du rôle du travail et la joie de vivre retrouvées, ouvriront les perspectives d'un nouveau paradigme civilisationnel tourné vers la solidarité.

Organisation de l'activité : L'économie collaborative, le partage et la mutualisation de biens, de services, de savoirs et d'espaces seront préférés à la propriété privée. L'artisanat et la paysannerie garantiront l'approvisionnement de proximité des biens essentiels. Le coopératisme et l'autogestion seront les règles autant dans les administrations que dans les entreprises publiques et privées. Toutes les entreprises, commerciales, industrielles, artisanales, de services et certaines professions libérales devront se réorganiser en coopératives. Les corps de métier réunis en assemblée éliront leur conseil, ce qui donnera un conseil respectif pour chaque métier : artistique, du bâtiment, de la paysannerie, etc., et les corps de fonctionnaires : académies, apprentissage, enseignement, magistrature, police, armée, santé, etc.

Revenu minimum : Tous les Français, les Françaises et les sociétés françaises implantées en France et à l'étranger paieront leurs impôts en France sans aucune possibilité d'avoir recours à l'évasion fiscale, ce qui permettra une redistribution équitable de la richesse produite. Un revenu minimum sera versé aux étudiantes, étudiants, personnes sans emploi et sans pension retraite. Pour limiter la capitalisation individuelle et les inégalités de richesse, le revenu annuel — toutes ressources confondues — ne devra pas dépasser dix fois le revenu minimum. Le trésor public encaissera l'excès de revenu sous forme d'impôts.

Initiative législative : Les assemblées départementales et intermédiaires posséderont le droit d'initiative législative pour écrire la législation de leur département. L'assemblée fédérale et le conseil intermédiaire posséderont le droit d'initiative législative fédéral. Les propositions de loi de ces organes ne posséderont aucune priorité l'une sur l'autre. Par contre, seules les assemblées législatives départementales et l'assemblée législative fédérale voteront les lois, les organes intermédiaires ne les voteront pas. Le conseil (exécutif) fédéral et les conseils (exécutifs) départementaux ne posséderont pas la possibilité d'émettre des projets de loi, lesquels sont, sous la V^e République, prioritaires sur les propositions de loi de l'assemblée. Les ordonnances de gouvernement n'existeront plus en dehors des régimes d'exception. L'article 49-3 n'aura plus lieu d'exister dans un régime parlementaire. Les assemblées législatives retrouveront leur souveraineté pleine et entière avec la fin de l'UE et des accords

et traités qui sont des trahisons ou des dols¹²⁷. Les contre-pouvoirs permettront au Peuple de corriger les actes des conseils et des assemblées.

Statistique et opinion : Nous utiliserons les statistiques et les enquêtes d'opinion pour guider positivement l'action politique et non pour induire les électeurs en erreur. Toutes les collectes de données sur la démographie, l'économie, les personnes, la santé, la formation, la recherche, les territoires et l'Environnement seront publiées avec des indicateurs statistiques fiables pour aider les citoyens à participer aux politiques publiques départementales, nationales et internationales. L'opinion publique sera construite sur de vraies informations. Les raisonnements doctrinaires creux disparaîtront à la lumière des résultats obtenus par la démocratie vivante. Les indicateurs ou données nationaux consolideront les indicateurs mondiaux en matière d'évolution sociale, de protection des espèces, de dépollution, de santé et d'accès aux soins, d'Environnement, de climats, de ressources renouvelables et non renouvelables, d'accès à l'eau et à l'alimentation, etc., le tout pour satisfaire les besoins vitaux de l'humanité entière.

Transsexualité : Nous devons donner aux transsexuels les mêmes droits qu'aux hétérosexuels et aux homosexuels. Ce sujet fera l'objet de débat au sein des diverses assemblées comme tous les autres sujets, mais je m'interroge. Car je pense que certaines personnes sont désorientées et influencées par des groupes de pression toxiques et que le capitalisme ne recule devant rien pour faire de l'argent. Le transsexuel paie les hormones et les opérations qui lui donneront l'apparence d'un autre sexe et de ce qu'il s'imagine être dans sa tête. Et si demain il change d'avis, il paiera encore des soins de santé ou de nouvelles transformations. Je pense que la société de demain fera des gens plus équilibrés et heureux et qu'elle effacera ce type de demande.

États-Unis d'Europe ou Fédération européenne : Pour faire la grande Europe ou les États-Unis d'Europe, je pense qu'il serait bien de reprendre les 47 États du Conseil de l'Europe qui a été institué par le Traité de Londres en 1949, en réintégrant les Peuples de Russie¹²⁸. Les articles de la Loi fondamentale proposée ne traitent pas des tâches allouées aux organes fédéraux européens qui doivent être l'œuvre des 47 Nations. La Fédération française (FF) et la Fédération européenne (FE) faciliteront la coopération des projets communs européens et internationaux, comme nous l'avons fait pour Airbus et Ariane. Nous devons étendre cette coopération aux domaines de la solidarité, de la recherche, etc., pour mieux coopérer, économiser les ressources et fédérer les compétences européennes. À une défense commune européenne, je préfère m'en remettre au nouveau conseil de sécurité de l'ONUR qui reprendra le rôle qui était assigné à l'ONU lors de sa fondation. Les nouveaux membres de ce conseil seront élus

127- Un dol désigne un agissement trompeur ayant entraîné le consentement d'une des parties à un contrat, sans lequel elle n'aurait pas donné son accord. (dictionnaire-juridique.com)

128- La Russie l'a quitté en 2022 durant la guerre qu'elle a menée à l'Ukraine sous la pression des États-Unis d'Amérique et de l'UE.

démocratiquement, paritaires et impermanents. L'hégémonie des États-Unis d'Amérique ou de toute autre puissance sur les plans, financier, monétaire, militaire ou culturel, disparaîtra.

Immigration : Je rêve d'un Monde sans État, sans frontière et ouvert à tous sans passeport. Cette réalisation ne pourra se faire que dans un Monde pacifié, autosuffisant et heureux. La réforme sur la loi de l'immigration qui a surgi en décembre 2023 contient des mesures qui ne font pas honneur à la France. Refuser l'assistance médicale ou autre à une personne qui est sur notre Territoire est une honte nationale. Celles et ceux qui sont chez nous doivent y rester s'ils le veulent et être soignés. Rendez-nous notre argent. Je pense néanmoins qu'il faut aider les personnes à vivre normalement avant tout dans leur pays. La Révolution doit les aider à réparer ce qui a été détruit chez elles : la justice, la démocratie, l'agriculture, etc. Mais il ne faut plus considérer qu'il existe des pays riches où il faut immigrer, car cette idée est un leurre. Nous aurons cependant toujours le devoir de secours et d'asile pour les réfugiés climatiques, les apatrides, les lanceurs d'alerte, etc. La meilleure protection d'une civilisation réside dans sa spiritualité pour se maîtriser, sa générosité et son hospitalité qui apaisent celles et ceux qui n'ont pas trouvé leur équilibre sur notre belle Terre.

L'art comme premier vecteur de la transformation sociale : Durant la phase appelée « instruction populaire » du mode opératoire ci-dessous, qui peut durer deux ans, chacun de nous devra traduire dans l'expression artistique qu'il maîtrise le mieux (littérature, poésie, chanson, bande dessinée, théâtre, sketch, film, émission radiophonique ou télévisuelle, etc.) un thème de transformation sociale pour faciliter sa compréhension. L'expression visuelle et émotionnelle doit aider la compréhension des objets de la philosophie politique avec joie et humour pour les rendre accessibles aux petits comme aux grands. Ces multiples expressions aideront la transformation sociale en exposant les avantages du paradigme non-violent par rapport au paradigme violent porteur de corruption, d'évasion fiscale, de pollution, de médias muselés, de peur, de la faim, de guerres, d'épidémies, etc.

Que vient faire Dieu ici ? Une étude publiée en 2019 par l'Observatoire de la laïcité montre que 37% de la population française se déclare croyante, pour 31% de non-croyants ou d'athées et 15% d'agnostiques. Beaucoup de Constitutions ou textes équivalents commencent par « Au nom de Dieu Tout-Puissant ! ». Comme *La Bienheureuse* accepte toutes les tendances, j'ai choisi la formule suivante : « Au nom du Peuple français, placé sous la protection de Dieu, de la Nature et de la Raison » qui me semble mieux appropriée à une Fédération d'États laïcs. Dans un souci d'équité, chaque religion doit avoir ses lieux de culte, sa fête calendrier fédérale ou nationale.

Écologie intégrale : On ne changera pas l'homme avec des lois, mais en s'occupant de sa santé. L'écologie intégrale apporte des soins à la Terre, à notre

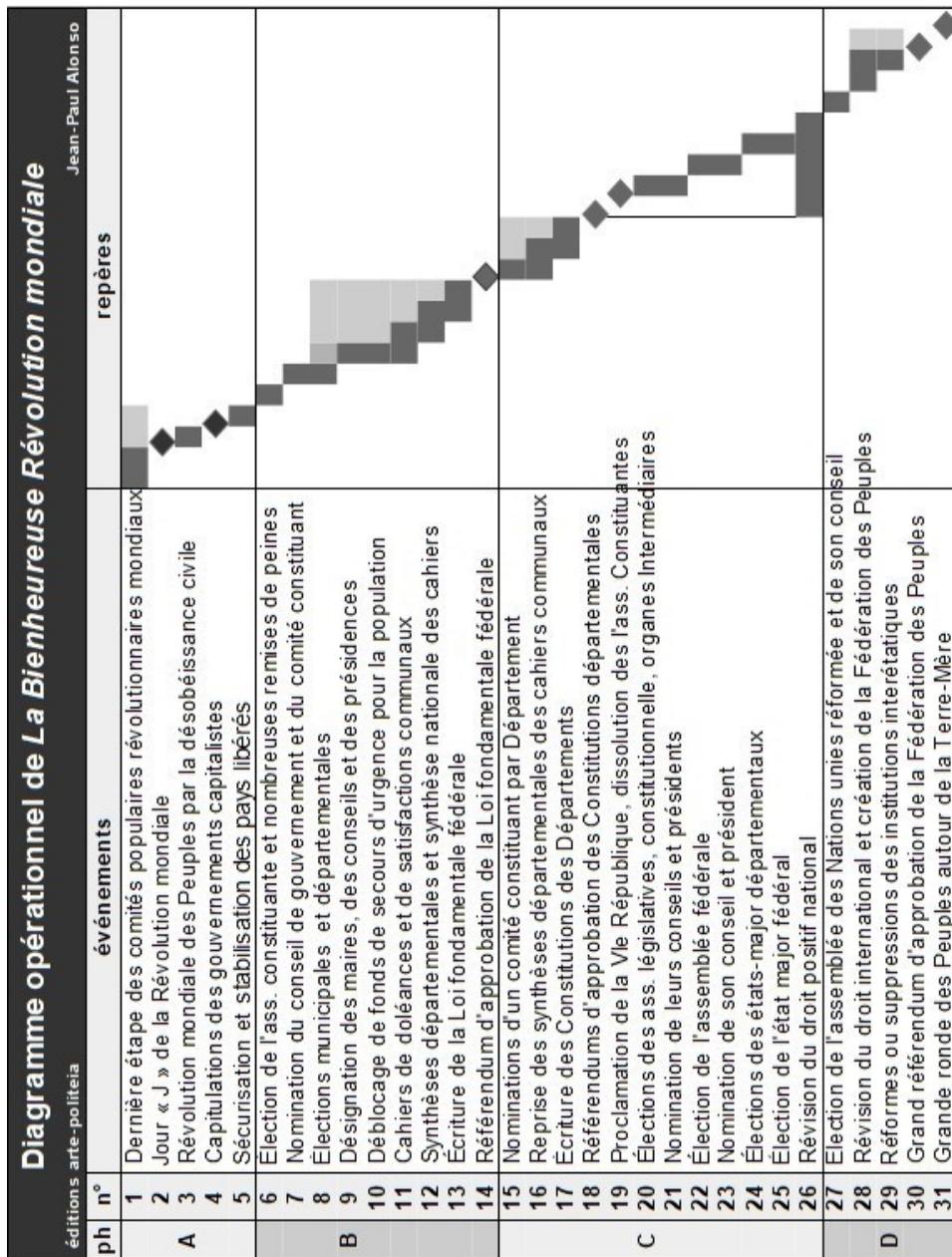
corps et à notre cerveau. La dépollution et une alimentation saine et équilibrée et la méditation positive¹²⁹ vous permettront d'accéder à la pleine conscience et à la pensée créatrice, que je qualifie comme étant la première médecine. Cette hygiène de vie est indispensable pour recouvrer santé, clarté d'esprit et confiance en soi pour construire une contre-culture. Dès lors, l'humanité marchera à grands pas vers son achèvement.

4- Mode opératoire de la Révolution mondiale

La Phase A du diagramme suivant fédère tous les Peuples dans l'action révolutionnaire : L'événement n°1 invite les Tribus, Villages, Communes, Nations, États, Fédérations à constituer un réseau mondial de comités révolutionnaires sur toute la Terre pour coordonner et instruire les Peuples à gagner leur souveraineté. J'appelle celles et ceux qui produisent les vraies richesses, les femmes, les hommes, les personnes jeunes et âgées, les artisans, les ouvriers, les paysans, les artistes, les commerçants, les fonctionnaires, les professeurs, les soignants, etc., à créer ces comités pour organiser la révolution mondiale pacifique et pacifiste. Ces comités organisés en fédération doivent éduquer leurs proches aux connaissances qui servent toute l'humanité parce que le capitalisme a tout faussé et corrompu en vue de faire des profits de toutes choses. Tous les supports culturels et les arts doivent être mis à profit pour éduquer et informer. Nous devons prendre notre temps pour créer l'unité des Peuples, car de cette première phase dépendra leur accès à la souveraineté pour un temps infini à l'échelle mondiale. La certitude que la libération totale dépend de l'union coalisera les forces populaires mondiales. Les Peuples du Sud, victimes de dictatures violentes, soutenues par les pays du Nord, devront attendre que les gouvernements de ces derniers tombent pour ne pas exposer leurs familles.

La Loi fondamentale pédagogique transpose dans le droit positif les valeurs essentielles qui garantissent le bonheur des Peuples coutumiers, autochtones, nomades et sédentaires du Nord au Sud et de l'Est à l'Ouest. L'annulation des guerres, de la faim, de la violence sociale et de l'adversité « raciale » aidera les Peuples à se libérer ensemble, les uns connaissant mieux la Nature-Mère, la spiritualité, les autres, les sciences, les technologies, l'écologie, etc. La spiritualité ne signifie pas l'asservissement de l'homme à une nouvelle religion ou idéologie, bien au contraire. Elle signifie la libération intérieure sans laquelle l'homme reste enchaîné à des illusions morbides, la matière et la violence. Nous devons lâcher prise, c'est à ce prix que les Peuples arriveront à faire des communautés humaines heureuses et stables dans le temps et l'espace. Les Peuples instruits, conscientisés et unis deviendront invincibles.

129- Voir le *Guide de la révolution non-violente* ou *Pour la révolution intérieure*.



Quand un nombre suffisant de Peuples seront prêts, au jour « J » (n°2), ils congédieront sans violence, ni dégradation et brutalité, les politiciens et les financiers qui seront jugés plus tard par un tribunal international. Il suffira de refuser de les servir par la grève générale et de provoquer des entraves à leur volonté par la désobéissance civile (n°3). Après la capitulation des gouvernements

mondiaux complices du capitalisme (n°4), nous organiserons la sécurité et la stabilité des pays libérés (n°5).

La Phase B concerne la France : Tous les Peuples sont invités à faire cette phase en fonction des institutions qu'ils quittent. Nous élirons l'assemblée constituante (n°6) qui assumera l'intérim de l'assemblée constitutionnelle. Dans l'attente de la révision des différents codes juridiques, les juges délivrés de la tutelle de l'exécutif privilégieront la jurisprudence, de très nombreuses remises de peine sont à prévoir. L'assemblée constituante nommera un conseil de gouvernement provisoire et un comité constituant (n°7). Les Départements et autres Territoires seront transformés en 101 collectivités territoriales uniques. Les autres niveaux de collectivité territoriale en dehors des Communes seront supprimés. Ces collectivités pourront s'organiser en Fédération de Communes et conclure des accords de coopération communale transfrontalière. Viennent ensuite les élections municipales et départementales (n°8). Ces collectivités désigneront leur conseil de gouvernement et leur maire ou président (n°9). Le gouvernement provisoire débloquera des fonds de secours d'urgence pour la population selon les rapports des mairies (n°10). Dès lors, les villes et les Communes pourront lancer les cahiers de doléances et de satisfactions, auxquels pourront participer toutes les populations des Territoires (n°11). Les cahiers seront synthétisés par leur Département, puis au niveau national (n°12). Toute la population doit prendre conscience de l'importance majeure de ce moment historique. Le vote et toutes les consultations populaires seront obligatoires dès l'âge de quinze ans pour impliquer toute la société civile dans le projet constituant fédéral. Les scrutins seront de type proportionnel intégral avec l'obligation de la parité homme-femme dans les organes élus et leur alternance aux présidences. Les quatre Territoires d'outre-mer français très peu peuplés éliront deux députés constituants qui s'ajouteront aux 313 députés (selon le tableau §-3-4-3), ce qui donnera 321 élus et élus à l'assemblée constituante fédérale française. Sur la base des synthèses des cahiers départementaux, le comité constituant écrira la Loi fondamentale de la VI^e République en écartant les éventuels articles constitutionnels départementaux pédagogiques de *La Bienheureuse* retenus (n°13). Ces derniers seront éventuellement reportés dans les Constitutions départementales. Pour construire des institutions nouvelles, la démocratie demande de la patience et du temps. La future Loi fondamentale sera débattue à l'assemblée constituante et dans les 101 assemblées départementales provisoires. Toutes les discussions parlementaires seront publiques et transmises sur les chaînes de radio, de télévision et Internet. Une personne ou un groupe qui déposera un amendement à un article sera invité à le défendre devant l'assemblée concernée. La Loi fondamentale devra recevoir la majorité qualifiée partagée présentée à l'article 17 (n°14). Idem pour les futurs accords ou traités internationaux.

La Phase C concerne la France : Une fois que la Loi fondamentale sera approuvée, les 101 collectivités territoriales uniques répéteront le processus constituant (n°15, 16, 17) pour écrire leur Constitution respective. Quand ce corpus constitutionnel sera approuvé (n°18), la VI^e République fédérale française sera proclamée (n°19), les assemblées constituantes seront dissoutes et les 101 collectivités territoriales uniques deviendront des Départements-États. Ces Départements pourront élire les organes et les assemblées finaux : départementaux, intermédiaires et constitutionnels (n°20) et nommeront leur conseil et leur présidence respectifs (n°21). Les conseils communaux et les assemblées départementales éliront l'assemblée fédérale (n°22) qui nommera le conseil fédéral et son président qui assurera le début de la présidence tournante de la Fédération pour six mois (n°23). Les assemblées départementales nommeront ou éliront leurs états-majors (n°24) qui éliront l'état-major fédéral (n°25). Les assemblées mettront le droit fédéral et départemental en conformité avec la Loi fondamentale et les Constitutions (n°26).

La Phase D concerne tous les Peuples : Chaque Nation constituée ou non en État possédera la personnalité juridique internationale. Ces Nations éliront leurs représentants à l'Organisation des Nations unies réformée (ONUR) et son conseil (n°27). Les Nations réviseront le droit international et créeront la Fédération des Peuples (n°28). Après avoir débattu de leur utilité, la Fédération des Peuples supprimera ou reformera les institutions internationales et en créera de plus utiles (n°29). Cette Fédération devra être approuvée par tous les Peuples (n°30). Au terme de cette approbation, nous ferons la grande ronde des Peuples autour de la Terre-Mère (n°31).

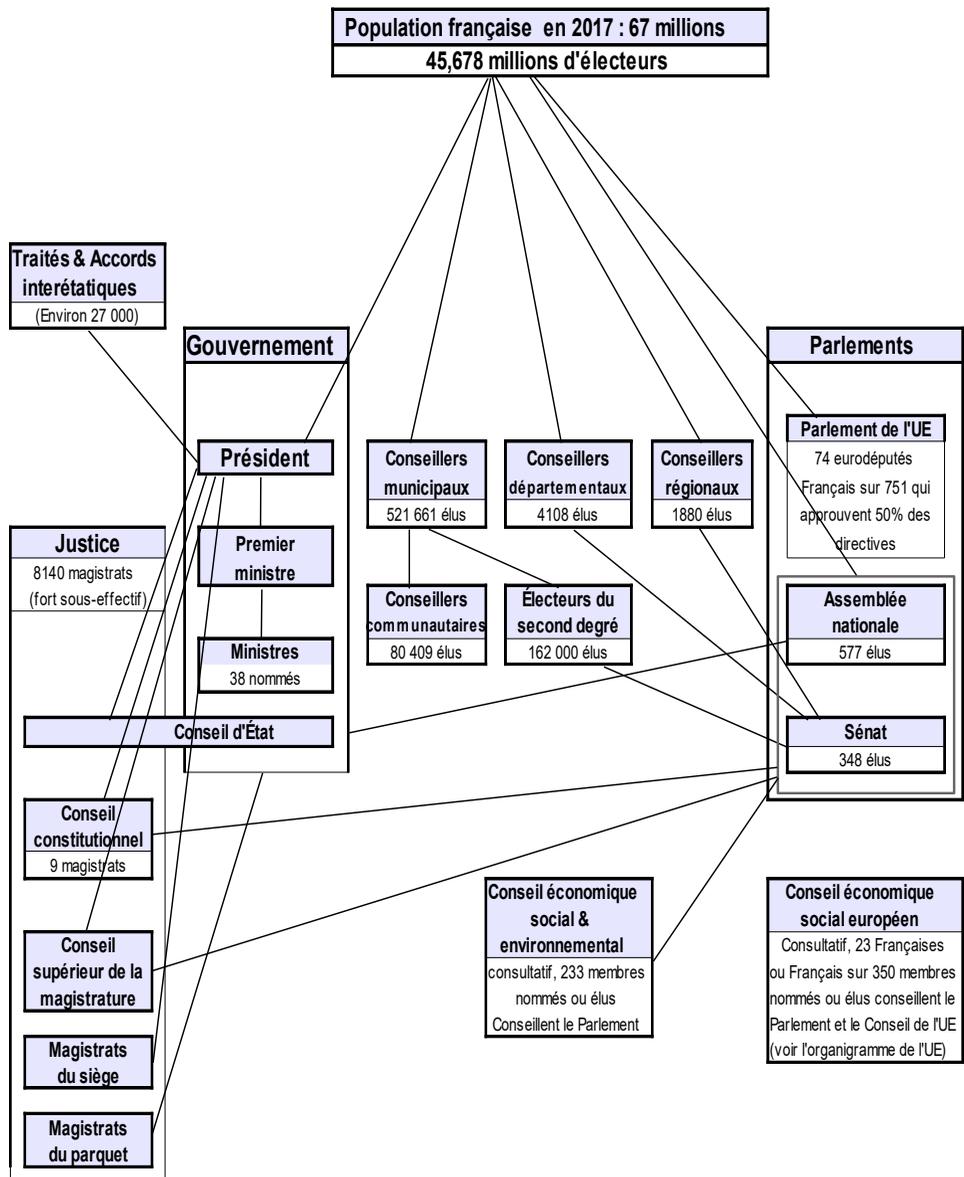
5- Diagrammes des V^e et VI^e Républiques françaises

LA V^e RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

(chiffres 2016-2017 de la présidence Hollande)



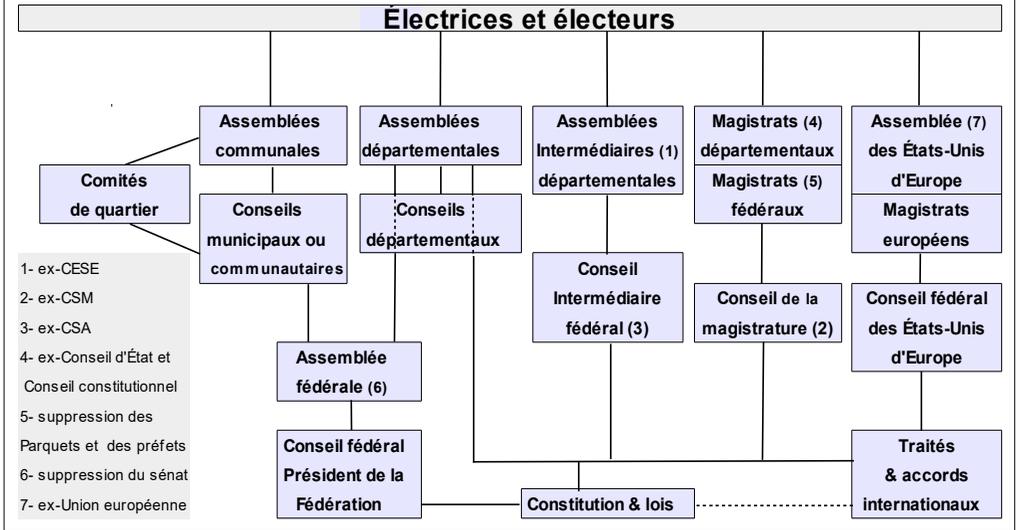
éditions-arte-politeia.com – de Jean-Paul Alonso



L'organigramme de la V^e République montre la complexité de l'organisation du régime présidentiel où les fonctions occupées ne correspondent pas aux titres. Le pouvoir de l'exécutif domine l'institution judiciaire avec les nominations et l'assemblée nationale avec les ordonnances, l'article 49-3 et les projets de loi. Environ 50% du droit européen est écrit par des *lobbyistes* via les commissaires européens. Le conseil économique, social et environnemental (CESE) n'a qu'un rôle consultatif. Les grands médias sont détenus et contrôlés par les grandes fortunes et l'État. La parité des sexes n'est pas garantie. Le Peuple ne peut pas actionner de contre-pouvoirs.

LA VI^e RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE FRANÇAISE RÉGIME FÉDÉRAL DES ASSEMBLÉES ORGANIGRAMME PÉDAGOGIQUE PRÉRÉVOLUTIONNAIRE

 éditions-arte-politeia.com – Jean-Paul Alonso



Le régime fédéral d'assemblée supprime la verticalité précédente et clarifie les rôles des organes politiques. La parité homme-femme est garantie à tous les niveaux. Les présidences sont tournantes avec une alternance des sexes. L'exécutif est séparé de la justice et n'a plus de pouvoir législatif. Les magistrats et l'état-major fédéral sont élus. Les *lobbies* n'écrivent plus la législation, l'UE saute. De réels contre-pouvoirs existent, dont le droit de veto. Les organes intermédiaires (ex-CESE) possèdent l'initiative législative, comme les députés, mais seuls ces derniers votent les lois. Les médias ne sont plus sous tutelle. Les institutions internationales servent les Peuples et non le monde de la finance. Les revenus supérieurs à dix fois le revenu minimum sont reversés aux impôts.

6- Loi fondamentale pédagogique de la Fédération française

Préambule

Au nom du Peuple français, placé sous la protection de Dieu, de la Nature et de la Raison,
 Au nom des Juifs, des Chrétiens, des Musulmans, des autres Croyants, des Athées et des Agnostiques rendus égaux par le principe de la Laïcité,
 L'Assemblée constituante déclare l'ouverture de la VI^e République fédérale française et remercie tous les résidents des Territoires qui ont participé à l'écriture de cette Loi fondamentale et le Peuple Français qui l'a approuvée,
 Elle remercie les personnes qui n'ont pas la nationalité française et qui nous ont témoigné de leur Amitié en apportant ici leur contribution,
 Une fois que les Constitutions départementales seront écrites et approuvées, l'Assemblée fédérale proclamera la VI^e République fédérale française,
 Dans cette attente, les Peuples de Métropole et d'Outre-mer, conscients de leur Responsabilité envers les Générations futures,
 Déterminés à vivre dans les Limites finies des Ressources terrestres,
 Déterminés à restaurer l'Équilibre des Écosystèmes vivants et des Climats,
 Résolus à instaurer la Démocratie vivante, la Paix et le Bonheur des Enfants, des Femmes et des Hommes de leur Territoire,
 Résolus à établir la Législation avec les Peuples, pour les Peuples et la Nature,
 Résolus à aider tous les Peuples pour instaurer la Démocratie vivante, la Paix, le Bonheur des Enfants, des Femmes et des Hommes sur leur Territoire,
 Résolus à vivre leur Diversité dans l'Amitié, en coopérant au Bien commun,
 Reconnaisent que la Liberté et la Paix ne s'obtiennent qu'en respectant les Lois départementales, fédérales et internationales,
 S'engagent à ce qu'aucun outil informatique ne remplace le libre arbitre,
 S'engagent à ce que leurs actes respectent les lois, l'Éthique fondamentale et les Droits fondamentaux,
 S'engagent à œuvrer pour la Paix et le Désarmement dans le Monde,
 S'engagent à rendre Heureux le plus faible de leurs Membres,
 S'engagent à aider ou secourir le plus faible des Nations,
 S'engagent à développer l'Agriculture biologique et les médecines naturelles,
 S'engagent à développer leur Souveraineté alimentaire et celle des Autres Nations,
 S'engagent à œuvrer pour la Suppression de la Pauvreté et de la Faim dans le Monde et à stabiliser la Population mondiale sans violence,
 S'engagent à faire évoluer les Institutions internationales pour les mettre aux services de tous les Peuples constitués ou non en État,
 Déclarent les élections départementales ouvertes.
 Vive la République fédérale française des Peuples, par les Peuples, pour les Peuples !

Titre 1 : Dispositions générales

1. But de cette Loi fondamentale pédagogique : 1- Cette Loi fondamentale pédagogique sert d'exemple pour la période prérévolutionnaire mondiale. 2- Il existe un fossé entre la société idéale et ce que nous pourrions faire dans la période postrévolutionnaire. 3- L'évolution des consciences par l'information juste et la connaissance de soi, sont les moteurs du changement progressif vers un meilleur paradigme, dans lequel la société civile n'aura plus besoin d'être autant encadrée que le fait cette Loi fondamentale pédagogique. 4- Durant cette période transitoire mondiale, qui peut durer une génération, j'ai dû maintenir des interdits et leur contrôle qui disparaîtront avec l'évolution des consciences et des mœurs. 5- Il faudra plusieurs générations avant que l'économie de la connaissance et du partage porte l'humanité vers son achèvement. 6- Les Constitutions desserreront progressivement le corset juridique qui encadre les mœurs selon cette évolution.

2. Généralités : 1- La notion de « race humaine » est remplacée par la notion d'« ethnie »¹³⁰. 2- La France devient une République fédérale démocratique et laïque, respectueuse de tous les êtres humains et de tous les Peuples qui la composent. 3- Les États ne peuvent exercer aucun pouvoir au nom d'une religion, d'une doctrine politique ou économique. 4- La diversité des Territoires, des origines et des opinions du Peuple français fait la richesse culturelle de la Fédération française (FF). 5- La première langue de la FF est le français. 6- Chaque Territoire ou région culturelle et linguistique conserve sa culture, ses traditions, ses langues régionales et sous-régionales et ses croyances. 7- Tous les Peuples de la FF peuvent donner leur avis politique et participer aux révisions de la Loi fondamentale et des lois fédérales. 8- Seul le Peuple français peut approuver ces textes. 9- Chaque Département écrit ou révisé sa Constitution et les lois départementales qui complètent la Loi fondamentale et les lois fédérales. 10- Le calendrier fédéral doit donner une fête religieuse aux religions pratiquées en France. 11- Des édifices religieux doivent être ouverts pour les religions pratiquées. 12- Les représentantes et représentants politiques servent les Peuples en participant aux institutions communales, départementales, fédérales et internationales. 13- La France fait du respect de l'humanité, de l'amitié, de la santé, de l'Environnement, de la biodiversité et des climats une priorité. 14- Elle s'engage à supprimer la pollution, la malnutrition, le « malsoin » et certains nouveaux virus qui affectent la santé corporelle et les capacités mentales. 15- La France entreprend une vaste réforme écologique (énergie, habitat, production, transport, agriculture, santé) dans tous ses Territoires. 16- La France sort de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et devient militairement neutre. 17- La France n'intervient plus sur les zones de conflit extérieures que sous commandement de l'Organisation des Nations unies réformée (ONUR). 18- La France sort de l'Union européenne et demande la construction de la Fédération des États-Unis d'Europe avec les 47 États européens du Conseil de l'Europe (Russie libérée incluse). 19- La France suspend les remboursements des emprunts

130- Recommandé par l'Unesco au milieu des années 1950, fr.wikipedia.org, vu le 07/05/4024

d'État et réexamine leur bien-fondé. 20- La France réexamine le bien-fondé des accords et traités internationaux. 21- La France sépare l'institution judiciaire des institutions exécutive et législative dans tous ses Territoires. 22- Toute personne vivant en France s'engage sur l'honneur, devant la mairesse ou le maire de sa Commune, à vouloir vivre honnêtement, dignement, solidairement et pacifiquement, en respectant l'Éthique fondamentale, les Droits fondamentaux et les lois françaises.

3. Peuple souverain : 1- Chaque Territoire habité ou Département possède un Peuple ou une ethnie souverain avec ses traits de caractère modelés par son histoire, sa culture, ses traditions, son relief géographique, son climat et ses ressources. 2- Les Peuples des Territoires sont souverains dans la mesure où ils adhèrent à la Fédération parce qu'ils y trouvent des avantages, dans le cas contraire, ils peuvent la faire évoluer ou la quitter. 3- La population d'un Territoire devient un Peuple quand elle possède des coutumes ou se donne une Constitution. 4- L'expression « population » désigne ici toutes les personnes qui résident sur le Territoire de la FF et qui peuvent participer à la politique française. 5- L'expression « Peuple » désigne toutes les personnes, dont certaines n'ont pas la nationalité française, mais qui possèdent le droit de vote qui est indissociable du droit d'éligibilité aux âges requis. 6- L'expression « Peuple » peut s'appliquer à un seul Département et s'employer au pluriel pour désigner les Peuples départementaux ou des Territoires. 7- L'expression « Peuple français » désigne toutes les personnes qui possèdent la nationalité française et qui sont les seules à pouvoir faire évoluer la Loi fondamentale, les Constitutions départementales, les accords et les traités internationaux.

4. Corpus constitutionnel : 1- La Loi fondamentale, les Constitutions, les lois, les accords et les traités forment le Corpus constitutionnel de la VI^e République fédérale française. 2- Ce Corpus définit les valeurs, les institutions, les organes, les responsabilités et les règles de conduite que la population doit respecter. 3- Ce corpus doit être suffisamment homogène pour ne pas aboutir à des interprétations juridiques évasives ou contradictoires sur le plan horizontal (même niveau juridique) ou vertical (différents niveaux juridiques). 4- Seuls le Peuple français et ses assemblées peuvent faire évoluer ce corpus. 5- Les Peuples, les Territoires, les Communes, les Départements et la Fédération doivent veiller au respect de ce corpus.

5. Politique de la Fédération française (FF) : 1- La FF rompt avec les ordres de type jacobin, napoléonien et gaullien à la direction centralisée, verticale, autoritaire et injuste, pour adopter une politique décentralisée, horizontale et encadrée par des règles démocratiques et justes. 2- La FF veille à garantir une égalité des chances de toutes les personnes et de tous les Peuples. 3- La FF favorise la prospérité commune, l'amitié, la stabilité et la coopération des Nations, la restauration de la biodiversité, le développement économique dans la limite des ressources terrestres disponibles. 4- Elle s'engage en faveur de la stabilisation des climats, en limitant ses émissions de gaz à effet de serre et en

faisant un usage raisonné des ressources naturelles. 5- Elle milite en faveur d'un ordre international spirituel, juste, pacifiste et écologiste au sein de l'Organisation des Nations unies réformée (ONUR). 6- La FF n'intervient que pour les tâches qui ne peuvent être effectuées de manière plus efficace au niveau communal ou départemental. 7- Les conventions, accords et traités auxquels souscrit la FF doivent être établis pour favoriser le bien-être des Peuples.

6. Reconnaissance de la Nation : 1- La FF, les Départements et les Communes manifestent leur reconnaissance aux meilleurs citoyennes et citoyens en leur allouant des distinctions et peuvent les gratifier d'une récompense. 2- Ces ordres du mérite sont à définir. 3- Leurs bénéficiaires sont proposés par la société civile, l'administration ou les élus et validés par les assemblées. 4- Ces gratifications sont remises publiquement par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil fédéral.

Titre 2 : Territoires français

7. Territoires français : 1- La Fédération française regroupe les anciens Territoires et les Peuples annexés sous l'Ancien Régime, les Républiques et les Empires français, sous réserve de leur volonté de rester dans la FF ou de s'en séparer selon les principes démocratiques énoncés ci-dessous. 2- Ces Territoires prennent le nom d'État fédéré français, de Département ou tout simplement de Territoire puisque certains d'entre eux ne sont pas des Départements. 3- Le Territoire français est délimité par les frontières terrestres, les espaces maritimes et l'espace atmosphérique sous juridiction française. 4- Le droit international définit et délimite les souverainetés territoriales étatiques des différents pays. 5- La FF reconnaît les Peuples ou les Nations non constitués en État et intervient dans le cadre de l'ONUR pour les faire reconnaître par le droit international à l'identique des Peuples constitués en État.

8. Départements États : La Fédération française est constituée des Territoires et des Départements États suivants : 01 Ain, 02 Aisne, 03 Allier, 04 Alpes-de-Haute-Provence, 05 Hautes-Alpes, 06 Alpes-Maritimes, 07 Ardèche, 08 Ardennes, 09 Ariège, 10 Aube, 11 Aude, 12 Aveyron, 13 Bouches-du-Rhône, 14 Calvados, 15 Cantal, 16 Charente, 17 Charente-Maritime, 18 Cher, 19 Corrèze, 21 Côte-d'Or, 22 Côtes-d'Armor, 23 Creuse, 24 Dordogne, 25 Doubs, 26 Drôme, 27 Eure, 28 Eure-et-Loir, 29 Finistère, 30 Gard, 31 Haute-Garonne, 32 Gers, 33 Gironde, 34 Hérault, 35 Ille-et-Vilaine, 36 Indre, 37 Indre-et-Loire, 38 Isère, 39 Jura, 40 Landes, 41 Loir-et-Cher, 42 Loire, 43 Haute-Loire, 44 Loire-Atlantique, 45 Loiret, 46 Lot, 47 Lot-et-Garonne, 48 Lozère, 49 Maine-et-Loire, 50 Manche, 51 Marne, 52 Haute-Marne, 53 Mayenne, 54 Meurthe-et-Moselle, 55 Meuse, 56 Morbihan, 57 Moselle, 58 Nièvre, 59 Nord, 60 Oise, 61 Orne, 62 Pas-de-Calais, 63 Puy-de-Dôme, 64 Pyrénées-Atlantiques, 65 Hautes-Pyrénées, 66 Pyrénées-Orientales, 67 Bas-Rhin, 68 Haut-Rhin, 69 Rhône, 70 Haute-Saône, 71 Saône-et-Loire, 72 Sarthe, 73 Savoie, 74 Haute-Savoie, 75 Paris, 76 Seine-Maritime, 77 Seine-et-Marne, 78 Yvelines, 79 Deux-Sèvres, 80 Somme, 81 Tarn, 82 Tarn-et-

Garonne, 83 Var, 84 Vaucluse, 85 Vendée, 86 Vienne, 87 Haute-Vienne, 88 Vosges, 89 Yonne, 90 Territoire de Belfort, 91 Essonne, 92 Hauts-de-Seine, 93 Seine-Saint-Denis, 94 Val-de-Marne, 95 Val-d'Oise, 971 Guadeloupe, 972 Martinique, 973 Guyane, 974 La Réunion, 976 Mayotte, 2A et 2B Corse, 987 Polynésie française, 988 Nouvelle-Calédonie.

9. Territoires sans État : 1- 975 Saint-Pierre-et-Miquelon, 977 Saint-Barthélemy, 978 Saint Martin, 986 Wallis-et-Futuna, 984 Terres australes et antarctiques françaises. 2- Ces Territoires sont gérés par une loi organique adoptée par l'assemblée locale en accord avec la FF. 3- Cette loi fixe la législation et les règlements applicables sur ces Territoires sans déroger à la Loi fondamentale.



10. Principauté d'Andorre : 1- La France et l'Espagne doivent s'entendre pour dissoudre la principauté d'Andorre qui est un paradis fiscal et un État (hors UE,

mais dont la monnaie est l'euro) conjointement représentée par deux coprinces qui sont l'Évêque d'Urgell, Catalan espagnol et le président de la République Française. 2- Le Territoire andorran doit être rétrocédé à l'Espagne. 3- Les sociétés françaises domiciliées à Andorre doivent être rappatriées en France avec leurs capitaux pour payer des impôts.

11. Principauté de Monaco et Territoire oublié : 1- Le Territoire de la principauté de Monaco qui dépend de la France, sans faire partie de l'UE, est rétrocédé au Département des Alpes-Maritime et entre dans le droit de la FF. 2- Le paradis fiscal en euro monégasque est dissous. 3- Les sociétés françaises domiciliées à Monaco doivent être rappatriées en France avec leurs capitaux pour payer des impôts. 4- Tout autre territoire français oublié dans cette Loi fondamentale, sera soumis aux mêmes lois fédérales que les Départements-États ou les Territoires sans États.

12. Capitales : 1- Il n'existe pas de capitale fédérale. 2- L'assemblée et le conseil fédéraux changent systématiquement de capitale départementale métropolitaine ou d'outre-mer à chaque session selon un tirage au sort et un calendrier. 3- Paris est un département et la ville où se traitent les affaires européennes et internationales de la FF.

13. Drapeaux et hymnes : 1- Le drapeau de la FF est constitué de trois bandes verticales de couleur bleu, blanc et rouge avec trois petites fleurs de lys en son centre, pour rappeler la grandeur de l'Ancien Régime et la reconnaissance de la Nature comme valeur essentielle. 2- L'hymne national pacifiste est *La Bienheureuse* (qui reste à écrire). 3- Chaque Département possède son drapeau et un hymne (à écrire).

Titre 3 : Souveraineté et droit

14. Législation : 1- La législation représente l'ensemble du droit (lois, arrêtés et décrets) applicable sur un Territoire par sa population. 2- Elle est établie par le Peuple ou ses élus à l'issue de débats démocratiques. 3- Seules les dispositions importantes doivent faire l'objet d'une loi positive. 4- Les droits coutumier, communal, départemental, fédéral, international et jurisprudentiel doivent se compléter. 5- La législation précise : a- l'exercice et la limitation des droits politiques ; b- les droits et obligations des personnes physiques et morales ; c- la protection de l'Environnement et des climats ; d- les règles de l'agriculture et de la médecine ; e- les règles de l'économie ; f- le fonctionnement des organes politiques et de la justice ; g- les règles des taxes et des impôts ; i- le fonctionnement de l'administration publique ; j- tout autre objet ou norme utile au bien commun. 6- Une loi urgente ou un accord ou un traité dépourvu de base constitutionnelle qui n'a pas été suivi d'une modification de la Loi fondamentale ou de la Constitution départementale concernée, un an après son adoption, devient caduc. 7- Aucun algorithme informatisé ne peut décider à la place du Peuple ou de l'un de ses membres. 8- La législation n'a de valeur que si la population est capable de la comprendre. 9- Les règles générales de fonctionnement de la FF et

des Départements doivent être enseignées dans les écoles. 10- L'assemblée constitutionnelle et les assemblées départementales tiennent à jour et mettent à disposition du Peuple les codes juridiques dans les langues locales, le français et les langues internationales. 11- La participation aux scrutins électoraux, référendums, sondages d'opinion ou toute autre consultation demandée par les organes politiques est obligatoire dès l'âge de 15 ans. 12- Le Peuple dispose d'instruments démocratiques pour faire évoluer la législation.

15. Application du droit : 1- Toute personne, société, association française ou immatriculée dans d'autres pays, présente sur le Territoire français, doit se conformer aux lois fédérales et départementales. 2- Celles qui sont présentes sur le Territoire d'un autre pays doivent se conformer aux lois fédérales françaises et aux lois du pays hôte en appliquant les plus avantageuses pour la justice sociale. 3- Les marchandises produites ou importées doivent respecter les normes et les lois françaises.

16. Responsabilité générale des élus politiques et des fonctionnaires : 1- Les responsables politiques et les fonctionnaires doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir la démocratie vivante, satisfaire les besoins vitaux et les soins de santé des populations et les protéger des conflits, des catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme. 2- La FF s'active pour que ces règles soient appliquées à tous les Peuples de la Terre avec le concours de l'ONUR.

17. Dictionnaire des expressions politiques : 1- Une commission internationale de l'ONUR doit réaliser un dictionnaire des expressions politiques traduit dans toutes les langues des Peuples de la Terre. 2- Les ententes, accords et traités devront utiliser les expressions de ce dictionnaire.

18. Majorité qualifiée partagée : 1- L'approbation à la majorité qualifiée partagée correspond à l'approbation de 60% des voix du Peuple français, dont au moins 51% des voix dans chaque département. 2- Les textes non validés sont débattus jusqu'à l'obtention d'un consensus et de leur validation.

19. Liberté : 1- La liberté n'est limitée que par la bienséance, l'éthique et l'application de la loi.

20. Violation de la loi : 1- Toute personne, victime ou témoin d'une violation de la loi par une personne physique ou morale, et qui n'a pas la possibilité de la ramener à la raison, doit la dénoncer pour préserver l'intérêt général et ne pas être soupçonnée de complicité.

21. Politique européenne : 1- L'incompatibilité de l'Union européenne (UE) avec les valeurs de la FF et l'inamovibilité des traités de l'UE obligent la France à se retirer de l'UE. 2- La FF engage des pourparlers avec les pays de la zone euro pour décider de la conservation de l'euro.

22. États-Unis d'Europe : 1- La France établit des pourparlers avec les 47 États constitutifs du Conseil de l'Europe (Russie libérée incluse) pour construire la Fédération des États-Unis d'Europe.

23. Politique internationale : 1- La FF concourt au développement et à l'union des Peuples souverains qui respectent la démocratie vivante. 2- Le Peuple français peut décider de transférer une partie de la gestion de sa politique à une Fédération supérieure. 3- Des Nations peuvent demander à rejoindre la Fédération française, les États-Unis d'Europe et l'ONUR. 4- Les Peuples fédérés fixent les règles d'admission et de retrait des institutions internationales.

24. Statistique : 1- La FF collecte les données sur la démographie, l'économie, la santé, les personnes, la formation, la recherche, les Territoires et l'Environnement, en respectant la vie privée des personnes. 2- Elle légifère sur la tenue des registres officiels afin de rationaliser la collecte. 3- Elle publie des indicateurs statistiques fiables pour aider les citoyennes, les citoyens et les politiques publiques à orienter leurs décisions. 4- Ces indicateurs sont conformes aux « Principes fondamentaux de la statistique officielle » adoptés par l'ONUR.

25. Séparation des institutions : 1- Les institutions judiciaires sont séparées des institutions législatives et exécutives dans toute la Fédération et les institutions internationales auxquelles la FF adhère. 2- Les polices agissent selon la loi et sous mandat de la justice. 3- Les conseils exécutifs ne possèdent pas le droit d'initiative législative. 4- Seule une loi décrétant un état d'exception peut octroyer des compétences exceptionnelles temporaires à un conseil exécutif.

26. Administration publique : 1- L'administration publique regroupe les organes constitués de fonctionnaires qui ont pour mission d'assurer des services publics de qualité aux populations des Territoires. 2- Chaque membre (ministre) du conseil est responsable d'un ou de plusieurs services publics. 3- Le secteur public fonctionne de manière autogestionnaire. 4- Les conseils des administrations publiques sont élus par les fonctionnaires du secteur concerné.

27. Services publics : 1- Les services publics offrent à la population des facilités dans différents domaines qu'il est préférable de gérer au niveau fédéral ou départemental pour en faciliter la sécurité, l'accessibilité et le financement. 2- Les services publics doivent être gratuits ou à un juste prix. 3- Leur financement provient majoritairement des recettes fiscales. 4- Les services communaux, départementaux et fédéraux ne peuvent pas pratiquer une activité marchande de type privé.

28. Responsabilité individuelle : 1- Toute personne est responsable d'elle-même et de la communauté. 2- Elle contribue selon ses capacités physiques, intellectuelles, spirituelles et matérielles à l'accomplissement des tâches utiles pour la protection et la prospérité de sa famille, de sa Commune, de son Département, de la Fédération et de l'humanité en général.

29. Citoyenneté et droits civiques : 1- Toute personne domiciliée sur le Territoire français doit se faire enregistrer sur les registres de sa Commune pour exercer sa citoyenneté.

30. Minorité de la personne : 1- Avant sa majorité, une personne est dite mineure. 2- Ses parents ou son tuteur légal doivent veiller à l'éducation du mineur

et préserver ses droits. 3- Le code pénal fixe la responsabilité pénale des délits imputables aux mineurs ou à ses responsables légaux. 4- Un mineur ne peut pas être propriétaire ou engagé par les liens d'un contrat. 5- Un mineur peut être émancipé par ses responsables légaux pour jouir de certaines majorités.

31. Différentes majorités des personnes : 1- La majorité civile ou majorité légale est l'âge auquel une personne est considérée comme civilement capable de s'engager par les liens d'un contrat ou d'un acte juridique. Cette majorité est acquise à l'âge de 16 ans. 2- La majorité sexuelle est acquise à l'âge de 13 ans pour les femmes et 15 ans pour les hommes. 3- La majorité matrimoniale à 16 ans pour la femme et 18 ans pour l'homme. 4- La majorité politique pour les 2 sexes à l'âge de 15 ans pour le droit de vote¹³¹ et de 25 ans pour être candidat à un poste politique dans une Commune ou un Département. 5- Il faut être âgé d'au moins 40 ans pour être candidat à un poste fédéral. 6- Les assemblées peuvent allouer des dérogations aux hauts potentiels. 7- Il n'existe pas de majorité pour avoir accès à Internet, considérant que les plateformes qui ne respectent pas l'éthique fondamentale seront suspendues jusqu'à la suppression des objets incriminés.

32. Associations : 1- Une association est une convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun leurs connaissances ou leur activité amicale, culturelle, humanitaire, politique, sportive, etc. 2- Toute association est libre de se déclarer ou pas juridiquement. 3- Les associations déclarées sous la loi du 1er juillet 1901 sont « à but non lucratif » et exonérées d'impôts commerciaux. 4- Elles peuvent recevoir : des cotisations, dons, donations, legs et des subventions. 5- Elles peuvent organiser des événements payants, rémunérer des employés, posséder un patrimoine, mais ne peuvent distribuer leurs biens ou leurs bénéfices aux adhérents. 6- Toute personne âgée de 16 ans et plus peut créer et adhérer à une association. 7- Les associations et leurs Fédérations doivent être autogérées démocratiquement en respectant la parité des sexes dans leur conseil. 8- Les membres réunis en assemblée générale nomment un conseil d'administration et écrivent un règlement. 9- Le coût de l'adhésion et de la cotisation doit être proportionné aux revenus des personnes. 10- Les associations et leurs Fédérations participent aux décisions de construction des infrastructures associatives privées ou publiques. 11- Elles doivent établir un rapport annuel d'activité.

33. Programme électoral chiffré : 1- Les candidats aux élections municipales et départementales doivent présenter une profession de foi et un programme électoral chiffré avec les dates des principaux points clés selon un format unique qui leur sera fourni. 2- Ses programmes permettront aux électeurs de les comparer avant l'élection et d'évaluer les résultats obtenus en cours et en fin de mandat. 3- Toutes les informations utiles à l'élaboration de leur programme sont fournies aux candidats avec des conseils d'économistes et d'experts en Environnement.

131- L'État fédéré suisse du Canton de Glaris accorde le droit de vote au niveau cantonal dès l'âge de 16 ans.

34. Calendrier des élections : 1- Les dates des élections post-révolutionnaires sont décidées par le gouvernement provisoire. 3- Le calendrier des élections de la VI^e République sera ensuite fixé par le Code électoral et une loi fédérale annuelle.

35. Candidature et financement des élections : 1- Le Code électoral fixe les modes de scrutin des élections des candidates et des candidats et des listes de candidats aux différents postes éligibles. 2- La campagne et le financement des élections sont publics et les mêmes pour tous. 3- L’affichage public et le passage dans les médias sont les mêmes en quantité et en durée pour tous. 4- Les citoyens, les élus et le conseil de la magistrature veillent à la régularité des élections.

36. Nomination ou élection : 1- Certains postes peuvent être nommés ou élus par leur assemblée. 2- Les procédures sont définies par leur règlement.

Titre 4 : Droits fondamentaux et Éthique fondamentale

37. Définition des Droits fondamentaux : 1- Les Droits fondamentaux représentent les valeurs essentielles reconnues par un Peuple. 2- Les institutions des Territoires doivent respecter les Droits fondamentaux au titre de valeurs suprêmes. 3- La présente Loi fondamentale représente les Droits fondamentaux établis par le Peuple français pour lui-même, la Nature et ses rapports avec les autres Peuples. 4- La FF reconnaît les Droits fondamentaux des autres Peuples constitués ou non en État. 5- Les lois positives, la jurisprudence, les ententes, les traités et les accords doivent être conformes aux Droits fondamentaux. 6- Tous les Françaises et les Français du Monde et tous les êtres humains présents sur les Territoires français jouissent des mêmes Droits fondamentaux. 7- Les institutions, ses représentantes et ses représentants doivent respecter et défendre les Droits fondamentaux. 8- Toutes les personnes physiques ou morales doivent respecter les Droits fondamentaux dans leurs relations mutuelles, leurs relations avec les animaux et la Nature et contribuer à leur réalisation dans leur vie quotidienne. 9- Les Droits fondamentaux peuvent évoluer, sous le contrôle du Peuple français, avec les mœurs, les connaissances humaines et les contraintes liées à l’Environnement.

38. Définition de l’Éthique fondamentale : 1- L’éthique fondamentale résulte de l’esprit des droits fondamentaux qui ne peut être entièrement défini dans ces articles. 2- Tous les actes et objets politiques ou judiciaires doivent se conformer à l’Éthique fondamentale. 3- La Déclaration universelle des droits de l’homme du 10 décembre 1948 qui s’inscrit dans une vision colonialiste des Peuples blancs est rejetée. 4- L’universalisme autoritaire est remplacé par le relativisme culturel incarné par les droits fondamentaux et l’éthique fondamentale de chaque Peuple. 5- La différence entre la morale de type religieux ou universel et l’Éthique fondamentale non universelle est que cette dernière peut être remise à jour selon les règles démocratiques. 6- L’éthique fondamentale ne peut pas être restreinte par la loi ou un régime d’exception.

39. Restriction des Droits fondamentaux : 1- En cas de nécessité majeure liée à un danger sérieux, direct et imminent, la loi peut restreindre temporairement

certaines Droits fondamentaux, mais pas l'Éthique fondamentale. 2- Cette restriction doit être justifiée par un intérêt supérieur et être proportionnée au danger. 3- Elle peut toucher une personne, un groupe de personnes, un Territoire ou toute la Fédération. 4- Le Peuple possède des contre-pouvoirs juridiques pour s'opposer à ces restrictions.

Titre 5 : Nationalité, droits et devoirs politiques

40. Droits civiques et devoirs politiques : 1- Les Françaises, les Français et les personnes qui résident en France, mais ne possèdent pas la nationalité française et qui ne sont pas empêchés pour cause de maladie mentale, possèdent des droits et des devoirs politiques. 2- Les Françaises et les Français ne peuvent avoir qu'une seule nationalité et un seul passeport. 3- Celles et ceux qui possèdent plusieurs nationalités et passeports devront choisir leur pays d'appartenance. 4- Les résidents d'autres nationalités possèdent les mêmes droits et devoirs politiques que les Français. 5- Les Français dont le domicile principal est dans un autre pays perdent leurs droits civiques après six mois passés hors de France. 6- Elles retrouvent leurs droits civiques après avoir repris leur domicile principal en France. 7- Ces mesures ne s'appliquent pas aux étudiantes et étudiants français inscrits dans les écoles des autres pays et aux fonctionnaires ou employés français en poste dans les autres pays.

41. Acquisition et perte de la nationalité : 1- Devient Française ou Français : a- l'enfant légitime né dans les liens du mariage de parents français ; b- l'enfant naturel né hors mariage d'un père français ou d'une mère française ; c- l'enfant né en France de parents inconnus ; d- l'enfant adopté par une personne ou un couple de nationalité française ; e- l'enfant né en France de parents non français, s'il en fait la demande à sa majorité ; avant cette décision, il possède la nationalité de ses parents. 2- Deviennent Française : une personne naturalisée ou réintégrée¹³² ; une personne d'une autre nationalité ou apatride qui épouse une personne française. 3- Peut obtenir la nationalité française, toute personne qui parle le français ou une langue départementale et qui est domiciliée dans une Commune depuis un an ou dans un même Département depuis trois ans. 4- Une personne d'une autre nationalité ou apatride peut recevoir la nationalité française après avoir occupé six mois un mandat politique communal. 5- La perte de la nationalité française ne peut intervenir si la personne devient de ce fait apatride. 6- La loi précise les autres modalités d'acquisition ou de déchéance de la nationalité française.

42. Exercice des droits politiques : 1- L'exercice des droits politiques est le corollaire incontournable de la citoyenneté. 2- Chaque enfant reçoit une instruction civique et chaque adulte est conseillé pour comprendre et exercer ses droits et devoirs politiques. 3- Toute personne âgée de 15 ans et plus devient citoyenne. 4- Elle reçoit une carte électorale qui l'oblige à participer à toutes les élections et consultations de la FF, ainsi qu'aux pétitions, initiatives populaires, référendums et aux autres consultations (recensements, enquêtes diverses, etc.)

132- Pour être réintégrée, la personne doit prouver avoir été française dans le passé.

communales, départementales et fédérales. 5- Tout citoyen élit ses représentantes et représentants et peut se présenter pour être élu à des responsabilités politiques s'il possède les âges requis pour occuper ces fonctions. 6- Toute personne peut participer aux réunions des assemblées de son quartier, de sa Commune, de son Département ou les suivre sur les radios ou les chaînes publiques. Elle peut également suivre à distance les assemblées de la FF et des Fédérations supérieures. 8- Les élues ou élus chargés de famille reçoivent une aide-ménagère payée par la collectivité durant leur mandat.

43. Partis politiques : 1- La fondation des partis politiques est libre. 2- Leur rôle est de concourir à la formation de la citoyenneté et aux volontés politiques de leurs adhérentes et adhérents. 3- Leur organisation interne doit être conforme aux principes démocratiques et à l'éthique. 4- L'exercice d'un mandat politique doit se faire au nom de l'intérêt général de la Nation et non d'un parti politique.

Titre 6 : Protection et libertés des personnes :

44. Protection sociale : 1- Tout être humain a droit à la protection de son intégrité physique, mentale et spirituelle. 2- Quiconque n'est pas en mesure de subvenir à son entretien et à ses besoins doit être aidé et recevoir des aides publiques pour mener une existence digne. 3- La loi protège plus particulièrement les femmes enceintes, les enfants, les personnes âgées et handicapées. 4- La loi s'engage à ce que toute personne bénéficie de soins de santé et soit assurée contre les inconvénients de la vieillesse, de l'invalidité, de la maladie, de l'isolement familial et/ou social, des accidents, du chômage et du veuvage. 5- La loi garantit aux personnes souffrant d'un handicap : l'accessibilité aux transports en commun, aux bâtiments et voiries publics et privés, et aux installations et équipements qui leur facilitent la vie privée et professionnelle. 6- La loi garantit un congé maternité et paternité ; une rémunération aux mères allaitantes et une rémunération aux nourrices.

45. Allocations : 1- En cas d'insuffisance de revenu professionnel, toute personne a droit à un complément de revenu sous forme d'allocations pour elle et sa famille. 2- Les allocations familiales, de logement et de complément de revenu sont calculées en fonction des biens, des ressources diverses des personnes qui vivent sous le même toit.

46. La famille : 1- La famille doit être protégée, soutenue et encouragée dans son développement. 2- Les enfants doivent être encouragés à devenir des personnes indépendantes et responsables, et soutenus dans leur évolution morale, spirituelle, physique, intellectuelle, sociale, professionnelle, culturelle et citoyenne.

47. Enfance et adolescence : 1- Les jeunes enfants, les adolescentes et adolescents ont droit à une attention particulière de la population et à des services publics adaptés à leur âge. 2- Les jeunes exercent eux-mêmes leur volonté dès qu'ils sont capables de discernement. 3- L'éducation et l'enseignement doivent leur permettre de réaliser leurs aspirations personnelles. 4- L'administration

publique veille à ce que les enfants naturels, les pupilles de l'État¹³³ et les pupilles de la Nation¹³⁴ reçoivent la même attention que les enfants légitimes.

48. Égalité devant la loi : 1- Tous les membres du Peuple sont égaux devant la loi. 2- L'égalité devant la loi doit se traduire en une égalité de faits. 3- L'origine des personnes et les inégalités matérielles ne doivent pas limiter l'égalité des chances. 4- La loi prévoit des mesures pour réduire les inégalités qui touchent les personnes. 5- La loi garantit l'égalité dans les domaines de la famille, de l'alimentation, de la santé, de l'enseignement général, de la formation professionnelle, de l'accès à l'emploi, de l'accès au logement, de la formation aux responsabilités publiques et civiles.

49. Droit d'asile : 1- Le droit d'asile est garanti aux réfugiés, migrants, apatrides et aux éventuels extraterrestres. 2- Le statut de réfugié climatique ou environnemental est reconnu. 3- Les lanceurs d'alerte bénéficient du droit d'asile.

50. Droit des migrants : 1- La Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille de 1949, et les autres accords internationaux sur la protection des migrants sont reconnus. 2- Le nombre de migrants accueillis dans les Départements et les Communes est réparti en fonction de leur capacité d'accueil. 3- Les migrants possèdent des droits et des devoirs politiques. 4- Celles et ceux qui réclament la nationalité française reçoivent des cours de langue française et peuvent recevoir la formation à un métier.

51. Droit à la vie : 1- La vie est un droit inaliénable, tous les êtres vivants sont interdépendants et ont droit à la protection. 2- Tout doit être entrepris pour sauver les êtres vivants, la biodiversité et l'équilibre des climats qui soutiennent la vie en général. 3- Les personnes doivent écrire leur souhait d'être maintenues ou non en vie suite à une perte de conscience, un accident ou une maladie qui ne peut être guérie. 4- La famille peut demander d'interrompre les soins d'une personne dans un coma profond quand deux médecins déclarent que son mal est incurable.

52. Droit à la propriété individuelle : 1- La propriété individuelle est garantie dans les limites fixées par la loi. 2- Elle s'applique aux effets personnels, aux logements et aux biens professionnels quand ils ne peuvent être gérés en coopérative, exemples : locaux, outils, terres agricoles pour les artisans et paysans.

53. Droit à la propriété collective : 1- La propriété collective est encouragée fiscalement. 2- Elle concerne tous les biens possédés en commun, les biens familiaux, en copropriété, associatifs, communaux, coopératifs, etc.

54. Droit d'auteur : 1- Le droit d'auteur s'acquiert dès que l'artiste a créé une œuvre, tant qu'il n'a pas cédé ces droits à un tiers. 2- Ce droit concerne toutes les formes d'œuvre artistique. 3- La durée du droit d'auteur est garantie dans les limites fixées par la loi (durée à définir).

133- Enfant mineur qui a perdu les liens avec sa famille.

134- Enfant mineur orphelin de guerre pris en tutelle par l'État.

55. Expulsion, extradition et refoulement : 1- Toute personne qui n'est pas condamnée et recherchée par la justice d'un autre pays ne peut être expulsée de France sans son consentement. 2- Nul individu ne peut être refoulé du Territoire français s'il devient apatride ou risque un traitement inhumain.

56. Droit des Peuples nomades : 1- La Nation française permet aux Peuples nomades de circuler librement sur son Territoire. 2- Ils doivent déclarer leur intention de séjour à la mairie selon une procédure. 3- Des lieux de campement salubres et dignes leur sont attribués par les Communes. 4- Des places sont réservées dans les établissements scolaires pour leurs enfants. 5- Ils ont droit à des soins médicaux, à une assistance sociale et à des allocations. 6- Ils peuvent participer aux élections dans leur communauté selon leur tradition et participer aux assemblées communales. 7- Ils ont les mêmes droits et devoirs que la population sédentaire et sont imposables.

57. Protection de la vie privée : 1- Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile, de sa correspondance et des relations qu'elle établit par la poste, les télécommunications et Internet.

58. Droit au mariage et au Pacte civil de solidarité (Pacs) : 1- Le droit au mariage et au Pacs est reconnu, quelle que soit l'orientation sexuelle des personnes.

59. Liberté d'adopter des enfants : 1- Tous les couples ont le droit d'adopter des enfants et d'avoir recours à une assistance médicale pour avoir des enfants.

60. Liberté de conscience et de croyance : 1- La liberté de conscience et de croyance est garantie. 2- Toute personne a le droit de choisir librement sa religion, de fonder ses convictions philosophiques et de les professer individuellement. 3- Toute personne a le droit d'adhérer à une communauté religieuse ou de suivre un enseignement religieux.

61. Liberté d'opinion : 1- Toute personne doit avoir accès à des informations justes de diverses sources pour construire ses opinions. 2- Toute personne a le droit d'exprimer librement ses opinions.

62. Droit à un épanouissement spirituel : 1- La méditation et les pouvoirs bienfaiteurs de la pensée créatrice, appliqués en dehors des religions et des croyances, font partie du programme de l'enseignement public et privé. 2- Tout enfant et adulte a droit à des congés, au repos, à des espaces naturels agréables et sains et à des maisons du silence pour se recueillir et méditer.

63. Droit d'accès à l'information : 1- Des médiathèques ouvertes au public offrent des moyens de communiquer et de s'informer avec des livres, des revues en papier ou numériques. 2- Les informations essentielles et justes doivent être diffusées gratuitement par les médias publics.

64. Liberté de la langue : 1- La liberté de pratiquer et d'enseigner d'autres langues ou dialectes que le français est garantie.

65. Liberté de s'instruire : 1- Tout enfant ou adulte doit recevoir un enseignement général ou spécial qui correspond à ses aspirations personnelles,

exploratoires et professionnelles. 2- L'enseignement est gratuit. 3- Des bourses et des facilités sont accordées aux étudiants et aux adultes.

66. Droit de la recherche, de la science et des technologies : 1- La recherche scientifique est garantie, pourvu qu'elle ne cherche pas la transformation artificielle des êtres vivants et des moyens de destruction. 3- Elle doit prendre en considération les limites des ressources de la planète. 3- Les sciences et leurs applications technologiques doivent rester au service de la vie et du bien commun.

67. Droit d'exploiter une invention : 1- La liberté d'exploiter une invention est garantie dans la mesure où elle présente une réelle utilité, respecte l'écologie, ne gaspille pas les ressources, possède un bilan carbone bas dans toute la chaîne de production et d'exploitation, et ne produit pas de déchets inutiles.

68. Liberté artistique : 1- La liberté artistique est garantie et protégée si elle respecte l'éthique et de l'Environnement.

69. Liberté de réunion : 1- Toute personne a le droit d'organiser des réunions ou de prendre part à des réunions.

70. Liberté d'association : 1- Toute personne a le droit de créer une association, d'adhérer à une association et de participer aux activités associatives.

71. Liberté de circulation et d'établissement : 1- Les personnes ont le droit de quitter la France ou de venir s'y installer.

72. Limitation de la liberté de circulation : 1- La liberté de circulation ne peut être limitée que par la loi pour écarter un danger général d'agression, de pollution, d'épidémie, de catastrophe naturelle ou de tout autre sinistre présentant une menace individuelle ou collective. 2- Des laissez-passer peuvent être accordés aux personnes qui revendiquent la liberté de circulation en toute conscience du danger.

73. Liberté de la profession : 1- Toute personne a le droit de choisir librement sa profession, son emploi et son établissement de formation ou de reconversion.

74. Liberté syndicale : 1- Les travailleurs et travailleuses indépendants, les employés et employées, privés et publics, les employeurs, les étudiants et étudiantes et leurs organisations ont le droit de se syndiquer pour défendre leurs intérêts.

75. Droit de grève : 1- Quand la négociation et la médiation ont échoué à résoudre un conflit, la grève et l'occupation des locaux professionnels sont des moyens de pression autorisés quand ils n'ont pas recours à la violence physique sur les personnes, l'outil de travail ou les locaux de l'entreprise. 2- L'employeur n'a pas le droit d'avoir recours à une police privée ou à un personnel de substitution pour briser un mouvement de grève.

76. Droit de manifester : 1- Quand la négociation ou la médiation ont échoué, les membres de la société civile ont le droit de manifester leur mécontentement en se regroupant et défilant pacifiquement dans la rue et en exposant leurs revendications dans les médias ou tout autre moyen.

77. Droit à la résistance à l'oppression : 1- En cas de tyrannie ou de dérive grave de la classe politique qui porterait atteinte à l'équilibre de la Nation, la population a le devoir de résister à l'oppression avec les techniques de la résistance civile ou de s'insurger pacifiquement. 2- Elle a le droit à la légitime défense, si elle est dans l'impossibilité de ramener son adversaire à la raison.

78. Droit de ne pas subir l'arbitraire : 1- Nul ne peut être contrôlé, inquiété, interrogé, emprisonné ou subir une perquisition de son domicile ou de ses locaux professionnels par la police sans un mandat délivré par la justice.

79. Droit à un procès équitable : 1- Tout accusé n'est reconnu coupable qu'au terme d'un procès. 2- Tout accusé a droit à un procès équitable devant les tribunaux. 2- L'accusé peut se faire assister par le défenseur de son choix. 3- Les autorités doivent éventuellement mettre à sa disposition un interprète.

80. Droit des détenus : 1- Toute personne dont la liberté est restreinte suite à une condamnation a droit à : des visites, du courrier et des colis, un traitement digne, au sport et aux promenades, des permissions de sortie sous condition, des soins de santé, pratiquer sa religion et voter. 2- L'administration doit attacher une priorité particulière aux soins psychiques ou psychologiques des détenus et détenues. 3- L'administration doit préparer leur réinsertion sociale en leur donnant un enseignement général ou professionnel selon leur volonté. 4- Le ou la détenu ou sa famille doit verser une contribution à son entretien carcéral. 5- À cette fin, l'administration prévoit des emplois pour faciliter le remboursement des frais de justice et de détention.

81. Fin de vie et soins palliatifs : 1- La famille et les soignants doivent faire en sorte que la fin de vie se passe avec un accompagnement affectueux et en respectant les dernières volontés de la personne. 2- La personne souffrante en fin de vie doit recevoir des soins palliatifs pour lui éviter la douleur.

82. Droit à l'euthanasie : 1- Toute personne incurable et souffrante, pour qui aucun soin ne peut soulager les douleurs ou les maux, a le droit de faire mettre fin à sa vie avec l'un des moyens prévus par la loi. 2- Les personnes en fin de vie peuvent se faire accompagner de leurs proches et d'un représentant religieux, selon leurs dernières volontés.

83. Droit à une sépulture, à la crémation ou à l'humusation : 1- Toute personne a droit à une sépulture, à l'incinération ou à l'humusation¹³⁵ de sa dépouille dans la Commune de son choix selon les dispositions qu'elle a prises en respectant la réglementation. 2- Les sépultures doivent impérativement éviter l'artificialisation des terres.

Titre 7 : Diplomatie et ambassades

84. Français résidents dans les autres pays : 1- La FF maintient les liens entre la France et les Français qui résident dans les autres pays. 2- Elle soutient les organisations qui poursuivent cet objectif. 3- Elle met à disposition des locaux

135- Le concept d'humusation date de 2014. Il consiste à mettre la dépouille d'un défunt en terre pour la transformer en compost à l'aide de micro-organismes afin qu'elle réintègre le cycle du vivant. (Wikipédia)

pour les ambassades des autres pays et établit ses propres ambassades dans lesdits pays. 4- Les consulats français sont chargés d'aider leurs ressortissants dans leurs démarches administratives et faciliter leur intégration dans le pays hôte.

85. Diplomatie : 1- La Fédération, les Départements et les Communes peuvent établir des contacts et recevoir des correspondants d'autres pays de même niveau politique et envoyer leurs correspondants.

86. Relations extérieures de la Fédération : 1- L'assemblée fédérale accrédite les diplomates et reçoit les diplomates de son niveau. 2- Elle conclut les accords et les traités internationaux et veille à les honorer. 3- Toute la FF encourage les échanges culturels et la paix en aidant les Nations en difficulté et en luttant contre l'exclusion et la pauvreté. 4- La FF promeut avec l'ONUR : la démocratie vivante, le respect des droits humains, des droits des animaux, de la biodiversité, de l'éthique, le désarmement, la résistance civile sans arme, la transition écologique, tout autre chose utile à la conservation et à la bonne entente des Peuples.

87. Participation des Départements aux décisions de politique extérieure : 1- Les Départements sont associés aux accords et traités internationaux et aux décisions de politique extérieure. 2- La FF doit les informer en temps utile et de manière détaillée sur ses projets internationaux pour qu'ils puissent donner leur avis. 3- L'approbation des assemblées départementales à la majorité qualifiée partagée est requise pour valider une décision de politique extérieure qui touche leurs compétences ou leurs intérêts essentiels.

88. Relations extérieures des Communes et des Départements : 1- Les Communes et les Départements peuvent conclure des accords et des ententes avec des collectivités de même niveau appartenant à d'autres États ou Nations dans les domaines relevant de leurs compétences. 2- Ces ententes ne doivent pas être contraires au droit et aux intérêts de la FF, des autres Communes et Départements. 3- Avant de conclure ce type d'entente, les Communes doivent en informer leurs Départements et ces derniers en informer la FF. 4- Pour les domaines dépassant leurs attributions, les relations extérieures des Communes et des Départements se font par la FF.

Titre 8 : Maintien de la sécurité, de la sûreté et de la paix

89. Sécurité générale : 1- La sécurité permet d'aller et venir librement sans se faire agresser, accidenter ou manipuler par ses semblables. 2- La FF, les Départements et les Communes établissent les lois et la réglementation qui assurent la sécurité générale, psychologique, spirituelle, intellectuelle et physique des personnes. 3- Ils veillent à l'enseignement de ces lois, de ces règlements et à leur respect. 4- Ils coordonnent leurs efforts en matière de sécurité territoriale intérieure pour leur population, de sécurité territoriale extérieure pour leurs ressortissants et de sécurité générale pour le maintien de la paix internationale. 5- La France n'entretient plus de relations de pouvoir avec d'autres pays, notamment ses anciennes colonies, mais des relations d'amitié.

90. Objectifs internationaux de la sécurité : 1- Les objectifs de la FF en matière de sécurité internationale sont les suivants : a- la promotion de l'entente entre les Peuples. b- l'encouragement des échanges culturels et du maintien de la paix ; c- l'établissement d'organismes de résolution des conflits internationaux ; d- le respect de la biodiversité ; e- l'accès pour tous les Peuples à des soins de santé, à l'éducation sexuelle et la contraception ; f- le développement de l'agriculture biologique vivrière ; g- le reverdissement des déserts ; h- l'aide au maintien des dernières forêts tropicales ; i- la dépollution des sols, de l'air, des eaux douces et marines ; j- le partage équitable des ressources terrestres ; k- le désarmement et le contrôle du marché des armes ; l- la promotion de la résistance civile sans arme ; m- l'écologie intégrale, le localisme et l'économie circulaire ; n- la démocratie vivante, le coopératisme et l'autogestion ; o- la diffusion de ces valeurs à l'international avec les organes de l'ONUR sans ingérence politique.

91. Neutralité militaire : 1- La France est un pays neutre militairement qui agit diplomatiquement pour rétablir la paix dans les zones de conflit en dehors de ses Territoires. 2- Elle agit avec ses forces de secours et avec l'ONUR pour venir en aide aux populations en difficulté.

92. Armée de paix : 1- L'armée de défense prend le nom d'armée de paix. 2- L'armée de paix priorise les stratégies de milice et la résistance civile sans arme sur la défense armée. 3- L'armée de paix est au service des Peuples et non des intérêts d'une personne ou d'un groupe de pression. 4- La FF légifère sur la défense et l'organisation des états-majors. 5- L'armée de paix comprend la défense sans arme, le renseignement, la recherche des risques militaires et économiques, les armées de terre, de mer, de l'air, de l'espace, des télécommunications et de l'électronique, de milice, les stratégies de défense avec ou sans arme, etc. 6- L'armée de paix intervient sur tout le Territoire de la FF ou sur le Territoire d'un ou plusieurs Départements français, quand un régime d'exception est décrété par une ou plusieurs assemblées. 7- Elle peut intervenir en dehors du Territoire sous l'égide du conseil de sécurité de l'ONUR.

93. États-majors de l'armée de paix : 1- Les états-majors suivent le mouvement de la décentralisation, de la démocratie et de l'autogestion. 2- Chaque assemblée départementale nomme ou élit les officiers et les sous-officiers de leur état-major. 3- Les états-majors départementaux élisent l'état-major fédéral. 4- Les états-majors nationaux des États membres de l'ONUR élisent l'état-major onusien ou de la Fédération des Peuples (FP). 5- Le rôle des états-majors est : a- de conseiller les assemblées civiles ; b- d'organiser les infrastructures militaires ; c- de prévoir la formation à la défense civile de milice sans arme et avec armes ; d- de collaborer avec les états-majors des autres pays pour maintenir la sécurité et la paix internationale ; e- de prévoir les équipements et les stratégies de défense selon les divers conflits ; f- de prendre la direction de la défense sans arme ou armée en cas d'état de siège réel ; g- d'effectuer les recherches en stratégie de défense sans arme ou avec armes. 6- La société civile peut mettre son veto sur les nominations et les décisions des états-majors en dehors des régimes d'exception.

94. Paix internationale : 1- La FF adhère au système de sécurité mutuelle international de l'ONUR et à son conseil de sécurité pour maintenir la paix et mettre un terme aux conflits dans le Monde. 2- Elle conserve les conventions établissant une juridiction arbitrale internationale.

95. Rétablissement de l'ordre : 1- Quand un Territoire est menacé par un conflit intérieur ou extérieur, la FF essaie de rétablir l'ordre par des moyens diplomatiques. 2- En cas d'échec de la négociation ou de la médiation, la FF peut utiliser des moyens de pression économiques ou la résistance civile. 3- L'usage de la force n'intervient qu'en dernier ressort et de manière proportionnée avec les forces de la FF pour les conflits intérieurs ou celles de l'ONUR pour les conflits extérieurs tout en respectant les Conventions de Genève.

96. Défense civile : 1- La FF possède une défense civile sans arme ou armée qui contribue à la défense du pays en cas de nécessité majeure. 2- Toute personne valide, âgée de 15 ans et plus, peut être appelée à participer à la défense civile. 3- Une habilitation est donnée et un suivi est fait aux personnes habilitées à l'usage civil ou privé des armes létales.

97. Objection de conscience : 1- L'objection de conscience au port des armes et à la participation à des tâches en rapport avec l'armement ou la guerre armée est garantie. 2- L'instruction militaire est remplacée dans ce cas par un enseignement renforcé dans les secours et la résistance civile sans arme.

98. Formation à la défense civile sans arme et armée : 1- L'enseignement spirituel et philosophique est inscrit dans le cursus des élèves pour les initier au contrôle de soi, au développement du pouvoir protecteur de la pensée créatrice et aux stratégies de défense sans arme et armée. 2- Cette formation inclut la résistance à toutes les formes d'oppression physique ou psychologique, les stratégies de défense civile non armée ou armée, les arts martiaux, le maniement des armes et des instructions pour affronter des situations de survie.

99. Armes et moyens de défense : 1- La FF fait passer le désarmement et le maintien de la paix avant les intérêts des *lobbies*. 2- La législation sur les armes, les équipements et les locaux de la défense de métier est écrite par la FF. 3- Les matériels de guerre à usage privé sont interdits. 4- La FF légifère pour limiter les armes blanches et les armes à feu et les munitions. 5- Un accord international doit interdire la fabrication, la détention et l'usage des armes atomiques, des gaz de combat, des armes biologiques et toute autre arme létale non conventionnelle. 6- Ces armes, dont l'arme atomique et ses dérivés nucléaires et radioactifs, doivent être retirées de l'arsenal militaire français sur la base d'un accord avec les autres puissances nucléaires. 7- La FF légifère sur la fabrication, l'acquisition, la distribution, l'importation, l'exportation et le transit d'armes et de matériels de guerre. 8- L'exportation d'armes et de systèmes d'armement est interdite, sous réserve d'honorer les derniers contrats d'armement signés sous la V^e République.

100. Régimes d'exception : 1- Les régimes d'exception sont déclarés pour pallier des périls graves en dérogeant parfois aux lois. 2- Tout régime d'exception est décrété par une loi qui nomme l'état-major civil ou des armées qui en prend le

commandement. 3- Cette loi doit être proposée par au moins 60% de l'assemblée et approuvée à la majorité partagée quand elle concerne toute la FF ou plusieurs départements. 4- 60% des membres de l'assemblée ou des assemblées qui ont voté la loi d'un régime d'exception peuvent opposer un veto à une décision du conseil qui en a la charge. 5- Les régimes d'exception sont l'état d'urgence, l'état de siège civil et l'état de siège réel. 6- Ils sont coordonnés par l'armée de paix qui peut restreindre temporairement certaines libertés publiques ou individuelles en respectant l'Éthique fondamentale. 7- La durée de ces régimes est de 12 jours renouvelables. 8- Le quatrième renouvellement doit se faire par référendum. 9- L'état d'urgence et l'état de siège civil, bien que coordonnés par l'armée de paix, restent sous autorité et juridiction civiles. 10- L'état de siège réel est placé sous autorité militaire en restant sous juridiction civile.

101. État d'urgence : 1- L'état d'urgence est un régime d'exception pour remédier aux catastrophes naturelles, industrielles, sanitaires, écologiques, etc. 2- Le conseil fédéral ou un conseil départemental peut dès lors gouverner avec des ordonnances.

102. État de siège réel : 1- L'état de siège réel est un régime d'exception qui intervient quand la défense sans arme est jugée insuffisante ou a échoué. 2- Les périls de l'état de siège réel sont : le terrorisme, une insurrection armée, une invasion militaire, etc.

103. État de siège civil¹³⁶ : 1- L'état de siège civil est un régime d'exception qui utilise les stratégies de défense civile sans arme. 2- Les périls de l'état de siège civil sont les mêmes que ceux de l'état de siège réel.

104. Protection civile : 1- La protection civile intervient suite à une catastrophe naturelle ou à une pandémie pour secourir les victimes. 2- La protection civile soutient et coordonne les secours civils et les associations humanitaires, les organisations publiques et privées de secours de santé. 3- Elle prend en charge les personnes sinistrées et garantit les infrastructures de secours nécessaires à leur existence. 4- Elle intervient sur décision des assemblées qui en fixent les modalités sur les Territoires et dans les autres pays quand ils demandent une assistance à la FF ou à un Département. 5- Toute personne valide peut être appelée à participer à la protection civile selon sa disponibilité et ses compétences.

105. Abris antiatomiques¹³⁷ : 1- Avant le désarmement mondial atomique et des autres armes létales non conventionnelles, les Communes sont aidées à construire des abris pour leur population avec des provisions alimentaires pour au moins trois jours. 2- Chaque personne doit se préparer à calfeutrer son habitation et à faire une provision d'eau et d'algues riches en alginate de sodium¹³⁸. 3- Un

136- L'état de siège civil s'inspire de « l'état de siège fictif civil » mis en place par Saint-Just en octobre 1793, qui n'était pas placé sous l'autorité militaire, mais sous une autorité civile renforcée. (source revue *L'Histoire* n° 512 octobre 2023, Anne Sinomin, pp 35-36)

137- trustmyscience.com/kit-de-survie-en-cas-d-explosion-nucleaire/

138- Les alginates sont présents dans les algues : kelp, dulse, algue bleue. L'alginate de sodium naturel ou E401, pris par voie orale, est un chélateur (séquestrateur) majeur des métaux lourds radioactifs.

exercice de simulation de catastrophe atomique et des autres attaques non conventionnelles doit être réalisé périodiquement.

106. Aide aux victimes et à leurs proches : 1- Les personnes qui sont atteintes dans leur santé ou perdent la vie dans l'accomplissement du service de protection civile et de défense civile ou de défense militaire ont droit à la reconnaissance de la Nation et leurs proches ont droit à des aides appropriées de la FF. 2- Les personnes qui ont perdu leurs biens et leurs revenus suite à une catastrophe ont droit à une juste compensation publique et privée. 3- Les compagnies d'assurances peuvent être mises à contribution pour une plus juste assistance des victimes que celle prévue dans leurs contrats.

Titre 9 : Journalisme et réseaux sociaux

107. Médias publics ou privés : 1- Sont appelés ici médias, la presse, la radio, la télévision et les autres technologies de diffusion et de production de l'information publique ou privée. 2- La législation sur les médias nationaux est écrite par la FF. 3- La liberté d'informer est garantie si elle respecte la loi, les faits, l'éthique et la bienséance. 4- Les médias doivent délivrer des informations justes et animer la démocratie vivante sans parti pris. 5- Les médias doivent présenter les événements de manière fidèle et refléter équitablement la diversité des opinions. 6- Toute personne et tout média ont le devoir d'alerter les élus sur les dangers qui menacent l'équilibre ou l'intégrité des personnes, de la Nation et de l'Environnement. 7- L'indépendance des médias publics et privés et l'autonomie dans la conception des programmes sont garanties.

108. Contrôle des médias : 1- Les assemblées intermédiaires, le conseil intermédiaire, le conseil de la magistrature et les usagers en général veillent à la qualité des informations publiques et privées émises par les médias et à l'absence de monopole de l'information. 2- Les plaintes relatives aux dysfonctionnements des médias sont à adresser aux organes intermédiaires ou au conseil de la magistrature.

109. Sources journalistiques : 1- Tout journaliste doit indiquer les sources qui ont participé à ses articles de presse. 2- La protection des sources journalistiques ne peut s'appliquer qu'exceptionnellement pour protéger un lanceur d'alerte ou préserver l'intérêt général. 3- Dans ce cas, le journaliste ou sa rédaction doit en faire la demande au tribunal départemental ou fédéral en lui donnant une copie de l'article à publier et en citant ses sources. 4- La mention « sources protégées » doit figurer en tête de l'article en question. 5- Ces mesures s'appliquent à tous les supports d'information public ou privé, oral, écrit, la presse, la radiophonie, la télévision, Internet, etc. 6- Une protection particulière des personnes et des locaux de presse peut être mise en place par l'institution judiciaire.

110. Installations de communication : 1- La FF délivre des installations de communication françaises sur tout son Territoire. 2- Elle garantit l'indépendance de ces installations et leur sécurité contre les ingérences ou les attaques. 3- Les autres pays peuvent émettre sur son Territoire s'ils respectent les lois françaises.

111. Indépendance des médias et de la presse : 1- Les médias et la presse sont indépendants du pouvoir politique, du pouvoir financier et des autres groupes de pression. 2- La FF reconnaît la Déclaration des devoirs et des droits des journalistes, signée le 24 novembre 1971 à Munich, adoptée par la Fédération européenne des journalistes. 3- Les journaux, radios, chaînes de télévision et plateformes Internet doivent être sélectionnés librement par les personnes. 4- Aucun individu ou société ne peut détenir plus de 5% d'un média. 5- Tous les médias sont autogérés en coopératives et appartiennent à leurs abonnés.

112. Indépendance des réseaux sociaux : 1- L'indépendance des réseaux sociaux est garantie. 2- L'adhésion aux plateformes Internet et à leurs réseaux est sélectionnée librement par les personnes. 3- Aucun individu ou société ne peut détenir plus de 5% d'un réseau social. 4- Tous les réseaux sociaux sont autogérés par le statut de coopérative et appartiennent à leurs abonnés. 5- Les organes intermédiaires et le conseil de la magistrature contrôlent les réseaux sociaux.

113. Informations personnelles : 1- Toute personne privée ou morale peut accéder aux informations émises ou stockées la concernant dans tous les services publics ou privés. 2- Elle peut demander la suppression ou la modification de ces informations. 3- Elle peut saisir un tribunal pour faire cesser la diffusion d'informations la concernant.

Titre 10 : Unités de mesure

114. Unités de mesure : 1- La législation sur la métrologie adoptée dans la FF est celle du Bureau international des poids et mesures (BIPM) et du Système international (SI) des unités de mesure. 2- S'ajoutent à cette dernière, de nouvelles unités de mesure concernant les personnes et/ou l'Environnement.

115. Bureau international des poids et mesures (BIPM) : 1- Le Système international d'unités (SI) est sous la responsabilité du BIPM situé en France. 2- Cet organisme international de métrologie a pour mission d'assurer l'uniformité des poids et mesures et leur traçabilité pour ses États membres. 3- Le BIPM organise et participe à des comparaisons internationales d'étalons nationaux de mesure et effectue des étalonnages pour ses membres.

116. Données biométriques d'une personne : 1- Les moyens techniques biométriques qui permettent l'identification d'une personne par l'image et l'utilisation de ces données biométriques sont définis par la loi. 2- Les données biométriques reconnues par les tribunaux sont définies par la loi. 3- Le traitement des données biométriques peut être effectué lorsque : a- la personne concernée a donné son consentement ; b- les données ont été rendues publiques par la personne concernée ; c- sur décision de justice ; d- dans certains lieux sensibles où le contrôle biométrique est autorisé.

117. Données médicales d'une personne : 1- Les données biologiques d'une personne, issues d'une analyse de sang, d'une biopsie ou de l'imagerie médicale (IRM, échographie...), les enregistrements cardiaques, neurologiques, etc., ne peuvent être stockés et utilisés à des fins de recherche ou d'expérience sans

l'autorisation écrite de la personne qui en est propriétaire. 2- Ces données ne peuvent être stockées ni utilisées sans l'autorisation de leur propriétaire ou de la justice. 3- Les autres données et enregistrements, écritures, tests, traces, empreintes diverses et caractéristiques psychiques d'une personne ne peuvent être stockés et utilisés sans l'autorisation de son propriétaire ou des tribunaux.

118. Données numériques d'une personne : 1- Les sociétés, l'administration publique et les plateformes Internet ne peuvent pas stocker les informations numériques d'une personne sans son autorisation ou celle des tribunaux. 2- Les conditions générales de stockage de ces données doivent être claires et consultables par les personnes. 3- Ces données ne peuvent pas être vendues ou utilisées pour influencer les choix ou le comportement de la personne ou de l'opinion publique.

Titre 11 : Respect de soi et de l'Environnement

119. Généralités sur l'Environnement terrestre : 1- L'Environnement terrestre est un espace clos et fini qui exige une bonne connaissance et une bonne gestion des ressources naturelles en limitant la pollution et la démographie. 2- La législation sur la qualité et l'emploi des ressources naturelles est du ressort de la FF. 3- La gestion de ces ressources est de la responsabilité des Départements et des Communes. 4- La loi doit interdire l'exploitation intensive des énergies fossiles qui provoque l'effet de serre et augmente la température de l'atmosphère terrestre de façon critique. 5- Les habitants des zones géographiques qui deviennent inhabitables doivent être secourus. 6- Nous devons remédier aux sécheresses, aux incendies de forêt, à l'épuisement des terres arables, à la baisse de la production agricole et adapter les cultures aux changements climatiques. 7- Nous devons prendre des mesures pour protéger les populations des inondations, de la montée des océans, de l'érosion des côtes et de la submersion des îles basses. 8- Nous devons nous prémunir contre l'intensification et la fréquence des canicules, des tempêtes, des tornades, des ouragans et des cyclones. 9- Nous devons supprimer l'acidification des océans qui détruit le plancton (principaux puits de carbone), les prairies coralliennes et la faune marine. 10- Nous devons nous prémunir des maladies tropicales qui gagnent les zones tempérées et des nouveaux virus. 11- Les Peuples pris au piège de ces fléaux doivent être accueillis comme des réfugiés climatiques et économiques. 12- La diplomatie et l'entraide entre les Peuples doivent écarter la peur et les conflits pour l'accaparement des ressources. 13- Tous ces problèmes ne peuvent être traités séparément les uns des autres et de façon individuelle. Ils doivent être corrigés sur un plan global. 14- Les pays industrialisés doivent modifier rapidement leur modèle économique avant que le réchauffement ne décime l'humanité entière.

120. Écologie : 1- L'écologie est la science des facteurs systémiques qui participent au maintien de la vie sur Terre. Elle nous aide à comprendre les interactions biologiques et chimiques qui se produisent dans la Nature pour protéger et restaurer la biodiversité. 2- L'écologie doit être traitée avec une vision

d'ensemble cohérente et globale pour rétablir l'équilibre des écosystèmes. 3- Des centres de recherches écologiques interdisciplinaires et des diplômes universitaires associés doivent être créés. 4- Nous devons dépolluer les sols, les terres arables, les forêts, les eaux douces, les eaux marines et l'air.

121. Écologie intégrale : 1- L'écologie intégrale est complémentaire à l'écologie environnementale pour que les hommes recouvrent la pleine santé et toutes leurs facultés cognitives et intuitives. 2- L'écologie intégrale n'est pas une religion. C'est la science qui mènera l'humanité à son achèvement grâce à une Nature dépolluée, une alimentation biologique, saine et équilibrée et la pratique de la méditation positive¹³⁹. 3- L'humanité connaîtra alors la pleine conscience et la pensée créatrice qui peut mener à l'autoguérison. 4- La première médecine est une alimentation saine et équilibrée issue de l'agriculture biologique¹⁴⁰. 5- Dès lors, l'humanité réelle fera corps avec toutes les intelligences universelles. La pleine conscience, épisodique au départ, deviendra pour chacun de nous permanente. 6- Des centres de recherche et des diplômes universitaires d'écologie intégrale doivent être créés.

122. Code de l'Environnement : 1- La FF avec l'ONUR doit établir rapidement un Code de l'Environnement dont l'objectif est d'assurer la pérennité de l'humanité, des espèces végétales et animales et de rétablir l'équilibre des climats. 2- Ce code doit fixer les unités de mesure et les règles de calcul des empreintes écologiques et de la biocapacité que doivent respecter les particuliers, les entreprises et les collectivités. 3- Il donne les règles de réparation aux pollueurs. 4- Il établit l'autorité à laquelle les entreprises doivent déclarer leurs émissions carbone et la tierce partie chargée de les valider. 5- Il désigne les organes qui contrôlent l'application de ses règles. 6- Il fixe les règles de la banque carbone. 7- Il donne les règles de la collaboration des Nations avec la banque carbone internationale de l'ONUR. 8- Il établit les règles de la monnaie carbone pédagogique. 9- Il fixe les règles de l'étiquetage du poids carbone des produits frais et des biens manufacturés. 10- Il fixe les règles de recensement des êtres humains et des espèces végétales et animales. 11- Il encadre tout autre objet utile pour rétablir la biodiversité, l'équilibre des climats à leur niveau préindustriel et bien plus.

123. Exécution des dispositions environnementales : 1- La Fédération, les Départements et les Communes œuvrent à l'établissement d'un équilibre économique durable conformément au Code de l'Environnement. 2- Ils respectent les capacités de renouvellement des ressources végétales naturelles et des espèces animales sauvages. 3- Ils veillent à l'utilisation raisonnée des ressources naturelles. 4- Les organes intermédiaires veillent à ce que les Territoires réduisent la pollution et les émissions de GES conformément au Code de l'Environnement et aux engagements fédéraux et internationaux.

139- Voir le *Guide de la révolution non-violente* ou *Pour la révolution intérieure*.

140- Voir prochainement, *Alimentation et équilibre*.

124. Aménagement du Territoire : 1- Le Code de l'Environnement fixe les règles de l'aménagement du Territoire. 2- Les surfaces construites ne doivent pas aliéner la biocapacité utile pour restaurer les écosystèmes et les climats. 3- La FF et les Départements conseillent et coordonnent les Communes pour obtenir un aménagement du Territoire qui offre confort et harmonie de vie à leurs occupants. 4- L'artificialisation des terres doit être compensée par la végétalisation des zones construites ou le reverdissement de zones arides.

125. Environnement sain : 1- Tous les êtres humains, les animaux et les plantes ont droit à un Environnement sain. 2- La loi protège l'Environnement et l'éducation doit faire des écocitoyens dès le plus jeune âge. 3- La FF, les Départements et les Communes s'engagent à ; a- lutter contre toutes les formes de pollution. b- prendre des mesures pour éviter les risques naturels. c- éliminer les nuisances de nature humaine ; d- se prémunir contre les autres dangers prévisibles.

126. Collaboration des Nations : 1- Comme la pollution et le réchauffement des climats ne s'arrêtent pas aux frontières terrestres, toutes les Nations doivent collaborer avec l'ONUR et GFN pour restaurer l'Environnement, la biodiversité et les climats. 2- Les connaissances et les moyens des Nations doivent être partagés pour servir le bien commun. 3- Les Nations doivent établir des labels communs qui garantissent la qualité environnementale de tout ce qui est produit. 4- La production agricole intensive doit être remplacée par la paysannerie en agriculture biologique de proximité. 5- Les transports en commun doivent être développés. 6- La production industrielle doit être remplacée par l'artisanat de proximité. 7- La distribution en vrac doit être généralisée. 8- Toute autre application qui respecte l'Environnement doit être encouragée.

Titre 12 : Écologie et unités de mesure

127. Généralités sur l'écologie : 1- L'école doit enseigner, dès le plus jeune âge, l'amour de la Nature, la raréfaction des ressources non renouvelables terrestres et la nécessité de restaurer les ressources renouvelables. 2- Depuis les années 1970, la Nature ne peut plus absorber tous les gaz à effet de serre (GES) et les déchets produits par l'économie humaine. 3- Global Footprint Network¹⁴¹ (GFN) calcule le « Jour de dépassement » qui est la date où l'humanité a consommé l'ensemble des ressources renouvelables produites par la Terre en un an. En 2022, ce jour était le 28 juillet. 4- Pour éviter l'asphyxie générale, les activités humaines, notamment celles des pays riches, doivent impérativement réduire leur empreinte écologique, la pollution et leurs déchets et enrichir la biocapacité disponible. 5- L'ONUR et son Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) doivent tenir compte des données produites par GFN et notamment celles de la biocapacité, de l'empreinte écologique et du Jour de dépassement. 6- Les L'ONUR doivent prendre des mesures pour que les États les plus pollueurs

141- Global Footprint Network est une association à but non lucratif qui a été fondée par Mathis Wackernagel. Voir *Solutions pour le climat et l'humanité !*

respectent les biocapacités qui leur sont allouées et que la démographie mondiale soit maîtrisée, notamment dans les pays du Sud.

128. Gaz à effet de serre (GES)¹⁴² : 1- Un GES est un gaz présent dans l'atmosphère terrestre qui retient les infrarouges émis par le soleil. C'est la quantité d'énergie qu'il retient du soleil et sa durée de présence dans l'atmosphère qui caractérise un GES. 2- Un GES possède 3 atomes par molécule, ou 2, si ses atomes sont différents. 3- Les gaz les plus importants qui constituent l'atmosphère terrestre ne sont pas des GES, ce sont l'azote (N₂) pour 78% et l'oxygène (O₂) pour 21%. 4- Les principaux GES sont la vapeur d'eau (H₂O), le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O), l'ozone (O₃). 5- Les émissions de ces 4 derniers GES doivent être réduites en priorité.

129. La biocapacité (BC) : 1- La BC représente les ressources naturelles annuelles qui soutiennent l'économie humaine sur un Territoire ou la planète. 2- La BC d'un Territoire est constituée des terres arables, prairies, forêts, zones de pêche, etc. 3- La BC s'exprime en hectare global (hag). 4- Un hectare global (hag) s'obtient en multipliant un hectare de surface (ha) par un facteur de rendement écologique et un facteur d'équivalence établis par GFN¹⁴³.

130. La biocapacité individuelle moyenne (BCIM) : 1- La BCIM est la BC dont dispose une personne moyenne sur un Territoire donné pour satisfaire sa consommation annuelle et absorber sa pollution et ses déchets. 2- La BCIM est égale à la BC de ce Territoire divisée par le nombre total de personnes qui y vivent. 3- La BCIM comparée à l'empreinte écologique individuelle (EEI), indique si la consommation d'une personne est soutenable dans le temps.

131. Unité équivalente de dioxyde de carbone (éqCO₂)¹⁴⁴ : 1- L'unité éqCO₂ s'exprime en kilogramme (kg). 2- 1 kg de CO₂ contient 0,2727 kg d'équivalent carbone.¹⁴⁵

132. Unité du pouvoir de réchauffement global (PRG)¹⁴⁶ : 1- Le PRG est une unité de mesure simplifiée qui sert à interpréter et comparer le pouvoir réchauffant de différents GES sur le climat et d'identifier les GES les plus actifs. 2- Le PRG découle des raies d'absorption des GES et de leur durée de séjour dans l'atmosphère. 3- Le PRG d'un gaz s'obtient en divisant son poids exprimé en éqCO₂ par le poids éqCO₂ du CO₂, exemple, selon le tableau¹⁴⁷ du GIEC ci-dessous, le PRG du protoxyde d'azote (N₂O) est égal à 298 (81,27/0,2727). 4- Par convention, le PRG du CO₂ sur 100 ans est égal à 1. Il sert d'étalon pour évaluer le PRG des autres GES. 5- Par exemple, le PRG du méthane (CH₄) est 25 fois supérieur à celui du dioxyde de carbone (CO₂) et celui de l'Hexafluorure de soufre (SF₆) est 22.800 fois supérieur. 6- Le pouvoir réchauffant de 1 kg de SF₆ plus 2kg de CO₂ = 22.802 PRG (vingt-deux mille huit cent deux fois).

142- jancovici.com

143- footprintnetwork.org/content/images/uploads/Belgium_working_pager_11_10.pdf

144- connaissance-des-energies.org

145- Jancovici.com

146- jancovici.com

147- Tableau du GIEC 2007 communiqué par foresteam.fr en 2021

Gaz à effet de serre	Durée de vie (ans)	PRG sur 100 ans	Équivalent carbone (kilos)	Origine des émissions
Gaz carbonique (CO ₂)	100	1	0,2727	Combustion des énergies fossiles (charbon, pétrole, gaz), agriculture et élevage intensifs, déforestation
Méthane (CH ₄)	12	25	6,27	Exploitation des rizières, des décharges d'ordures, des élevages bovins, des fuites sur les réseaux
Protoxyde d'azote (N ₂ O)	120	298	81,27	Industries du froid et automobile, excès d'épandages d'engrais
Les HFC (hydrofluorocarbures)	1,5 à 264	124 à 14 800	33,81 à 4 035,96	Systèmes de climatisation et de réfrigération
Les PFC (perfluorocarbures)	2 600 à 50 000	7 390 à 12 200	2 015,25 à 3 326,94	Systèmes de climatisation et de réfrigération, extincteurs
SF ₆ (hexafluorure de soufre)	3 200	22 800	6 217,56	Équipements électriques et semi-conducteurs

133. Dépenses nationales en eqCO_2 : 1- Les dépenses nationales carbonées sont exprimées en kg eqCO_2 . 2- Elles sont égales aux dépenses énergétiques annuelles relevées dans la comptabilité nationale d'un pays, plus la somme des produits importés, moins la somme des émissions des produits exportés. 3- Ce calcul est fait selon une méthode et dans un format définis par GFN.

134. Empreinte écologique (EE) : 1- L'EE est tirée de la consommation annuelle d'une population ou d'une entreprise ou d'une personne. 2- Cette consommation est égale au nombre de kg eqCO_2 dépensés. 3- L'EE est égale au nombre de kg eqCO_2 dépensés convertis en hag bioproduitifs, auxquels on ajoute les hag estimés pour absorber la pollution et les déchets produits.

135. Correction de l'empreinte écologique de l'humanité (EEH) : 1- L'EEH comparée à la biocapacité terrestre (BCT) indique si l'humanité respecte les limites des ressources terrestres. 2- Si l'EEH est supérieure à la BCT, des corrections économiques doivent être entreprises pour la diminuer et/ou augmenter la BCT. 3- Les Nations doivent dépolluer les eaux douces, les eaux marines, les sols et les terres agricoles. 4- Elles doivent réduire la pollution générale, planter des arbres, végétaliser les zones urbaines et reverdir les zones arides. 5- Les assemblées doivent légiférer pour réduire l'EE de la population et augmenter la BC locale. 6- Les lois de finances fixent les EE à respecter localement. 7- Les dépassements annuels doivent être compensés (remboursés) dans le temps.

136. Erreurs de la transition écologique : 1- Il est interdit de continuer à faire un mauvais emploi des ressources naturelles sous prétexte de la transition écologique. Exemple : changer des fenêtres en bois, qui ont une durée de vie infinie quand elles sont bien entretenues, pour des fenêtres en PVC extrait du pétrole, qui ont une durée de vie d'environ 25 ans. 2- Il vaut mieux baisser la

température du chauffage et s'habiller plus chaudement¹⁴⁸ que de poser des doubles vitrages et des ventilations (VMC) électriques qui tournent jour et nuit pour extraire la vapeur d'eau. 3- Mieux vaut développer la relocalisation de la production et des échanges et les transports en commun terrestres que de tout miser sur la voiture individuelle électrique. 4- Les principales ressources utiles pour produire des batteries électriques ne sont pas plus illimitées que les hydrocarbures. 5- Même si tout compris, une voiture électrique consomme deux fois moins d'énergie qu'une voiture thermique¹⁴⁹, doubler le nombre des voitures électriques dans le futur reviendrait à émettre autant de CO₂ que les voitures thermiques qui roulent aujourd'hui.

137. Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) : 1- Le GIEC a pour mission d'évaluer, sans parti pris, les informations d'ordre scientifique, technique et socio-économique qui sont nécessaires pour mieux comprendre les risques liés aux changements des climats d'origine humaine et de proposer les stratégies de réduction et d'adaptation. 2- Ses évaluations doivent être fondées sur des publications scientifiques et techniques. 3- À ce titre, tous les organes de l'ONUR seront libérés du joug politique et financier des États-Unis d'Amérique pour mener à bien leur mission.

138. Project Drawdown¹⁵⁰ : 1- Le livre *Drawdown* (2018) propose 80 solutions collectives à appliquer pour réduire l'empreinte écologique des pays « développés » et le réchauffement climatique. 2- La FF et l'ONUR doivent faire connaître ses propositions pour en débattre, les approfondir et les faire appliquer.

139. Charte du consommateur responsable¹⁵¹ : 1- L'enseignement doit sensibiliser la jeunesse aux mesures individuelles et collectives pour réduire l'empreinte écologique et la pollution. 2- L'opuscule *Solutions pour le climat et l'humanité !*¹⁵² propose 40 solutions individuelles en plus des solutions du *Drawdown* pour réduire l'empreinte écologique et la pollution. 3- La FF et l'ONUR doivent faire connaître ses propositions pour en débattre, les approfondir et les faire appliquer.

140. Indices de risque pour l'Environnement et la santé¹⁵³ : 1- Le risque environnemental dépend de trois facteurs : la toxicité de la substance, sa concentration, le degré d'exposition à cette substance. 2- Ces trois facteurs doivent être pris en compte pour évaluer les risques environnementaux et sanitaires. 3- Des indices de risque pour l'environnement et la santé doivent être élaborés et affichés lisiblement sur les produits qui contiennent des substances

148- En partant d'une température intérieure initiale de mon appartement de 19°C en hiver, j'ai régulé progressivement le chauffage sur une durée de trois années. Mon corps s'est habitué à une température de 15°C sans difficulté.

149- greenly.earth/fr

150- Project Drawdown est une association fondée par Paul Hawken à San Francisco. Dans *Solutions pour le climat et l'humanité !* j'ai réalisé une synthèse des propositions du livre *Drawdown*.

151- Cette charte est dans l'opuscule gratuit *Solutions pour le climat et l'humanité !* présent sur : <https://editions-arte-politeia.com/catalogue/solutions-pour-le-climat-et-lhumanite/>

152- Opuscule *Solutions pour le climat et l'humanité !*, JP Alonso.

153- Inspiré des travaux sur les indices de risque de sagepesticides.qc.ca/Information/IndicesRisques.

dangereuses, même à très faible dose, pour prévenir les consommateurs et les usagers. 4- Des étiquettes de toxicité doivent être apposées sur les produits contenant des substances toxiques en plus de leur empreinte carbone.

141. Banques carbonées : 1- Plus personne ne peut polluer l'Environnement terrestre dans le seul but de vendre des produits afin d'accumuler des profits financiers. 2- Il n'existera plus de possibilité d'acheter des tonnes de carbone pour polluer. 3- Des banques carbonées doivent être créées aux niveaux international et national pour allouer des quotas carbone aux Nations, aux États ou aux Fédérations selon leurs besoins réels et dans les limites établies par le GIEC et le GFN. 4- Les assemblées fédérales et les banques fédérales du carbone répartiront les quotas dans les lois de finances de leurs États membres en fonction de leurs besoins réels selon des péréquations et des crédits carbone remboursables en nature. 5- Les assemblées des États fixeront des quotas et des crédits carbone aux principaux consommateurs. 6- Ces quotas, péréquations et crédits carbone, inscrits dans les lois de finances, auront pour but d'établir l'équilibre entre l'empreinte écologique de l'humanité et la biocapacité terrestre. 7- Les crédits carbone doivent s'accompagner de conseils écologiques délivrés par des experts énergéticiens aux États et aux producteurs déficitaires pour les aider dans leur reconversion écologique. 8- Les États et les producteurs qui ne respectent pas les quotas doivent présenter un plan de reconversion de leur économie. 9- Des crédits de dépassement de la biocapacité peuvent être accordés le temps de la reconversion et remboursés dans les mois ou les années suivants.

Titre 13 : Environnement et aménagement du Territoire

142. Gestion de l'eau en zone urbaine et rurale : 1- La gestion de l'eau en zone urbaine et rurale consiste à : a- assurer son approvisionnement ; b- contrôler sa qualité ; c- la traiter pour la rendre potable si nécessaire ; d- réutiliser les eaux grises ou noires¹⁵⁴ ; e- la protéger de la pollution ; f- entretenir le réseau de distribution ; g- veiller à l'utilisation optimale des ressources ; h- se prémunir contre les sécheresses et les pénuries ; i- anticiper les modifications liées aux changements des climats ; j- préserver les zones humides. 2- Les réseaux d'écoulement des eaux pluviales doivent être améliorés et entretenus afin de : a- limiter les risques d'inondation ; b- réduire les risques de pollution du milieu récepteur ; c- capter les eaux de pluie pour les usages domestiques ; d- assurer l'irrigation des cultures. 3- Les cultures agricoles intensives sont supprimées et divisées en parcelles abritées par des haies pour retenir l'eau. 4- Les mégabassines¹⁵⁵ artificielles, qui pompent l'eau des nappes phréatiques et retiennent l'eau de pluie pour alimenter les très grandes exploitations agricoles conventionnelles, sont supprimées. 5- L'irrigation agricole est faite par une

154- Les eaux grises sont les eaux domestiques à l'exclusion des eaux noires. Elles doivent être réutilisées pour certains usages domestiques ou artisanaux ou industriels sans subir de traitement. Les eaux noires sont issues des cabinets d'aisances. Elles peuvent être réutilisées sans traitement pour certains usages agricoles.

155- Les mégabassines sont des ouvrages artificiels de stockage de l'eau de pluie et de pompage des nappes phréatiques, qui s'étendent sur plusieurs hectares dans les champs.

captation naturelle de l'eau pour alimenter des cultures adaptées aux terres et aux climats locaux. 6- Des aménagements tels que noues¹⁵⁶, bassins paysagers et zones humides doivent être envisagés. 7- Des bassins de rétention doivent éviter les inondations. L'eau retenue doit retourner lentement dans la nappe par infiltration ou être libérée en période d'étiage. 8- Les Communes et les Départements doivent mutualiser les ressources en eau autant que nécessaire. 9- Après avoir dépollué les écosystèmes naturels, nous devons retrouver en quantité suffisante une eau potable filtrée naturellement par les couches géologiques. 10- Des moyens techniques doivent être mis en œuvre pour éliminer la pollution et les déchets non biodégradables présents dans les eaux marines et douces.

143. Eau douce : 1- La pollution organique des eaux douces de surface et souterraines est interdite et contrôlée. 2- Les Départements et les Communes sont responsables de la signalisation et de la protection des eaux douces. 3- Ils veillent à la qualité, à l'accessibilité et à l'utilisation rationnelle des ressources en eau douce sur leur Territoire. 4- Ils entreprennent la dépollution des cours d'eau et des nappes d'eau en surface et souterrains, dont les nappes phréatiques font partie. 5- Ils veillent à ce que les particuliers et les entrepreneurs disposent de ressources suffisantes en eau potable avec un réseau de distribution efficient. 6- Ils fixent les principes applicables à l'utilisation de l'eau pour les ménages, les artisans, les industries et l'agriculture. 7- Ils réglementent l'usage de l'eau pour la production de biens, la production d'énergie hydraulique et toutes les autres interventions qui touchent le cycle hydrologique. 8- Ils réglementent la protection des eaux, le débit accordé aux usagers, l'aménagement et l'entretien des cours d'eau, la sécurité des barrages et des bassins de rétention. 9- Les Communes peuvent prélever une taxe sur l'eau consommée au-delà du volume jugé utile. 10- Les Départements statuent sur les droits applicables lorsque des ressources en eau intéressent plusieurs Communes. 11- La loi protège la biodiversité des lacs, des cours d'eau et des eaux et réglemente la pêche. 12- Les gardes champêtres surveillent la pêche et l'absence de pollution des cours d'eau. 13- L'installation de bassins de pisciculture est recommandée pour permettre à certaines ressources halieutiques en eau douce de se reconstituer. 14- Des installations écologiques de stockage de l'eau de pluie pour l'arrosage des jardins et des champs et pour tout autre usage privé doivent être prévues.

144. Eaux marines : 1- La loi fédérale régit les règles applicables aux eaux marines métropolitaines et d'outre-mer françaises. 2- La Convention des Nations Unies sur le Droit de la mer de 1994 régit le droit applicable dans les eaux marines internationales non étatiques. 3- Les Départements et les Communes côtiers, surveillent les eaux marines territoriales françaises et internationales. 4- La loi française interdit tous les types de pollution organique des eaux marines. 5- La loi protège la biodiversité marine et les stocks halieutiques en régulant les

156- Une noue est un fossé peu profond et large, végétalisé, avec des rives en pente douce, qui recueille l'eau de pluie pour l'évacuer via un trop-plein, ou la laisser s'évaporer ou s'infiltrer sur place pour alimenter les nappes phréatiques. (Wikipédia)

quotas de pêche. 6- L'installation de bassins de pisciculture est recommandée pour permettre à certaines ressources halieutiques marines de se reconstituer. 7- Les Départements et les Communes sont responsables de la signalisation et de la protection des eaux marines contre la pollution. 8- Les gardes côtiers surveillent la pêche et l'absence de pollution des eaux marines.

145. Eaux grises : 1- Les eaux grises sont des eaux usées domestiques ou industrielles exemptes de pollution qui peuvent servir pour un second emploi. 2- Des installations de récupération des eaux grises (baignoire, douche, vaisselle, etc.) doivent être prévues pour alimenter les chasses d'eau des toilettes, l'arrosage des espaces verts, le lavage des surfaces extérieures, etc. 3- Sinon, elles doivent être traitées avant d'être réutilisées pour un usage domestique.

146. Eaux noires : 1- Les eaux noires sont les eaux usées issues des cabinets d'aisances. 2- Elles peuvent être utilisées comme engrais, pour d'autres usages à définir et doivent être traitées avant d'être réutilisées pour un usage domestique.

147. Eaux industrielles et artisanales : 1- Dans l'attente de l'élimination des agents polluants toxiques des eaux industrielles et artisanales, ces eaux doivent être retraitées et dépolluées avant d'être rejetées dans les eaux usées.

148. Gestion de l'air : 1- La gestion de l'air consiste à: a- supprimer la pollution de l'air ; b- contrôler sa qualité dans les espaces ruraux, urbains, routiers, industriels ; c- réduire l'utilisation des véhicules et des engins polluants en cas de pollution atmosphérique ; d- contrôler la qualité de l'air à l'intérieur des habitations ; e- contrôler la qualité de l'air dans les locaux des entreprises : bureaux, zones de stockage, ateliers ; f- donner des consignes à la population pour annuler ou réduire son exposition aux particules fines et aux gaz toxiques. 2- Des mesures doivent être prises pour éliminer la pollution atmosphérique, notamment les particules fines, les particules non biodégradables et les métaux lourds présents dans l'air.

149. Gestion des sols et des terres arables : 1- Les terres arables sont protégées et gérées par la FF qui cède les droits d'exploitation avec obligation d'appliquer les méthodes de l'agriculture biologique non intensives ou de s'y convertir. 2- Les terres des monocultures conventionnelles intensives doivent être divisées en parcelles dédiées à l'agriculture biologique. 3- La transformation de terres arables en zone constructible est soumise à une autorisation exceptionnelle de la FF. 4- Des terres cultivables doivent être distribuées à celles et ceux qui souhaitent faire du maraîchage biologique. 5- Des villages abandonnés ou quasi désertés possédant des terres peuvent être mis à profit des personnes voulant faire de l'agriculture biologique paysanne. 6- De grandes campagnes publiques de ramassage des déchets ménagers doivent être effectuées dans toutes les Communes. 7- Les industriels doivent dépolluer les sols qu'ils ont pollués.

150. Entretien des espaces bioproduitifs : 1- La FF légifère sur l'entretien des espaces bioproduitifs. 2- La loi interdit l'application d'intrants chimiques en agriculture et pour l'entretien des espaces verts.

151. Résidences principales et secondaires : 1- L'occupation des maisons individuelles ne doit pas dépasser 20% du parc des logements des nouvelles Communes. 2- La construction des maisons individuelles doit être interrompue dans les Communes où elles dépassent 20% d'occupation du sol. 3- L'occupation des résidences secondaires ne doit pas dépasser 5% de la surface habitable de chaque Commune. 4- Les résidences secondaires doivent être réaffectées en habitations principales dans les Communes où elles dépassent 5% de la surface habitable. 5- Les propriétaires ont trois ans pour se conformer à cette loi.

152. Locaux tertiaires excédentaires : 1- Les locaux tertiaires excédentaires doivent être transformés en habitations ou tout autre affectation utile.

153. Résidences de vacances et hôtels : 1- Les zones d'implantation et le nombre des résidences de vacances, des hôtels et des auberges de jeunesse sont encadrés par la FF. 2- Leur répartition et leur nombre peuvent être révisés pour une occupation raisonnable des sols. 3- Les échanges d'habitations entre particuliers pour les vacances sont encouragés.

154. Matériaux et produits de construction : 1- Les matériaux et produits de construction issus des hydrocarbures et équivalents doivent être remplacés par des matières naturelles. 2- Les fibres textiles artificielles doivent être remplacées par des fibres naturelles végétales de lin, de chanvre, de laine, etc. 3- Les matières plastiques issues du pétrole doivent être remplacées par des matières naturelles comme le caoutchouc, les bioplastiques végétaux, le bois, etc.

155. Protection des forêts : 1- La FF fixe les règles applicables aux différents types de forêts et à la sylviculture en respectant la biodiversité qu'elle abrite. 2- Les Départements et les Communes effectuent la surveillance des forêts contre les incendies et se dotent de moyens pour éteindre les feux de forêt. 3- Les gardes forestiers veillent au respect des espaces boisés, à l'agencement des parcelles boisées contre les incendies, au débroussaillage des parcelles par les Communes et à leur accessibilité aux pompiers. 4- Les contre-feux pour arrêter les incendies de forêt sont autorisés par les particuliers qui ont été formés. 5- La loi interdit l'application d'intrants chimiques en sylviculture et dans les espaces boisés. 6- Les Départements et les Communes sont responsables de la signalisation des espaces boisés et de leur protection contre la pollution et les incendies.

156. Les gardes des eaux et forêts : 1- La FF dirige l'office des eaux et forêts et nomme les gardes des eaux et forêts. 2- Ces derniers surveillent l'état de la flore, des eaux et de la faune in situ. 3- Ils sensibilisent la population et les exploitants à la préservation de la Nature et peuvent appliquer des contraventions à celles et ceux qui ne respectent pas l'Environnement.

157. Protection de la biodiversité : 1- La FF légifère sur la protection de la biodiversité, des espaces verts, des espaces naturels, de la faune, de la flore et leur maintien dans des espaces naturels exempts de pollution. 2- Elle s'assure de l'harmonie et de l'équilibre écologique des paysages ruraux avec les zones urbaines. 3- La protection de la biodiversité et l'entretien des espaces verts sont

du ressort des Communes et des Départements. Ils doivent : a- nommer les gardes champêtres ; b- veiller à maintenir ou restaurer l'équilibre entre l'espace minéral construit et l'espace végétal en végétalisant les villes avec des espèces appropriées aux zones urbaines et à la modification des climats ; c- protéger les espèces sauvages menacées d'extinction ; d- préserver les espaces verts et les espaces naturels de toute forme de pollution et de rejet de déchets. 5- Les mares, les marais et les sites marécageux qui présentent un intérêt écologique sont protégés. 6- Les intrants chimiques sont interdits dans tous les espaces naturels. 7- La FF et les Départements aident les exploitations agricoles et de sylviculture à devenir écologiques.

158. Protection du patrimoine et des paysages : 1- La protection du patrimoine et des paysages est du ressort de la FF, des Départements et des Communes. 2- Les collectivités doivent contribuer à l'harmonie et à l'embellissement des paysages ruraux et urbains, à l'entretien des sites historiques, des monuments culturels et culturels. 3- Ils participent à la restauration des sites en péril. 4- Les Communes doivent restaurer les sites à protéger avec l'aide des Départements et de la FF.

159. Protection des animaux : 1- La souffrance des animaux domestiques, fermiers ou sauvages est interdite. 2- Les élevages intensifs sont interdits. 3- La FF fixe les principes et la réglementation de la pêche, de la chasse et des élevages. 4- La FF encourage les Départements et les Communes à interdire la chasse et la pêche sur leur territoire. 5- Les Départements et les Communes doivent veiller au maintien de la diversité des espèces animales. 6- Les vertus du végétalisme et du végétarisme sont enseignées dès l'école maternelle (rebaptisée école de la gentillesse) et l'école primaire (rebaptisée école du bonheur) et encouragées avec des repas végétariens et végétaliens réguliers. 7- La scolarité encourage l'amour des animaux par l'observation, le dessin et la photographie. 8- La loi fédérale encadre : a- la garde des animaux et la manière de les traiter ; b- l'expérimentation animale en laboratoire ; c- le traitement et la protection des animaux sauvages ; d- le traitement et la protection des animaux domestiques de compagnie ou des animaux affectés aux loisirs ; e- le traitement et la protection des animaux affectés à la compétition, aux corvées et aux sports ; f- l'importation d'animaux et de sous-produits animaux ; g- le commerce et le transport d'animaux ; h- l'élevage et l'abattage de tous les types d'animaux. 9- L'exécution de ces dispositions fédérales incombe aux Départements et aux Communes.

Titre 14 : Alimentation et santé

160. Souveraineté alimentaire : 1- Chaque Département doit développer sa souveraineté alimentaire issue de l'agriculture biologique au plus proche des consommateurs. 2- La FF supprime la spéculation boursière ; elle ne frappera plus les produits alimentaires. 3- Les Départements et les Communes veillent à : a- développer la paysannerie et l'approvisionnement alimentaire local de la population ; b- préserver les ressources hydriques pour l'agriculture ; c-

déploient les marchés alimentaires de produits locaux. 4- La FF légifère sur l'étiquetage des produits alimentaires transformés avec une codification permettant de retrouver : a- le pays d'origine ; b- le transporteur ; c- l'entreprise de transformation ; d- la qualité nutritive des aliments transformés ; e- les procédés de transformation des aliments. 5- Les intrants chimiques, les additifs alimentaires et les autres matières auxiliaires toxiques sont interdits. 6- Les produits, les procédés et les aliments transformés dangereux pour la santé sont interdits.

161. Alimentation et médecine : 1- Tous les Peuples doivent adopter l'agriculture vivrière biologique pour l'abolition de la faim et de la maladie. 2- Un bon régime alimentaire et la connaissance de soi sont les premiers garants d'une bonne santé. 3- La FF encourage la recherche des meilleurs aliments, recettes de cuisine, méthodes de cuisson, bonnes pratiques alimentaires et leur diffusion dans la population, les cantines et les restaurants. 4- La diététique et l'herboristerie font partie des programmes scolaires. 5- Toutes les médecines naturelles opérationnelles comme l'homéopathie et l'herboristerie sont remboursées intégralement. 6- La FF développe la production des médicaments et du matériel médical en France. 7- L'autoguérison par la pleine conscience et la pensée créatrice, obtenue par la méditation positive¹⁵⁷, représente, avec la diététique, la première médecine naturelle¹⁵⁸.

162. Droit à une alimentation saine et équilibrée : 1- La FF publie la liste des poisons et des procédés de transformation alimentaires interdits. 2- La FF avec le concours de l'ONUR relance l'objectif « Zéro Faim » dans le Monde en développant l'autosuffisance alimentaire. 3- La malnutrition dans les pays industrialisés soumis à des modèles agricoles intensifs et des aliments transformés sont la cause de très nombreuses maladies qui frappent de plus en plus les adultes et de très jeunes enfants. 4- Pour que l'aliment devienne le premier médicament, la FF engage : a- une réforme alimentaire écologique dans tous les Territoires ; b- une campagne sur la manière de se nourrir ; c- l'enseignement des avantages du végétarisme et du végétalisme pour la santé et l'Environnement ; d- les avantages du crudivorisme, du bon ordre et des bonnes associations des aliments durant les repas ; e- l'interdiction des corps étrangers nocifs dans l'alimentation ; f- l'interdiction des poisons présentés comme étant des aliments. 5- La FF promulgue des règlements et des lois pour encadrer les pratiques de l'industrie alimentaire et médicale afin de supprimer l'empoisonnement des personnes.

163. Agriculture saine : 1- Toute l'agriculture conventionnelle des Territoires doit se reconverter en agriculture biologique (AB) sur des parcelles paysannes. 2- La FF développe l'enseignement de l'agriculture biologique sur son Territoire et dans le Monde avec l'ONUR. 3- La FF encourage avec des mesures économiques incitatives les méthodes d'exploitation agricole respectueuses des êtres humains, de l'Environnement et des animaux. 4- Elle réhabilite l'usage des anciennes

157- Voir le *Guide de la révolution non-violente* ou *Pour la révolution intérieure*.

158- Voir prochainement, *Alimentation et équilibre*.

semences naturelles en aidant les associations comme Kokopelli qui distribuent des semences naturelles reproductibles issues de l'agriculture biologique et de l'agriculture biodynamique. 5- Elle interdit la recherche et la commercialisation des semences non issues de l'agriculture biologique et/ou génétiquement modifiées (PGM) et non reproductibles. 6- Elle finance la recherche des meilleures pratiques agricoles et leur diffusion sur son Territoire et dans le Monde. 7- Elle interdit la culture intensive et son enseignement. 8- Les plantes, les animaux et les insectes qui attaquent les cultures doivent être éradiqués par des moyens naturels. 9- La FF interdit l'utilisation des engrais de synthèse et des produits phytosanitaires dangereux. 10- Aucune taxe ne peut s'appliquer aux exploitations écologiques et aux aliments sains labellisés « AB ». 11- La FF complète le revenu paysan qui pratique l'agriculture biologique et accorde des prêts à taux négatif pour la reconversion des exploitations conventionnelles à l'agrobiologie.

164. Transformation des denrées alimentaires : 1- Toutes les méthodes de transformation des aliments doivent respecter la santé humaine et animale, la biodiversité et l'Environnement. 2- La transformation industrielle des aliments est remplacée par des procédés artisanaux.

Titre 15 : Soins de santé

165. Droit à des soins médicaux de qualité : 1- Toute personne a droit, sans aucune discrimination, à des soins médicaux respectueux des lois de la Nature. 2- Les premières médecines enseignées dans les écoles sont la diététique, l'autoguérison par la pensée, les médecines naturelles et l'homéopathie. 3- Les patients atteints de maladies graves peuvent avoir accès aux statistiques concernant leur mal et les résultats obtenus avec les différentes thérapies. 4- Quand le patient est conscient, son mal doit lui être expliqué ainsi que les thérapies pour qu'il puisse faire un choix de soins. 5- Si le patient est incapable d'exprimer sa volonté, ses recommandations écrites ou celles de son représentant légal doivent être appliquées. 6- Les médecines douces doivent être appliquées en premier recours. 7- L'allopathie et la chirurgie doivent être appliquées en dernier recours. 8- Les praticiens de santé doivent impérativement faire passer les intérêts de la santé de leurs patients avant leurs intérêts personnels ou les profits des laboratoires pharmaceutiques ou autres marchands de malheur. 9- Le patient ou la patiente peut refuser de participer à la recherche ou à l'enseignement de la médecine en s'opposant par écrit aux prélèvements de ses organes ou de ses échantillons biologiques effectués sur son corps de son vivant ou après sa mort. 10- Tant que l'éradication des drogues illégales ne sera pas effectuée, les stupéfiants seront légalisés pour démanteler les filières et sevrer les drogués.

166. Contraception et avortement : 1- Seules les femmes peuvent disposer de leur corps. 2- Seules les femmes sont habilitées à faire évoluer le droit en matière de contraception et d'avortement au sein des assemblées et avec les autres instruments démocratiques. 3- La maîtrise de soi avec la méditation,

l'enseignement de la signification profonde de l'acte sexuel et de la procréation, l'éducation sexuelle et les moyens contraceptifs font partie de l'enseignement. 4- Un embryon sain possède dès la fécondation tous les caractères qui feront de lui un être humain normal. 5- Tous les moyens doivent être mis en œuvre pour déceler, le plus tôt possible, les ovules fécondés non désirés, sachant que dès la quatrième semaine commence l'organogenèse où l'embryon passe du stade de l'œuf à la maturité de l'enfant. 6- L'avortement peut présenter des dangers sur le plan de la santé physique pour la femme et psychologique pour les deux parents. 7- Quand une femme est fécondée, la vie n'a normalement pas lieu d'être détruite, sauf dans les cas exceptionnels. 8- La femme dont l'embryon est sain et qui n'a pas souhaité avoir un enfant, mais qui ne veut pas avorter, est aidée durant sa maternité sur le plan psychologique. 9- Des solutions d'adoption doivent être mises en place avant la naissance pour les nouveau-nés non désirés. 10- Les mères biologiques et adoptives doivent être mises en relation dès la conception pour favoriser l'équilibre de l'embryon et l'accueil de l'enfant.

167. Génie génétique humain et procréation : 1- L'utilisation du patrimoine germinal¹⁵⁹ et génétique¹⁶⁰ humain respecte les principes suivants : a- l'interdiction de toute forme de clonage et d'intervention dans le patrimoine génétique humain, sur des gamètes et des embryons ; b- le patrimoine génétique et germinal non humain ne peut être transféré dans le patrimoine germinal humain ni fusionné avec celui-ci ; c- le recours aux méthodes de procréation médicalement assistée n'est autorisé que lorsque la stérilité ou le danger de transmission d'une grave maladie ne peut être écarté d'une autre manière ; d- il ne peut être développé hors du corps de la femme qu'un ou deux ovules humains pouvant être immédiatement implantés ; e- le don d'embryon et toutes les formes de maternité de substitution sont interdits ; f- il ne peut être fait commerce du matériel germinal humain ni de partie tirée d'un embryon humain ; g- le patrimoine génétique d'une personne ne peut être analysé, enregistré et communiqué qu'avec le consentement de celle-ci ou en vertu d'une décision de justice ; h- toute personne a accès aux données de son patrimoine génétique de son ascendance et de sa descendance. 2- L'expérimentation et l'implantation de technologies dans un embryon ou le corps d'un être humain sain sont interdites.

168. Génie génétique dans le domaine non humain : 1- La FF légifère sur l'utilisation du patrimoine germinal et génétique des animaux, des végétaux et des autres organismes non humains. 2- La loi respecte l'intégrité de tous les organismes vivants et leur diversité génétique. 3- Le patrimoine génétique et germinal non humain ne peut être modifié. 4- La culture et l'importation de plantes génétiquement modifiées (PGM) sont interdites dans les champs et les laboratoires. 5- L'élevage et l'importation d'animaux génétiquement modifiés ou nourris aux PGM ou aux farines animales ou avec des aliments non certifiés

159- Le patrimoine germinal est l'ensemble des cellules germinales constitué des spermatozoïdes et des ovules qui contient le patrimoine génétique transmis à l'embryon.

160- Le patrimoine génétique ou génome est l'ensemble des gènes que possède un individu.

agriculture biologique (AB) est interdite. 6- L'élevage et l'importation des produits de la pêche génétiquement modifiés sont interdits. 7- L'expérimentation et l'implantation de technologie dans un embryon ou le corps d'un animal sont interdites.

169. Chirurgie dentaire : 1- Les amalgames dentaires contenant du mercure ou toute autre substance dangereuse sont interdits. 2- La liste des techniques et des produits dentaires autorisés est publiée dans une loi.

170. Implantation de prothèses : 1- Seules les prothèses qui ont reçu une habilitation peuvent être implantées dans le corps d'un être humain ou d'un animal. 2- L'expérimentation et l'implantation de prothèses et de technologies dans le corps d'un être humain ou d'un animal pour augmenter ou diminuer ses capacités naturelles sont interdites.

171. Transplantation d'organes, de tissus et de cellules : 1- La FF légifère sur la transplantation d'organes, de tissus et de cellules. 2- La loi veille à une répartition équitable des dons d'organe et de sang. 3- Le commerce des organes, des tissus et des cellules humains est interdit. 4- Les dons d'organes, de tissus et de cellules ne peuvent se faire qu'aux établissements habilités par la FF.

Titre 16 : Recherche et enseignement

172. Généralités sur la recherche : 1- La recherche a pour mission d'améliorer la qualité de la vie, et non de faire la course aux armements, à « l'intelligence artificielle »¹⁶¹, à la conquête de l'espace, à l'eugénisme, au transhumanisme, etc. 2- Les programmes de recherche doivent servir le bien commun et être décidés par les assemblées en collaboration avec les instituts de recherche et de statistiques nationaux et internationaux. 3- Des programmes de recherche internationaux doivent être établis pour mutualiser les compétences, les dépenses et les savoirs. 4- La science ne doit plus être considérée comme ayant le monopole de la connaissance. La recherche doit s'ouvrir aux disciplines non scientifiques pour explorer les capacités humaines en relation avec la pleine conscience et la pensée créatrice. 5- La durabilité des produits et l'augmentation de la qualité de l'Environnement et de la santé sont les priorités de la recherche. 6- La recherche doit prendre l'avis de toutes les générations pour orienter ces programmes. 7- L'application des nouvelles connaissances doit être décidée par une commission éthique indépendante qui réunit plusieurs disciplines et générations. 8- La recherche doit développer les énergies renouvelables à très faible empreinte carbone. 9- La recherche doit développer les meilleures pratiques agricoles, diététiques et médicales¹⁶² naturelles. 10- Elle doit rechercher les meilleures méthodes politiques (scrutins, circonscriptions, organes, institutions, etc.) pour l'accomplissement de la démocratie vivante et de la souveraineté des Peuples et rechercher les institutions internationales les plus profitables à

161- Ce qu'on appelle vulgairement « intelligence artificielle » ou « IA », n'est que la mise bout à bout de connaissances extraites de bases de données conçues par l'homme, mais nullement une création d'intelligence.

162- Et notamment de la guérison par la diététique (J. Seignalet) et la pensée créatrice orientée sur l'autoguérison (JP. Alonso).

l'humanité et à la Nature. 11- La recherche doit réviser la langue française pour la compléter d'un nouveau vocabulaire en lien avec les nouvelles connaissances spirituelles, écarter les anglicismes, les expressions violentes et la suprématie du masculin sur le féminin. 12- La recherche en vue du transhumanisme et de l'eugénisme est interdite. 13- La recherche doit proposer les meilleures implantations urbaines, bien intégrées dans les paysages, végétalisées, sans pollution, harmonieuses au regard, conçues avec des matériaux recyclables, aux intérieurs lumineux et bien aérés, qui protègent la santé et l'Environnement. 14- La consultation des programmes et l'avancement des recherches nationales et internationales avec leur effectif, leur coût et leur durée doivent être accessibles au public. 15- Les académies doivent être décloisonnées et les doctorats interdisciplinaires encouragés.

173. Éthique et enseignement : 1- L'enseignement n'a pas pour objectif de valoriser une classe, une discipline, une idéologie ou une religion. 2- Il doit être équitable pour tous et présenter la réalité des faits passés et l'actualité (pas seulement scientifique) aux élèves pour permettre leur développement et leur liberté d'opinion. 3- La France ne sera plus dirigée par une classe qui se reproduit sans tenir compte des aptitudes et des compétences des membres de toute la population. 4- Tous les élèves doivent recevoir la même qualité d'enseignement qui leur ouvre tous les postes publics et privés. 5- Les programmes scolaires, universitaires et des grandes écoles doivent éveiller l'appétence des élèves pour les valeurs citoyennes, spirituelles, le contrôle de soi, la sobriété, le respect de l'Environnement, les vertus du don et du pardon. 5- Les mathématiques, qui sont un langage simplifié, n'ont pas l'apanage de la connaissance et ne doivent pas être enseignées comme un dogme. 8- L'enseignement doit entretenir la mémoire des lanceurs d'alerte, des associations et des ONGs qui ont révélé des crimes contre l'humanité et l'Environnement.

174. Qualité de l'instruction : 1- La Fédération détermine un tronc de connaissances générales essentielles à enseigner, au-delà duquel l'enseignement est libre. 2- La FF encourage l'ouverture d'écoles primaires (rebaptisées écoles du bonheur) qui appliquent les méthodes d'enseignement Montessori, Freinet, Steiner ou équivalentes recommandées par la Ligue internationale pour l'Éducation nouvelle (LIEN). 3- Les Départements et la FF doivent encourager les expériences scolaires qui considèrent l'enfant capable d'autodétermination et qu'il faut lui attribuer une certaine liberté dans son développement personnel et social sans exercer de contrainte sur lui. 4- Les Communes et les Départements pourvoient à une formation spéciale pour les enfants et adolescents surdoués et les enfants handicapés. 5- Des écoles particulières peuvent être ouvertes à cet effet et recevoir des subventions.

175. Organisation de l'instruction et de la formation : 1- L'instruction publique est gratuite et du ressort des Communes et des Départements. 2- La FF gère le calendrier des examens, des rentrées et des vacances scolaires sur tout le Territoire. 3- Un rectorat par Département est responsable du personnel

enseignant supérieur (collège, lycée, faculté, grande école) non enseignant et des locaux à partir du lycée. 4- Tous les professeurs de l'enseignement public et privé sont rémunérés par leur Département selon les grilles de rémunération du public. 5- Les locaux des écoles primaires (rebaptisées écoles du bonheur) et leur personnel enseignant et non enseignant dépendent des Communes. 6- Les Départements et les Communes veillent à la qualité et à l'accessibilité de tous les jeunes et adultes à l'enseignement général et à la formation professionnelle. Ils doivent coordonner leurs efforts et coopérer à cet effet. 7- Ils s'emploient à ce que les filières générales et professionnelles trouvent une reconnaissance sociale équivalente. 5- Ils valorisent et développent l'apprentissage professionnel in situ. 8- Les étudiants possèdent une couverture sociale et peuvent bénéficier de bourses en plus du revenu minimum garanti.

176. Formation à la citoyenneté : 1- La formation à la citoyenneté relève de l'enseignement, de l'exemplarité des parents et de la communauté. 2- Chaque adulte, où qu'il se situe, doit être un exemple de citoyenneté, d'esprit solidaire et coopératif pour guider les jeunes dans leur accomplissement citoyen.

177. Formation à l'administration : 1- Chaque Département ouvre une ou plusieurs écoles d'administration pour former aux postes d'administration communale, départementale, nationale et internationale. 2- La FF et les Départements veillent à l'égalité de l'accessibilité des élèves à ces écoles.

178. Le programme Erasmus : 1- Le programme Erasmus qui consiste à échanger des étudiants et des enseignants entre les universités, les grandes écoles européennes et des établissements d'enseignement à travers le Monde entier est maintenu. 2- Un Erasmus pour la formation professionnelle doit être développé.

179. Apprentissage : 1- L'apprentissage permet à l'apprenti de suivre une formation professionnelle en alternance en entreprise sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage ou dans un centre de formation des apprentis (CFA). 2- Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée (CDD) non renouvelable conclu entre un apprenti et un employeur qui doit déboucher sur un emploi à durée indéterminée (CDI).

180. Formation continue : 1- Toute personne peut bénéficier d'une formation continue pour acquérir de nouvelles connaissances. 2- La formation continue permet aux actifs et aux demandeurs d'emploi d'acquérir des compétences en vue d'une insertion ou réorientation dans la vie active. 3- Elle permet de se former aux anciens et aux nouveaux métiers. 4- Le Compte personnel de formation permet aux coopérateurs et salariés d'accéder à la formation professionnelle. 5- Le plan de formation est établi par l'employeur et l'intéressé. 6- Un Congé individuel de formation permet d'acquérir de nouvelles compétences, tout en bénéficiant du maintien de son salaire ou d'une aide à la formation.

181. Éducation physique et sportive : 1- L'éducation physique et sportive est dispensée durant toute la scolarité. 2- Les étudiantes et les étudiants, valides ou handicapés, doivent pratiquer un sport. 3- Le sport doit développer l'esprit

d'équipe et de coopération en priorité sur l'esprit de compétition. 4- Les installations sportives sont ouvertes aux particuliers, aux associations et sociétés sportives. 5- L'absorption de produits survitaminés ou dopants pour faire des performances est interdite.

182. Fédérations sportives : 1- Les Fédérations sportives réunissent les associations et sociétés qui pratiquent la même activité sportive. 2- Les collectivités publiques les subventionnent et financent les infrastructures et installations sportives dont elles peuvent être propriétaires avec les Communes.

183. Culture et production artistique : 1- Les Départements et les Communes reçoivent des subventions de la FF pour soutenir la production littéraire, cinématographique, théâtrale, musicale, picturale et toute autre forme d'expression artistique. 2- Elles doivent ouvrir des bibliothèques et des espaces culturels accessibles à tous les âges.

184. Enseignement des langues et des histoires locales : 1- Les Départements qui choisissent une autre première langue que le français doivent enseigner le français en seconde langue. 2- La FF et les Départements ouvrent des instituts linguistiques de langues modernes et anciennes et encouragent les échanges linguistiques. 3- Les véritables histoires régionales d'Ancien Régime et républicaines doivent être rétablies. 4- Idem pour les histoires des Peuples qui ont été colonisés.

185. Enseignement et religion : 1- L'enseignement public et privé est laïc. 2- L'enseignement ne peut être dispensé au nom d'une religion ou d'une idéologie. 3- Mis à part l'histoire des religions, l'enseignement religieux doit se faire dans des lieux spécialisés. 4- Aucune religion ne peut proclamer sa supériorité doctrinaire à l'Éthique fondamentale. 5- La FF, les Départements et les Communes doivent encourager l'entente et les échanges interreligieux et veiller à l'égalité du traitement des cultes et au respect des diverses traditions religieuses.

186. Enseignement de la spiritualité : 1- La spiritualité est le dénominateur commun de tous les croyants et des non-croyants qui peut les relier au-delà des religions et apaiser les mœurs. 1- Les êtres humains qui ont la faculté de s'affranchir des vicissitudes de la vie animale ont le privilège d'accéder à la spiritualité, à la méditation, à la transcendance et à la pensée créatrice. 2- L'éducation spirituelle laïque doit être organisée à tous les stades de la vie pour permettre à tous les êtres humains de faire leur révolution intérieure, pour poursuivre leur achèvement et leur libération totale, afin de construire la civilisation idéale. 3- Une maison du silence avec un jardin et un plan d'eau doit être ouverte dans chaque Commune pour permettre le ressourcement intérieur. 4- Des heures d'ouverture des maisons du silence doivent être réservées aux enseignants et à leurs élèves.

187. Indices de développement environnemental et humain : 1- Nous devons reprendre ou redéfinir des indices d'évaluation du développement de l'Environnement et des personnes. 2- Exemple : des indices de l'état de l'Environnement (IDE), de l'intégration sociale (IIS), du bien-être humain

(IBEH), du bien-être animal (IBEA), pour guider positivement la recherche et les politiques publiques. 3- Un indice de développement spirituel (IDS) pour mesurer la capacité des personnes à être elles-mêmes, à transcender les valeurs objectives et réflexives et à utiliser la pensée créatrice serait un plus. 4- Tous ces indices doivent donner lieu à des statistiques et figurer dans les bilans annuels des collectivités territoriales.

Titre 17 : Art et Culture

188. Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture réformée (UNESCO) : 1- L'UNESCO est l'UNESCO réformée qui contribue à protéger les cultures et les œuvres culturelles au sein de l'ONUR. 2- Elle contribue à l'amitié entre les Peuples par la coopération artistique et intellectuelle. 3- Elle facilite les échanges culturels entre les Nations étatiques et non étatiques. 4- Elle favorise l'expression de la culture et son enseignement sur toute la Terre.

189. Nation, arts et culture : 1- Les différences culturelles des Nations sont une richesse à partager. 2- Les Nations du Monde ne doivent pas subir d'ingérence culturelle extérieure. 3- La France doit préserver la culture des migrants avec des subventions pour limiter leur déracinement et les risques de rejet. 4- La culture des peuples autochtones doit être reconnue et restaurée là où la colonisation a cherché à l'effacer. 5- Les musées, les bibliothèques nationales, les jardins et autres édifices doivent favoriser l'expression artistique.

190. Enseignement de l'art : 1- Les écoles et universités artistiques doivent être multipliées dans les Départements. 2- L'enseignement doit faire une grande place à l'éveil des dons artistiques et artisanaux. 3- Les nouvelles œuvres d'art plastiques doivent utiliser des matériaux (pigments, matières, outils, etc.) et des procédés respectueux de l'Environnement. 4- L'art doit être présent dans tous les domaines de la vie pour apaiser les mœurs.

191. Information et diffusion des œuvres artistiques : 1- L'information et la diffusion des œuvres artistiques (livres, films, théâtres, musique, musées, événements, jardins, paysages, etc.) locales, nationales ou internationales doivent être équitables, plurielles et sans monopole.

192. Résidence d'artistes : 1- La FF et les Départements doivent développer les résidences d'artistes qui permettent aux artistes d'effectuer des recherches ou des créations dans des lieux de vie protégés et appropriés à leur spécialité. 2- Des subventions doivent être accordées aux artistes et aux associations artistiques.

193. Expression artistique locale : 1- Toutes les villes doivent mettre à disposition de la population des centres culturels populaires d'expression artistique vivante : musique, théâtre, chorale, arts plastiques, etc. 2- Ces centres, accessibles gratuitement aux publics, doivent posséder des salles de représentation artistique vivante et des salles d'exposition des œuvres artistiques.

194. Objets d'art et biens spoliés : 1- L'inaliénabilité publique française des œuvres d'art, des objets d'art et des antiquités volés ou spoliés pendant les périodes historiques troubles (expédition, guerre, colonisation, etc.) est levée. 2-

Tous ces objets doivent être restitués aux héritiers ou au pays d'origine qui les réclament ou faire l'objet d'une juste compensation financière à leur pays d'origine ou à leurs ayants droit. 3- La recherche en provenance pour tous les objets et œuvres présents dans les musées ou vendus en salle des ventes doit être effectuée systématiquement. 4- Des inventaires en provenance doivent être faits dans tous les musées et conservés dans des registres. 5- Tout particulier ou professionnel (brocanteur, antiquaire, commissaire-priseur, notaire, agence immobilière, marchand de biens, etc.) qui est en présence d'un objet d'art, dont la provenance est inconnue, doit contacter un chercheur en provenance qui en recherchera les origines

195. Culture ancestrale : 1- La culture ancestrale des Peuples animistes des pays du Sud et leur Territoire doivent être protégés et classés au patrimoine mondial de l'UNESCO. 2- Les Peuples dits « développés » doivent tirer un enseignement des Peuples qui vivent en harmonie avec la Terre-Mère. 3- La spoliation des connaissances des Peuples naturels, dits « premiers » ou « primitifs » à des fins de profits est interdite.

196. Patrimoine mondial naturel : 1- La Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO doit protéger la biodiversité qui soutient la vie et pas seulement les paysages exceptionnels. 2- Les pays membres doivent verser des subventions aux pays qui possèdent des forêts tropicales ou primaires pour leur conservation et subventionner le reverdissement des déserts.

Titre 18 : Économie et finances

197. Principes généraux : 1- La FF légifère sur l'exercice des activités économiques privées et publiques pour apporter le bien-être aux habitants de tous ses Territoires. 2- Les connaissances, la production et les échanges doivent participer à l'épanouissement de l'humanité. 3- L'empreinte écologique locale doit respecter la biocapacité locale allouée. 4- L'économie doit supprimer le consumérisme et la pollution. 5- Les ressources non renouvelables doivent être utilisées avec discernement. 6- La publicité mensongère pour faire des profits financiers ou inciter au gaspillage est interdite. 7- L'économie doit privilégier les services aux personnes et à la collectivité. 8- La recherche du profit et la spéculation sont interdites. 9- Les Communes doivent devenir des villes en transition sans gaspillage et avec un minimum de pollution et de déchets. 10- La FF et les Départements doivent encourager le développement local des entreprises socialement utiles. 11- Toutes les activités doivent éviter la pollution de l'air, de l'eau, des sols, l'épuisement des terres arables, la pollution des espaces marins bioproduitifs et le gaspillage des ressources renouvelables et non renouvelables. 12- La conception, la production, l'approvisionnement et la vente de produits conçus sur le modèle de l'obsolescence programmée ou autre astuce pour réduire leur durée de vie sont interdits. 13- Les produits doivent être conçus et garantis pour être réparés dans les ateliers des producteurs. 14- L'économie circulaire, écologique, décroissante, économe en matières premières et en énergie doit être la

règle. 15- L'économie doit encourager la relocalisation de la production et de la consommation pour donner une occupation professionnelle à tout le monde et réduire la pollution liée au transport. 16- L'économie productiviste et consumériste est remplacée par l'économie de la connaissance et du bien-être. 17- Des subventions publiques aident les exploitants agricoles conventionnels à se convertir à l'agriculture biologique paysanne. 18- La FF soutient et conseille les pays qui ont besoin d'aide pour adopter une démographie et une économie soutenables. 19- La FF privilégie le coopératisme, le mutuellisme, l'autogestion, la propriété collective et l'usage collectif de biens. 20- Un revenu minimum est garanti. 21- Une juste répartition des ressources doit être effectuée aux collectivités selon leurs besoins. 22- La notion de labeur doit disparaître à la faveur d'une activité choisie, profitable à soi et à la communauté. 23- La fin des rentes versées à une classe inutile réduit le temps consacré au travail et augmente celui consacré à la culture, à la famille, à l'amitié, aux œuvres, aux loisirs et au développement personnel.

198. Politique économique : 1- Le coopératisme est encouragé fiscalement pour une juste répartition des bénéfices entre les employés et la constitution d'une solide trésorerie. 2- L'autogestion est recommandée pour la bonne conduite des entreprises. 3- Les Communes et les Départements assurent des services publics de qualité pour favoriser la vie économique et diminuer les émissions de gaz à effet de serre. 4- Pour éviter la pénurie d'emploi, la paupérisation et la perte de cotisations sociales, les Départements et la FF viennent en aide aux entreprises en difficulté par le conseil, des subventions, le rachat de tout ou partie de l'entreprise et des aides à la reconversion. 5- Les paysans et les artisans ont accès au crédit bancaire solidaire à taux zéro pour développer leur activité. 6- La FF crée des espaces économiques départementaux le plus autosuffisants possibles pour limiter les transports et les risques de pénurie. Les Départements font la même chose pour leurs Communes. 7- La FF soutient les Départements en difficulté économique ou qui ont subi des catastrophes. Les Départements font la même chose pour leurs Communes. 8- La FF favorise l'investissement pour sauvegarder les emplois, les intérêts économiques et écologiques des Territoires. Les Départements font la même chose pour leurs Communes. 9- La FF et les Départements peuvent intervenir dans la gestion d'une entreprise pour préserver l'emploi et l'Environnement. 10- Ils peuvent prendre des mesures protectionnistes pour protéger l'économie française. 11- Les salaires – comme les prix – sont encadrés par des barèmes officiels.

199. Activité professionnelle : 1- L'activité professionnelle doit être vécue comme un moyen de se rendre utile tout en se réalisant individuellement et collectivement sans subir de contrainte. 2- Elle ne doit pas être vécue comme un moyen d'enrichissement personnel. 3- En plus d'un revenu mensuel correct, l'emploi doit être un réconfort individuel, familial et collectif qui maintient la stabilité sociale et écologique de la cité.

200. Droit à une activité professionnelle : 1- Toute personne valide ou handicapée qui peut occuper un emploi a droit à un emploi et à des conditions satisfaisantes de travail et à un salaire qui lui permet de vivre décemment. 2- À ce titre, elle peut avoir accès aux informations concernant les salaires pratiqués, les maladies et les accidents professionnels par branche et à toute autre information. 3- Les services publics doivent aider les personnes sans emploi à créer leur entreprise ou à créer des entreprises publiques qui leur offrent un emploi. 4- L'homme ou la femme valide, la personne handicapée, le transsexuel ou la transsexuelle¹⁶³ doivent avoir accès à tous les emplois et à un salaire égal pour un même travail.

201. Machinisme de production : 1- La production industrielle en série, gourmande en énergie et en transport, doit être remplacée, autant qu'il est possible, par une production artisanale locale, socialement utile, respectueuse de la personne humaine et de la Nature. 2- Le machinisme de production doit faire l'objet d'une étude d'empreinte carbone avant d'être appliqué et d'une évaluation sociale pour ne pas retirer l'emploi à celles et ceux qui en ont besoin.

202. Sociétés coopératives de production (SCOP)¹⁶⁴ : 1- Toutes les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, de services et les professions libérales groupées doivent se réorganiser en sociétés coopératives de production (SCOP). 2- La SCOP comprend deux types d'associés, ses propres employées et des associées externes qui peuvent être des personnes physiques ou morales. 3- Tous les membres actifs de la SCOP possèdent au moins 51% du capital social. 4- Tous les coopérateurs et salariés et les associés – direction comprise – possèdent un seul et même droit de vote à l'assemblée générale et au conseil d'administration, indépendamment du capital social qu'ils détiennent. 5- Les bénéfices doivent être redistribués en quatre parts : 40% pour compléter la rémunération des coopérateurs salariés sous forme de participation et d'intéressement ; 10% de dividendes pour les associés ; 40% pour les réserves de l'entreprise ; le reste pour les primes au mérite et les distractions. 6- La SCOP est exonérée de la contribution économique territoriale. 7- Les statuts juridiques et les exonérations fiscales des SCOPs sont définis par la loi.

Titre 19 : Réseau bancaire et monnaies

203. Activités bancaire et financière : 1- Considérant que la France reprend sa souveraineté monétaire, la législation bancaire et monétaire relèvera de la FF et de la BCSF. Si les Peuples européens conservent l'euro, ce sera le rôle de la Fédération des Peuples (FP) et de la Banque centrale européenne réformée (BCER). 2- Le choix de la monnaie, les critères de participation à l'euro réformé (euror) s'il est retenu, et la législation bancaire et financière doivent être approuvés à la majorité qualifiée partagée par les Départements. 3- La législation

163- Voir le § 3-5-4- Transsexualité

164- economie.gouv.fr/entreprises/definition-scop# et petite-entreprise.net/P-1619-134-G1-la-societe-cooperative-et-participative-scop.html, vus le 25/11/2021.

bancaire et monétaire doit être au service des Peuples et non plus des groupes de pression. 4- La FF ou la FP fixera les règles applicables dans les banques, les fonds de placement, l'activité monétaire et boursière et les domaines voisins comme les fonds des assurances et des mutuelles. 5- La FF ou la FP fixera les règles suivantes : a- la parité des monnaies étrangères vis-à-vis du franc ou de l'euro ; b- les opérations de change ; c- la convertibilité de la monnaie en or ; d- les émissions et la quantité de monnaie en circulation ; e- la régulation des marchés financiers ; f- les règles des sous-monnaies dites alternatives ; g- le crédit et toute autre activité utile à la stabilité économique. 6- La FF prépare avec la FP et l'ONUR l'alignement de toutes les monnaies sur la biocapacité terrestre.

204. Banques solidaires : 1- La FF possède un réseau de Banques centrales solidaires départementales (BCSD) et leurs succursales, encadrées par une Banque centrale solidaire fédérale (BCSF). 2- Ces banques pratiquent trois fonctions de base socialement utiles : a- elles gardent à l'abri l'argent et les valeurs de leurs clients, tout en les tenant à leur disposition ; b- elles prêtent l'argent des épargnants aux investisseurs pour développer des activités écoresponsables et solidaires sur le marché primaire ; c- les activités locales utiles bénéficient d'emprunt à taux zéro sans couverture bancaire. 3- La création monétaire par l'emprunt est réservée à l'économie réelle, sociale et écoresponsable. 4- Les banques peuvent revendre sur le marché secondaire les créances précédentes moyennant un taux pour reconstituer leurs liquidités. 5- Elles peuvent effectuer des transactions avec des banques internationales sur des titres qui développent la transition sanitaire et écologique, la réduction de la faim dans le monde et toute autre fin utile à l'humanité. 6- Tout détenteur de titres immatériels doit imprimer un certificat papier type attestant qu'il possède des propriétés immatérielles¹⁶⁵.

205. Limitation de l'activité bancaire : 1- L'activité des banques d'affaires dites « systémiques », dont la faillite a des effets négatifs sur l'économie réelle, est interdite. 2- Les banques d'affaires privées, qui gèrent les portefeuilles de clients fortunés, doivent se reconvertir en banques de crédit socialement utiles. 3- La collaboration entre les banques systémiques étrangères et les banques françaises est interdite. 4- L'évasion fiscale, la titrisation et l'achat de titres étrangers qui en sont issus sont interdits. 5- Aucune banque ne peut pratiquer la spéculation financière à très grande vitesse. 6- Le montant de l'achat d'actions françaises ou d'un autre pays est encadré par la loi.

206. Réseau de banques solidaires : 1- Le réseau de banques solidaires est constitué des banques publiques françaises qui ont pour objectif de collecter l'épargne pour financer l'économie réelle, solidaire et écoresponsable. 2- Ce réseau comprend 101 Banques centrales solidaires départementales (BCSD) et leurs succursales, plus une Banque centrale solidaire fédérale (BCSF), qui appartiennent toutes à leurs sociétaires. 3- Ces banques solidaires sont autogérées en coopératives. 4- Chaque enfant reçoit une part du capital de son Département

165- Loi du 30 décembre 1981.

dès sa naissance. 5- Les dividendes annuels que rapporte cette part sont bloqués jusqu'à sa majorité. 6- Chaque citoyen peut acquérir d'autres participations dans les banques publiques et privées.

207. Retour au franc : 1- Si aucune entente ne maintient la zone euro, la FF conserve provisoirement les pièces en euros en apposant la surcharge « FF » sur les billets de banque et un poinçon sur les pièces d'un et deux euros. 2- La BCSF est compétente pour battre monnaie et constituer les réserves monétaires. 3- La monnaie en espèces a cours pour tous les achats inférieurs à une somme définie par la loi. 4- Les monnaies électroniques sont réservées aux paiements de biens et de services à partir d'une somme fixée par la loi. 5- Les monnaies électroniques réservées à la spéculation, de type *bitcoin*, sont interdites. 6- La spéculation financière sur les monnaies françaises ou étrangères est interdite.

208. Monnaie carbone pédagogique : 1- Parce que chaque pièce de monnaie dépensée correspond à une quantité de carbone émise, nous devons créer une monnaie carbone pédagogique dans une zone économique expérimentale pour préparer la transition vers l'étalon biocapacité carbone. 2- Cette zone monétaire est ouverte sur un ou plusieurs Départements avec l'accord de leur population. 3- L'unité de comptage de cette monnaie est le kilogramme éq-CO₂. 4- La dépense carbone doit être affichée à côté des prix en franc. 5- Elle aide le consommateur à choisir les services et les produits les moins émetteurs de GES. 6- La valeur carbone des services et les produits les plus émetteurs de GES doit être calculée selon leur cycle de vie complet : conception, extraction des ressources, production, transport, stockage, utilisation, recyclage ou élimination.

209. Masse monétaire : 1- La masse monétaire représente l'ensemble des moyens de paiement dont dispose la FF en monnaie (franc ou euro) et en carbone (éq-CO₂ disponible). 2- Elle permet d'établir un bilan annuel monétaire doublé d'un bilan environnemental. 3- La masse monétaire d'un Département ne doit pas dépasser le double de la valeur des métaux précieux (or et argent) détenus par toutes ses banques. 4- Les BC allouées encadrent les dépenses carbone des Territoires.

210. Inflation ou déflation monétaire : 1- La FF doit stabiliser la monnaie, les prix, réduire les émissions de GES et augmenter la biocapacité. 2- À cette fin, les taux d'inflation ou de déflation monétaire sont couplés à la biocapacité disponible dans la zone monétaire en question. 3- Des normes comptables internationales consultables doivent fixer les méthodes de calcul de ces taux annuels pour permettre une comparaison et le contrôle des résultats entre États.

211. Réserve d'or : 1- La FF conserve 20% (un tiers en Suisse) des réserves d'or et d'argent et délègue la gestion des 80% restants aux BCSD. 2- La valeur des réserves d'or confiée à chaque Département dépend de leur produit intérieur brut (PIB), de leur bilan carbone et des investissements utiles pour assainir l'économie du Département. 3- La loi fixe une valeur minimum des réserves d'or allouées à chaque BCSD.

212. **Taux financiers** : 1- La FF et la BCSF fixent les taux directeurs. 2- Les assemblées départementales fixent les taux d'épargne, taux de crédit à court, moyen et long terme, taux marginal, etc.

Titre 20 : Financement des collectivités territoriales

213. **Généralités sur l'imposition et la taxation** : 1- La FF et la BCSF fixent les barèmes d'imposition et le seuil de non-imposition. 2- Le barème d'imposition en taux marginaux est remplacé par un barème en taux moyen qui est plus avantageux pour les revenus les plus faibles¹⁶⁶. 3- Tous les revenus provenant des entreprises qui produisent des biens respectueux de l'Environnement avec des procédés écologiques ont une imposition réduite. 4- Les biens et produits écologiques sont exonérés de taxation. 5- La part du revenu annuel d'un particulier qui excède dix fois le revenu minimum est entièrement reversée aux impôts. 4- Des baisses d'impôts sont accordées aux particuliers et aux entreprises qui investissent pour réduire leur empreinte carbone. 6- Des baisses d'impôts sont appliquées aux entreprises qui possèdent une faible empreinte carbone. 7- Les dons aux associations reconnues d'utilité publique font l'objet d'une réduction fiscale.

214. **La loi de finances fédérale** : 1- L'élaboration de la loi de finances fédérale est effectuée par l'assemblée fédérale. 2- Cette loi est basée sur les besoins financiers et carbones réclamés par les Départements en fonction des recettes fiscales et de la biocapacité nationale disponibles. 3- Les comptes annuels doivent être conformes à l'état de la richesse financière ou de la pauvreté (PIB¹⁶⁷), de la biocapacité et de l'empreinte écologique nationales. 4- Le calcul de cette loi doit respecter la permanence des méthodes comptables qui permettent la comparaison et le contrôle des comptes. 5- L'établissement de cette loi est régi par les normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS)¹⁶⁸ auxquelles s'ajoutent les nouvelles normes de la transition écologique. 6- Cette loi affiche les nouveaux indices annuels de développement environnemental et humain qui orientent les finances publiques en matière de recherche, d'écologie et de santé. 7- la loi de finances fédérale définit : a- le budget selon les prévisions de recettes et de dépenses monétaires et carbone ; b- les taux de fluctuation et de change monétaires ; c- les règles interbancaires et de coopération bancaire internationale ; d- les prévisions de taux d'endettement monétaire et de crédit carbone accordés à chaque Département ; e- les indices de développement environnemental et

166- Le barème en taux marginaux détermine l'imposition par tranche de revenu. Le barème en taux moyen est une imposition proportionnelle à la totalité du revenu, moins favorable aux gros revenus.

Source : ipp.eu/wp-content/uploads/2014/07/n12-notesIPP-juillet2014.pdf ; cairn.info/revue-regards-croises-sur-l-economie-2007-1-page-133.htm

167- Le produit intérieur brut aux prix du marché mesure la richesse créée par tous les agents privés et publics sur le territoire national pendant une période donnée. Agrégat clé de la comptabilité nationale, il représente le résultat final des unités productrices résidentes. La biocapacité doit être reconnue comme une richesse et intégrée au PIB.

168- Les IPSAS sont une transposition des normes comptables internationales (IAS) qui s'appliquent aux entreprises publiques. Elles permettent une reddition des comptes des entités publiques.

humain ; f- toute autre règle permettant d'assurer une bonne gestion des populations, de l'Environnement et des finances publiques. 8- Cette loi doit être approuvée par au moins 60% de l'assemblée fédérale et la majorité qualifiée partagée des assemblées départementales.

215. Les lois de finances départementales : 1- Chaque Département établit sa loi de finances en fonction des directives inscrites dans la loi de finances fédérale. 2- Ces lois reprennent les mêmes valeurs et la présentation que la loi de finances fédérale et sont soumises aux mêmes règles.

216. Péréquations financières et carbone : 1- Les péréquations financières et carbone de la loi de finances fédérale ont pour but d'équilibrer les budgets des Territoires avec des dotations. 2- Ces dotations ont pour objet de développer des activités écoresponsables et les échanges commerciaux de proximité afin de restaurer la biocapacité et le bien-être national. 3- Ces péréquations¹⁶⁹ doivent diminuer entre un tiers et la moitié les écarts financiers et carbone existants entre les Départements. 4- Les péréquations des lois de finances départementales doivent diminuer entre un tiers et la moitié les écarts de richesse financière et de carbone qui existent entre les Communes. 5- Les Départements peuvent rééquilibrer des postes entre eux selon des conventions. 6- Les entités économiques infradépartementales peuvent rééquilibrer des postes entre elles selon des conventions.

217. Budget quadriennal fédéral : 1- Le budget financier et carbone quadriennal est établi par l'assemblée fédérale. 2- Il planifie les dépenses des institutions publiques et les grands investissements publics fédéraux en début de législature. 3- La loi de finances quadriennale fédérale doit être approuvée par au moins 60% de l'assemblée fédérale et la majorité qualifiée partagée des assemblées départementales.

218. Dette publique : 1- La FF et les autres pays européens qui ont fait la révolution quittent l'UE et vérifient le bienfondé des dettes publiques. 2- Après examen et consultation du Peuple, ils renégocient ou effacent la dette publique contractée à la Banque centrale européenne et aux autres créanciers pour relancer les investissements dans les Départements. 3- Les pourcentages en PIB et carbone des éventuelles dettes et déficits publics accordés à la FF et aux Départements sont définis dans les lois de finances.

219. Emprunt financier et carbone : 1- Les banques publiques et privées peuvent contracter des emprunts financiers et carbone entre elles. 2- Le pourcentage en PIB des éventuels déficits budgétaires accordés à la FF et aux Départements est défini dans les lois de finances. 3- Aucun déficit carbone n'est accordé à la FF. 4- Les échanges carbone entre les entités économiques départementales et les entités économiques communales doivent s'équilibrer de telle sorte à respecter la biocapacité départementale allouée par la FF.

169- En Suisse, la péréquation des ressources est financée pour 60% par la Confédération et pour 40% par les Cantons à fort potentiel de ressources. La péréquation diminue environ d'un tiers les disparités financières entre les Cantons. (<https://www.efd.admin.ch/>)

220. Exclusivité des taxes et impôts : 1- La double taxation ou imposition d'un objet est interdite. 2- Les objets imposés par la FF ne peuvent être soumis par les Départements et les Communes à un impôt du même type. 3- Les objets imposés par un département ne peuvent être soumis par les Communes à un impôt du même type.

221. Impôts directs : 1- Les règles de l'imposition sont définies par les lois de finances. 2- La FF perçoit les impôts directs selon un taux maximal sur les revenus des personnes physiques et sur le bénéfice net des personnes morales. 3- Le taux moyen d'imposition directe des particuliers et des entreprises ne doit pas dépasser 30%¹⁷⁰. 4- Les particuliers reversent aux impôts la part de leurs revenus qui dépasse de dix fois le revenu minimum.

222. Impôts indirects : 1- La FF annule les impôts indirects en vigueur pour mieux cibler les produits et services non vertueux pour l'environnement.

223. Recette des collectivités territoriales : 1- Les recettes des collectivités territoriales sont : a- la taxe foncière sur le bâti (TFB) et les constructions passives en sont exonérées ; b- la taxe foncière sur le non-bâti est supprimée ; c- la cotisation foncière des entreprises (CFE) ; d- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), les entreprises écologiques en sont exonérées ; e- la taxe d'habitation n'est pas rétablie ; f- les droits de mutation à titre onéreux¹⁷¹ sont supprimés ; g- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est calculée selon la nature et le poids des ordures enlevées (TEOM). Elle est supprimée en dessous d'un certain poids ; h- les dotations et subventions¹⁷² de l'État ou d'autres organismes publics ; i- les amendes pour contravention et infraction (ACI) ; j- toute autre taxe utile.

224. Taxes environnementales : 1- Ces taxes disparaîtront quand la transition sanitaire et écologique sera terminée. Ces taxes sont : a- la taxe sur les surfaces cultivées avec des intrants chimiques (TSCIC) ; b- la taxe sur le nombre d'animaux présents dans les élevages intensifs (TNAEI) ; c- la taxe sur les installations industrielles polluantes (TIIP) ; d- toute autre taxe utile. 2- Ces taxes doivent être mesurées pour ne pas avoir un effet stérilisant sur la conjoncture socio-économique.

225. Impôts spéciaux à la consommation : 1- Ces impôts disparaîtront quand la transition sanitaire et écologique sera terminée. La FF perçoit des impôts spéciaux à la consommation sur les marchandises suivantes : armes ; tabac brut et tabac manufacturé ; boissons alcoolisées et sucrées ; barres ou gâteaux à base de céréales sucrés ; outillage ; automobiles et leurs composants ; produits résultants du raffinage pétrolier ou gazier. 2- Tout autre impôt spécial utile pour avancer la transition sanitaire et écologique. 3- Ces impositions majorées doivent être

170- Les Cantons suisses ont des taux d'imposition allant de 20% à 43%.

171- Les droits de mutation à titre onéreux sont des taxes perçues lors d'une vente immobilière.

172- Une dotation de l'État est une compensation, péréquation ou orientation. Une subvention est une aide financière accordée par l'État sous forme de don à une collectivité territoriale ou un organisme privé pour favoriser le développement d'une activité d'intérêt général ou à titre de secours.

proportionnées aux dommages que causent les technologies, les produits, les matériels et les installations dangereux. 4- Elles ne doivent pas causer de déséquilibre économique conjoncturel. 5- La FF emploie ces recettes pour avancer la transition écologique et informer les populations sur les risques précédents et les alternatives vertueuses existantes. 6- Les impôts spéciaux supprimés sont : a- les droits de timbre ; b- les prestations d'assurance ; c- les revenus des capitaux mobiliers et boursiers ; d- les gains de loterie ; etc.

226. Droits de douane : 1- Ces droits encadrent l'impact du libre-échange sur l'Environnement. 2- Les importations à forte empreinte carbone et/ou qui concurrencent des produits ou services locaux sont interdites en dehors des périodes de pénuries. 3- La FF, en collaboration avec les autres pays, légifère sur les redevances et les droits de douane perçus aux frontières extérieures. 4- Sont surtaxés ou interdits aux frontières les produits issus : a- du dumping social ; b- de prix attraitifs pour ruiner les concurrents et s'assurer le monopole du marché ; c- de toute autre manœuvre déloyale. 5- Ces droits servent à créer ou aider des entreprises locales et à favoriser les circuits courts.

Titre 21 : Production, consommation et divers

227. Interdiction du dumping social¹⁷³ : 1- Aucune entreprise publique ou privée ne peut s'implanter dans un autre pays pour violer, contourner le droit du travail, le droit social et le droit environnemental en vigueur en France. 2- La délocalisation des entreprises et la sous-traitance des emplois dans les autres pays sont interdites, sauf pour celles qui produisent directement pour alimenter le marché du pays où elles sont implantées en respectant les normes françaises.

228. Concurrence et monopole : 1- La loi interdit la concurrence déloyale, le monopole du marché, les prix à perte ou excessifs, l'importation de produits qui concurrencent des produits équivalents fabriqués localement. 2- La FF limite les plus-values réalisées à la vente et la revente des produits de consommation.

229. Politique des salaires et des plus-values : 1- La FF fixe les taux horaires des métiers. 2- Des primes peuvent être allouées aux coopérateurs et salariés, mais elles doivent être exceptionnelles et ne peuvent se substituer à leur salaire.

230. Économie collaborative : 1- La FF encourage l'économie collaborative qui repose sur le partage ou l'échange de biens, de services ou de connaissances entre particuliers. 2- Les collectivités ou les associations mettent à disposition des centres pour louer ou partager l'usage d'un objet plutôt que de l'acheter pour son usage personnel.

231. Économie circulaire : 1- L'économie circulaire produit des biens qui s'inscrivent dans un cycle écologique et économe en ressources. 2- Tout producteur de biens et de services, indépendant, artisan ou industriel, doit respecter les règles de l'économie circulaire. 3- Le concepteur doit rechercher

173- Le dumping social est une pratique consistant à adopter une législation sociale et salariale [et environnementale] moins contraignante que celle d'États concurrents afin d'attirer les investissements étrangers. (legifrance.gouv.fr/)

l'efficacité, la durabilité et une faible empreinte carbone de ses produits depuis leur conception, leur fabrication, jusqu'à leur fin de vie. 4- Il doit prévoir : a- une faible consommation en énergie (électricité, combustible...); b- limiter l'utilisation des matières premières non renouvelables ; c- la fabrication et la consommation locales ; d- la réutilisation des composants du produit en fin de vie.

232. Collecte, tri et recyclage des déchets : 1- Les Communes doivent prévoir des installations de tri, de recyclage ou de réemploi des déchets. 2- La collecte des ordures et des déchets doit être faite par les services communaux et non les particuliers pour éviter la multiplication du transport. 3- Les sacs en plastique et à usage unique sont interdits. 4- Les déchets réutilisables doivent être acheminés vers des centres qui les redistribuent pour leur réemploi. 5- Aucun objet utilisable ou réparable ne doit être jeté ou abandonné par son propriétaire. 6- Les communes doivent organiser des lieux de dépôt et d'échange de ces objets.

233. Compostage et exposition : 1- Tous les déchets organiques doivent être compostés dans des jardins communaux partagés ou privés. 2- Pour des raisons sanitaires, les déchets alimentaires organiques animaux doivent être séparés des déchets végétaux et reconditionnés pour l'alimentation des animaux carnassiers familiers ou exposés pour les animaux sauvages dans des lieux protégés.

234. Élimination ou remplacement des produits et matériels dangereux : 1- La loi fixe une liste exhaustive des produits et matériels dangereux de nature : solide, poudreuse, liquide, gazeuse, de poussière, de fumée, de brouillard, de particules, de fibres, électromagnétiques, nucléaires, etc., et des technologies qui les utilisent. 2- Tous les produits suivants doivent être remplacés ou supprimés : le tabac brut et manufacturé, les liquides de vapotage toxiques, certaines drogues licites ou illicites toxiques, les boissons alcoolisées et sucrées, les produits issus du pétrole, les huiles minérales, certains gaz, etc. 3- Les produits synthétiques d'entretien suivants doivent être remplacés par des produits naturels sains : maquillage, entretien corporel ou ménager, lotion, crème, parfum, bougie, vernis, etc. 4- Doivent être supprimés rapidement, les agents chimiques polluants, les agents et procédés cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la santé et la reproduction sexuée. 5- Les aliments issus de l'agriculture conventionnelle et génétiquement modifiés doivent être remplacés par des aliments issus de l'agriculture biologique. 6- Doivent être remplacés : a- les produits de synthèse par des produits naturels et écologiques ; b- les matières non renouvelables par des matières renouvelables ; c- les molécules de synthèse par des molécules naturelles. 7- Doivent être remplacés ou utilisés avec parcimonie : a- les véhicules à moteur à explosion ; b- les véhicules à moteur électrique avec batterie au lithium ou autres métaux alcalins ; c- les installations de chauffage au bois, au gaz et aux hydrocarbures ; d- les armes létales, les systèmes d'armement conventionnel et non conventionnel (nucléaire, biologique, gazeux, laser...) ; e- toutes les autres armes létales. 8- Doivent être supprimées : a- les technologies qui utilisent du gaz ; b- les produits pétroliers ; c- la fracturation hydraulique ; d-

les combustibles nucléaires ; e- les ondes haute fréquence ; f- les nanotechnologies ; g- les intrants artificiels, etc.

235. Prévention contre les produits et matériels dangereux : 1- Dans l'attente de la suppression des produits et matériels dangereux, la FF met en place les règles de prévention à respecter pour protéger les travailleurs et les usagers qui les manipulent. 2- La FF consulte les associations de consommateurs, les experts indépendants, les organes intermédiaires et prend en compte les statistiques des hôpitaux et des praticiens de santé concernant les maladies et les contaminations provoquées par les produits, les matériels ou les technologies dangereux. 3- Les associations de consommateurs peuvent déposer des plaintes et se constituer partie civile contre l'administration, une personne physique ou morale privée ou publique, qui n'aurait pas protégé des personnes exposées à un danger après avoir en été informées. 4- Les salariés exposés à des tâches dangereuses doivent être formés, protégés et remplacés après un certain temps d'exposition selon une loi.

236. Signalisation des produits et technologies dangereux : 1- La FF publie les nomenclatures des produits, matériels et technologies dangereux. 2- Elle publie la classification de leur niveau de risque et de dangerosité pour l'homme, l'Environnement et les climats. 3- Elle établit la signalisation obligatoire (fiche de données de sécurité ; panneaux, pictogrammes, étiquettes de signalisation, etc.), les mesures préventives et les consignes à mettre en œuvre en cas d'accident.

237. Publicité mensongère : 1- La FF prend des mesures destinées à protéger les consommatrices et les consommateurs des mensonges et abus publicitaires. 2- La publicité et la propagande qui utilisent des concepts psychologiques pour séduire la clientèle sont interdites. 3- Les incitations publicitaires au jeu d'argent, au gaspillage, à la spéculation, à la violence, aux drogues, aux addictions, à la débauche sexuelle, au militarisme et autres activités morbides sont interdites.

238. Prostitution : 1- Tout prostitué, transsexuel, homme ou femme est considéré comme un travailleur ordinaire déclaré et suivi médicalement. 2- Une formation professionnelle est assurée aux prostitués. 3- Les prostitués doivent pratiquer leur métier dans des centres déclarés à l'administration. 4- La prostitution est interdite à toute personne âgée de moins de 25 ans. 5- L'exploitation sexuelle de personnes non consentantes pour assouvir ses envies personnelles ou pour la livrer à la prostitution, la pornographie ou autre exhibition ou acte préjudiciable à son intégrité physique, mentale et morale est interdite.

239. Interdiction de l'exhibition : 1- L'exhibition sexuelle ou les tenues indécentes sur la voie publique, les parcs publics, les espaces naturels, les commerces sont interdites. 2- Toutes les personnes doivent avoir une tenue vestimentaire et une attitude morale et normale au vu et su de la population. 3- Ces restrictions s'appliquent à toutes les diffusions grand public : Internet, télévision, revues et autres. 4- Des salles de spectacles et des journaux spécifiques réservés aux adultes et aux abonnés peuvent déroger à ces restrictions. 5- Des lieux spécialisés et signalés au grand public sont réservés aux naturistes.

240. **Jeux d'argent** : 1- La législation sur les jeux d'argent et les loteries relève de la FF. 2- Une concession est nécessaire pour ouvrir et exploiter une maison de jeu.

Titre 22 : Contre-pouvoirs

241. **Généralités des contre-pouvoirs** : 1- Les contre-pouvoirs sont le corollaire de la démocratie vivante française et non des moyens d'obstruction de son exercice. 2- Toute personne ou groupe de personnes a le droit d'adresser aux instances politiques des pétitions et d'exercer des contre-pouvoirs à leur rencontre. 3- Les contre-pouvoirs peuvent s'appliquer à un règlement, une loi, une Constitution départementale, la Loi fondamentale fédérale, un accord ou un traité, un acte politique, un élu et tout autre objet selon la loi. 4- Des contre-pouvoirs supplémentaires à cette Loi fondamentale peuvent être inscrits dans les Constitutions départementales. 5- L'initiative législative populaire (ILP) est équivalente au référendum d'initiative citoyenne (RIC). 6- Le référendum d'autodétermination est supprimé et le référendum de sécession est introduit. 7- Plusieurs veto et contre-pouvoirs suspensifs ou abrogatoires sont introduits : veto populaire communal, veto des organes intermédiaires, accusation populaire et le référendum abrogatoire. 8- Le référendum local est modifié et décidé par les villageois. 9- L'initiative citoyenne européenne est supprimée avec la sortie de la France de l'UE. 10- Les procédures détaillées des contre-pouvoirs sont définies dans le Code électoral. Elles indiquent l'autorité respective à laquelle le demandeur doit s'adresser, le statut des signataires et le nombre de contre-pouvoirs annuels admis dans les Communes, Départements et la FF. 11- Sauf indication contraire, il faut la majorité qualifiée partagée pour l'approbation d'un objet fédéral et 60% de l'électorat pour l'approbation d'un objet départemental ou communal. 12- Un acte ou une norme rejeté ne peut être reproposé à un référendum avant un délai de deux ans. 13- Les tribunaux départementaux et le tribunal fédéral sont compétents pour régler les litiges relatifs aux contre-pouvoirs.

242. **Pétition** : 1- Une pétition est une requête adressée à une autorité publique ou privée qui est entreprise par une personne ou un groupe de personnes pour exprimer une demande, une plainte ou une protestation. La pétition introduit la procédure de certains contre-pouvoirs. 2- Pour être recevable, une pétition doit respecter les procédures légales, le droit en vigueur et concerner le domaine de compétence de l'autorité à qui elle s'adresse. 3- La pétition doit être faite en bonne et due forme sur papier ou sur un site Internet agréé par la FF. 4- Le nombre de pétitionnaires requis pour qu'une pétition devienne recevable est au minimum de 5% des électrices et des électeurs d'un Territoire dont l'électorat est inférieur ou égal à 1000 personnes et de 3% au-dessus de 1000 personnes. 5- Une pétition dont l'objet est une norme constitutionnelle doit recueillir les signatures dans les 12 mois (18 mois en Suisse) à compter de son dépôt officiel et doit être examinée par l'assemblée constitutionnelle dans les 100 jours qui suivent. 6- Les

autres pétitions doivent recueillir les signatures dans les 100 jours à compter de leurs dépôts officiels et être examinées dans les 100 jours par leur assemblée.

243. Accusation populaire : 1- En cas d'abus de pouvoir, de trahison ou de corruption des fonctionnaires ou des élus, les citoyens ont le devoir d'avertir les tribunaux. 2- Le tribunal départemental ou fédéral ouvre alors une enquête qui peut déboucher sur une sanction ou un procès. 3- Si le tribunal reconnaît la culpabilité, la peine prononcée est immédiatement exécutoire. 4- Aucun recours devant une cour supérieure n'est possible.

244. Initiative législative populaire (ILP) : 1- Une ILP concerne une norme (loi, règlement, Constitution, Loi fondamentale). 2- Elle est introduite par une pétition. 3- Si 60% des membres de l'assemblée concernée l'approuvent, cette dernière doit la rédiger sous la forme d'une loi. 4- Si elle la rejette, elle doit la soumettre à un référendum normatif ou constituant. 5- L'assemblée peut lui ajouter un contre-projet qui est présenté avec l'ILP. 6- Si l'un des projets est approuvé, il devient exécutoire et ne peut être modifié avant une période de deux ans. 7- Si par la suite l'assemblée propose des amendements à l'objet approuvé et que 80% des députés ne l'approuvent pas, l'amendement doit être à nouveau soumis à référendum.

245. Exception référendaire : 1- Si 80% des conseillers des assemblées intermédiaires et des assemblées départementales ou du conseil intermédiaire et de l'assemblée fédérale acceptent les objets qui devraient être normalement soumis à référendum, ces objets sont approuvés, sinon le Peuple doit se prononcer.

246. Référendum consultatif : 1- Le référendum consultatif demande un avis populaire sur un objet qui n'est pas une norme, suite à une pétition, la demande d'une assemblée ou d'un conseil municipal.

247. Référendum normatif : 1- Ce référendum intervient suite à la demande d'une ILP, d'une assemblée ou d'un conseil municipal. 2- Il concerne un règlement ou une loi autre qu'une Constitution et la Loi fondamentale.

248. Référendum constituant fédéral : 1- Ce référendum demande la modification ou le remplacement de la Loi fondamentale. 2- L'assemblée fédérale peut proposer un ou plusieurs contre-projets avec la demande.

249. Référendum constituant départemental : 1- Ce référendum demande la modification ou le remplacement d'une Constitution départementale. 2- L'assemblée départementale concernée peut proposer un ou plusieurs contre-projets avec la demande.

250. Référendum révocatoire : 1- Ce référendum permet au Peuple de révoquer un élu ou une élue. 2- Si 10% des citoyens d'une Commune ou d'un département le demandent par pétition dans les 100 jours et que l'élu n'est pas révoqué par l'assemblée en question, la demande est soumise à référendum. 3- Si 10% des citoyens de la FF, appartenant à au moins 51 Départements¹⁷⁴, demandent par pétition la révocation d'un élu fédéral ou d'un haut fonctionnaire dans les 100

174- Ce type de référendum appelé facultatif en Suisse demande 50.000 signataires, soit 9,2 % des voix ou 8/26 des Cantons dans les 100 jours après la date de dépôt de l'objet visé.

jours, et qu'il n'est pas révoqué par l'assemblée en question, la demande est soumise à référendum. 4- 51% des voix suffit pour que la révocation devienne immédiatement exécutoire.

251. Référendum abrogatoire : 1- Ce référendum permet au Peuple français d'abroger un objet non normatif venant d'une assemblée ou d'un conseil départemental ou fédéral. 2- Si 10% des citoyens et citoyennes d'un département demandent par pétition dans les 100 jours l'abrogation d'un objet non normatif, et que cet objet n'est pas abrogé par l'assemblée ou le conseil concerné, la demande est soumise à référendum. 3- Si 10% des citoyens et citoyennes de la FF appartenant à au moins 51 assemblées départementales demandent dans les 100 jours l'abrogation d'un objet fédéral non normatif, et que cet objet n'est pas abrogé, il est soumis à référendum. 4- 51% des voix des référendums suffisent pour que la révocation devienne immédiatement exécutoire.

252. Référendum de sécession : 1- Le référendum d'autodétermination est supprimé et le référendum de sécession est introduit. 2- Ce référendum permet à un Département de sortir de la FF. 3- La pétition doit être signée par 20% de l'électorat du Département dans un délai d'un an après son dépôt. 4- La demande doit être accompagnée d'un nouveau projet constitutionnel. 5- La FF a un délai d'un an avant le référendum pour proposer un contre-projet. 6- L'opération se fait en deux référendums séparés d'un délai d'un an. 7- La sécession demandée deux fois à hauteur de 60% de l'électorat départemental entraîne la sécession un an plus tard et la modification de la Loi fondamentale. 8- Idem pour l'approbation d'un contre-projet. 9- En cas de rejet des propositions, un nouveau référendum de sécession ne peut être demandé que 6 ans plus tard.

253. Référendum local : 1- Le référendum local permettait au seul maire de proposer au conseil municipal de soumettre un acte relevant de ses attributions à l'électorat de la Commune. 2- Le référendum local peut désormais être entrepris par une pétition communale. 3- Si le conseil communal n'approuve pas la demande, elle est soumise à référendum. 4- Le conseil peut lui ajouter un contre-projet. 5- Un délai d'un an au moins doit s'écouler entre deux référendums locaux portant sur le même objet.

254. Le référendum spécifique : 1- Un groupe social spécifique est constitué de citoyens et/ou citoyennes d'un même sexe, d'une même tranche d'âge ou d'un même métier ou religion, etc., qui possèdent une revendication fédérale commune. 2- Si 10% des électeurs d'un groupe social spécifique fédéral, appartenant à au moins 51 assemblées départementales, le demandent par pétition dans les 100 jours, leur demande est soumise à référendum. 3- Seuls les membres de cet électorat choisi peuvent participer au vote.

255. Veto communal : 1- Le veto communal peut abroger ou suspendre un acte du conseil municipal. 2- La pétition doit préciser la cause du rejet de l'acte et une éventuelle proposition de modification. 3- Si le conseil souhaite maintenir son acte, il doit le soumettre à référendum. 4- Il peut proposer à un référendum un ou

plusieurs contre-projets avec l'acte rejeté. 5- 51% des voix de l'électorat communal sont utiles pour obtenir l'approbation, sinon le projet est rejeté.

256. Veto départemental ou fédéral : 1- Les assemblées intermédiaires et le conseil intermédiaire possèdent un droit de veto sur les actes de leur assemblée (législative) et de leur conseil (exécutif) respectifs. 2- Ce veto doit recevoir l'approbation d'au moins 20% des élus de l'organe intermédiaire émetteur pour être remis à l'assemblée ou au conseil concerné. 3- Si l'organe visé par le veto souhaite maintenir l'objet concerné, il doit le soumettre à référendum. 4- Il peut proposer à un référendum un ou plusieurs contre-projets avec l'acte rejeté. 5- 51% des voix de l'électorat départemental ou fédéral sont utiles pour obtenir l'approbation, sinon le projet est rejeté.

257. Veto départemental en régime d'exception : 1- Durant un régime d'exception départemental, une ou plusieurs assemblées intermédiaires et départementales réunies en congrès peuvent déposer un veto contre un acte du conseil du régime d'exception. 2- La demande de veto doit recueillir 60% des voix du congrès pour devenir immédiatement exécutoire.

258. Veto fédéral en régime d'exception : 1- Durant un régime d'exception fédéral, les membres du conseil intermédiaire et de l'assemblée fédérale réunis en congrès peuvent déposer un veto sur un acte du conseil du régime d'exception. 2- La demande de veto doit recueillir 60% des voix du congrès pour devenir immédiatement exécutoire.

Titre 23 : Organisation des collectivités territoriales

259. Code des collectivités territoriales (CCT) : 1- Une collectivité territoriale réunit une population qui partage une même organisation politique et juridictionnelle sur un même Territoire. 2- Le CCT est écrit par la FF. Il définit les règles de fonctionnement des collectivités territoriales. 3- Les 101 collectivités territoriales uniques, décrétées après la fin de la V^e République, deviendront des Départements-États après la proclamation de la VI^e République. 4- Les régions, les collectivités d'outre-mer et les collectivités à statut particulier sont supprimées. 5- Les seules collectivités territoriales restantes sont alors les Communes et les Départements. 6- Les organisations de coopération locale, les syndicats de Communes, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération et les métropoles sont transformées en Fédérations de Communes. 7- L'accord de coopération transfrontalière¹⁷⁵ entre Communes est un concept à approfondir et développer pour rapprocher les Peuples. 8- Le Pays (ancêtre de la région) et le Pôle d'équilibre territorial et rural prévu pour le remplacer sont conservés sous réserve de la décision finale des assemblées départementales. Les responsabilités du Pays ne peuvent pas être redondantes avec celles des collectivités précédentes.

175- L'Accord de Karlsruhe signé en 1996 avec le Conseil fédéral suisse et un autre accord établi en 2005 avec le gouvernement du Royaume de Belgique. (*Politeia* §-2-18-13)

260. Décentralisation : 1- La décentralisation commence par la remise en confiance de la population dans sa capacité d'évaluation et de prise de décision politique individuelle et collective. 2- Plus aucune direction centralisée de type capitaliste, socialiste ou d'une autre doctrine ne peut gouverner la FF ou un seul de ses Territoires. 3- Les véritables histoires des régions françaises et des autres Peuples doivent être rétablies pour écarter l'idée qu'un pouvoir centralisé tout puissant de type royal, aristocratique, impérial, monarchique, industriel ou financier, ait pu faire dans le passé, fasse dans le présent ou fera dans le futur le bonheur d'un Peuple. 4- Toutes les décisions politiques et administratives appliquées dans les collectivités territoriales doivent être prises par les représentantes et représentants locaux : comités, collèges, assemblées de citoyennes et de citoyens civils ou politiques. 5- Les administrations locales sont placées sous la direction des conseils exécutifs locaux nommés ou élus par les assemblées locales.

261. Relocalisation : 1- La relocalisation est le corollaire de la décentralisation. 2- Elle consiste à développer dans toutes les localités territoriales la plus grande autonomie politique, économique et de production possible.

262. Parité des sexes : 1- Toutes les collectivités territoriales, assemblées, conseils et organes, doivent respecter la règle de parité homme-femme pour les candidatures, les postes politiques et ceux de l'administration. 2- Les sexes doivent s'alterner aux postes de maire et de président.

263. Vote non paritaire ou générationnel : 1- La parité homme/femme est levée quand la norme concerne uniquement les femmes ou les hommes. Par exemple, une norme concernant la contraception peut donner lieu à une commission et un vote uniquement de femmes. 2- L'extension de cette mesure peut être accordée à d'autres groupes sociaux qui en feraient la demande à leur assemblée. 3- Cette règle est appliquée au référendum spécifique.

264. Démocratie directe¹⁷⁶ : 1- Chaque fois que les conditions naturelles ou électroniques le permettent, les collectivités doivent avoir recours à la démocratie directe. 2- Dans les petites Communes, les consultations des assemblées communales peuvent se faire à main levée avec des cartons de couleur, comme en Suisse.

265. Circonscriptions électorales : 1- Les circonscriptions électorales sont les cantons, les Communes, les Départements, les Territoires sans État et la Fédération. 2- Le découpage d'éventuelles autres circonscriptions électorales peut être effectué par la Fédération avec l'approbation des assemblées départementales. 3- Le découpage de circonscriptions électorales ne doit pas être établi pour influencer les résultats électoraux comme on l'a vu sous la V^e République.

266. Scrutins et représentativité : 1- Dans les Communes de moins 1000 habitants, le scrutin majoritaire plurinominal à un tour est appliqué et la majorité relative suffit pour que les personnes ou les listes soient élues. 2- Dans les

176- Ma proposition de démocratie directe pour les élections municipales de Saintes en 2014 est disponible sur nom blogue www.feuilledupic.blogspot.com

collectivités territoriales de 1000 habitants et plus, les assemblées sont élues au scrutin proportionnel intégral, sans facteurs qui réduisent la représentativité.

267. Sondages d'opinion : 1- Les sondages d'opinion doivent recueillir l'opinion publique sans chercher à influencer les résultats. 2- Tous les résultats des sondages effectués doivent être publiés. 3- Les modalités des sondages d'opinion sont encadrées par la loi. 4- Les sondages politiques et les référendums sont interdits dans les 100 jours qui précèdent un scrutin.

268. Santé des élus et des hauts fonctionnaires : 1- Les candidats aux élections doivent présenter deux certificats médicaux de bonne santé générale réalisés par deux médecins indépendants tirés au sort dans leur département. 2- Les hauts fonctionnaires doivent présenter un certificat médical de bonne santé. 3- Ces certificats doivent être renouvelés tous les ans.

269. Mandat unique : 1- Excepté les conseillers des Fédérations de Communes, les personnes élues ne peuvent occuper qu'un seul mandat politique. 2- Les élus ne peuvent occuper aucune profession durant leur mandat.

270. Indemnités des élus et élus : 1- Les indemnités des élus sont les mêmes pour tous. 2- Seuls les conseillers communaux, également membres des Fédérations de Communes perçoivent une majoration de 25%. 3- Le montant des indemnités est fixé par l'Assemblée fédérale. 4- Les collectivités territoriales peuvent accorder une prime de résultat à leurs élus.

271. Inaptitude ou décès d'un représentant : 1- En cas de démission, d'inaptitude d'un représentant, pour une raison médicale, privée ou judiciaire, son adjoint le remplace avant la nouvelle élection ou nomination. 2- Une nouvelle élection doit être organisée dans un délai de trois mois après son départ.

272. Administration publique : 1- Les administrations communales, départementales et fédérales, ne peuvent pas être confiées à des machines ou à des sous-traitants qui confient des décisions publiques à des logiciels. 2- Les tâches informatisées doivent rester sous le contrôle des fonctionnaires qui en ont la charge. 3- L'administration peut confier des tâches à des personnes ou des sociétés privées qui possèdent des compétences que n'a pas l'administration publique. 4- Les commissions des assemblées et le conseil de la magistrature contrôlent et évaluent les résultats des administrations publiques et des sociétés privées à leur service.

273. Fonctionariat : 1- Les fonctionnaires de l'administration fédérale doivent être choisis dans tous les Départements et ceux de l'administration départementale dans le Département concerné. 2- Un concours ouvert aux candidates et aux candidats qui possèdent les capacités requises pour occuper un poste de fonctionnaire, suivi d'un tirage au sort parmi les premiers lauréats, doit désigner le ou la titulaire, tout en respectant la parité des sexes. 3- L'administration doit prévoir des logements de fonction proches des postes de ses fonctionnaires.

274. Serment des fonctionnaires ou des élus et élus : 1- Tout fonctionnaire et élu est tenu de faire un serment de loyauté envers la République avant de rentrer

en fonction. 2- Ce serment est fait devant l'assemblée de sa collectivité territoriale. 3- Exemple : « Je soussigné(e) Monsieur ou Madame (nom, prénom, date et lieu de naissance), déclare sur l'honneur devant cette assemblée que j'exercerai ma charge de (fonctionnaire, maire, député, ministre, magistrat, etc.) loyalement en respectant les lois, les droits fondamentaux et l'éthique fondamentale, inscrits dans la Loi fondamentale de la VI^e République fédérale française. »

275. Justiciabilité des élus et élues : 1- Les représentantes et représentants des assemblées et des conseils ne jouissent d'aucune immunité ou impunité devant la justice. 2- Ils sont responsables devant la justice de leurs propos et de leurs actes privés ou publics durant l'exercice de leur mandat.

276. Collaboration des Territoires : 1- La Fédération, les Départements, les Communes et les Territoires collaborent et s'entraident dans l'accomplissement de leurs tâches. 2- Le principe de subsidiarité doit être respecté à tous les niveaux des collectivités. 3- La FF, les Départements et les Communes doivent informer le public ou les collectivités territoriales concernées de leurs projets trois mois avant leur mise en œuvre.

277. Conventions interdépartementales : 1- Les Départements peuvent signer des conventions entre eux et créer des organisations et des institutions communes. 2- Les conventions interdépartementales ne doivent pas être contraires aux intérêts de la Fédération, ni à ceux des autres Départements. 3- Les Départements doivent habiliter une commission interdépartementale pour écrire les procédures de ces conventions.

278. Conventions intercommunales : 1- Les Communes peuvent conserver ou conclure des Fédérations de Communes rurales et urbaines. 2- Les conventions intercommunales ne doivent pas être contraires aux intérêts de la Fédération, de leur département ou des autres Communes. 3- Les Communes doivent habiliter une commission intercommunale pour écrire les procédures des conventions.

279. Généralisation des conventions : 1- Quand l'efficacité d'une convention interdépartementale ou intercommunale est bénéfique à la communauté, la FF doit l'examiner pour savoir si son application peut se généraliser. 2- Si oui, et que la majorité qualifiée partagée des assemblées départementales l'approuve, cette convention entre dans la législation fédérale.

280. Modification des territoires des collectivités : 1- Toute modification des limites territoriales des Départements et des Communes ou de leur nombre par fusion ou division doit recevoir l'approbation de l'assemblée fédérale et des électors départementaux et communaux concernés.

Titre 24 : Généralités sur les assemblées et les conseils

281. Assemblées et conseils : 1- Les assemblées communales, départementales, intermédiaires, fédérales et leurs conseils sont les principaux organes politiques de la Nation. 2- Ils exercent leur mission sous le contrôle du Peuple qui dispose de contre-pouvoirs pour corriger éventuellement leurs actes. 3- La règle doit

toujours être : une personne égale une voix dans toutes les assemblées et les conseils, qu'ils soient de type politique, associatif, syndical, de copropriété ou autre. 4- Les assemblées et les conseils établissent leur règlement intérieur.

282. Durée des mandats des assemblées et des conseils : 1- La durée des mandats des assemblées et des conseils est de 4 ans renouvelables une fois, sauf pour les organes intermédiaires, l'assemblée constitutionnelle et le conseil de la magistrature.

283. Présidences des assemblées, des conseils et de la FF : 1- La présidence et vice-présidence des assemblées et des conseils est tournante tous les 6 mois avec une alternance des sexes. 2- La présidence, y compris la fonction de maire, est assurée par un membre élu ou nommé par leur organe respectif. 3- Les présidences n'ont plus de fonctions législatives et judiciaires. 4- Il n'existe plus de chef de l'État à la tête de la FF. Cette fonction est assurée collégalement par tous les membres du CF (comme en Suisse). 5- Le président ou la présidente sortant ne peut occuper la vice-présidence du semestre suivant.

284. Sessions ordinaires des assemblées et des conseils : 1- Les assemblées et les conseils se réunissent régulièrement selon une périodicité fixée par leur règlement intérieur. 2- Le président établit l'ordre du jour et les priorités.

285. Session extraordinaire des assemblées et des conseils : 1- Si au moins 20% (un quart en Suisse) des membres d'une assemblée ou d'un conseil le demandent, la convocation d'une session extraordinaire a lieu.

286. Mandats impératifs : 1- Les assemblées départementales et l'assemblée fédérale peuvent confier des mandats impératifs à leur conseil respectif. 2- Une loi organique définit l'évaluation de leurs résultats.

287. Suppression des groupes parlementaires des assemblées : 1- Les groupes parlementaires des assemblées qui regroupaient les membres d'un même parti politique sont supprimés pour écarter les idéologies des débats politiques.

288. Commission parlementaire ordinaire : 1- Une commission parlementaire ordinaire est un petit groupe de députés paritaires chargé d'enquêter dans un domaine précis. 2- Les experts des organes intermédiaires ou privés peuvent participer aux commissions. 3- Une commission établit un rapport qui est présenté par un rapporteur devant son assemblée.

289. Commission parlementaire non paritaire : 1- Une assemblée peut former une commission parlementaire non paritaire constituée uniquement de femmes ou d'hommes pour traiter un objet qui concerne un seul sexe.

290. Commission citoyenne : 1- Une commission citoyenne est entreprise par une assemblée quand elle a besoin d'étendre sa consultation au-delà des organes institutionnels. 2- Cette commission a pour mission de réfléchir et de débattre sur un sujet pour donner un avis. 3- Elle est constituée de deux membres paritaires par Territoire.

291. Enquête des commissions : 1- Les commissions des assemblées peuvent mener des enquêtes sur toute la Fédération, la FP et l'ONUR.

292. **Quorum et absentéisme** : 1- Les assemblées ne peuvent délibérer que si 80% de leurs membres sont présents. 2- L'absentéisme des élus, sans raison sérieuse, fait l'objet d'une retenue sur les indemnités ou de sanction disciplinaire.

293. **Droit d'initiative législative** : 1- Le droit d'initiative législative, qui consiste à faire des propositions de loi, appartient aux conseillers (députés) fédéraux, départementaux, intermédiaires et au Peuple qui dispose de l'ILP. 2- Les membres des conseils ne disposent pas de ce droit.

294. **Proposition de loi** : 1- Les propositions de loi doivent répondre aux besoins de la communauté et non à des intérêts particuliers. 2- Les propositions de loi des différents organes ne possèdent pas de priorité l'une sur l'autre. 3- Elles sont rendues publiques pour un examen populaire. 4- Les propositions de loi fédérale doivent être examinées par l'assemblée constitutionnelle, les assemblées départementales et les organes intermédiaires après leur dépôt officiel. 5- Une commission parlementaire les prépare avant leur mise au vote. 6- Les propositions de loi rejetées peuvent être modifiées pour être à nouveau soumises au vote.

295. **Proposition de loi urgente** : 1- La majorité d'une assemblée peut déclarer une proposition de loi comme étant urgente. 2- Dans ce cas, le Peuple ne peut se prononcer à son sujet qu'après son entrée en vigueur, lors d'une éventuelle votation référendaire. 3- Un référendum ne peut pas être demandé pour les lois fédérales urgentes dont la durée de validité est inférieure ou égale à un an. 4- Il peut être demandé ultérieurement pour les lois fédérales urgentes qui ont une base constitutionnelle et dont la durée de validité dépasse un an (référendum facultatif). Les lois urgentes dépourvues de base constitutionnelle et dont la durée de validité dépasse une année sont soumises à un référendum obligatoire. Une loi fédérale urgente dépourvue de base constitutionnelle permet au Parlement de procéder à une modification matérielle limitée dans le temps de la Constitution.

296. **Rapports d'activité** : 1- Les rapports d'activité annuels permettent de voir la progression des secteurs social (bien-être, éducation, santé), environnemental (agriculture, biodiversité, climats), économique (bancaire, monétaire, endettement), politique (efficacité, résultats, satisfaction) afin de mesurer les résultats des politiques publiques. 2- Les méthodes de calcul et la présentation de tous ces rapports doivent être identiques pour permettre leur comparaison dans le temps et l'espace. 3- Chaque conseil communal doit publier un rapport d'activité. 4- Chaque conseil départemental doit publier un rapport d'activité qui synthétise les rapports de leurs Communes et un second rapport sur leurs activités propres. 5- Le Conseil fédéral doit publier un rapport d'activité qui synthétise les rapports des Départements, un rapport sur les activités de la Fédération et un troisième rapport qui situe la FF sur le plan européen et international. 6- Un rapport historique permet de voir la progression des résultats obtenus sur les vingt dernières années. 7- Ces rapports sont consultables par la population.

Titre 25 : Assemblées, conseils et présidences communaux et départementaux

297. Souveraineté du sol : 1- Les Communes et les Départements possèdent la souveraineté sur l'usage de leur sol. 2- La FF ne peut pas décider seule de la construction d'une autoroute, d'une ligne de TGV, d'un aéroport, d'une caserne, d'enfouir des déchets, etc sur leur Territoire. 3- Les projets importants de modification des sols de surface ou souterrains doivent recevoir l'accord des Communes et des Départements concernés.

298. Assemblée et conseil communaux : 1- Toutes les Communes possèdent une assemblée communale de citoyennes et de citoyens et un conseil municipal qui exécute les volontés de l'assemblée. 2- Le nombre des conseillers municipaux est défini en fonction de la population par le Code des collectivités territoriales (CCT). 3- En dessous d'un certain seuil de population, l'assemblée de la Commune peut tenir lieu de corps élu¹⁷⁷ ou de conseil municipal en respectant autant que possible la parité des sexes. 4- Dans ce dernier cas, seuls sont élus : un maire ou mairesse, un ou une secrétaire de mairie et une ou un trésorier et leurs suppléants.

299. Comité de quartier : 1- Le Territoire des grandes Communes est découpé en quartiers qui possèdent chacun une assemblée de quartier. 2- Chaque assemblée élit un comité de quartier paritaire. 3- Chaque comité de quartier réunit l'assemblée de quartier au moins tous les trimestres pour examiner les questions d'intérêt général : voirie, circulation, propreté, voisinage, etc. 4- Les règles de fonctionnement des comités de quartier sont fixées dans le CCT.

300. Démocratie directe : 1- Quand les conditions le permettent, tous les habitants sont conviés à l'assemblée communale pour exercer la démocratie directe. 2- Les Communes peuvent fonctionner avec une méthode expérimentale de démocratie directe. 3- Les méthodes ayant fait leurs preuves sont inscrites dans le Code électoral. 4- Si elles n'ont pas fait partie du projet municipal des élus, le conseil municipal doit soumettre le projet de démocratie directe à un référendum local avant de l'appliquer.

301. Conseil municipal : 1- Le conseil municipal est l'organe exécutif paritaire de la Commune. 2- Les conseillers municipaux sont élus tous les 4 ans pour un mandat renouvelable une fois, sur la base d'un programme chiffré. 3- Ce programme donne la fonction de chaque conseiller municipal, un calendrier des principales tâches programmées par la municipalité et les chargés de mission. 4- Le conseil planifie, chiffre et coordonne les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs de son programme et répond aux nouveaux besoins des habitants. 5- Les responsables de la police municipale et des gardes champêtres sont nommés par le conseil et approuvés par l'assemblée communale. 6- Le conseil nomme des commissions pour étudier les dossiers et consulte éventuellement les élus des assemblées départementales et intermédiaires. 7- Il élabore et actualise le plan local d'urbanisme. 8- Il gère les services publics municipaux, décide et ordonne

177- Inspiré du chapitre II, article 28, alinéa 4, de la Loi fondamentale pour la République fédérale d'Allemagne.

les travaux et gère le patrimoine communal. 9- Des conseils et des subventions peuvent être alloués à la Commune par le Département ou la Fédération avec les dotations. 10- Le conseil municipal est responsable du personnel enseignant, non enseignant, des locaux et du matériel des écoles maternelles (rebaptisées écoles de la gentillesse) et primaires (rebaptisées écoles du bonheur). 11- Il établit le budget annuel, fixe les taxes et les impôts locaux et approuve le compte administratif (budget exécuté). 12- Il accorde des subventions aux écoles, aux associations, au centre communal d'action sociale (CCAS), aux services départementaux d'incendie et de secours (SDIS)...., et aux projets d'intérêt public.

302. Sessions des assemblées et des conseils communaux : 1- La municipalité réunit l'assemblée communale au moins une fois par mois. 2- L'ordre du jour doit être communiqué avant la séance. Il peut être complété par les responsables de quartier.

303. Restauration des communaux : 1- Les communaux (terrains, bâtiments, installations diverses, four à pain) sont des biens qui appartiennent à la Commune et qui sont à la disposition des villageoises et villageois. 2- Les petites Communes et les quartiers des grandes communes qui ont perdu la plupart de leurs communaux après 1789 sont aidées par leur municipalité et leur Département pour en acquérir, afin d'éviter la propriété individuelle de biens privés et dispendieux en carbone, tout en encourageant la coopération et l'autogestion citoyennes.

304. Assemblée départementale (AD) : 1- L'AD est le principal organe politique du département qui est élu selon un scrutin proportionnel intégral. 2- les cantons, définis par l'assemblée fédérale, validés par les ADs à la majorité partagée, sont les circonscriptions des élections départementales. 3- Le nombre de députés alloués à chaque AD est fixé par le CCT. Selon le tableau du §-3-4-3, donné à titre d'exemple, les Départements possèdent 60 à 362 conseillers (députés) paritaires. 4- Ses membres sont élus pour 4 ans et rééligibles une fois. 5- L'AD élit ou nomme son conseil et écrit son règlement. 6- L'AD partage l'initiative législative avec l'assemblée intermédiaire départementale (AID), mais elle est la seule à pouvoir voter les lois. 7- Elle établit la législation départementale qui complète la législation fédérale et internationale en matière de droit civil et de droit pénal. 8- Elle prépare et vote les lois qui sont signées par son président et celui du conseil intermédiaire quand la proposition de loi vient de l'AID. 9- Elle peut conclure des accords avec les Territoires des autres pays de même niveau que le sien. 10- Ses commissions de travail mélangent les membres des groupes politiques. 11- L'AD établit la loi de finances, approuve les budgets financier et carbone, les comptes et vote les dépenses. 12- Elle établit et vote les impôts et a en charge l'équilibrage des budgets entre les Communes. 13- L'AD peut élire, nommer et désigner par le tirage au sort ou confirmer l'élection d'autres responsables départementaux. 14- Elle exerce une surveillance de l'administration départementale et des services privés auxquels sont confiées des

tâches. 15- Elle organise les élections et les référendums départementaux et assure toute autre fonction utile au Département.

305. Conseil départemental (CD) : 1- Le CD est composé de 24 conseillers (ministres) paritaires, nommés ou élus par l'AD et rééligibles une fois. 2- L'âge requis, la compétence et la probité suffisent pour entrer au conseil. 3- Le CD exécute le programme et les missions délivrés par l'AD. 4- À cette fin, il planifie et coordonne les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs. 5- Il lève les impôts et les taxes et dirige l'administration et les entreprises privées auxquelles sont confiées certaines tâches du Département. 6- Le CD peut soumettre des résolutions à l'assemblée, mais pas de projets de loi. 7- Quand un régime d'exception est décrété, le CD peut gouverner par ordonnances.

306. Présidence départementale : 1- La présidence représente le Département sur les plans national et international. 2- Elle ratifie avec la présidence fédérale et les conseillers (ministres) du Département et de la FF responsables du domaine concerné, les accords et traités conclus avec les autres Départements ou pays. 3- Elle nomme, avec l'accord de l'AD, les diplomates départementaux et reçoit les diplomates extérieurs de même niveau. 4- Elle assure toute autre fonction utile au Département.

307. Assemblée intermédiaire départementale (AID) : 1- L'AID remplace le conseil économique, social et environnemental régional (CESER). 2- Il existe une AID par Département. 3- L'AID est la deuxième assemblée départementale qui associe des composantes de la société civile, à l'élaboration des politiques publiques et au processus législatif. 4- Ses représentantes et ses représentants sont élus par l'électorat du Département par moitié tous les trois ans et rééligibles une fois. 5- L'AID peut déposer un veto sur un acte de son CD ou une proposition de loi de son AD. 6- L'AID partage le droit d'initiative législative (faire des propositions de loi) avec l'assemblée départementale, mais seule cette dernière vote les lois. 7- Elle participe aux expertises engagées par son AD et aux commissions parlementaires départementales. 8- Le nombre des conseillers des AID est égal à la moitié de celui des AD, soit entre 30 et 181 sièges paritaires, selon l'exemple du tableau du §-3-4-3. 9- L'AID est répartie en collèges selon les besoins départementaux. Exemple : activités professionnelles non-salariées ; organisations syndicales ; organisations non gouvernementales (ONG) et associations impliquées dans les droits de l'homme ; protection de l'Environnement et des climats ; contrôle des médias ; divers. 10- Les AIDs élisent ou nomment leur conseil respectif et écrivent leur règlement. 11- La présidence de l'AID est tournante au sein de ses collègues avec une alternance homme-femme. 12- Quand une proposition de loi émanant de l'AID est acceptée, le membre qui l'a proposée la signe avec le conseiller (ministre) de tutelle et la présidence de l'AD.

Titre 26 : Assemblées et conseils fédéraux

308. Assemblée fédérale (AF) : 1- L'AF est l'organe politique et législatif qui définit la politique commune intérieure, participe aux accords et traités internationaux et les ratifie. 2- Ses représentants et représentantes sont élus lors d'un scrutin de second degré auquel participent les conseillers communaux et des assemblées départementales. 3- Le nombre de députés fédéraux varie de 2 à 10 par Département et compte au total 313 membres selon l'exemple proposé au §-3-4-3. 4- L'AF élit ou nomme son conseil et écrit son règlement. 5- L'AF partage l'initiative législative avec le conseil intermédiaire fédéral (CIF), mais elle est la seule à pouvoir voter les lois fédérales. 6- Ses commissions sont constituées de représentants de toutes les opinions politiques. 7- L'AF prépare et vote les lois fédérales qui sont signées par son président, les présidents du conseil de la magistrature et un conseiller intermédiaire quand la proposition de loi vient de ce dernier. 8- L'AF établit la loi de finances fédérale et le budget fédéral, approuve les comptes et vote les dépenses de la FF. 9- Elle rédige le Code général des impôts. 10- Elle organise les élections militaires. 11- Elle élit, nomme ou désigne par le tirage au sort de nombreux postes fédéraux. 12- Elle surveille l'administration fédérale et les sociétés privées que cette dernière emploie. 13- Elle organise les élections et les référendums fédéraux. 14- L'AD assure toute autre fonction utile à la FF.

309. Conseil fédéral (CF) : 1- Le CF est l'organe exécutif de la FF. 2- Il est composé de 24 conseillers (ministres) paritaires nommés ou élus par l'AF. 3- L'âge requis, la compétence et la probité suffisent pour entrer au conseil. 4- Le CF exécute le programme et les missions délivrés par l'AF. 5- À cette fin, les conseillers planifient et coordonnent les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs. 6- Le CF peut convoquer en réunion de travail tous les conseillers (ministres) départementaux d'un secteur d'activité (Environnement, enseignement, santé, etc.), plus un membre de chaque AID. 7- Le CF peut soumettre des résolutions à l'assemblée, mais pas de projet de loi. 8- Le CF est aidé dans ses tâches par l'administration fédérale et départementale. 9- Quand un régime d'exception est décrété, le CF peut gouverner par ordonnances. 10- La loi peut attribuer d'autres tâches et compétences au CF.

310. Présidence fédérale : 1- La présidente ou le président fédéral préside le CF et représente la FF sur le plan national et international, sans pouvoir décisionnel et législatif. 3- Elle ratifie avec le conseiller (ministre) fédéral responsable du domaine et les présidences des ADs, les accords et traités internationaux. 4- La ratification des traités départementaux requiert aussi les signatures de la présidence de l'AF. - La présidence nomme les diplomates fédéraux et reçoit les diplomates extérieurs de même niveau.

311. Fonction de chef de l'État : 1- Il n'existe pas de chef de l'État à la tête de la FF. 2- Cette fonction est assurée collégalement par tous les membres du CF (comme en Suisse).

312. Conseil intermédiaire fédéral (CIF) : 1- Le CIF remplace le conseil économique, social et environnemental (CESE) qui était appliqué à l'échelle nationale. 2- Il compte 36 membres paritaires nommés ou élus par les membres des AIDs réunis en congrès. 3- Ils sont renouvelés par moitié tous les trois ans et rééligibles une fois. 4- Le CIF peut déposer un veto sur un acte du CF ou une proposition de loi de l'AF. 5- Le CIF participe aux commissions parlementaires fédérales et possède le droit d'initiative législative fédérale, mais le vote des lois est réservé à l'AF. 6- Il contrôle et évalue l'efficacité des actes du CF. 7- Il veille au respect de la liberté de la presse, au bon usage de l'audiovisuel, d'Internet, des services postaux et des télécommunications. 8- Il veille à la qualité des informations du secteur public et privé et à l'absence de monopole de l'information. 9- Le CIF est aidé dans ses tâches par l'administration fédérale et départementale. 10- La loi peut attribuer d'autres fonctions au CIF.

313. Assemblée constitutionnelle (AC) : 1- Les magistrats et magistrats fédéraux de l'AC sont paritaires et élus par le Peuple pour un mandat de cinq ans renouvelable une fois. 2- Leur nombre est défini par la loi de finances fédérale en fonction des besoins de la justice. 3- L'AC et le conseil de la magistrature, qui représentent la justice, sont indépendants. 4- L'AC écrit son règlement, nomme ou élit le conseil de la magistrature et lui confie des missions. 5- Elle nomme ou élit le tribunal fédéral. 6- L'AC remplit le rôle de l'ancien Conseil d'État. 7- Elle s'assure que les législations se complètent sans se contrarier ou s'annuler. 8- Elle veille au respect de la constitutionnalité des lois, des conventions, des accords, des traités, etc., et à l'uniformité du droit fédéral dans les Départements. 9- L'AC veille à la conformité des codes juridiques et du Code pénal et vérifie l'application de la loi. 10- L'AC peut être consultée par les associations, les syndicats, les partis politiques, les institutions, les collectivités et les administrations, en matière de droit public, droit pénal, droit constitutionnel, droit international, droit coutumier, et sur la mise en œuvre des lois organiques¹⁷⁸. 11- Elle fait office de cour d'appel. 12- L'AC assure tout autre acte utile à la FF.

314. Conseil de la magistrature (CM) : 1- Le CM est formé de 24 magistrats et magistrats paritaires nommés ou élus par l'AC. 2- Leur mandat est de cinq ans et renouvelable une fois. 3- Le CM désigne les juges départementaux et fédéraux par le tirage au sort et encadre le corps de la magistrature. 4- Il est responsable du fonctionnement de la justice et traite les plaintes concernant ses dysfonctionnements. 5- Il peut révoquer les juges communaux et départementaux. 6- Il déclare l'ouverture des élections, organise la surveillance des scrutins et des machines à voter, annonce les résultats électoraux et exécute les autres actes utiles prévus par la loi. 7- Il peut mener des enquêtes, procéder à des examens et des expertises. 8- Il exécute les missions que lui confie l'AC avec la participation de l'administration fédérale et des administrations départementales.

178- Les lois organiques complètent les articles de la Constitution en précisant l'organisation et le fonctionnement des pouvoirs publics.

Titre 27 : Justice

315. Droits et justice : 1- Tout être humain, animal ou végétal possède des droits juridiques positifs qui protègent son existence. 2- La justice consiste à faire respecter le droit naturel et le droit positif, et à faire éventuellement évoluer ce dernier avec la jurisprudence.

316. Indépendance de la justice : 1- L'institution judiciaire est indépendante des autres institutions. 2- Les parquets et les procureurs qui défendaient les intérêts de l'État sont supprimés. 3- Les magistrats ne peuvent pas occuper une autre fonction publique ou privée. 4- Un élu politique devenu magistrat ne peut pas se prononcer sur les lois validées ou qui étaient en cours d'élaboration avant son passage à la magistrature¹⁷⁹. 5- Les juges sont affectés aux affaires judiciaires par le CM et le tirage au sort. 6- Toute personne qui intervient dans une affaire de justice doit prêter serment à l'ouverture de chaque procès et de chaque audience. 7- Les jugements doivent être rendus en toute conscience et de bonne foi. 8- Aucun média ne peut parler d'une affaire judiciaire avant que le jugement soit rendu, sauf pour un appel à témoin, un avis de recherche ou une autre raison décidée par le tribunal.

317. Résolution des conflits : 1- Les personnes physiques ou morales, privées ou publiques doivent consulter leur conscience et le droit avant de se déclarer un adversaire ou un ennemi. 2- En cas de conflit persistant, elles doivent consulter un défenseur des droits et/ou un conciliateur de justice et/ou un médiateur pour essayer de régler leur litige à l'amiable. 3- Des défenseurs des droits, des conciliateurs et médiateurs sont présents sur tout le Territoire.

318. Défenseurs des droits : 1- Les défenseurs des droits sont des magistrats ou des citoyens référents qui connaissent le droit. 2- Le rôle du défenseur est d'informer ou de rappeler aux personnes la loi, leurs Droits fondamentaux, ceux des animaux et des végétaux. 3- Les défenseurs des droits sont nommés ou élus par les assemblées départementales pour un mandat de trois ans renouvelable une fois. 4- L'AC nomme autant de défenseurs des droits dont les Départements ont besoin, en définissant d'éventuelles zones prioritaires. 5- Le défenseur oriente le demandeur vers des services compétents : tribunal, avocat, assistante sociale, citoyen référent, etc. 6- Le défenseur veille à l'instruction civique dans les écoles et organise, si nécessaire, des cours ou des conférences pour les étudiants ou certains quartiers. 7- La fonction de défenseur inclut les anciennes fonctions du défenseur des enfants et celles de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE).

319. Citoyen référent : 1- Les citoyens référents sont des personnes bénévoles secourables et expérimentées qui ont décidé de porter assistance à leurs semblables. 2- Une campagne de recherche de citoyens référents effectuée par les mairies permet aux citoyens de s'inscrire sur une liste confidentielle en précisant

179- Les juges du Conseil constitutionnel de la V^e République ont la faculté de pouvoir se prononcer sur la constitutionnalité des lois qu'ils ont élaborées en tant que politiques, ce qui représente un conflit d'intérêts. (Selon Lauréline Fontaine, *La Constitution mal traitée*, 2023)

le domaine où ils se proposent d'aider. 3- Les défenseurs des droits orientent les citoyens en difficulté vers les municipalités qui les mettent en relation avec un citoyen référent adapté à leur besoin.

320. Médiateur ou conciliateur : 1- Le médiateur ou conciliateur est une personne capable de rapprocher deux partis en conflit pour les amener à la table des négociations pour éviter une querelle, un procès, une grève ou une guerre. 2- Un médiateur référent départemental est nommé ou élu par chaque assemblée départementale. 3- Ce dernier nomme autant de médiateurs locaux que nécessaire. 4- Un médiateur référent fédéral est nommé ou élu par l'assemblée constitutionnelle pour régler les litiges entre les Départements et entre la FF et les Départements. Il nomme autant de médiateurs fédéraux que nécessaire. 5- Leur fonction inclut les missions du médiateur de la République et de la Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS). Ils interviennent avec les diplomates pour résoudre les litiges et les conflits internationaux.

321. Droit applicable : 1- Le droit applicable résulte de la Loi fondamentale, des Constitutions, des codes civils, des codes pénaux et des accords et traités. 2- Les différents niveaux du droit sont : international, fédéral, départemental, coutumier, communal, naturel et jurisprudentiel.

322. Droit naturel : 1- Le droit naturel repose sur des valeurs reconnues par la conscience individuelle ou collective. Il possède une dimension morale et spirituelle qui repose sur les notions du juste et de l'injuste qui transcendent le droit positif et les notions de genre, d'ethnie et d'espèce. 2- Le droit naturel est reconnu pour les êtres humains, les animaux, les végétaux et la biosphère. 3- Toute personne ou communauté peut évoquer le droit naturel pour s'opposer à un acte jugé contraire à l'ordre naturel. 4- Elles doivent manifester publiquement leur opinion et refuser cet acte illégitime selon le principe de la désobéissance civile¹⁸⁰. 5- Une pétition peut être lancée pour enclencher un contre-pouvoir qui s'oppose à un objet. 6- Le juge peut avoir recours à la jurisprudence pour donner raison au droit naturel.

323. Droit coutumier : 1- Le droit coutumier représente les lois retenues par une assemblée coutumière élue par un Peuple coutumier. 2- Ce droit est adapté à la culture et aux besoins de la population locale qui le revendique. 3- Les Peuples autochtones peuvent restaurer leur droit coutumier là où il a été démantelé par la colonisation et établir des tribunaux coutumiers. 4- Quand le Peuple d'un Département le demande, des dérogations peuvent être accordées pour la reconnaissance du droit coutumier. 5- Ces Peuples peuvent disposer de leurs juges et de leurs tribunaux. 6- En cas de conflit entre le droit coutumier et le droit positif, la révision en appel peut être faite par un tribunal départemental constitué d'un jury mixte formé à part égale d'autochtones et de personnes non autochtones.

324. Droit civil : 1- Le droit civil appartient au droit privé qui regroupe l'ensemble des règles relatives aux biens, aux conventions et aux relations entre

180- C'est l'un des sujets de mon *Guide de la révolution non-violente à la mémoire de Gandhi*.

personnes physiques et/ou personnes morales. 2- Le droit civil relève du Code civil et des juridictions civiles. 3- La majorité du droit civil et des procédures civiles dépendent de la FF. 4- Les Départements complètent le droit civil fédéral selon leur Constitution. 5- L'organisation judiciaire et l'administration de la justice en matière de droit civil sont du ressort des Départements, sauf disposition contraire prévue par la loi.

325. Droit positif : 1- Le droit positif représente l'ensemble des lois et règlements écrits et applicables sur le Territoire d'un État de droit. 2- Qu'il s'agisse du droit civil, privé, administratif ou pénal, le droit positif doit émaner des besoins du Peuple et de la démocratie vivante. 3- Ce sont les représentantes et représentants du Peuple élus selon des règles démocratiques, établies et validées par le Peuple, qui écrivent le droit positif sous le contrôle de l'AC. 4- Le droit positif doit s'inscrire dans un juste équilibre entre la norme positive et la jurisprudence. 5- Le peuple peut demander l'abrogation ou l'évolution du droit positif avec les contre-pouvoirs.

326. Droit administratif : 1- Le droit administratif est un droit public qui définit l'organisation, le fonctionnement et l'activité des administrations publiques. 2- Le droit administratif relève désormais du droit commun et des juridictions civiles ou du tribunal fédéral et non de juridictions spéciales. 3- Le code administratif ne repose plus sur la hiérarchisation des intérêts présumés supérieurs de l'État sous prétexte de préserver l'intérêt général. 4- Ce sont les représentantes et représentants du Peuple élus, qui écrivent le droit administratif sous le contrôle de l'AC. 5- Les règles de loyauté et de moralité demandées aux personnes publiques sont les mêmes que celles demandées aux administrés, mais les sanctions pénales appliquées aux personnes publiques sont plus lourdes.

327. Droit pénal : 1- Le droit pénal regroupe les pénalités qui sanctionnent les infractions au droit civil, droit public, droit administratif et droit international. 2- Les trois types d'infractions sont : la contravention, le délit et le crime. 3- Le code pénal fixe les peines minimales et maximales encourues pour chaque infraction. 4- Le code pénal appliqué dans les juridictions pénales est établi pour les personnes physiques, privées, civiles, publiques et morales. Il est écrit par les élus fédéraux sous le contrôle de l'AC. 5- Les Départements complètent le droit pénal en fonction de leur droit positif. 6- L'organisation judiciaire et l'administration de la justice ainsi que l'exécution des peines et des mesures en matière de droit pénal sont du ressort des Départements et du tribunal fédéral pour les recours en appel.

328. Jurisprudence : 1- La jurisprudence est une décision de justice qui s'applique à un cas qui est absent ou insuffisamment traité par le droit positif. 2- Cette décision enrichit le droit positif. 3- Dans la période postrévolutionnaire, avant la refonte des codes juridiques selon la Loi fondamentale, les juges doivent privilégier la jurisprudence.

329. Droit fédéral : 1- Le droit fédéral concerne la législation qui possède des avantages à être appliquée de manière unitaire sur tous les Territoires de la FF. 2- Il a pour objectif de simplifier la vie des populations départementales, de

favoriser l'harmonie des Territoires, leur bonne gestion, leur collaboration, leur entente et leur soutien mutuel. 3- Il concerne, par exemple, l'assurance chômage, l'assurance sociale, les taux d'intérêt, le code des impôts, le code de l'emploi, tout autre code et règlement fédéraux utiles.

330. Droit départemental : 1- Le droit départemental complète le droit fédéral et le droit international. 2- Il est écrit par les députés de l'AD en fonction des traditions, de la géographie et des autres caractères locaux qui font les spécificités culturelles de la population locale.

331. Droit international : 1- Le droit international fixe les règles applicables par tous les Peuples des États membres des institutions internationales. 2- Il est écrit par les représentants des Nations. 3- La législation française doit respecter le droit international sous peine d'être déclarée partiellement ou totalement nulle, par le conseil de la magistrature. 4- Les Peuples et les organes institutionnels sont tenus d'appliquer le droit international auquel ils ont adhéré. 5- Quand les engagements internationaux ne correspondent plus aux aspirations du Peuple français, la FF doit demander leur évolution ou s'en retirer.

332. Subventions pour la justice : 1- La FF peut octroyer aux Départements des subventions pour l'éducation civique, les locaux (tribunaux et établissements pénitentiaires), le personnel, les magistrats, la santé des détenus, l'amélioration de l'exécution des peines, etc.

333. Tribunal fédéral : 1- Le tribunal fédéral est composé de douze juges paritaires nommés ou élus par l'AC. 2- Le tribunal fédéral statue sur tous les appels en dernière instance. 3- Sa compétence s'étend à tous les domaines juridiques. 4- Il juge les délits graves commis par les élus et les fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions. 5- La loi peut conférer d'autres compétences au tribunal fédéral.

334. Jury populaire : 1- Les jurys populaires sont tirés au sort parmi les citoyennes et citoyens âgés d'au moins trente ans. 2- Les jurys sont paritaires et au nombre de douze. 3- Leur nombre est porté à vingt-quatre dans les affaires sensibles.

335. Organisation des tribunaux : 1- Une loi organique définit l'implantation, l'organisation et les procédures des institutions judiciaires. 2- Les tribunaux s'administrent eux-mêmes sous le contrôle du conseil de la magistrature. 3- Les tribunaux ou leurs annexes doivent être situés à proximité des populations et accessibles en transport en commun.

336. Plaintes : 1- Le dépôt de plainte permet à une victime d'informer la justice d'une infraction passible d'une sanction pénale. 2- Le dépôt se fait dans les bureaux des gardiens de la paix ou en ligne et est transmis au tribunal. 3- Si la victime ne connaît pas l'auteur, elle doit porter plainte contre X. 4- Si elle a subi un préjudice, elle doit se constituer partie civile pour demander réparation. 5- Le tribunal dirige les enquêtes et engage des poursuites nécessaires. 6- Il peut orienter les parties en conflit vers un médiateur de justice.

337. Présomption d'innocence : 1- Toute personne est présumée innocente jusqu'à ce qu'elle fasse l'objet d'une condamnation par un tribunal. 2- Toute personne condamnée par un tribunal départemental a le droit de faire examiner son jugement par une autre juridiction départementale. 3- En cas de désaccord, le tribunal fédéral tranche en dernier recours.

338. Gardiens de la paix : 1- Le gardien de la paix est la nouvelle appellation du policier municipal et du garde champêtre qui protègent la paix sociale et la Nature. 2- Ils ne sont pas armés. 3- Ils sont nommés et placés sous la responsabilité du conseil municipal. 4- Ils ont une formation en droit, communication, psychologie, secourisme et arts martiaux. 5- Les gardes champêtres possèdent une formation en droit de la Nature et en écologie. 6- Les gardiens de la paix et les gardes champêtres sont assermentés et dépositaires de l'autorité publique sur le territoire de leur Commune. 7- Ces gardiens entretiennent un dialogue avec la population en usant de tact et de diplomatie. 8- Ils veillent aux relations de bon voisinage entre les personnes et entre les personnes et la municipalité. 9- Leur exemplarité citoyenne et leur cordialité encouragent les bonnes mœurs, la citoyenneté, l'amour de la Nation et de la Nature. 10- Ils rappellent l'intérêt des lois, des règlements et des arrêtés communaux avant de dresser des contraventions et des procès-verbaux.

339. Tribunaux départementaux : 1- Les Départements possèdent des tribunaux judiciaires pour juger les délits de droit civil, de droit public et les appels en première instance. 2- Ils jugent les différends entre Communes. 3- Ils jugent les délits accomplis par les élus et les fonctionnaires dans leur vie privée et les petits délits accomplis dans l'exercice de leur fonction.

340. Juridictions d'exception : 1- Ces juridictions à caractère exceptionnel et dérogoire au droit commun sont établies par une loi et ne peuvent juger que l'affaire définie par cette loi. 3- Sous réserve de leur réaffectation ou annulation, les juridictions d'exception françaises sont le tribunal des prud'hommes, le tribunal des affaires de sécurité sociale, le tribunal paritaire des baux ruraux, le tribunal pour enfants, la cour d'assises des mineurs, la cour nationale du droit d'asile, la cour des comptes, le tribunal de commerce, le tribunal du contentieux de l'incapacité au travail. 4- Il n'existe plus de juridiction militaire, les périodes de régime d'exception restent sous juridiction civile. 5- La cour de justice de la République est annulée, ses affaires sont traitées par le tribunal fédéral.

341. Procédures civiles et pénales : 1- La majorité des procédures civiles et pénales relève de la compétence de la FF. 2- Les Départements complètent les procédures civiles et pénales fédérales selon leur Constitution.

342. Prescription de la peine : 1- Le facteur temps ne rachète pas un acte délictueux et ne remplace pas une peine de justice. 2- La FF annule sur tous ses Territoires le délai de prescription de la peine. 3- Tout coupable d'un délit ou crime doit accomplir la peine qu'il mérite.

343. Détention et individualisation des peines : 1- L'administration pénitentiaire doit supprimer l'incarcération des détenus dans des espaces surpeuplés. 2- L'enfermement pénitentiaire doit être autant que possible remplacé par la formation à un métier, des mesures de réinsertion sociale, des programmes éducatifs, des soins psychothérapeutiques ou l'immersion dans des communautés religieuses ou fraternelles laïques pour restaurer l'amour-propre de la personne détenue. 3- Le port d'un bracelet électronique est encouragé pour que des peines s'effectuent dans le monde civil.

344. Privation de la liberté : 1- Aucune détention ne peut être arbitraire. 2- En dehors du flagrant délit, aucune personne ne peut être arrêtée par la police et privée de sa liberté sans un mandat délivré par une autorité judiciaire départementale, fédérale ou internationale. 3- Toute personne privée de sa liberté doit être aussitôt informée, dans une langue qu'elle comprend, des raisons de cette privation et des droits qui sont les siens. 4- Elle doit pouvoir informer ses proches et faire valoir ses droits avec l'assistance d'un avocat.

345. Garanties générales de procédure : 1- Tout accusé doit être jugé proche de son domicile dans un délai raisonnable. 2- Les juges sont tirés au sort avant l'ouverture des dossiers et accompagnés d'un jury populaire pour les affaires sensibles. 3- Les parties doivent être entendues sans avocat dans un premier temps. 4- Toute personne qui ne dispose pas de ressources suffisantes a droit à l'assistance judiciaire et à un défenseur dont les frais sont remboursables en cas de culpabilité de l'accusé. 5- Les audiences et le prononcé du jugement sont publics.

346. Délinquant sexuel : 1- Une fois que le délinquant sexuel est mis à l'isolement, toutes les méthodes de soins possibles pour obtenir sa guérison doivent être prises avec son consentement. 2- Des hôpitaux sécurisés sont réservés au traitement de ces personnes. 3- Si la castration chimique n'est pas acceptée par le détenu ou ne peut réussir et qu'aucune thérapie ne garantit sa guérison, le délinquant sexuel reste détenu dans l'attente de nouvelles solutions de guérison. 4- Toute expertise concernant un délinquant sexuel est établie par au moins deux experts.

347. Aide aux victimes : 1- La FF et les Départements veillent à ce que les victimes d'une infraction qui a porté atteinte à leur intégrité physique, psychique ou morale, bénéficient d'une aide médicale et reçoivent une juste indemnité si elles connaissent des difficultés matérielles liées au préjudice subi.

Titre 28 : Services postaux, télécommunications et Internet

348. Services postaux et télécommunications : 1- La législation et l'implantation des services postaux et des télécommunications relèvent de la compétence de la FF. 2- La FF et les Départements assurent l'accès à ces services de manière uniforme sur tous les Territoires à des tarifs abordables. 3- Le secret de la correspondance privée est inviolable. 4- Les opérateurs français de téléphonie mobile doivent fusionner en un seul opérateur public.

349. Service Internet : 1- Les plateformes numériques ont l'obligation : a- de respecter la liberté d'expression ; b- de ne pas trier les informations des internautes dans le but d'influencer l'opinion publique ; c- de permettre aux internautes de paramétrer ou de bloquer les informations qu'ils ne souhaitent pas recevoir ; d- de rendre publics les algorithmes utilisés et le nom de leurs auteurs ; e- de donner accès aux noms des annonceurs et de rendre publiques les sommes engagées pour la publicité ; f- de rendre accessibles le chemin d'accès et le nom des nœuds qui relie la source des contenus de l'information dans les data centers, aux ordinateurs, téléphones, tablettes et autres points d'accès ; g- de permettre aux internautes de voir les informations les concernant stockées dans les data centers ou les autres sources et de pouvoir les corriger ou les supprimer.

350. Fabricants de matériels informatiques : 1- Les fabricants d'ordinateurs, de téléphones portables ou fixes, de tablettes et de tout autre matériel informatique ont l'obligation de donner accès aux utilisateurs à toutes les caractéristiques techniques de l'appareil, aux adresses permettant d'identifier ces appareils et à leur compte Internet personnel. 2- Ils ont l'obligation de permettre aux utilisateurs : a- de pouvoir faire le choix de conserver ou pas les applications et logiciels vendus avec le matériel ; b- de paramétrer ou de bloquer le type d'information qu'ils veulent recevoir ou pas ; c- de pouvoir régler les paramètres techniques de la machine à leur convenance ; d- de prévoir des facilités d'utilisation pour les personnes souffrant de handicap.

Titre 29 : Transport

351. Politique générale des transports : 1- Les transports en commun doivent être développés pour limiter le transport individuel. 2- La législation sur les transports terrestres, fluviaux et marins, aériens et spatiaux relève de la FF et son application est de la responsabilité des Départements et des Communes. 3- La FF légifère sur les règles de circulation et de signalisation. 4- Elle veille à améliorer la sécurité et réduire les inconvénients liés aux : bruit, vitesse, pollution, transport de matières dangereuses et autres risques. 5- La taxation des engins de transport est fixée en fonction de leur nuisance et est utilisée pour supprimer ces nuisances. 6- La loi définit les voies de transport terrestre, aérien et spatial, et les engins de transport qui sont autorisés à les emprunter. 7- La loi fixe les normes de construction et d'entretien des voies de communication et des engins de transport autorisés à les emprunter. 8- Les routes de circulation et les gares routières, fluviales, océaniques, aériennes et spatiales sont gérées et financées par la Fédération et les Départements. 9- Les routes et gares de transport diverses doivent respecter l'harmonie des paysages ruraux et urbains et ne pas nuire à la vie des animaux sauvages. 10- Les transports en commun et le ferroutage doivent être encouragés, ainsi que le développement des infrastructures associées. 11- Tout particulier ou entreprise qui est dans l'impossibilité de respecter les normes environnementales sur les transports pour des raisons personnelles ou économiques sera aidé par la FF et les Départements pour réduire ses émissions

polluantes. 12- La santé, la durée de conduite journalière, le repos et les pauses des chauffeurs routiers, conducteurs de train et d'autocar, capitaines de navire, pilotes d'avion et de tout autre engin sont réglementés et surveillés. 13- Les transports en commun doivent être gratuits, sécurisés, conviviaux, confortables et accessibles aux personnes fragiles et handicapées.

352. Transport routier : 1- L'entretien et la signalisation du réseau routier incombent aux Communes et aux Départements. 2- La réglementation garantit la sécurité, la signalisation, l'accessibilité et les informations sur les transports routiers. 3- Les Départements et les Communes surveillent les voies de transport terrestre. 4- Les réseaux routiers sont gratuits, excepté pour les véhicules présentant un danger pour l'Environnement, les personnes ou les biens. 5- Les Départements et les Communes sont responsables des voies de transport terrestre à réparer, construire, supprimer ou fermer. 6- Les Départements et les Communes réduisent la vitesse des véhicules en période de pic de pollution. 7- La FF reprend l'exploitation des concessions autoroutières confiées à des entreprises privées.

353. Transport urbain : 1- La circulation en zone urbaine doit être progressivement réservée exclusivement aux piétons et aux transports en commun. 2- Des souterrains doivent relier la périphérie des villes à des parkings souterrains en zone urbaine. 3- Les Communes doivent séparer les voies de circulation réservées aux piétons, aux cyclistes et aux engins motorisés. 4- Les trottoirs doivent être praticables par les personnes à mobilité réduite et les poussettes d'enfant.

354. Voies pédestres et cyclables entre Communes : 1- La FF fixe les principes applicables aux réseaux de chemins pédestres et de pistes cyclables communaux et intercommunaux. 2- Les Départements et les Communes doivent construire des chemins pédestres et des pistes cyclables sécurisées et séparées, communaux et intercommunaux. 3- Les Communes et les Départements décident de l'ouverture ou de la fermeture de chemins et de sentiers pédestres ou de pistes cyclables sécurisées. 4- L'entretien et la signalisation du réseau pédestre et cyclable incombent aux Communes et aux Départements. 5- Les chemins forestiers doivent être balisés et posséder des abris pour des haltes.

355. Vitesse routière : 1- L'annulation du temps court et de la recherche de la performance apaisera les mœurs, réduira la vitesse et la pollution. 2- Les moteurs des engins de transport individuel et collectif sont bridés pour respecter les vitesses autorisées. 3- La vitesse de circulation dans les zones urbaines est limitée à 30 km/h, celles des zones périphériques urbaines et les routes départementales à 70 km/h, celle des routes nationales à 80 km/h et celle des autoroutes à 100 km/h. 4- Les véhicules des services de secours munis de klaxon et de gyrophare, peuvent déroger à certaines règles de circulation quand la nécessité l'exige.

356. Convoi routier exceptionnel : 1- Les convois routiers exceptionnels, encombrants et/ou dangereux doivent être conformes à la réglementation et être déclarés à l'administration. 2- En font partie les véhicules à moteur ou les

remorques transportant des charges encombrantes indivisibles ; les véhicules ou matériels agricoles ; les engins de travaux publics ; les manèges forains ; les véhicules ou les engins spéciaux, etc. 3- Les convois dont le chargement entraîne des risques importants pour la population ou dont le poids total exerce une contrainte importante sur les chaussées et les constructions sont soumis à des règles de circulation particulières. 4- Toutes les informations concernant les engins de transport routier exceptionnels, la nature de leur chargement, leur encombrement (poids, dimensions) et leur itinéraire (dates, horaires, villes) doivent être déclarées à l'administration. 5- Ces convois doivent être devancés par un véhicule léger pour leur ouvrir la circulation en prévenant la population.

357. Transport ferroviaire : 1- La Société nationale des chemins de fer français (SNCF) devient l'entière propriété du domaine public. 2- La FF et les Départements garantissent un réseau ferroviaire sécurisé, ponctuel, avec des navettes routières qui relient les Territoires non desservis par le train. 3- La FF garantit un réseau ferroviaire équilibré pour toutes les villes. 4- Certaines lignes ferroviaires fermées doivent être rouvertes si elles ont une utilité. 5- Le ferroutage est développé pour limiter le transport routier par poids lourds.

358. Transport aérien : 1- Les règles et les taxes appliquées au transport aérien et au vol de loisir sont fixées par la FF. 2- La sécurité, la signalisation des transports aériens commerciaux sont du ressort de la FF et celles des loisirs aériens du ressort des Communes. 3- Les lignes continentales de transport aérien doivent être remplacées par des lignes ferroviaires. 3- La FF et les Départements évaluent les lignes et les aéroports à ouvrir, restaurer, construire ou fermer. 4- La construction des aéroports est financée par la FF et les Départements. 5- L'entretien et la signalisation des lignes de transport aérien incombent aux Départements. 6- Les aérodromes de plaisance sont gérés par les Communes et les aéroports de transport commerciaux par les Départements. 7- La FF et les Départements surveillent les voies de transport aérien.

359. Transport fluvial et maritime : 1- La sécurité, la signalisation, l'accessibilité et les informations sur les voies de transport fluviales et maritimes, les ports et les zones d'embarcation sont du ressort des Départements et des Communes. 2- Ces derniers surveillent les voies navigables et les eaux territoriales. 3- Les voies navigables sont gratuites, excepté pour les bateaux polluants et/ou dangereux. 4- Les ports de plaisance sont gérés par les Communes et les ports de marchandises par les Départements. 5- Les Départements et les communes évaluent les ports à restaurer, construire, supprimer ou fermer, dont ils ont la charge. 6- La construction des voies navigables et des ports est financée par la FF et les Départements et leur entretien est effectué par les Communes et les Départements.

360. Transport de marchandises : 1- La réglementation du transport des marchandises est établie par la FF. 2- La nature et la quantité des marchandises transportées entre la FF et les autres pays doivent être déclarées aux douanes à leur entrée et leur à sortie de ces Territoires. 3- Des marchandises peuvent être

détournées sur un autre moyen de transport par l'administration. 4- Le trafic des marchandises doit s'effectuer le plus possible par les voies ferroviaires ou navigables.

361. Transport spatial : 1- La FF poursuit les programmes spatiaux européens et internationaux avec l'accord des Peuples des parties prenantes. 2- Le Centre spatial situé sur les Communes de Kourou et de Sinnamary dans le Département de la Guyane française est un centre de recherche et une base de lancement d'engins spatiaux qui sont placés sous la responsabilité de la FF et du Centre national d'études spatiales (CNES) et de l'Agence spatiale européenne (ESA). 3- Ces dernières mettent en œuvre et coordonnent les projets spatiaux menés en commun par les pays membres de l'ESA. 4- Ces agences sont coresponsables de la sécurité des missions spatiales et des astronautes. 5- Les recherches et les lancements spatiaux ne doivent pas nuire au bien-être et à la sécurité des populations en général. 6- Un effort permanent doit être fait pour réduire les vols et la pollution des engins spatiaux. 7- Les engins spatiaux doivent abandonner les carburants à poudre et les ergols polluants pour adopter la propulsion à hydrogène (cryotechnique) ou électrique ou toute autre technologie moins polluante. 8- Ces engins doivent être réutilisables.

362. Transport en commun: 1- Toute entreprise de transport en commun départemental, publique ou privée, reçoit un agrément du Département. 2- Toute entreprise de transport international reçoit un agrément de la FF pour circuler sur le Territoire français. 3- Les sociétés de transport en commun privées ne peuvent pas desservir les lignes de transport en commun publiques, sauf par dérogation temporaire.

363. Redevance sur la circulation des poids lourds routiers : 1- La FF prélève une redevance sur la circulation des poids lourds routiers en fonction des kilomètres parcourus.

364. Taxes sur les carburants et autres redevances : 1- La FF peut prélever une taxe à la consommation sur les carburants et une redevance sur les véhicules à moteur et leurs remorques qui ne sont pas soumis à la redevance sur la circulation des poids lourds routiers.

365. Taxes et redevances sur les engins de transport et les marchandises : 1- Les taxes sur les engins de transport routier, fluvial, aérien et spatial sont établies par la FF et perçues par les Communes ou les Départements qui en ont la gestion. 2- Les taxes servent à l'aménagement des aires de stationnement, à l'entretien des voies de circulation, des voies piétonnes et des pistes cyclables. 3- Les Départements et les Communes reçoivent une part du produit net des taxes et redevances en fonction des travaux de transport à réaliser.

Titre 30 : Énergie

366. Politique énergétique : 1- Les énergies fossiles étant non renouvelables, polluantes et en quantité limitée, nous devons développer des énergies renouvelables. 2- La législation sur les énergies est de la compétence de la

Fédération et l'approvisionnement des énergies est de celle des Départements. 3- La baisse de la consommation énergétique doit être une priorité pour toutes les personnes, les sociétés, l'industrie, l'administration et tous les Territoires de la FF. 4- Il est préférable de changer ses habitudes en se couvrant plus pour chauffer les corps que de chauffer des pièces de vie. J'ai constaté que le corps s'habitue vite à une température de 15°C. 5- L'approvisionnement des populations en énergie doit respecter la biocapacité allouée dans les lois de finances. 6- La FF légifère sur la consommation énergétique des logements, des bureaux, des bâtiments divers, des installations diverses, des véhicules de transport, des appareils et des machines en général. 7- Les meilleures sources d'énergie renouvelable et durable à faibles rejets polluants et gaz à effet de serre doivent être développées et leur application encouragée fiscalement. 8- Les nuisances écologiques des énergies doivent être calculées sur toute la chaîne, depuis leur extraction ou production jusqu'à leur utilisation et le renouvellement des installations. 9- Une grande campagne d'éducation et de formation aux enjeux climatiques et aux gestes quotidiens économes en énergie doit être menée dans tous les domaines et doit commencer à l'école et se poursuivre tout au long de la vie. 10- Les taxes sur les énergies non renouvelables servent à la recherche et à l'implantation des énergies renouvelables.

367. Diversification de la production d'énergie : 1- La production d'énergie doit être diversifiée, durable et produite au plus proche des consommateurs. 2- La géothermie, l'énergie solaire thermique ou photovoltaïque, l'énergie éolienne, les moulins sur les cours d'eau, les barrages sur les fleuves, et toutes les autres énergies renouvelables et durables doivent être priorisés sur les énergies fossiles.

368. Énergie nucléaire : 1- L'abandon du parc nucléaire doit se faire au rythme de la décroissance de la demande et du développement des énergies renouvelables de remplacement. 2- La FF poursuit la sécurisation des centrales et des déchets nucléaires. 3- Toute défaillance de sécurité peut entraîner la fermeture des réacteurs et des centrales. 4- Des mesures de sécurité préventives sont prises pour les populations les plus exposées aux risques nucléaires. 5- Concernant la gestion des déchets nucléaires : la France poursuit l'engagement qu'elle a signé avec la Convention commune sur la sûreté de la gestion des combustibles usés et des déchets radioactifs qui a été établie dans le cadre de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA¹⁸¹) en l'an 2000. 6- Les États contractants, dont la France, doivent se doter d'un système de gestion sûr et durable des déchets radioactifs et du combustible usé. 7- La France poursuit ses recherches pour une élimination ou une réutilisation optimum des déchets nucléaires et des restes des centrales démantelées. 8- L'AIEA contrôle la sécurité nucléaire et l'usage pacifique de l'énergie nucléaire. 9- Elle coordonne l'abandon des applications civiles et militaires. 10- Conformément aux accords, l'AIEA, la FF rend un rapport annuel à l'assemblée générale des Nations unies et/ou sur demande du nouveau conseil de sécurité de l'ONUR.

181- L'AIEA est une organisation internationale de l'ONU regroupant 158 États en novembre 2012.

369. Transport des énergies et de l'information: 1- La FF légifère sur les installations de transport d'énergie et de l'information par pylônes, câbles, pipelines et autres conduits de combustible ou d'énergie électrique, liquide ou gazeux par voies aérienne, terrestre, sous-marine et spatiale. 2- La FF doit créer des organes indépendants de contrôle de tous les moyens de transport. 3- Ces organes doivent réaliser un rapport annuel sur la fiabilité des transports.

Titre 31 : Logement

370. Logements pour tous : 1- Dès le début de la VI^e République, la FF décrètera l'ouverture des logements vides pour loger les sans-abri. 2- Des Phalanstères inspirés de Charles Fourier ou des familistères inspirés de J-B Godin, adossés à des coopératives de production, des fermes agrobiologiques et des centres de loisirs, doivent être construits pour favoriser la vie en commun. 3- Les travailleurs saisonniers doivent disposer de campings ou de logements à des prix abordables dans les villes qui les emploient.

371. Sans domicile fixe : 1- Toute personne a droit à un domicile fixe, sauf celles qui en ont décidé autrement, comme les Peuples nomades et les personnes qui ont déclaré, pour une cause professionnelle ou philosophique, faire le choix d'une vie sans domicile fixe.

372. Cadastre : 1- Le cadastre est un document topographique communal qui recense les propriétés foncières, bâties et non bâties, leur valeur, leurs inconvénients et leur propriétaire. 2- La FF légifère sur le contenu du cadastre et l'harmonisation des informations foncières. 3- Chaque Commune doit mettre à jour son cadastre régulièrement. 4- Le but du cadastre est de : a- signaler les risques naturels et artificiels. b- définir les zones construites et inconstructibles ; c- calculer des impôts ; d- informer sur les travaux à entreprendre pour remédier aux risques naturels ou artificiels ; e- identifier les voies de communication ; f- indiquer les projets de nouvelle construction ou de destruction qui modifient l'occupation des sols. 5- Le plan cadastral communal est consultable en mairie et sur le site du Département.

373. Plan d'occupation des sols contre les risques naturels : 1- L'occupation des sols construits doit se faire dans le respect de l'Environnement en ajoutant autant de verdure que les constructions en retirent. 2- Le plan des risques naturels (inondation, tremblement de terre, etc.) et autres dangers artificiels (antennes relais, pollution agricole, industrie, nucléaire, etc.) définis dans le cadastre national est transcrit dans le Plan des risques naturels (PRN) sous la responsabilité des Départements. 3- Le plan d'occupation des sols prend également en compte les nouveaux risques liés à l'évolution des climats. 4- Il donne les consignes et les normes à appliquer pour prémunir les constructions nouvelles et anciennes contre les nouveaux phénomènes météorologiques dévastateurs tels que les ouragans, les tornades, etc. 5- Ces consignes et obligations sont définies dans la Prévention des nouveaux risques climatiques (PNRC). 6- Des experts nommés par la FF doivent évaluer les travaux et les aides

financières à attribuer aux Communes et aux Départements pour les préserver de ces nouveaux dangers. 7- Des villages ou villes exposés à des risques récurrents peuvent être déplacés sur le Territoire ou leurs habitations être renforcées quand il n'existe pas d'autre moyen pour mettre les populations et leurs biens à l'abri.

374. Règles de construction des habitats : 1- La FF légifère sur les règles de construction des habitats individuels et collectifs qui doivent être écologiques, confortables et sains. 2- Ces règles imposent une insertion harmonieuse des zones urbaines dans les paysages et favorisent l'intégration sociale et l'équilibre psychologique de leurs habitants.

375. Labels environnementaux du bâti : 1- La FF établit des labels qui garantissent la qualité environnementale du bâti. 2- Les nouvelles propriétés construites doivent correspondre au label Haute qualité environnementale (HQE), qui les oblige à être passives¹⁸² ou à produire au moins la moitié de l'énergie qu'elles consomment et à enrichir la végétation. 3- La FF établit les critères à remplir pour qu'une installation de chauffage obtienne le nouveau label Haute performance énergétique (HPE). 4- Le label Bâtiment ou installation écologique (BIE) est délivré aux bâtiments ou installations neufs ou rénovés construits avec des matériaux naturels de préférence locaux, recyclables et HPE. 5- Les bâtiments, installations industrielles et équipements divers possédant les labels HQE, HPE ou BIE bénéficient d'avantages fiscaux.

376. Qualité des villes : 1- La construction des nouvelles villes doit s'insérer harmonieusement dans les paysages ruraux. 2- Ces villes doivent regrouper les services publics et privés et les magasins d'approvisionnement utiles à la population. 3- Elles doivent être reliées entre elles par des transports en commun et posséder des voies piétonnes et des pistes cyclables sécurisées. 5- Les parkings doivent être souterrains et reliés à l'extérieur des villes par des tunnels.

377. Bailleurs et syndics de copropriété : 1- Les bailleurs doivent respecter les locataires et les syndics de copropriété respecter les propriétaires. 2- Ils doivent respecter la loi et le principe d'égalité de traitement envers les personnes de différentes cultures. 3- Les syndics de copropriété doivent fonctionner selon la nouvelle règle, un propriétaire égale une voix. 4- Des contrôles réguliers sont effectués par l'administration départementale pour vérifier la bonne gestion des copropriétés. 5- Les travaux engagés doivent être justifiés et faire l'objet de plusieurs appels d'offres. 6- Les loyers et les charges locatives doivent respecter les barèmes et les indices de révisions en vigueur.

378. Donation : 1- Les donations sont garanties par la loi. 2- Elles entrent dans les revenus imposables.

379. Succession¹⁸³ : 1- Le droit de succession est garanti selon les limites fixées par la loi.

182- Construction en paille, en terre crue ou tout autre matériau qui est un isolant naturel du froid et de la chaleur extérieurs.

183- Inspiré de l'article 14 de la Loi fondamentale de la République fédérale d'Allemagne.

380. Expropriation : 1- L'expropriation n'est permise que si elle présente une utilité publique. 2- Elle intervient après l'échec de l'acquisition amiable ou du droit de préemption. 3- Elle ne peut s'opérer qu'en vertu d'un jugement qui fixe l'indemnité versée au propriétaire ou à ses ayants droit. 4- Si l'expropriation touche une entreprise, le Département doit prévoir sa réinstallation et couvrir le manque à gagner de cette dernière.

Titre 32 : Activités professionnelles

381. Généralités sur l'emploi : 1- Le Code de l'emploi est la nouvelle appellation du Code du travail et est sous la responsabilité de la FF. 2- Il n'existe plus de patronat et de prolétariat, d'exploiteur et d'exploité. 3- Les employés doivent être régulièrement remplacés sur les postes pénibles et leur temps de travail hebdomadaire réduit. 4- L'artisanat et la paysannerie deviennent les principales règles de la production de biens et de services. 5- Toutes les entreprises, commerciales, industrielles, artisanales, agricoles, de service ou certaines professions libérales réglementées doivent se réorganiser en société coopérative de production (SCOP). 6- La liberté syndicale et le droit de grève sont garantis. 7- L'abandon du productivisme et du consumérisme fera que le temps hebdomadaire de travail salarié sera réduit à 25 heures. 8- Un travailleur indépendant ou temporaire ne peut pas être employé comme un salarié. 9- Toute personne en activité a droit au repos. 10- La FF établit les jours fériés rémunérés par l'employeur ou compensés d'un repos équivalent pour les activités d'intérêt public ne pouvant s'arrêter.

382. Revenu minimum : 1- Un revenu minimum est versé aux étudiantes, aux étudiants, aux personnes sans emploi et sans pension de retraite selon un barème. 2- Les salariés actifs doivent percevoir au moins 150% du revenu minimum.

383. Taux horaires : 1- Les taux horaires sont fixés par la FF. 2- Les taux horaires de base prennent en compte la pénibilité physique, intellectuelle et le niveau de risque des tâches pour la santé. 3- Pour un même emploi, le taux horaire et la rémunération des femmes, des hommes et des autres genres sont les mêmes.

384. Revalorisation des taux horaires et du revenu minimum : 1- Les salaires et le revenu minimum doivent être revalorisés chaque année selon l'indice INSEE pour stabiliser le pouvoir d'achat des ménages et des particuliers.

385. Syndicat : 1- Les syndicats conservent la personnalité juridique pour représenter et défendre les intérêts des coopérateurs et des salariés auprès du conseil de direction. 2- Ils sont renouvelés tous les deux ans avec les membres du CE. 3- Les nouvelles règles sociales et économiques favoriseront la justice et l'égalité dans les entreprises. 4- Le coopératisme et l'autogestion feront que le rôle des syndicats deviendra plus collaboratif que revendicatif.

386. Comité d'entreprise (CE) : 1- Le CE conserve la personnalité juridique pour représenter les coopérateurs et salariés auprès du conseil de direction. 2- Il existera un CE dans toutes les entreprises de plus de 11 coopérateurs ou salariés.

3- L'autogestion augmentera les attributions d'ordre économique, social et culturel des CE. 4- Le CE absorbera les fonctions du Comité d'hygiène et de sécurité (CHSCT) et du comité social et économique (CSE). 5- Les membres du CE seront élus par les salariés de l'entreprise pour une durée de 2 ans.

387. Garantie d'une activité professionnelle : 1- La FF, les Départements et les Communes garantissent pour toutes les personnes une activité professionnelle dont les revenus leur permettent de satisfaire leurs besoins. 2- Pour garantir ce droit, ils peuvent créer des entreprises publiques dans les secteurs sous-représentés. 3- À ce titre, la FF et les Départements organisent la formation professionnelle et l'aide à l'installation de coopératives de production. 4- Si un audit le justifie, ils doivent venir en aide aux producteurs afin d'éviter la pénurie de biens, de services, de main-d'œuvre et de cotisations sociales. 5- Les contrats d'emploi courts ne peuvent pas être supérieurs à 3 mois et le salaire majoré d'une prime de 25%.

388. Participation et intéressement des coopérateurs et des salariés : 1- Toutes les entreprises bénéficiaires doivent verser une participation et un intéressement à leurs employés, intérimaires compris, selon la nouvelle loi et les accords d'entreprise. 2- Le bénéficiaire pourra demander de recevoir les sommes en question ou leur placement en épargne salariale. 3- Pour simplifier et écarter la capitalisation, la participation et l'intéressement pourront être directement intégrés aux rémunérations des coopérateurs et des salariés.

389. Sauvetage des entreprises : 1- Le sauvetage des entreprises en difficulté est ouvert au secteur privé et public. 2- Un Département et/ou la FF peuvent prendre le contrôle d'une entreprise privée en difficulté qui est déclarée d'utilité publique pour éviter les licenciements. 4- À cette fin, ils peuvent faire appel à la contribution financière de la population en échange de parts sociales. 5- Une fois l'entreprise redressée, ils peuvent revendre leurs parts aux coopérateurs et à leurs associés avec des avantages. 6- Un Département et/ou la FF peuvent être le seul propriétaire d'une entreprise ou un simple actionnaire.

Titre 33 : Protection sociale

390. Personnes âgées : 1- La vieillesse ne sera plus un naufrage orchestré par la malnutrition, le « malsoin », la déconsidération familiale et sociale et de l'exploitation financière en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). 2- Le nouveau paradigme fera que nous vieillirons en bien meilleure santé. 3- La vieillesse étant un trésor d'expérience et de savoirs, les personnes âgées resteront dans leur famille en apportant leur aide quotidienne autant qu'elles en recevront. 4- Seules dans leur logement, elles pourront louer une chambre à un jeune en échange de services. 5- Elles pourront être adoptées par des familles qui ont besoin de grands-parents pour leurs enfants.

391. Assurances et mutuelles : 1- L'assurance est une opération par laquelle un assureur public ou privé s'engage à délivrer, dans le cadre d'un contrat d'assurance libre ou obligatoire, une prime d'indemnisation à un assuré quand

survient un dommage couvert par le contrat. 2- L'assureur réalise la mutualisation des risques en utilisant les lois de la statistique, de telle sorte que la perte liée au risque, pèse légèrement sur le plus grand nombre d'assurés, plutôt que lourdement sur la victime. 3- Certaines souscriptions aux assurances sont obligatoires et d'autres sont souscrites librement. Leurs cotisations sont fonction des revenus de l'assuré. 4- Tous les assureurs doivent cotiser à un fonds de garantie qui mutualise les risques inhérents à la loi des grands nombres. 5- Les fonds collectés par les assurances et leurs fonds de garantie doivent être placés sur des comptes bancaires rémunérés et réévalués selon l'indice INSEE. 6- Les règles des assurances et des mutuelles publiques ou privées sont établies par la FF avec les sociétés d'assurance ou de mutuelle et leurs syndicats. 7- L'application de ces règles est contrôlée par les assurés, les syndicats et les organes intermédiaires.

392. Assurance maladie : 1- Les réformes de l'agriculture, de l'alimentation, des transports, de la médecine, du rythme de vie et l'annulation de la pollution feront reculer la maladie. 2- Les cotisations sociales baisseront en augmentant le revenu des personnes ou en baissant leur temps de travail. 3- La FF et les Départements garantiront l'accès à des soins médicaux de qualité. 4- L'assurance maladie sera plus facilement financée par les cotisations des assurés et les taxes qui pourront être baissées ou annulées.

393. Prestations familiales : 1- Les prestations sociales sont constituées des : pensions de retraite, allocations familiales, allocations-chômage, allocations pour les personnes handicapées, remboursements de soins, etc. 2- La revalorisation des prestations sociales doit suivre l'indice des prix. 3- La FF gère les prestations familiales et une caisse fédérale de compensation qui les répartit aux Départements. 3- L'amélioration de la qualité de la vie et la justice sociale feront que les cotisations sociales baisseront ou seront supprimées.

394. Prévoyance professionnelle : 1- La prévoyance professionnelle regroupe l'ensemble des garanties collectives dont bénéficient les actifs, les retraités et leurs ayants droit en complément des prestations versées par la Sécurité sociale. 2- L'affiliation à l'assurance chômage auprès d'une institution de prévoyance privée ou publique est obligatoire pour les coopérateurs, les salariés et les indépendants. 3- Les indemnités les prémunissent, eux et leurs ayants droit, contre les pertes financières causées par une perte d'emploi, la retraite, un décès, une incapacité de travail, une invalidité, une maternité et un congé parental. 4- La FF fixe les règles de la prévoyance professionnelle avec les représentants des caisses départementales, de la caisse fédérale, des syndicats de coopérateurs et de salariés, les syndicats des indépendants et des employeurs. 5- Les cotisations récoltées pour les différents régimes de prévoyance doivent être placées dans des fonds bancaires rémunérés. 6- Les cotisations versées au titre de la prévoyance sont exonérées fiscalement. 7- La FF légifère sur l'assurance chômage de telle sorte que : a- elle soit financée par les cotisations des assurés, des entreprises et des coopératives ; b- elle garantisse une compensation à la perte du revenu professionnel ; c- des mesures soient prises pour maintenir le plein-emploi. 8-

L'amélioration du taux d'employabilité, voire la fin du chômage, et l'amélioration de la santé en général, entraîneront la baisse des cotisations individuelles et collectives.

395. Aide aux personnes : 1- Bientôt, le mot « handicapé » aura disparu parce que chacun aura trouvé son utilité sociale sans subir de discrimination. 2- La FF et les Départements soutiendront l'intégration professionnelle des personnes handicapées. 3- L'assurance vieillesse et l'assurance invalidité pourvoient à l'aide et aux soins à domicile des personnes âgées et handicapées.

Titre 34 : Dispositions transitoires et révision du corpus constitutionnel

396. Vérification des propositions de loi : 1- Les lois, les Constitutions, les accords et les traités qui forment le corpus constitutionnel doivent être vérifiés dans leur forme par l'assemblée constitutionnelle. 2- Les objets nouveaux ou modifiés font la navette entre les assemblées législatives, les organes intermédiaires et l'assemblée constitutionnelle avant d'être soumis au vote.

397. Accords et traités internationaux : 1- La FF se retire des accords et traités internationaux contraires aux valeurs de la nouvelle République et des Peuples libres. 2- Les Nations libres se réunissent dans une Fédération mondiale et recréent des institutions internationales qui leur sont profitables.

398. Révision partielle ou totale du corpus constitutionnel : 1- La révision totale ou partielle du corpus constitutionnel ne peut intervenir avant un délai de deux ans après la proclamation de la VI^e République.

399. Rejoindre la Fédération : 1- Tout Peuple constitué ou non en État, sur un Territoire continental ou d'outre-mer, peut demander son rattachement à la FF. 2- La demande est à adresser à l'assemblée fédérale qui fixe les conditions à remplir pour leur acceptation. 3- Deux référendums populaires séparés d'une année, effectués conjointement chez le peuple demandeur et le Peuple d'accueil de la FF, doivent valider son adhésion.

400. Quitter la Fédération : 1- Après un délai de dix ans, le temps de mettre en place la Fédération française et d'ajuster ces institutions au bien-être de ses populations, tout Département peut demander un référendum qui lui donnera son indépendance. 2- La demande doit être argumentée pour effectuer une conciliation qui évitera la séparation. 3- L'assemblée fédérale doit proposer un contre-projet. 4- Le Peuple du Département se prononce alors sur les deux projets. 5- Si deux référendums populaires espacés d'une année se prononcent pour la séparation, elle doit être validée par l'assemblée constitutionnelle, l'assemblée fédérale et l'assemblée du nouvel État indépendant. 6- La Loi fondamentale doit être révisée.

401. Entrée en vigueur : 1- L'entrée en vigueur de la présente Loi fondamentale ou de sa révision ultérieure totale ou partielle devient effective dès que le Peuple français l'a acceptée par référendum. 2- La VI^e République sera proclamée quand tout le corpus constitutionnel national sera approuvé par le Peuple.

Postface

Cet essai ne peut pas rendre compte de toutes les transformations sociales qui seront nécessaires pour changer de paradigme afin que l'humanité puisse continuer son évolution vers son achèvement. Vous avez raison de le trouver très incomplet ou trop ambitieux pour être crédible. Retenez le verre à moitié plein, pas le verre à moitié vide. Il faut garder en mémoire l'enjeu qui est de sauver une certaine conception de l'humanité que se faisaient les Lumières et les penseurs humanistes qui ont suivi ; bien que l'humanisme, trop centré sur l'homme, commence depuis peu à s'ouvrir à la femme et à la Nature. À la dictature mondiale, il faut une réponse mondiale. Et ce n'est pas en mettant un pansement sur un cancer ou en mettant la tête dans le sable que le Monde deviendra meilleur. J'ai montré qu'un autre Monde était possible et comment s'y prendre pour le faire. Faisons-le !

J'ai démontré la supériorité de la Révolution mondiale non-violente qui, contrairement aux révolutions passées, est globale, totale et planifiée. Celles et ceux qui créent les vraies richesses doivent être capables de ne plus se faire voler par des profiteurs. La première phase de la Révolution consiste à diffuser, coordonner et instruire les Peuples afin de déjouer l'imposture capitaliste destructrice des hommes et de la Nature. Les associatifs et les personnes qui produisent les vraies richesses sont invitées à créer des comités populaires unitaires. L'éducation et l'art étant les meilleurs outils de transformation sociale, les éducateurs sont invités à expliquer les enjeux majeurs de cette période historique que traverse l'humanité. Les partisans et les partisanes sont invités à développer et à mettre en lumière le ou les thèmes qu'ils préfèrent par la presse, la littérature, la radio, la télévision, les réseaux sociaux, etc. Les artistes sont invités à simplifier la philosophie politique avec joie et humour par la littérature, les bandes dessinées, le théâtre, les sketches, les films et les chansons, afin de présenter les avantages du nouveau paradigme non-violent par rapport aux graves inconvénients du paradigme violent que la Terre entière subit.

Après cette phase de préparation et de coordination de tous les Peuples, qui est la plus importante, nous pourrons faire quelques provisions et refuser en masse et pacifiquement d'obéir à nos exploiters, comme Gandhi jadis, mais cette fois mondialement.

Jean-Paul Alonso

Écrit à Saintes, entre décembre 2021 et le 14 juin 2024

Bibliographie principale

- *Politeia - Traité de Politique pour la Démocratie et l'Écologie*, Tome 1, Jean-Paul Alonso, éditions arte-politeia, 2020. Ce livre présente un état des lieux de notre civilisation. C'est une somme de philosophie politique importante qui m'a servi de base de données et de réflexion pour écrire *Pour la Bienheureuse Révolution mondiale*.
- *Solutions pour le climat et l'Humanité à la mémoire d'Arrhenius*, Jean-Paul Alonso, éditions arte-politeia, 2020 et 2021. Opuscule également important qui m'a décidé à écrire *Pour la Bienheureuse Révolution mondiale*. J'ai dû enrichir mes recherches sur l'écologie pour écrire la Loi fondamentale qui expose une monnaie carbone.
- *Guide de la révolution non-violente à la mémoire de Gandhi*, Jean-Paul Alonso, autoédition, 2008. Ce livre présente une vingtaine de portraits d'activistes non-violents, une biographie de Gandhi et les techniques de la désobéissance civile.
- *Textes constitutionnels français et étrangers*, Dominique Colas, Larousse, 1994. La centaine de constitutions présentées dans ce livre et mes nombreuses autres lectures m'ont formé au droit constitutionnel. Les deux Constitutions fédérales qui suivent en sont extraites.
- *Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999* (état au 1er janvier 2021). Contrairement à une idée reçue, la prospérité de la Suisse, non membre de l'Union européenne, ne repose pas sur son statut de paradis fiscal, mais sur sa démocratie vivante.
- *Loi fondamentale pour la République fédérale d'Allemagne du 23 mai 1949* (actualisée). L'Allemagne, comme la Suisse et la plupart des pays européens, est une Fédération dont je me suis inspirée.
- *Pour la révolution intérieure à la mémoire de Sri Aurobindo*, Jean-Paul Alonso, éditions arte-politeia, 2020. Les recherches et les découvertes effectuées pour cet essai ont mis en avant l'idée que l'homme doit commencer par mieux se connaître avant de vouloir changer le Monde.
- *Alimentation et équilibre à la mémoire d'Hippocrate*, Jean-Paul Alonso, éditions arte-politeia (à paraître prochainement). Cette étude, menée en parallèle de mes autres écrits, m'a appris que de très nombreuses erreurs alimentaires sont en partie à l'origine de la dégénérescence de notre civilisation.
- Il faut ajouter à cette liste, les 181 références de livres, de documentaires et de sites Internet consignées dans les notes de cet essai.